


201
27 C
10







ŒUVRES COMPLÈTES

DE P. ROSSI

COURS D'ÉCONOMIE POLITIQUE

SAINT-DENIS. — TYPOGRAPHIE DE A. MOULIN.

ŒUVRES COMPLÈTES

DE

P. ROSSI

PUBLIÉES

SOUS LES AUSPICES DU GOUVERNEMENT ITALIEN

COURS

D'ÉCONOMIE POLITIQUE

4e Édition

REVUE ET AUGMENTÉE DE LEÇONS INÉDITES RECUEILLIES

PAR

M. A. PORÉE

CHEF DE DIVISION AU MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS

Précédée d'une Note bibliographique sur les œuvres de Rossi

PAR M. JOSEPH GARNIER

TOME QUATRIÈME



PARIS

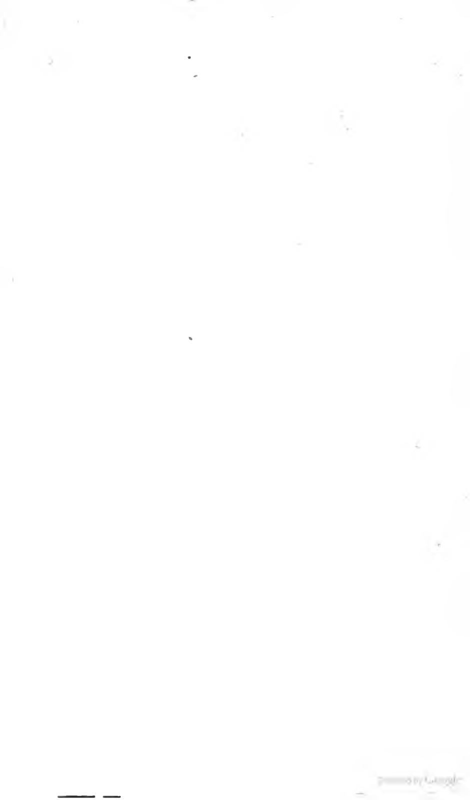
LIBRAIRIE DE GUILLAUMIN ET Cie

Éditeurs du Journal des Économistes, de la Collection des principaux Économistes
du Dictionnaire de l'Économie politique, du Dictionnaire universel du Commerce et de la Navigation, etc.

RUE RICHELIEU, 14

1865





COURS

D'ÉCONOMIE POLITIQUE[1]

PREMIÈRE LEÇON

SOMMAIRE

Utilité de l'impôt. — Aux yeux de certains économistes, l'État ne dépense jamais que pour produire ; aux yeux de quelques autres, c'est le contraire. — Réfutation de ces deux systèmes opposés. — Au fond, le point essentiel, c'est que l'impôt soit employé dans l'intérêt bien compris et général de la société tout entière.

Messieurs,

L'État a divers besoins, et, entre autres, celui qu'une certaine quantité de richesses soit à sa disposition pour être employée à la défense extérieure, au maintien de l'ordre et de la paix publique dans l'intérieur et à tout ce qui est nécessaire au développement de la société, en tant que ce développement

[1] Les leçons sur l'impôt, les emprunts et le crédit, placées dans les éditions précédentes à la fin du 4e volume des Cours d'économie politique, sont la suite des leçons sur la distribution qui forment le 3e volume du cours. Nous les avons remises ici à leur place, en rejetant à la fin du volume les leçons sur les causes concomitantes de la production qui sont un fragment des cours de l'année 1834-1835. A. P.

se rattache à l'action et à l'influence gouvernementale.

Or, il est évident qu'on peut imaginer des moyens très-divers de procurer à l'État une certaine masse de richesses pour les besoins publics. En effet, on pourrait imaginer l'État possesseur en biens-fonds, en capitaux ou autrement, d'une valeur suffisante pour lui fournir un revenu annuel proportionné à ses besoins, on pourrait le concevoir placé dans des conditions analogues à celles où se trouve un riche particulier qui a des biens-fonds ou des capitaux, et qui en retire un revenu.

C'est à peu près ainsi que les choses se passaient dans quelques États féodaux du moyen âge. La plus grande partie des revenus du chef de l'État consistaient en revenus personnels.

On pourrait imaginer une seconde source de revenus pour l'État. Comment un particulier qui n'a ni fonds de terre, ni capitaux placés, obtient-il un revenu? Par l'industrie, en appliquant ses facultés et ses capitaux à une production quelconque. Eh bien! on pourrait se représenter un État ayant seul le droit d'exercer certaines industries, ayant seul le droit d'exploiter certaines branches de la production, et se procurant ainsi des revenus suffisants.

Il existe chez nous quelque chose de semblable: notre gouvernement est seul fabricant de tabac et de poudre de guerre. Or, supposez qu'il fût seul propriétaire de tous les vignobles de France, supposez qu'il pût seul faire du sucre de canne ou de betterave, et qu'il eût deux ou trois autres monopoles de cette

nature ; vous comprenez qu'il retirerait de ces monopoles de quoi suffire à ses besoins, et que tous les impôts pourraient être supprimés.

Les choses cependant ne se passent pas ainsi. L'État possède, il est vrai, quelques fonds de terre ; il a une certaine étendue de forêts, un certain nombre de bâtiments ; mais s'il n'avait d'autre revenu que ce qu'il retire de ces propriétés, il est clair qu'il n'aurait pas de quoi suffire aux besoins publics pendant quinze jours. L'État a aussi quelques monopoles, qui font entrer dans les caisses du trésor des sommes considérables. Cependant ces sommes sont loin d'être suffisantes.

Qu'arriverait-il dans un pays où l'on appliquerait le premier des systèmes que nous avons indiqués? D'abord si l'État était considérable, appelé par sa position géographique et politique à un grand déploiement de forces et, par suite, à de grandes dépenses, on conçoit la masse énorme de propriétés qu'il lui faudrait posséder pour suffire à ces dépenses, et qui devraient ainsi sortir du commerce, parce qu'une condition presque nécessaire du système serait l'inaliénabilité du patrimoine public.

Mais, en outre, il y aurait deux autres conséquences, immenses par leurs résultats : l'une, que les revenus publics seraient établis une fois pour toutes, et que le gouvernement ne serait pas obligé de demander, chaque année, la somme dont il aurait besoin, ce qui changerait complétement le système politique du pays, car, il ne faut pas se faire illusion, le jour où il n'y aurait plus le vote annuel de l'impôt, ce

jour-là le système politique serait complétement changé; l'autre qu'on ne pourrait pas proportionner le revenu aux nécessités variables et aux exigences mobiles de la chose publique. L'État peut avoir besoin cette année d'un milliard; peut-être n'aura-t-il besoin l'année prochaine que de 800 millions; peut-être l'année d'ensuite lui faudra-t-il un milliard et demi, si une grande lutte européenne vient à s'engager, si quelque malheur extraordinaire vient à frapper le pays. Il est dans la nature de l'État d'avoir des besoins plus variables, plus mobiles qu'un simple individu; il ne lui est pas donné de pouvoir ajourner ses dépenses comme un particulier peut le faire pour une partie des siennes, si les circonstances l'exigent: il lui est donc indispensable d'avoir un revenu mobile qui puisse s'adapter à la diversité de ses besoins; et s'il n'avait qu'un revenu fondé sur un capital déterminé, un revenu foncier, par exemple, il y aurait cet inconvénient que la moyenne du revenu pourrait quelquefois excéder de beaucoup les besoins, et quelquefois être insuffisante.

Les monopoles, les productions exclusives attribuées au gouvernement, présentent une question plus complexe, plus délicate, que nous ne devons pas traiter incidemment dans cette introduction et que nous examinerons à fond dans quelques jours: pour le moment, il suffit de vous faire remarquer que, sans doute, on peut maintenir quelques monopoles, qu'on peut même en étendre quelques-uns, mais que l'idée d'en établir de nouveaux, d'attribuer, par exemple, à l'État la production exclusive des

boissons, des sucres ou de telle autre denrée de cette nature, ne saurait être abordée sérieusement. On ne pourrait pas venir ainsi interrompre le cours des productions établies, paralyser d'immenses industries privées, exproprier d'énormes capitaux particuliers, pour substituer un monopole aux autres formes de la production.

Il a donc fallu avoir recours à un troisième moyen, à un moyen qui, de sa nature, pouvait se mieux proportionner aux besoins de l'État. Ce moyen c'est l'impôt, c'est la demande annuelle que fait l'État d'une certaine portion de leur revenu à tous ceux qui sont censés en avoir un.

L'impôt, nous le verrons plus tard, est demandé essentiellement au revenu social, et il tire son origine du droit qu'a l'État de réclamer sa quote-part dans la distribution du produit net général, dans la distribution du revenu social.

L'État prend part à cette distribution par des moyens divers. Les impôts ne sont pas tous de même nature. Vous le savez, il y a des impôts directs et il y a des impôts indirects; mais tous, sans exception, reposent sur un fait producteur; tous, en dernière analyse, représentent la quote-part de l'État dans une production. C'est là ce qu'on appelle l'assiette de l'impôt.

Ainsi la contribution directe est assise sur le fait du revenu agricole, sur le fait de la production des mines, sur le fait de l'exercice d'une industrie au moyen de la patente. Quelquefois elle arrive à son but d'une manière détournée. Ainsi elle vous dit :

« Donnez-moi tant pour cent sur votre loyer. » Or, ce n'est pas produire que de louer une maison, c'est au contraire faire une dépense, de sorte que lorsque le gouvernement me demande un tant pour cent sur mon loyer, en réalité il ajoute une dépense à celle que je fais déjà : je ne produis rien en louant un appartement. Mais c'est, je le répète, arriver au but par une voie détournée. L'État dit : « Si vous louez une maison de telle valeur, c'est que vous avez tel revenu ; vous ne vous permettriez pas ce loyer, si vos ressources n'étaient pas en proportion. J'ignore comment vous vous procurez ces ressources, je ne puis pas arriver directement à frapper les moyens de production que vous employez ; j'y arrive indirectement. Vous êtes peut-être un rentier, n'ayant d'autre richesse que votre portefeuille et vous procurant un revenu en prêtant à des particuliers ou à l'État. Je ne puis pas entrer dans l'examen de vos moyens particuliers de production, cela exigerait des investigations vexatoires. Je m'abstiens donc de vous demander compte des moyens par lesquels vous vous procurez un revenu, et j'arrive au même but en faisant ce raisonnement : Vous louez un appartement de 3,000 francs : cela me fait conjecturer que vous avez tel revenu ; donnez-moi donc tant pour cent de ce loyer. »

C'est donc essentiellement par l'impôt que l'État parvient à obtenir ce qui lui est nécessaire. Or, comme à mesure que la civilisation s'est étendue et que les rapports entre les États se sont multipliés, les besoins publics ont augmenté, les gouvernements, qui ont

été fort longtemps dans une grande ignorance des saines théories économiques, ont souvent employé des moyens révoltants pour obtenir les revenus qu'il leur fallait. Ils ont souvent abuse de la force, de la puissance, pour remplir les coffres du trésor. De là des faits divers qui ont donné lieu à des discussions excessivement animées, qui ont soulevé, même parmi les économistes, les opinions les plus contradictoires en matière d'impôts. Je ne fais pas ici allusion à l'histoire ancienne de la science ; non, Messieurs, aujourd'hui encore, et dans les livres qui sont les plus réputés, dans des ouvrages qui sont entre les mains de tout le monde, on rencontre à cet égard les idées les plus opposées, et, permettez-moi de le dire, les plus étranges. Car il en est de ces questions comme de bien d'autres : aux notions purement scientifiques sont venues se joindre les préventions, les préjugés ou les infatuations de l'histoire et de la politique, et la véritable doctrine, la véritable théorie scientifique, a fait naufrage au milieu du débat.

D'un côté, vous entendez des hommes distingués dire que l'impôt est la chose la plus utile au progrès de la société et à la richesse publique ; que l'État est le plus habile comme le plus puissant des producteurs ; qu'il a beau consommer, qu'il a beau se livrer à des dépenses, même de luxe, il ne dépense en réalité jamais rien, parce qu'il rend d'une main ce qu'il prend de l'autre, de sorte que rien n'est jamais perdu pour le pays. Il n'y a pas de pertes, dit-on, même quand l'État dépense à tort ; et quand il le fait avec raison, quand il consomme utilement, oh ! alors,

non-seulement l'impôt n'est pas préjudiciable, mais c'est la chose la plus utile, la plus profitable à la richesse nationale. Et là-dessus on chante des hymnes à l'impôt, comme on pourrait le faire à la gloire.

D'un autre côté, des économistes qui ont rendu des services importants à la science, des hommes dont, permettez-moi de le dire, je regrette de rencontrer le nom au milieu de pareilles erreurs, n'ont pas hésité à nous présenter les choses sous un aspect tout à fait opposé. Pour eux le gouvernement, quelque gouvernement que ce soit, n'est au fond qu'un mal, un mal nécessaire, à la vérité, mais auquel cependant il ne faut se résigner que comme on se résigne, en quelque sorte, à une opération chirurgicale; et, en conséquence, pour eux les impôts ne sont en réalité que des spoliations, des atteintes (je n'invente pas la phrase) à la propriété particulière, atteintes nécessaires encore une fois et auxquelles il faut se résigner, mais enfin des atteintes à la propriété privée, une sorte de spoliation.

D'où il résulte, dans le système et d'après le langage de ces économistes, que lorsqu'on paie un impôt au gouvernement, ce n'est qu'à la seule et unique condition qu'il assure, qu'il garantisse la sûreté, la sécurité, exactement comme dans certains pays, les voyageurs paient les escortes qui les garantissent contre le danger d'être pillés. Il est évident que les voyageurs qui prennent ces escortes n'ont pas d'autre but que d'être à l'abri des voleurs; il est évident qu'ils n'exigent pas autre chose des trois ou quatre dragons qui les accompagnent. Ils ne leur demandent

pas de leur procurer une vie plus agréable, ils ne leur demandent pas de contribuer à leur instruction, à leur développement moral; ils ne leur demandent que de les protéger pendant qu'ils traversent un pas dangereux; d'où il résulte que si on leur demande 25 francs au lieu de 20 francs, qui sont le juste prix, ils ont droit de dire qu'on leur vole 5 francs.

De même, dans le système des économistes dont nous parlons, l'État n'a pas d'autre mission que de nous vendre notre sûreté, notre sécurité, et il faut lui payer tout juste ce qui est strictement nécessaire pour atteindre ce but. Toute perception ultérieure est une spoliation, et une spoliation, disent-ils, d'autant plus condamnable, que rien de ce que le gouvernement emploie ne se retrouve. Pour les autres économistes, il n'y a pas une obole de perdue : pour ceux-ci tout ce qui est consommé l'est en pure perte; le gouvernement est un grand seigneur qui vit de ses rentes et ne fait rien, ne produit rien; toutes ses dépenses sont des dépenses de revenu; à les entendre, il ne dépense jamais sous forme de capital; en d'autres termes, il ne dépense jamais pour produire.

Tels sont les deux systèmes; et, je le répète, presque toutes les phrases dont je me suis servi, vous les trouverez textuellement dans les écrits des économistes. Il n'y a pas jusqu'à cet esprit si judicieux d'Adam Smith, qui ne se soit trompé à cet égard dans certains passages de son immortel ouvrage.

Or, au point où nous en sommes de nos études en économie politique, il est à peine nécessaire de relever cette double erreur. Ce sont là deux systèmes

complétement erronés, et qui supposent, disons-le, l'oubli le plus déplorable des principes de la science.

Prétendre, en effet, que rien de ce que l'État perçoit n'est perdu, parce que ce qu'il prend d'une main dans la bourse des contribuables il le place de l'autre dans celle de ses employés, de ses fournisseurs, de ses entrepreneurs, etc., c'est véritablement ignorer les premiers éléments de la science des richesses. Si l'État a perçu, je suppose, deux millions pour les consacrer à une fête publique, qu'est-il arrivé de ces deux millions? Ils peuvent avoir produit une certaine somme de plaisirs, de jouissances, pour ceux qui ont assisté à la fête; mais supposez que toute la somme ait été dépensée en feux d'artifice ou en choses semblables, est-elle perdue ou ne l'est-elle pas? Eh, Messieurs, à part le plaisir qu'ont pris les spectateurs des feux d'artifice, les deux millions sont aussi bien perdus que s'ils eussent été jetés au fond de l'Océan. Le gouvernement les a donnés aux artificiers, aux producteurs de ces amusements, mais ceux-ci lui ont donné en échange, du temps, du travail, des matières premières qui, s'ils n'avaient pas été employés de cette manière, l'auraient été d'une autre.

La question est donc la même pour le gouvernement que pour le particulier : ce qu'il a dépensé est-il perdu, ou ne l'est-il pas? S'il l'a appliqué à des choses utiles, ce n'est pas perdu; c'est une perte, s'il l'a consacré à des folies.

Ainsi il peut y avoir des gouvernements dilapidateurs (et il n'y en a eu que trop), comme il y a des particuliers prodigues; et vouloir justifier leurs dila-

pidations, c'est déraisonner exactement comme lorsqu'on a voulu justifier le luxe, c'est précisément avoir recours au sophisme par lequel on a voulu faire du luxe un moyen de s'enrichir. Le luxe n'est qu'une consommation ordinaire, tant qu'il ne dépasse pas certaines limites ; au delà, il devient une cause d'appauvrissement. De même les dépenses publiques, si elles ne sont pas faites dans un but d'utilité réelle, sont une déperdition de richesses. Elles empêchent l'accumulation des capitaux, ou conduisent même à dissiper les capitaux accumulés ; et l'on comprend que des écrivains qui étaient témoins de la prodigalité des princes, du faste insultant des favoris et des maîtresses, aient conçu une sorte de haine contre l'impôt public, en le voyant alimenter ces dépenses non-seulement inutiles, mais coupables.

Il n'y a donc utilité dans l'impôt qu'autant qu'il y a utilité dans l'emploi qu'on en fait. Mais cela une fois établi, faut-il se jeter dans l'autre écart avec un grand nombre d'économistes? Faut-il se faire de l'impôt cette singulière idée qu'il n'est, au fond, qu'une atteinte à la propriété, en accordant seulement que c'est une atteinte nécessaire? Faut-il dire avec eux que toute consommation publique est une consommation improductive?

C'est là une erreur tout aussi grave, et, je le dis hardiment, tout aussi funeste, au fond, que la première. Pourquoi dites-vous que les dépenses publiques sont improductives? « C'est, répond un écrivain célèbre, et je cite ses paroles pour montrer comment le préjugé et la prévention peuvent obscurcir même l'esprit

des hommes les plus éclairés, c'est que le boisseau de blé, bien que venant un peu sous la protection de l'autorité publique, ne mûrit pas cependant en vertu de cette protection. » En ce cas, il n'y a pas de producteurs dans ce monde, ou du moins il n'y en a qu'un seul, qui est l'auteur de la nature ; car je ne sache pas que le blé mûrisse parce que des bœufs ont tracé un sillon, je ne sache pas qu'il mûrisse parce que le soc de la charrue a mis en mouvement des molécules de terre.

Je demanderai aux auteurs auxquels nous faisons allusion, ce qu'ils penseraient de l'hypothèse suivante : Des associés se réunissent pour fabriquer de la poudre de guerre ; ils établissent 10, 15, 20, 50 fabriques rapprochées les unes des autres ; mais, songeant en même temps que c'est là une fabrication dangereuse, qu'entre autres accidents à redouter, sont ceux que peut causer la foudre, la première condition leur paraît être de mettre des paratonnerres. Mais, au lieu d'aller en chercher au loin, ils les font fabriquer eux-mêmes ; ils ont des ouvriers pour les faire, d'autres pour les placer ; ils ont en outre des surveillants qui gardent les alentours et empêchent que des enfants ou des imprudents ne s'approchent avec du feu. Maintenant l'argent employé à établir cette fabrique de paratonnerres, à payer ces ouvriers, ces surveillants, est-il employé comme capital ou comme revenu? Évidemment les auteurs dont je parle répondront que c'est de l'argent employé comme capital, aussi bien que l'argent employé à acheter du charbon, du salpêtre et autres

ingrédients pour fabriquer la poudre, aussi bien que l'argent employé par un fermier à entourer de haies des prairies où il ne veut pas laisser entrer les bestiaux, ou à payer des ouvriers qui surveillent ses récoltes pendant la nuit.

Or, l'application est évidente : ces ouvriers qui fabriquent des paratonnerres, c'est le gouvernement; et quand, avec l'impôt, le gouvernement paie l'armée, la police, les magistrats, l'administration, etc., l'argent qu'il emploie est aussi employé comme capital.

Ce sont là les notions les plus élémentaires de la science. Le gouvernement produit de différentes manières. Il concourt indirectement à toute la production sociale, sans en rien excepter; et la démonstration en est facile : supprimez la force publique et la loi, et demandez-vous ce qu'il arriverait de toute la production sociale. Il intervient donc comme une chose dont on ne peut se passer. Or, dira-t-on d'une chose sans laquelle on ne pourrait agir, qu'elle ne concourt pas à l'action?

En second lieu, il produit directement. Que sont toutes les routes, que sont les rivières rendues navigables, que sont les canaux, que sont les ports de mer, sinon des machines dont la propriété appartient à la société tout entière? La route de Paris au Havre, le canal du Rhône au Rhin, sont des machines qui appartiennent au pays, et que l'État a faites pour le service de tous.

Ici se présente un autre ordre d'idées. Quand on parle des dépenses publiques, quand on parle de

l'action gouvernementale, ce n'est pas envisager les choses dans toute leur étendue que de se placer seulement au point de vue étroit et exclusif de la sûreté. L'État n'a-t-il d'autre tâche que d'empêcher la lutte sanglante des intérêts individuels, que de protéger chaque individualité? Je crois, pour moi, qu'il a une mission plus élevée. L'État est l'association générale : s'il protége les individualités, il doit en même temps songer au développement et au progrès de l'association générale. Il est, pour ainsi dire, le conseil d'administration de la société civile, et c'est pour cela qu'il ne s'en tient pas à la production indirecte, et qu'il se livre à la production directe.

Pourquoi n'a-t-il pas dit : « Voilà des soldats, voilà des tribunaux, voilà des lois; maintenant je vous défends de vous injurier et de vous faire du mal les uns aux autres; mon rôle est accompli. Voulez-vous communiquer entre vous? Faites des routes; voulez-vous naviguer? Faites des canaux. »

Où en serions-nous si l'État s'en était remis complétement à l'action des intérêts individuels et à l'influence de l'association uniquement volontaire? Prenez la société dans son enfance, avant que les esprits se fussent développés, avant que les intelligences se fussent ouvertes, avant que cette grande vérité, la puissance de l'association, eût été sentie. La puissance de l'association est, en effet, une de ces vérités que les peuples ne comprennent que lorsqu'ils sont déjà fort avant dans la carrière de la civilisation. Que serait devenue la société civile, si les gouvernements s'étaient renfermés dans un rôle négatif, s'ils s'é-

taient bornés à empêcher les luttes entre les intérêts individuels? Nous serions encore dans les misères du moyen âge.

Sans doute on a dilapidé d'énormes richesses, sans doute on a souvent malmené la fortune publique : l'histoire ne nous offre que trop d'exemples de ce mépris des intérêts de tous. Mais, quoiqu'on n'ait pas réalisé tout le bien possible, et que l'humanité n'ait pas marché aussi vite qu'on aurait pu *à priori* le désirer et l'espérer, toujours est-il que, si elle a fait les progrès dont nous sommes témoins aujourd'hui, cela est dû en grande partie à l'action que les gouvernements ont exercée, en ne se contentant pas de pourvoir à la sûreté des individus, mais en travaillant d'une manière plus directe au progrès matériel et moral de la société, au moyen des dépenses publiques, au moyen de l'impôt, en faisant, dans l'intérêt de l'association entière, ce que les capitaux particuliers et l'association individuelle n'auraient pas fait dans ce temps-là, ce qu'ils n'auraient pas même imaginé pouvoir faire. Or, qui niera que ce ne soit là une véritable production?

Qu'on dise ensuite que l'État est aujourd'hui un mauvais producteur, que l'industrie particulière aujourd'hui produit mieux et à moins de frais que l'État, c'est une autre question, question que nous pourrons retrouver, et dans laquelle les deux opinions opposées arrivent peut-être à des conclusions également exagérées. Mais, je le répète, autre chose est de dire : « Nous sommes convaincus qu'aujourd'hui les associations particulières produiraient à meilleur compte

que l'État; » autre chose est de dire : « Quoi qu'il fasse, l'État ne produit jamais; quoi qu'ils fassent, les hommes employés par l'État sont des ouvriers improductifs; quoi qu'il fasse, l'État est un consommateur, et n'est, en aucun cas, un producteur. » C'est ici qu'est l'erreur. Qu'on soutienne que l'État est aujourd'hui moins bon producteur que les particuliers, c'est une opinion, encore une fois, que nous examinerons plus tard; mais cela ne prouve pas que l'État soit toujours consommateur et jamais producteur.

Les dépenses publiques sont souvent un bienfait pour des gens qui, sans elles, ne profiteraient en rien de la richesse générale. Quand l'État travaille pour assurer à tout le monde une certaine instruction, que fait-il si ce n'est une grande œuvre d'association, que fait-il, si ce n'est employer les capitaux de ceux qui en ont au profit de tous, même de ceux qui n'ont rien?

Ce je dis de l'instruction publique, on peut le dire de bien d'autres choses. Lorsque l'État assainit des quartiers, perce des rues nouvelles, fait circuler l'air et la lumière là où auparavant on ne voyait que ténèbres, misère et saleté, est-ce qu'il ne capitalise pas? Et au profit de qui? Est-ce au profit du riche, qui peut aller trouver la lumière et la salubrité où il veut? Non, c'est au profit de ceux qui, sans cela, ne jouiraient jamais de ces avantages.

Et même lorsqu'il donne certains plaisirs, des fêtes publiques, par exemple (il serait peut-être à désirer qu'on s'appliquât plus qu'on ne le fait à élever

ces plaisirs, à moraliser ces divertissements), encore une fois, au profit de qui les donne-t-il? Au profit de ceux qui ne sont pas fortunés.

Ainsi, lorsque l'État produit, c'est à l'avantage non-seulement de ceux qui paient, mais de tout le monde, tandis que les associations particulières ne sont souvent d'aucune utilité pour ceux qui n'ont pas de quoi y participer.

L'association générale n'est donc autre chose que la société civile elle-même. Les dépenses publiques sont le moyen de la rendre utile, productive, profitable non à quelques-uns, mais à tous. C'est là le point capital, c'est là le mètre avec lequel il faut mesurer l'utilité des impôts. Il faut se demander si l'emploi qu'on en fait est réellement dirigé dans le sens de l'utilité générale, il faut se demander si cet emploi fait faire chaque année, à la société civile tout entière, un pas en avant dans la carrière du développement et de la prospérité.

Ainsi, croire qu'on peut percevoir des impôts exagérés sans nuire à la richesse du pays, ou croire que, quoi que l'on fasse, tout ce que l'État perçoit en impôts est une dépense perdue, ce sont là, je le répète, deux erreurs aussi nuisibles l'une que l'autre.

Mais, dans ces matières, il y a les trois ordres de questions que nous avons souvent signalés; il y a le côté économique, il y a le côté politique et le côté moral.— Quelle est la nature des impôts; — quel est l'effet de l'impôt sur la richesse publique; — sur qui, en définitive, retombe l'impôt? — Voilà qui tient essentiellement à l'économie politique. Mais — quel est le

taux des impôts dont l'État a besoin, — quels sont les services qu'il faut surtout activer par ces impôts? — Voilà qui se rattache à la politique et à la morale.

Qu'est-il arrivé, même à mon illustre prédécesseur, M. J.-B. Say? Précisément parce qu'il partait d'un principe erroné, cette grande question, cette véritable question économique, — sur qui, en définitive, l'impôt retombe-t-il? — est à peine indiquée dans quelques pages de ses ouvrages, qui ne donnent aucune solution. Cet écrivain, si distingué cependant, se tire de la difficulté en disant : « Les choses se passent tantôt d'une façon, tantôt d'une autre; cela dépend des circonstances; il n'y a rien d'absolu en pareille matière. »

Nous dirons, nous, qu'il y a des résultats économiques incontestables; mais, pour y arriver, il ne faut pas partir de ces prémisses, il ne faut pas s'imaginer que l'État n'emploie jamais l'impôt comme capital, que tout ce que l'État consomme est consommé improductivement.

Vous voyez maintenant le champ qui s'ouvre à nos investigations. Les questions morales et politiques qui se rattachent à l'impôt, nous ne les rechercherons pas, nous ne les éviterons pas non plus. Toutes les fois qu'elles se présenteront en contact avec les questions économiques, nous ferons remarquer ce contact et nous énoncerons notre manière de voir. Mais les questions que nous rechercherons et à la solution desquelles nous voulons arriver, quelque compliquées qu'elles soient, ce sont les véritables questions économiques : la nature de l'impôt, son assiette, ses

effets sur la richesse générale, et surtout cette grave et complexe question : — Sur qui, en définitive, retombe l'impôt? — car, ainsi que j'aurai l'honneur de vous le montrer, il y a là un problème aussi important que curieux. Il y a là des mots qui trompent, et souvent, quand l'État exige l'impôt, ce ne sont pas ceux de qui il le réclame et qui le paient matériellement, qui en supportent le poids. Il y a plus, c'est que souvent, croyant enrichir le trésor public, l'État demande un impôt dont la plus grande partie entre, non dans sa caisse, mais dans celle d'une classe de particuliers qui se trouvent favorisés ainsi par un injuste privilége.

Il y a donc là des questions graves et délicates à résoudre. Tel sera l'objet du cours de ce semestre : La question économique de l'impôt, sujet essentiel de notre travail. Les questions politiques et morales, nous les résoudrons toutes les fois qu'elles se rencontreront sur notre route.

DEUXIÈME LEÇON

SOMMAIRE

De l'assiette de l'impôt. — Règles générales qu'il ne faut jamais perdre de vue dans l'assiette de l'impôt. — Elles se réduisent à quatre : — 1° L'impôt doit être basé sur le principe de l'égalité. — 2° Il ne doit jamais frapper sur le capital, mais seulement sur le revenu. — 3° Il doit être fixe, autant que possible et connu d'avance. — 4° Il doit être établi de manière à n'exiger que de faibles dépenses de perception. — Examen de la première règle. Impossibilité d'arriver à une égalité parfaite. — Impôt progressif. — Examen de la seconde règle.

MESSIEURS,

L'impôt n'est autre chose que la rétribution payée pour la coopération des pouvoirs publics au travail social, une rétribution payée à la production indirecte. C'est là une vérité fondamentale que nous avons essayé de démontrer dans notre dernière séance. En d'autres termes, toutes les fois qu'il y a production, le produit net obtenu ne doit pas être réparti seulement entre les producteurs directs, c'est-à-dire entre les travailleurs, les capitalistes et les propriétaires de terres ; il y a un quatrième copartageant, l'État, qui, lui aussi, par la protection qu'il a accordée à tout le monde, par le maintien de l'ordre public, des lois, de la justice, par la défense du pays contre les attaques exté-

rieures, a donné aux travailleurs, aux capitalistes, aux propriétaires de terres, sûreté, sécurité, possibilité de faire ce qu'ils ont fait, de produire ce qu'ils ont produit.

Le gouvernement peut même avoir coopéré à la production d'une manière moins indirecte, car il peut avoir construit de grandes machines qui sont la propriété de l'État, et dont en même temps tout le monde a l'usage : tels sont les ports, les rivières rendues navigables, les canaux, les routes, les voies de communication que l'État établit, entretient, améliore.

Il s'agit maintenant d'aller plus avant; ce ne sont là que des vérités fondamentales, des notions générales. Partons de ces bases, et voyons comment cette participation de l'État aux produits sociaux peut avoir lieu sans nuire au développement de la fortune publique et particulière, sans entraver le progrès de la richesse nationale, sans devenir une source d'injustices ou de dommages; car, tout en disant que l'impôt est une rétribution aussi équitable en elle-même que nécessaire et utile à tout le monde, nous ne voulons certes pas nier qu'il ne puisse devenir une grande calamité, une cause non-seulement de dommage, mais de ruine pour l'État; et il y a encore aujourd'hui, même en Europe, des pays dont la situation déplorable, sous le rapport de la richesse nationale, de l'industrie, de la prospérité matérielle, est due surtout au malheureux système d'impôts dont ils sont victimes depuis longues années.

L'assiette, la perception de l'impôt, est donc une des matières les plus importantes non-seulement de

l'économie politique, mais de la politique proprement dite et de la science des finances publiques. Il ne suffit pas de songer à remplir les coffres du fisc, il ne suffit pas d'imaginer, dans le silence du cabinet, un mode d'impôt quelconque; un impôt mal conçu, mal assis, peut être, je le répète, la cause des plus grands dommages pour la fortune publique et particulière, lors même qu'on ferait abstraction de tout ce qu'il peut avoir en soi d'injuste, d'inique et d'immoral.

Or, pour procéder avec un peu d'ordre dans ce sujet si délicat et si difficile, nous commencerons par poser quelques règles générales, qu'on ne doit jamais perdre de vue dans l'assiette de l'impôt. Ensuite, prenant chaque classe d'impôt pour la soumettre à un examen particulier, nous verrons quels sont ceux qui se rapprochent le plus de ces règles générales et qu'en conséquence on doit préférer, quels sont ceux qui s'en écartent davantage, et quels sont les effets de chacun d'eux, soit sur la fortune publique, soit sur la fortune particulière.

Les règles générales que l'économiste comme l'homme d'État, l'homme d'État comme le financier, ne doivent jamais perdre de vue, sont bien simples, et telles qu'on peut, en quelque sorte, les présenter comme des axiomes, comme des vérités qu'il suffit presque d'énoncer pour que l'esprit humain, pour que la raison humaine y donne son assentiment.

Je les résume sous quatre chefs : — L'impôt doit être basé, autant que faire se peut, sur le principe de l'égalité. — L'impôt ne doit jamais frapper sur le capital, mais seulement sur le revenu. — L'impôt doit

être fixe autant que possible, et connu d'avance. — L'impôt doit être établi de manière à n'exiger que de très-faibles dépenses pour sa perception, de manière que les frais de perception soient comparativement minimes.

Je dis que l'impôt doit être basé sur le principe de l'égalité. Ici le droit et l'économie politique, la loi positive et la raison spéculative sont parfaitement d'accord. Ce qui est un principe de notre loi constitutionnelle, ce qui est écrit textuellement dans la Charte, n'est pas seulement une vérité législative, n'est pas seulement un principe de justice et de droit, c'est aussi un principe économique, une maxime utile sous le rapport de la richesse, de la prospérité nationale.

Supposez, en effet, le contraire, supposez l'impôt inégalement réparti, l'impôt frappant sur certaines productions, sur certains revenus et ne touchant point à d'autres, quelles seraient les conséquences de cette partialité, tranchons le mot, de ce privilége? La loi dirait à certains producteurs : « Je vous protége, vous jouissez de la sûreté, de la sécurité sociale, vous en jouissez comme les autres ; sans moi, vous ne pourriez pas vous livrer paisiblement au développement de votre industrie ; mais, c'est égal, ce service sera gratuit pour vous, je ne vous demande rien ; payez les frais de production directe, et vous n'aurez rien à y ajouter comme frais de production indirecte. » En revanche, elle dirait aux autres producteurs : « Vous qui travaillez aussi au développement de la fortune publique, vous qui jouissez, il est vrai, de la sécurité, de la sûreté sociale, mais pas

plus que vos voisins, vous me paierez tout ce qui est nécessaire à l'entretien de l'édifice social, vous me donnerez sur votre part de production ce qui est nécessaire pour la garde de l'industrie nationale, c'est-à-dire, non-seulement pour la garde de votre industrie particulière, mais aussi pour la garde de l'industrie des autres qu'il m'a plu de dispenser de toute contribution. »

Certes ce raisonnement, en droit, serait une haute iniquité, et, en économie politique, il serait une grande erreur, car quelle en serait la conséquence? Les capitaux s'empresseraient de quitter les industries frappées par l'impôt pour se porter vers les industries privilégiées, vers les industries exemptes d'impôt, et il en résulterait une perturbation profonde dans le mouvement et dans la direction du capital social.

C'est ainsi que dans les pays où les possesseurs de terres nobles étaient exempts de tout impôt, les roturiers cherchaient à acquérir la possession d'une terre noble, uniquement pour arriver ainsi à jouir d'un privilége, uniquement pour arriver à ne pas payer d'impôts ; et lorsque, sous l'ancien régime, pour ne parler que du passé, on se moquait tant de ceux qui achetaient des lettres de noblesse, on avait tort de ne voir là qu'un sentiment de vanité. Ce n'était pas seulement par la vanité, par un désir de distinction, qu'étaient mus les acheteurs de lettres de noblesse ; ils étaient mus aussi par le désir de ne pas payer d'impôts. Ils achetaient donc un privilége, et lorsqu'ils donnaient au gouvernement mille écus, je suppose, pour obtenir un parchemin, c'était absolu-

ment comme s'ils eussent fait avec lui un contrat dans lequel ils auraient dit : « Au lieu de me demander tant chaque année, faites-moi un rabais, et je vous donnerai mille écus tout de suite. » Ils agissaient comme celui qui rachète une rente perpétuelle.

Vous le voyez donc, quand l'impôt est inégal, non-seulement il n'est pas juste en soi, parce que, je le répète, la protection étant commune à tous, chacun doit concourir à l'entretien de l'édifice social ; mais il est en même temps perturbateur en économie politique, c'est-à-dire qu'il pousse les capitaux et le travail dans une direction artificielle, et rend en conséquence les phénomènes économiques difficiles et compliqués ; difficiles, dis-je, et compliqués, car je sais bien que la force des choses est plus puissante que la volonté humaine ; je sais, et nous le verrons plus clairement par la suite, que souvent cet équilibre que les hommes voulaient troubler se rétablit malgré eux. Mais il ne se rétablit que par de grands détours, et presque toujours aux dépens d'une certaine somme de force sociale qui, dans ces circuits, se trouve inutilement employée.

L'égalité en matière d'impôts n'est donc pas seulement un principe de justice, c'est aussi un principe de sagesse en économie politique, un principe de saine administration de la fortune publique et particulière.

Il ne faut toutefois se faire aucune illusion. L'égalité est un principe vers lequel l'impôt doit toujours tendre, mais qu'il ne peut jamais atteindre complétement, parce que les moyens d'établir une parfaite

égalité entre les contribuables dépassent, je crois, la possibilité des choses humaines.

Que faudrait-il, en effet, pour que cette égalité parfaite pût être atteinte? Il faudrait que le législateur connût, avec une complète exactitude, le revenu net de chaque contribuable. Alors sans doute il pourrait dire : « Vous avez tous ensemble un revenu net d'un milliard, je suppose; moi, gouvernement, j'ai besoin de deux cents millions; chacun de vous me donnera donc le cinquième de son revenu net. Celui qui a un revenu net de mille francs me donnera deux cents francs; celui qui a un revenu net de dix mille francs me donnera deux mille francs. »

Cela est facile à faire sur le papier. Mais qui est-ce qui connaît parfaitement le revenu net général et le revenu net de chaque particulier? Personne, car les possesseurs qui en jouissent n'en ont souvent eux-mêmes qu'une idée confuse : il y a peu de gens qui connaissent avec la dernière exactitude leur propre revenu, mais on en trouverait encore moins qui voulussent en déclarer le montant avec une entière franchise.

Si l'on pouvait adresser la question à chaque contribuable, et si chaque contribuable était assez éclairé pour bien connaître son revenu, et assez franc, assez loyal pour l'avouer, les questions d'assiette de l'impôt seraient singulièrement simplifiées; mais il n'en est rien, et le législateur a affaire à des gens dont les uns, en vérité, ne peuvent guère répondre, tandis que ceux qui le pourraient ne le veulent pas. Il faut donc renoncer à la voie directe.

Il y a cependant quelques États, si petits qu'on devrait les appeler des familles plutôt que des États, où il existe quelques contributions perçues ainsi d'une manière directe. Ainsi il y a encore à Zurich, je crois, et à Genève, un impôt qui est de tant pour mille, non sur le revenu, mais sur le capital; c'est peut-être par là qu'il pèche, quoiqu'il soit si minime, que ce n'est, à proprement parler, qu'une manière de compter, et qu'au fond, il ne porte que sur le revenu. Eh bien! pour cet impôt, la loi s'en rapporte à chaque contribuable. Elle dit : « Jusqu'à telle somme, vous donnerez un pour mille, et au delà de cette somme, un demi pour mille de votre capital. Vous ferez chaque année votre inventaire. Je ne demande pas à le voir, à le contrôler, je vous demande seulement de vous présenter à telle époque de l'année et de dire : Voilà ma contribution, j'affirme sur l'honneur que c'est exactement ce que je dois payer. » Maintenant cela est-il bien exact, en réalité? Il n'y a certainement que Dieu et la conscience du contribuable qui le sachent. La contribution suit-elle exactement le progrès de la fortune publique? On a cherché à le vérifier par certaines inductions. Ainsi, comme à Genève il y a une grande masse de capitaux placés dans les fonds publics français et autres, on a voulu savoir si, lorsqu'il y a des hausses considérables sur le fonds public qui, au su de tout le monde, est le plus couru, il y avait une hausse correspondante dans les déclarations. Or, cette comparaison n'a réussi qu'approximativement.

Et on le comprend, même sans avoir besoin de sup-

poser une immoralité choquante, en ce sens que deux faits opposés se font compensation, c'est-à-dire que, tandis que peut-être quelques contribuables se permettent de payer moins qu'ils ne doivent, il y en a, et c'est à mon avis le vice capital de cette forme d'impôt, qui paient plus qu'ils ne doivent. Cela est tout simple. Le paiement ne se fait, il est vrai, qu'en présence de deux membres du gouvernement, sur la discrétion desquels on peut compter, et il ne reste aucune trace écrite du paiement, mais enfin il y a des témoins; or, supposez un banquier connu pour posséder une grande fortune, et qui, l'année dernière, ait payé trois, quatre, cinq mille francs d'impôt. Ce banquier reçoit ce matin la nouvelle que des crises épouvantables, arrivées sur telles ou telles places, lui ont fait perdre les quatre cinquièmes de sa fortune. Est-ce qu'il avouera, en présence de deux magistrats assermentés, qu'il vient de perdre la plus grande partie de son avoir, est-ce qu'il voudra mettre ces deux personnes dans le secret de toute son existence? Non, Messieurs; il ajoutera au malheur qui vient de le frapper un petit malheur de plus, il paiera un impôt qu'il ne doit plus, il augmentera encore son déficit au détriment de ses créanciers. Je crois donc que, si l'on a trouvé une sorte d'équilibre dans la perception de ces impôts, cela tient à ce qu'il y a eu compensation entre ceux qui ont payé plus et ceux qui ont payé moins qu'ils ne devaient.

Cette digression, au reste, était presque inutile pour faire comprendre que le moyen direct d'asseoir l'impôt est à peu près impraticable, et qu'en consé-

quence le gouvernement ne peut avoir recours qu'à des moyens indirects.

Il peut dire aux uns : « Vous êtes propriétaires fonciers, vous possédez une terre dans tel et tel état, je présume que cela vous met à même de payer telle somme ; » et puis, comme cette conjecture est plus ou moins vraie, selon les années, le gouvernement peut encore la rectifier par quelques expédients de dégrèvements, en cas de malheurs imprévus. Cependant, ce n'en est pas moins toujours une conjecture.

Le gouvernement dira à un industriel : « Vous exercez telle profession, qui suppose des capitaux assez considérables; et qui vous assigne un certain rang dans le monde commercial ; je suppose donc que vous devez avoir un revenu qui n'est pas au-dessus de tant, ni au-dessous de tant; en conséquence, vous me paierez une patente de telle ou telle classe. C'est encore une induction.

De même aussi le gouvernement vous dira : « Vous louez un appartement pour lequel vous ne payez que 200 francs par an ; cela suppose une fortune minime, un faible revenu : vous me donnerez 1 pour 100, 2 pour 100 sur ce loyer ; » et puis à un autre il dira : « Vous payez 5,000 ou 6,000 francs de loyer ; cela suppose une fortune considérable, car il est clair que tout homme raisonnable n'emploie pas la plus grande partie de son revenu à son logement : il y a toujours une certaine proportion entre la dépense du logement et les autres dépenses ; si donc vous mettez 5,000 ou 6,000 francs à votre loyer, c'est que vous êtes en état de proportionner toutes les autres dépenses à

celle-là ; vous avez donc un grand revenu : vous me paierez 6 pour 100 de votre loyer? »

C'est encore là une induction, car, en fait, vous pouvez trouver un riche célibataire qui ne voie pas beaucoup de monde, qui ne veuille pas recevoir chez lui, et qui, en conséquence, n'ait qu'un loyer de 500 ou 600 francs, quoiqu'il ait peut-être un revenu de 10,000 francs, tandis qu'un père de famille, qui n'en aura qu'un très-mince, sera obligé de prendre un appartement plus grand, et de payer ainsi un loyer plus fort.

Toutes ces considérations, qu'il serait facile de multiplier, vous prouvent que le gouvernement n'a que des voies indirectes pour arriver à l'égalité dans la répartition de l'impôt : en conséquence, cette égalité, je le répète, est un point vers lequel il faut toujours tendre, mais qu'on n'atteint jamais complétement.

Il y a une autre circonstance dont il faut aussi dire un mot : c'est que l'égalité dont nous voulons parler, n'est pas seulement l'égalité matérielle ; il faudrait aussi qu'on pût apprécier l'impôt d'après ses résultats. Je m'explique.

J'ai 2,000 francs de revenu net, moi père de famille ; vous m'en demandez le cinquième, c'est-à-dire 400 francs ; évidemment vous m'enlevez une portion de mon nécessaire. Si j'ai trouvé le moyen de vivre, à la rigueur, avec ces 2,000 francs, moi et ma famille, il ne me sera guère possible de vivre avec 1,600 francs ; 400 francs sont donc pour moi un impôt énorme.

Mon voisin a 100,000 francs de revenu ; vous lui en prenez le cinquième, c'est-à-dire 20,000 francs : c'est là, j'en conviens, un impôt énorme, à n'en considérer que le chiffre ; mais cependant, bien qu'obligé probablement de réduire ses dépenses, mon voisin ne sera pas, comme moi, forcé de lutter contre la nécessité.

En quoi consisterait donc l'égalité réelle? Elle existerait si, l'impôt une fois perçu, chaque contribuable se trouvait, relativement aux autres, exactement dans la même position qu'auparavant. Ainsi, celui qui avant l'impôt avait 2,000 francs, pouvait vivre ; celui qui avait 100,000 francs, pouvait vivre et se procurer des jouissances proprement dites : il faudrait qu'après l'impôt, l'un pût encore vivre et l'autre se procurer encore des jouissances, tandis qu'il pourra fort bien arriver que l'homme réduit de 100,000 francs à 80,000 se procure encore des jouissances, et que celui qui de 2,000 francs aura été réduit à 1,600 n'ait plus de quoi vivre. La position relative des deux individus n'est plus la même après l'impôt.

C'est là ce qui a fait imaginer un système d'impôt qu'on a appellé impôt progressif. On a dit : « A moi qui n'ai que 1,000 francs, demandez 10 ou 20 francs seulement, mais à mon voisin qui a 10,000 francs, dedemandez-en 500, demandez-en 1,000. Si vous exigez de moi 1 %, exigez de lui 3 ou 4 %, et exigez 10 ou 20 % de celui qui a 100,000 francs : alors vous arriverez à une véritable égalité. » Voilà ce qu'on appelle l'impôt progressif.

Mais s'agit-il d'un impôt progressif illimité? Sans être grand mathématicien, on n'a qu'à faire une ou deux lignes de chiffres, et l'on verra que, pour peu que la progression ascendante fût forte, on ne tarderait pas à arriver à un impôt qui absorberait tout le revenu, de sorte qu'au lieu de stimuler l'augmentation du capital social, on arriverait par une telle mesure à paralyser son accroissement. Il est donc clair que lorsqu'on parle d'impôt progressif, on ne peut entendre qu'un impôt progressif renfermé dans certaines limites.

L'impôt progressif renfermé dans certaines limites a été essayé plus d'une fois; cependant l'expérience n'en a pas justifié l'emploi et l'on y a renoncé.

Mais, dit-on, cet impôt existe encore aujourd'hui. Expliquons nous ici, car je crois qu'il y a une confusion d'idées.

Nous avons la contribution mobilière [1]. Eh bien! s'il vous est tombé sous les yeux un bordereau de percepteur, vous avez pu voir ce que c'est que la progression de la contribution mobilière. Quand le loyer ne dépasse pas 200 ou 300 francs, on ne paie que 2 %; de 300 à 800 francs, on paie 3 %; enfin, au delà de 800 francs, on paie 6 %. C'est bien là, dit-on, un impôt progressif.

Au fond c'est une illusion. Il ne faut pas confondre le véritable impôt progressif avec les présomptions que la loi tire de certains faits. Qu'arrive-t-il en matière de loyers? Je le disais il y a un instant, permettez-moi de le répéter.

[1] L'auteur avait en vue évidemment une législation antérieure à celle de 1832 qui régissait déjà et régit encore la matière.

La loi, ne pouvant atteindre d'une manière directe les revenus mobiliers, a cherché des voies indirectes. Elle a examiné quels sont les faits qui peuvent donner à conjecturer qu'un homme possède une certaine fortune mobilière, et elle a alors porté son attention sur le loyer. Elle s'est dit : « Ordinairement la fortune d'un homme, son revenu, se proportionne à son loyer : si donc j'étudie les loyers, je pourrai en tirer une certaine appréciation de la fortune individuelle.» Voilà le raisonnement du législateur.

Ainsi, quand il a dit à celui qui paie un loyer de 150 francs : « Donnez-moi 2 °/₀; » et à celui qui a un loyer de 3,000 francs : « Donnez-moi 6 °/₀; » il n'a pas eu l'intention d'établir un impôt progressif, il n'a voulu établir qu'un impôt proportionnel. Il a dit à celui qui ne paie que 150 francs de loyer : « Je présume que votre revenu n'est pas au-dessus de tant, » à celui qui paie 3,000 francs de loyer : « Je présume que votre revenu n'est pas au-dessous de tant. Or, comme chacun doit payer en raison de son revenu, vous, vous me donnerez tant, et vous, tant. » Vous voyez qu'au fond il y a là une conjecture pour arriver à l'impôt proportionnel plutôt qu'il n'y a un impôt progressif.

Quoi qu'il en soit, toujours est-il que l'impôt progressif suivant une série limitée, peut se concevoir ; mais que l'impôt progressif illimité n'est pas possible, parce qu'il conduirait promptement à la destruction des capitaux.

La seconde règle que nous avons indiquée, c'est que l'impôt en principe, doit porter sur le revenu et

nullement sur le capital. Ici il importe de bien s'expliquer.

Vous trouverez dans plus d'un livre, et je dois le dire, malgré ma profonde admiration pour son auteur, vous trouverez même dans le livre de Ricardo que l'impôt nuit toujours à l'accumulation des capitaux. Il faut bien s'expliquer, car si la science doit dire la vérité, elle ne doit pas cependant tomber dans la niaiserie.

Je suppose qu'aujourd'hui une nation ait 1,000 de revenu net par an. Voilà son revenu net, les frais de production directe, et les frais de production indirecte, c'est-à-dire les impôts, payés. Maintenant on me dira peut-être : « Si elle ne payait pas d'impôts, elle aurait un revenu net plus fort. « Sans doute, en supposant les impôts de 300, si elle n'en payait pas du tout, elle aurait 1,300 de revenu net, au lieu de 1,000 seulement qu'elle a aujourd'hui. Cela est clair. Mais si elle ne payait pas les travailleurs, au lieu de 1,300, elle aurait peut-être 1,800; et si elle ne payait pas les capitalistes non plus, si elle pouvait enfin produire deux fois meilleur marché qu'elle ne fait, elle aurait un revenu net encore plus élevé. Cela est évident, mais cela ne prouve absolument rien, si ce n'est qu'il faut tâcher de produire au meilleur marché possible, soit par rapport aux frais directs, soit par rapport aux frais indirects, c'est-à-dire aux impôts.

Ainsi, si l'on veut dire que l'impôt léger vaut mieux que l'impôt pesant, cela est parfaitement vrai, mais le raisonnement n'a pas d'autre conséquence.

Maintenant la nation ayant 1,000 de revenu net,

une fois les frais de production et un certain taux d'impôt payés, il arrive de nouveaux besoins à l'État. Une guerre éclate, par exemple, le gouvernement a besoin de ressources nouvelles, et demande alors 200 d'impôt en sus. Dès lors sur les 1,000 qui restaient, il ne reste plus que 800. C'est ici que l'attention doit se porter.

Ce revenu net de 1,000 que la nation avait auparavant, comment se distribuait-il? On employait 700, je suppose, en consommations annuelles, et il y avait 300 qui s'accumulaient et augmentaient la richesse nationale. Aujourd'hui le gouvernement, par suite des nouveaux besoins survenus, demande 200 de plus, qu'arrivera-t-il?

Il se peut que la consommation reste la même. Alors, au lieu d'économiser 300, on n'économisera que 100. Mais il se peut aussi que les contribuables, au lieu de consommer 700, restreignent leur consommation à 600, par exemple, et alors il restera une épargne de 200. Quoique l'impôt ait augmenté de 200, l'épargne n'aura diminué que de 100.

Supposez maintenant qu'il survienne encore de nouveaux besoins. La guerre commencée l'année dernière se prolonge et devient de plus en plus coûteuse; il faut augmenter les armées, renouveler les approvisionnements. En conséquence le gouvernement demande encore 100, ce qui fait 300 de plus que dans les temps ordinaires. Qu'arrivera-t-il?

Si la consommation est toujours de 700, il est clair que le capital national deviendra stationnaire, puisque les 300 qui restaient sont pris par l'impôt nou-

veau; mais il se peut aussi que les contribuables, en bons pères de famille, se résignent à diminuer leur consommation; je suppose toujours qu'ils la diminuent de 100; nous avons 600 pour la consommation, 300 pour l'impôt, il reste 100 pour l'accumulation.

Enfin, vous pouvez imaginer le cas où le gouvernement dirait : « Le danger de la patrie, les nécessités du pays sont tels que 2, 3, 400 ne suffisent plus, et qu'il faut 500. » Voilà le moment où l'impôt attaquera le capital, car sans doute la consommation pourra se restreindre un peu, mais cependant il ne restera jamais assez pour ces nouvelles dépenses publiques. Il faudra donc attaquer le capital, et alors commencera véritablement la plus désastreuse des époques pour la nation. C'est déjà un grand mal que l'accumulation des capitaux se ralentisse, qu'elle s'arrête, mais c'est chose déplorable que le capital soit entamé.

En d'autres termes, il en est d'une nation comme d'une famille; il en est de la fortune publique, sous ce rapport, exactement comme de la fortune particulière. Ne procéderions-nous pas tous ainsi, s'il nous arrivait un malheur, si nous étions forcés à une dépense extraordinaire? Nous commencerions par y consacrer nos économies annuelles, et, en même temps, nous nous efforcerions de diminuer notre consommation; puis, quand la nécessité serait plus forte, quand, par exemple, une maladie grave, les frais indispensables pour l'éducation de nos enfants, ou des circonstances imprévues nous causeraient de nouvel-

les dépenses extraordinaires, nous sacrifierions une portion des épargnes faites précédemment, c'est-à-dire une portion de notre capital.

Ainsi lorsqu'on dit que l'impôt empêche ou retarde l'accumulation des capitaux, si l'on veut faire entendre que c'est un effet que l'impôt produit toujours plus ou moins, ce n'est rien dire du tout. Tous les frais de production ont la même conséquence. Mais ce qu'on peut dire, c'est que, une certaine mesure d'impôts une fois établie, si des besoins extraordinaires vous obligent à dépasser cette mesure, vous empêchez le cours d'une accumulation régulière, et vous pouvez même entamer le capital social, si vous dépassez une certaine limite. Mais ce qu'il faut surtout en déduire, c'est que le législateur doit mettre la plus grande attention à ce que l'impôt ne dépasse jamais la portion de revenu que le contribuable peut économiser. C'est là le *maximum*, parce que, au-delà, je le répète, est la ruine du pays.

Ici se présente une observation importante par laquelle je terminerai aujourd'hui. Quand on dit que l'impôt ne doit frapper que sur le revenu et doit épargner le capital, quelle conséquence faut-il tirer de cette règle ? C'est que l'impôt doit épargner celui qui n'a absolument d'autre revenu que ce qui est nécessaire pour vivre. Et cela est bien clair. En effet, si vous lui demandez un impôt, avec quoi le paiera-t-il? Avec ce qu'il peut avoir épargné de capital. Supposez-lui un capital qui lui donne 800 francs par an, rien de plus, et supposez qu'il n'ait pas d'autre revenu : c'est, par exemple, un vieillard incapable

de travailler et qui n'a que les 800 francs que lui rapporte son petit avoir. Si vous exigez de lui un impôt, évidemment vous le mettez dans la nécessité d'entamer son capital, car il lui conviendra encore mieux de se conduire en rentier viager que de se priver de ce qui lui est absolument nécessaire : il mangera son capital, parce qu'encore faut-il vivre.

Toutes les fois donc que l'impôt tend à enlever ce qui est indispensable pour l'existence, il tend à faire disperser les petits capitaux ; en d'autres termes, quand le revenu est de nature à ne suffire absolument qu'au strict nécessaire, s'il est appuyé sur un petit capital, vous risquez de détruire par l'impôt ce petit capital. C'est là une considération grave, et voilà pourquoi, dans certains pays, on a pour règle, toutes les fois qu'on met un impôt direct sur un revenu, d'épargner les trop petits capitaux, parce qu'on craint, en enlevant ce qui est nécessaire à l'existence de leurs possesseurs, de les forcer à détruire ces petits capitaux eux-mêmes.

En général, ce qu'il faut surtout éviter, c'est de porter atteinte aux capitaux ; et quand nous parlerons des diverses espèces d'impôts, nous verrons qu'il en est qui ont d'excellentes qualités d'ailleurs, mais auxquels cependant on peut faire le reproche de donner la tentation d'entamer le capital.

Ainsi, un homme meurt et me fait son héritier ; l'État me demande, à moi étranger à cet homme, 7 ou 8 pour 100 de la succession. C'est là un impôt, il faut en convenir, qui a un bon côté ; si l'État me demande de l'argent quand je me trouve en effet en

avoir, il me demande une portion d'une chose à la propriété de laquelle je ne m'attendais guère. Sans doute, 8 pour 100 c'est beaucoup, mais quand c'est une fraction d'un cadeau, on peut la donner. Maintenant où est le danger de cet impôt? Le danger, c'est qu'au lieu de me dire : « Ce revenu, je ne l'avais pas l'année dernière ; eh bien ! faisons comme si je ne l'avais pas cette année, faisons comme s'il ne devait m'arriver que dans un an, dans deux ans ; employons le revenu de cette année et celui de l'année prochaine à payer l'impôt, et laissons ainsi le capital intact ; » il est à craindre que je ne dise : « Je suppose qu'au lieu de 100,000 francs, il ne m'en est donné que 92,000. » Et alors, au lieu de restreindre ma consommation pour payer l'impôt, j'entamerai mon capital, tandis que, je le répète, j'aurais pu faire un autre raisonnement, et dire : « Je suis arrivé jusqu'à ce jour sans avoir ces 100,000 francs, le gouvernement m'en demande 8,000, eh bien ! je vais me passer, pendant deux ans du revenu dont je me passais auparavant, et le capital restera intact ; au lieu que si je veux jouir immédiatement de ce revenu nouveau, il me faut donner au gouvernement une portion du capital. »

Il est donc d'une grande importance de ne pas perdre de vue, lorsqu'on s'occupe de l'assiette de l'impôt, qu'il faut faire en sorte, autant que possible, que le contribuable veuille et puisse toujours prendre l'impôt sur son revenu. Mais cette considération est si grave que nous y reviendrons pour lui donner tous les développements nécessaires.

TROISIÈME LEÇON

SOMMAIRE

Continuation du sujet précédent. — Réfutation de l'opinion de ceux qui croient que l'impôt est un stimulant pour la richesse nationale. — Comment il faut s'y prendre lorsqu'on veut chercher à apprécier le taux de l'impôt. Examen de la troisième et de la quatrième règle. — L'impôt ne doit pas être arbitraire. — Enfin l'impôt doit être perçu avec le moins de frais possible.

MESSIEURS,

L'impôt quoique nécessaire et légitime en lui-même, pouvant cependant produire des effets très-pernicieux pour l'État et pour les contribuables, doit réunir certaines conditions afin que ces inconvénients ne dépassent pas ses avantages. La première, qui est à la fois une condition économique et une condition d'équité et de droit, c'est d'être égal pour tous, c'est-à-dire proportionné aux moyens et aux revenus de chacun; c'est de ne pas peser sur les uns plutôt que sur les autres; c'est de ne point être un fardeau imposé par un privilége odieux à une classe au profit d'une autre. L'impôt, en second lieu, doit être pris sur les revenus des contribuables, et non sur leur capital.

Nous avons déjà expliqué l'importance et l'étendue de cette condition. Elle est capitale, et le gouvernement qui l'oublierait porterait le préjudice le plus grave au développement économique du pays.

L'impôt ne devant porter que sur les revenus et non sur le capital, il s'en suit qu'il ne doit frapper que sur cette portion des revenus qui reste après que la société a épuisé le fonds de consommation qui lui est indispensable ; car si l'on impose la portion nécessaire à l'entretien des contribuables, en réalité on impose le capital. Il faudra bien qu'ils prennent sur le capital ce qui manquera aux frais de leur entretien parce que l'impôt le leur aura enlevé.

Il est encore vrai que ce surplus de revenu nécessaire pourra, dans beaucoup de cas, s'il n'est pas absorbé par l'impôt, se transformer en capital. Mais quand on dit que l'impôt doit être pris sur le revenu et non sur le capital, on ne veut pas dire qu'il ne doive pas être pris sur le capital possible, mais seulement qu'il ne doit pas l'être sur cette portion de richesse déjà consolidée comme capital social.

Il faut bien se rappeler en outre que nous ne parlons pas ici de tous les contribuables réunis. Car il se pourrait qu'en considérant le revenu social en bloc, l'impôt ne pesât que sur ce revenu. Il en est même ainsi à peu près toujours, car il est bien rare de trouver un gouvernement dont les besoins excèdent effectivement tout le revenu disponible annuel de la société. Mais quand nous disons que l'impôt doit être pris sur le revenu, nous parlons encore

une fois de chaque contribuable; car il pourrait arriver qu'on entamât le capital d'une classe de citoyens au moyen d'une certaine contribution, bien que la somme totale des impôts fût inférieure au surplus disponible du revenu social.

Ainsi, supposez que le revenu social, considéré en bloc, offre, les frais nécessaires de consommation prélevés, un surplus de 100, et que l'impôt absorbe 50 ou 60 : il est évident que cet impôt est assis sur le revenu et non sur le capital social. Mais le gouvernement demande les 50 ou 60 au moyen de tels ou tels impôts, assis de telle ou telle manière, perçus d'après telles ou telles règles, payés par tels ou tels contribuables. Eh bien! il peut arriver, et nous retrouverons ces questions plus tard, en parcourant les impôts un à un; il peut arriver qu'un impôt soit assis, soit perçu de telle manière que les contribuables sur lesquels il frappe ne puissent le payer avec leur revenu, et soient obligés d'avoir recours à leur capital, bien que, je le répète, la masse totale des impôts que le gouvernement perçoit soit moindre que l'excédant du revenu social.

En d'autres termes, supposez un homme ayant un revenu de 1,000 francs, dont 800 lui sont nécessaires pour son entretien. Il lui reste 200 francs. Or, si un impôt était assis de telle manière que cet homme dût payer 400 francs, il est évident que pour lui cet impôt toucherait au capital, et dans ce cas, vous le voyez, il y aurait une grande perturbation économique en même temps qu'une grande injustice sociale.

L'injustice sociale est manifeste, puisque l'impôt

serait distribué de telle sorte que les uns ne donneraient qu'une portion de leur revenu disponible, tandis que les autres seraient obligés de sacrifier une portion de leur capital. Mais, indépendamment de cette iniquité, il y aurait une grande perturbation économique, perturbation qui existe toutes les fois qu'on force les capitaux à sortir de l'ornière dans laquelle ils sont engagés, qu'on les force d'interrompre leur travail productif, et qu'on oblige en conséquence les industries qu'ils alimentaient à subir des altérations et des modifications imprévues. Dans tous les cas, le trouble économique existe ; non-seulement les intérêts de l'équité sont froissés, mais les intérêts généraux de la richesse nationale se trouvent lésés en même temps, car il n'y a jamais de transition brusque, d'interruption soudaine dans l'activité industrielle, sans qu'il en résulte une perte plus ou moins considérable pour le capital national.

Ainsi, Messieurs, quoi qu'en aient pensé certains écrivains, vous voyez combien il importe que l'impôt soit toujours maintenu dans des limites de modération, dans des limites telles qu'il ne puisse jamais paralyser l'industrie nationale. Ils se sont donc trompés ceux qui ont, en quelque sorte, exalté l'impôt comme un moyen de stimuler cette même industrie ; ils se sont trompés tout aussi bien que ceux qui n'ont vu dans l'impôt qu'un véritable fléau. Exagération, erreur de part et d'autre ! Nous avons déjà repoussé la dernière opinion, nous ne saurions accepter la première.

L'impôt n'est pas un stimulant pour l'industrie ;

singulière façon de stimuler l'industrie que de lui enlever une partie des moyens qu'elle peut employer pour se rendre plus active! Ce que vous percevez en impôt pourrait-il se transformer en capital? Il n'y a aucun doute. Eh bien! si cela peut se transformer en capital, cela n'augmenterait-il pas les moyens de produire? Il n'y a encore aucun doute. Donc votre prétendu stimulant n'est qu'un retard apporté à l'accroissement du capital, et par là à l'accroissement de la production.

D'ailleurs, lorsqu'on mettait en avant une pareille doctrine, il fallait du moins se donner la peine de distinguer dans l'impôt deux éléments bien divers que nous avons déjà signalés à la dernière séance. En effet, l'impôt est perçu ou pour suffire aux besoins proprement dits de l'État, à sa défense extérieure et intérieure, ou pour le mettre à même de faire, comme administrateur et gérant de la plus vaste des associations, la société civile, des entreprises que les particuliers, agissant individuellement ou même s'associant, ne pourraient pas faire. L'impôt, dans un État raisonnablement constitué, n'est jamais demandé que dans l'un ou dans l'autre de ces deux buts.

Or, vous le voyez, dire de l'impôt perçu dans le premier but, qu'il est un stimulant pour l'industrie en général, serait aussi absurde que de dire que l'obligation imposée à un entrepreneur de faire garder la nuit ses magasins est un stimulant pour son industrie particulière; c'est une dépense dont il se passerait très-volontiers : c'est absolument comme si l'on

disait que les palissades qu'on est obligé de mettre pour se garantir contre la cupidité d'autrui, sont des encouragements à l'industrie. Le gouvernement ne perçoit ces impôts que pour faire la garde de la société. Or, faire la garde de la société est une chose de première utilité; c'est un service indispensable rendu au corps social et à l'industrie elle-même; mais qu'on ne vienne pas nous dire que cette dépense, nécessitée par les passions humaines, est un stimulant pour l'industrie, car, encore une fois, si nous pouvions nous passer de portes, de serrures, de palissades, etc., ce serait une excellente économie. De même ce serait un avantage pour l'État s'il pouvait se passer d'armée, de police, de justice, etc.

Reste donc le deuxième but, reste la portion d'impôt que l'État perçoit pour entreprendre et créer, comme administrateur et gérant de la grande association, des choses que les particuliers ne pourraient probablement pas exécuter : ainsi les voies de communication, les routes, les canaux, les ponts, les ports et autres établissements d'utilité publique. Or, on ne peut point dire que les impôts demandés dans ce but soient des stimulants pour les autres industries; ils servent eux-mêmes à créer des industries qu'il faut apprécier comme on les apprécie toutes. Ces travaux sont-ils faits d'une manière utile, ces travaux donnent-ils un produit (et l'on ne doit pas l'évaluer seulement en livres, sous et deniers), donnent-ils un produit, un profit social supérieur à la dépense et supérieur à ce que l'industrie et les efforts particuliers auraient pu faire avec la même quantité de

richesses qu'en a absorbé l'impôt, l'opération est utile; dans le cas contraire, elle ne l'est pas. Il est évident que si le gouvernement n'obtient avec une dépense de 10 que ce que l'industrie particulière obtiendrait avec une dépense de 5, l'opération est mauvaise, comme il est évident que si le gouvernement agit ou plus économiquement, ou plus promptement, ou d'une manière plus certaine, ou en faisant ce que les particuliers ne feraient pas, l'opération est bonne.

Il ne faut donc pas se payer de mots. Il ne faut point souscrire aux opinions de ceux qui ont déclaré que tous les gouvernements étaient des ulcères et tous les impôts des fléaux, comme il ne faut pas souscrire aux opinions de ceux qui ont regardé l'impôt comme un stimulant de la richesse nationale, comme une sorte de panacée universelle qu'on ne saurait assez administrer aux peuples pour leur bonheur.

L'impôt doit donc être modéré, proportionné aux moyens des contribuables; mais, pour juger de son *quantum*, vous comprenez qu'il ne faut pas se fier aux chiffres. Quand on vous aura dit que dans tel pays l'impôt est de 10 millions, et dans tel autre de 10 millions également, quelle conséquence en tirerez-vous? Aucune, si vous ne savez rien de plus.

Mais je vais plus loin. Quand on vous aura dit que, dans tel pays, l'impôt divisé par le nombre des habitants est de 30 francs par tête, que dans tel autre il n'est que de 15 francs, que dans un troisième il s'élève à 60 ou 70 francs, vous ne pourrez encore tirer

aucune conséquence, si vous n'en savez pas davantage. Car, pour savoir ce que c'est que cet impôt, il ne s'agit pas de connaître la quantité d'argent que le gouvernement perçoit, il s'agit, avant tout, de connaître le rapport de la somme payée avec le revenu de ceux qui la paient. Pour les individus, vous le comprenez tout de suite; si l'on vous dit : « Tel individu a 10,000 francs de rente, on lui demande 300 francs d'impôt; tel autre a 100,000 francs de rente, on lui demande 3,000 francs : » il n'y a pas de si mince mathématicien qui ne puisse conclure qu'ils paient tous deux la même quantité d'impôts.

On peut facilement savoir de quelques individus quel est le rapport entre l'impôt qu'ils paient et leur revenu personnel. Il y a du moins toujours une personne qui le sait, c'est celle qui paie. Mais pour l'État, pour la masse des contribuables, c'est une connaissance pratique infiniment plus difficile à acquérir. On sait bien que les 33 millions environ d'habitants qui constituent le peuple français, paient à peu près un milliard, non compris les dépenses qui ne sont pas dans le budget général, de sorte qu'on peut dire que chaque Français paie en moyenne environ 30 francs d'impôts. Mais c'est encore une connaissance assez superficielle.

Les Anglais paient plus de 60 francs d'impôts. Maintenant je suis disposé à croire que les impôts sont plus lourds, qu'ils sont proportionnellement plus forts en Angleterre qu'en France. Cependant conclurai-je des chiffres que réellement les Anglais paient deux fois plus d'impôts que les Français? en conclu-

rai-je, en d'autres termes, car c'est là la question, que l'impôt est deux fois plus pesant pour un Anglais que pour un Français? Je sais bien que le premier paie deux fois autant d'écus; mais en conclurai-je que l'impôt est deux fois aussi lourd en Angleterre qu'en France? J'en doute fort. Je suis plutôt disposé à croire que le rapport de 30 chez nous, et de 60 en Angleterre, avec la richesse générale, est tel que, si l'on pouvait avoir les éléments nécessaires pour établir une semblable comparaison, on serait peut-être amené à reconnaître que lorsque les Français paient 30 francs, les Anglais n'en paient relativement que 40, au lieu de 60.

De même allez en Suisse : si vous exceptez un canton, qui est très-riche, et qui paie près de 30 francs, ce qui est un très-faible impôt pour ce canton, que paient les autres? 12 francs, 10 francs : il y en a même qui ne paient que 6 francs. Eh bien! trouverons-nous un de nos départements, du moins en prenant la moyenne, qui voulût changer comme richesse nationale avec un de ces cantons qui ne paient que 7 ou 8 francs d'impôt? Non, chacun des départements français est plus riche, a un sol plus fertile, des capitaux plus abondants, une industrie plus développée, et paie ses 30 francs avec autant de facilité que les cantons dont nous parlons en paient 7 ou 8.

L'impôt doit donc être apprécié par la proportion qu'il y a entre la contribution payée et la somme de revenus sur laquelle elle est perçue. Et, à cette occasion, vous voyez comment les intérêts du gouvernement, en tant que percepteur d'impôts, sont parfai-

tement d'accord avec les intérêts généraux et avec les véritables principes de l'économie politique.

Le gouvernement perçoit l'impôt sur le revenu. D'où sort le revenu? Il sort des trois sources de la production : nous l'avons dit cent fois, c'est l'ensemble des salaires, des profits et de la rente territoriale qui le constitue. Le revenu a donc sa source dans la production.

Maintenant on peut produire plus ou moins chèrement. Débarrassez l'industrie de ses entraves, employez d'un côté l'association, de l'autre le pouvoir des machines, et vous obtiendrez les résultats qui, au surplus, frappent tous les regards. Il faudrait aujourd'hui être tout à fait aveugle pour ne pas les voir; nous sommes tous témoins que les frais de production diminuent extraordinairement. Eh bien! sous le rapport de l'impôt, cela est-il un bien ou un mal?

Il est singulier, je l'avoue, d'entendre poser cette question. Cependant il y a des gens qui ont prétendu que c'était un mal, et que pour les contribuables il valait mieux que les objets qu'ils produisent ne fussent pas à bon marché, parce que, disaient-ils gravement, si le fabricant de bas, au lieu de les vendre 12 francs la paire, ne les vend que 6, il lui en faudra vendre le double pour payer le même impôt. Supposez l'impôt de 120 francs; quand les bas étaient produits de manière à se vendre 12 francs la paire, le fabricant payait son impôt avec 10 paires de bas; aujourd'hui qu'une paire ne se vend que 6 francs, il lui en faut 20 pour payer l'impôt.

Cela est vrai, et ce changement est utile au fabri-

cant de bas, à tous les autres contribuables et au gouvernement. La démonstration en est patente. Le fabricant donne aujourd'hui pour 6 francs les bas qu'il vendait autrefois 12 francs, parce qu'il les produit à moitié meilleur marché. Donc par une conséquence toute simple et toute naturelle, si auparavant avec un certain capital il fabriquait 1,000 paires de bas, aujourd'hui avec le même capital il en fabrique 2,000. De sorte que, au pis aller, il n'y aurait pour lui que l'embarras d'être obigé d'emmagasiner 2,000 paires de bas au lieu de 1,000, de donner aux chalands deux paires de bas au lieu d'une, et sa position, du reste, serait la même.

Mais ce n'est pas ainsi que les choses se passent. Il n'y a pas de si mince industriel qui ne sache que, la consommation augmentant par cette baisse de prix, le fabricant de bas fera bien plus d'affaires, et des affaires bien plus considérables, aujourd'hui que les bas se vendent 6 francs, qu'il n'en faisait quand ils valaient 12 francs, et que, par conséquent, ses profits augmenteront. Donc avec ce qui lui reste de bas, les 20 paires qu'il donne au gouvernement prélevées, il gagnera encore plus qu'il ne gagnait avec ce qui lui restait, après avoir prélevé les 10 paires qu'il donnait au gouvernement.

D'un autre côté, les autres contribuables auront évidemment plus de moyens de payer l'impôt qu'ils n'en avaient auparavant, car précédemment ils avaient le même revenu, moins les 6 francs qu'ils économisent maintenant dans l'achat des bas; aujourd'hui ils ont ces 6 francs de plus. Donc le gouvernement

trouve chez chaque contribuable une matière imposable qu'il n'y trouvait pas auparavant; donc l'impôt est dans un rapport inférieur avec le revenu de chacun; donc il est plus léger.

Or, c'est l'intérêt évident du gouvernement, et c'est là ce que trop de personnes malheureusement n'ont pas bien saisi. Pourquoi? Parce que le gouvernement perçoit l'impôt en argent. Mais on ne consomme pas des écus, on ne se nourrit pas d'écus; ce que le gouvernement consomme, ce sont des produits. Il ne perçoit pas l'impôt en nature par des raisons qu'il est inutile d'expliquer ici, mais nous lui donnons des écus pour le mettre à même de se procurer les objets de consommation dont il a besoin. Les uns il se les procure directement, comme les approvisionnements militaires ceux de la marine; les autres il se les procure indirectement. Il donne des écus à ses employés, à ses fonctionnaires, et, avec ces écus les fonctionnaires et employés achètent ce qui est nécessaire à leur famille.

Il y a donc là un intermédiaire facile à comprendre. La consommation publique est, comme toute autre, une consommation de produits. Or, qu'arrive-t-il, quand des moyens plus faciles de produire amènent une baisse considérable dans les prix? N'est-il pas évident que le gouvernement, avec le même impôt, a beaucoup plus de facilité à satisfaire tous ses besoins? Le gouvernement paie aujourd'hui, je suppose, une aune de drap pour ses soldats, 15 francs; eh bien, si demain il pouvait ne la payer que 5 francs, avec 15 francs il en aurait trois au lieu d'une. Alors

le gouvernement pourrait, sans augmenter les impôts, accroître sa dépense, améliorer ses places fortes, ses routes, ses canaux; ou bien il y aurait dans les recettes annuelles un excédant qui permettrait un diminution d'impôts.

Il est donc évident que la baisse des prix produite par la diminution des frais de production est à la fois utile aux producteurs, à tous les autres contribuables et au gouvernement lui-même, c'est-à-dire à l'État en tant que percepteur d'impôts. Par conséquent, lorsque le législateur, par de certaines mesures empêche la diminution des frais de production, il agit à contre sens des intérêts des contribuables et des intérêts de l'État, quand même il pourrait, sous forme de privilége, agir dans l'intérêt de quelques-uns.

Une autre règle sur laquelle quelques mots suffisent, parce qu'elle est évidente par elle-même, et que d'ailleurs elle est garantie par notre loi constitutionnelle, c'est que l'impôt ne doit pas être arbitraire. L'impôt doit être fixe, connu d'avance. Il ne faut pas que les contribuables soient pris au dépourvu, il ne faut pas qu'ils soient constamment dérangés dans les calculs que tout bon père de famille doit établir, il ne faut pas que ces calculs soient troublés par des demandes de contributions inattendues, extraordinaires, imprévues. Au surplus, je le répète, c'est chose évidente par elle-même, et conforme en outre à nos lois et à nos usages constitutionnels. L'impôt est voté chaque année pour l'année suivante, et l'on connaît ainsi d'avance quels seront la nature et le taux des impositions, et comment elles seront assises.

La dernière règle dont je voulais vous entretenir, et sur laquelle je me bornerai également à dire quelques mots, c'est que l'impôt doit être perçu avec le moins de frais possible et en temps opportun. Je m'explique :

Nul ne l'ignore, la perception des impôts, quelque facile qu'elle soit dans certaines époques et c'est un bonheur de reconnaître qu'elle est très-facile en ce moment, la perception de l'impôt, dis-je, quelque facile qu'elle soit, ne se ferait pas cependant si le gouvernement se contentait de dire : « Chaque contribuable viendra un beau jour, quand bon lui semblera, verser dans un coffre la somme qu'il me doit. » Il faut des moyens de perception, il faut des employés, des bureaux, des états, des papiers, j'ai presque dit des paperasses, car nous en faisons une grande consommation. Il faut donc un ensemble, et cet ensemble exige une dépense.

Or, il est facile de comprendre que tous les impôts ne se perçoivent pas de la même manière, ni avec les mêmes instruments. L'impôt foncier et la contribution mobilière sont d'une perception facile ; mais l'impôt des douanes, par exemple, exige une armée de préposés ; il faut une première ligne, une seconde ligne ; il faut toutes les précautions que nécessite la contrebande, excitée par nos lois qu'on appelle protectrices. Tout cela entraîne des dépenses considérables. Il y a d'autres impôts qui exigent également une grande quantité d'employés et beaucoup de temps.

Or, supposons que le gouvernement, pour perce-

voir 100 francs d'impôts, fut obligé d'en dépenser 25, vous sentez que l'impôt serait énorme. Le contribuable serait forcé de donner 125 francs pour qu'il en arrivât 100 dans les coffres de l'État. Aujourd'hui même, dans le milliard 200 millions que la France paie, il y a une portion énorme pour les frais de perception. C'est donc là un surcroît d'impôt qui n'est d'aucune utilité à l'État proprement dit, puisqu'il ne sert qu'à faire entrer les contributions dans les coffres du trésor. C'est une dépense qui disparaîtrait presque complétement, s'il pouvait y avoir dans chaque département un préposé chez qui tous les contribuables allassent déposer leurs impôts.

On tombe quelquefois à cet égard, ou pour mieux dire, car il faut être juste en tout, on tombait quelquefois à cet égard dans de singulières erreurs, qui ne frappaient pas les yeux, parce qu'on ne s'était jamais donné la peine d'y regarder. Je me souviens que dans un pays qu'on n'accusera pas de ne pas savoir compter, à Genève, il existait un droit de pont, un pontage, qui coûtait 30 ou 40 pour 100 de frais de perception. Ce fut le meilleur argument qu'on eut à employer pour faire tomber cet impôt.

L'art de percevoir les impôts est le talent le plus nécessaire aux financiers, et il faut rendre cette justice aux financiers de France et d'Angleterre, que, depuis vingt-cinq ans, il a fait dans les deux pays de très-grands pas. Je ne veux pas affirmer que nous ayons atteint le dernier terme, car il ne faut jamais désespérer du progrès en quoi que ce soit; mais il est vrai que les frais de perception ont été ramenés,

dans bien des États, à un taux infiniment plus bas que celui où ils étaient il y a vingt-cinq ans. Le mode de perception volontaire comme le mode de perception coactive a été simplifié. Le trésor reçoit donc davantage et le contribuable paie moins.

Quand nous entrerons dans le détail des impôts, nous vous présenterons à cet égard quelques chiffres comparatifs entre divers États, et vous verrez combien, je ne dis pas à proprement parler l'économie politique, mais la science des finances, a fait de progrès, et d'utiles progrès, pendant les derniers vingt-cinq ans dans plus d'un pays, et en particulier dans le nôtre.

QUATRIÈME LEÇON.

SOMMAIRE

Difficultés pratiques que rencontre le Gouvernement lorsqu'il veut faire contribuer les citoyens d'une manière équitable et proportionnellement à leurs ressources. — Énumération des impôts existant en France. — Ils se divisent en contributions directes et en contributions indirectes. — La plus importante des contributions directes, c'est l'impôt foncier. — Système des physiocrates en fait d'impôt foncier. — Autres opinions également erronées à cet égard.

Messieurs,

Je suppose un père de famille sans fortune personnelle, mais ayant trois fils qui jouissent de revenus plus ou moins considérables, au moyen desquels ils veulent contribuer à l'entretien de la maison commune et paternelle. Les trois fils chargent le père de déterminer leur quote-part, proportionnée d'un côté aux besoins de la communauté, et de l'autre au revenu de chacun d'eux. Le premier est propriétaire foncier et n'est que propriétaire foncier. Le second n'a pas de propriétés foncières, mais il est capitaliste, manufacturier, entrepreneur, et il retire de ses capitaux, appliqués à la production, une somme plus ou moins considérable de profits. Enfin le troisième,

moins fortuné, n'a ni terres ni capitaux, mais ouvrier fort habile, il perçoit d'assez bons salaires à l'aide de son travail.

Évidemment le père de famille a devant lui trois sources de revenu, appartenant chacune à l'un de ses enfants. Pour les faire contribuer d'une manière équitable et proportionnellement à leurs moyens, il ne sera pas très-embarrassé, car il lui sera aisé, dans l'intimité des rapports domestiques, de vérifier avec la dernière exactitude quelle est la rente territoriale que l'un de ses fils perçoit, quels sont les profits du second, quels sont les salaires du troisième. Ses enfants ne lui refuseront pas, à lui père de famille, la communication loyale et complète de leurs baux, de leurs registres, de leurs livres de comptabilité. Le problème lui sera facile à résoudre, parce que les éléments en sont peu compliqués, et que, d'ailleurs, dans ces relations particulières d'un père avec ses enfants, tous les moyens de vérification seront simples et sans difficulté.

Eh bien ! le gouvernement, sous un certain point de vue, est à la fois dans une situation analogue et dans une situation tout à fait différente.

Je dis que, sous un certain point de vue, il est dans une situation analogue ; car lui aussi, comme ce père de famille, est sans fortune propre et n'a d'autres ressources que la contribution de ceux qui ont un revenu, lui aussi doit vouloir traiter tous les citoyens d'une manière égale, soigner également les intérêts de tous, ne demander à chacun que des sacrifices proportionnés à ses moyens.

Sous tous ces rapports, la position est identique. Mais elle devient différente, opposée même, quand on passe des principes à l'application, du but aux moyens. Le but est le même, les moyens ne le sont pas. Le gouvernement peut bien se regarder comme placé entre des possesseurs de terres, des capitalistes et des travailleurs. Mais ses moyens de vérification sont-ils les mêmes? Nullement. Cette facilité des rapports domestiques existe-t-elle pour lui? En aucune façon. Peut-on exiger de tous les administrés qu'ils mettent à découvert leur patrimoine et les détails de l'administration de leur fortune? Peut-on, comme le père de famille à ses enfants, demander à tous les manufacturiers, à tous les banquiers, à tous les industriels de la France, de produire leurs registres, leur correspondance, le secret de leurs affaires? On sent que cela est impossible.

Il y a plus; ils s'y prêteraient, que l'opération n'en serait pas moins impraticable, car ce serait là un travail par trop gigantesque. Ainsi, encore une fois, le but est le même, mais les moyens sont bien différents. Les moyens directs manquent au gouvernement, il est forcé de se contenter de moyens indirects. Il ne peut pas, dans l'assiette de l'impôt, arriver à une démonstration directe et positive de l'équité de sa résolution, il ne le peut que par la voie conjecturale.

J'insiste sur cette idée que j'ai déjà indiquée, j'y insiste parce que c'est un fait capital. L'opération de l'impôt, ne le perdons jamais de vue, doit toujours

être subordonnée à ces deux règles : il faut que l'impôt ne touche qu'aux revenus, il faut qu'il soit égal. Toutes les difficultés dérivent des obstacles qu'on rencontre lorsqu'on veut s'assurer qu'effectivement on a atteint ces deux résultats, qu'effectivement on tend le plus possible vers l'égalité de l'impôt, et qu'on ne touche qu'au revenu.

Ce serait une histoire curieuse, et, comme en tant d'autres matières, une histoire des erreurs de l'homme, que l'histoire de l'impôt, car ce n'est pas d'aujourd'hui que les gouvernements se trouvent aux prises avec ces difficultés. Cette histoire demanderait infiniment plus de temps que nous ne pourrions y en consacrer, et, en conséquence, nous ne croyons pas devoir l'intercaler ici sous forme d'épisode. Qu'il nous suffise de rappeler que désormais il n'y a peut-être pas un impôt qui n'ait été essayé. L'imagination fiscale la plus féconde et la plus hardie pourrait être, je crois, mise au défi d'inventer rien d'absolument nouveau en cette matière. Tout a été imposé, les personnes comme les choses, les choses comme les actes, les faits positifs comme les omissions ; et l'on a mis à contribution jusqu'aux passions et aux erreurs de l'homme.

Ainsi l'on a imposé les terres, on a imposé les consommateurs sur les marchés, on a imposé les importations, les exportations, le transit des marchandises, on a imposé la possession de certains animaux, comme des chevaux et des chiens, on a essayé ce qu'on a appelé les impôts de luxe, on a imposé les actes de mutation de la propriété, on a imposé les

professions, tout enfin a été soumis à l'impôt.

Mais le fait le plus saillant du système des impôts, avant la révolution de 1789, c'était l'inégalité. Il y avait des classes entières qui étaient exemptes de contributions. Ainsi, en France, la noblesse ne payait pas d'impôts. Elle croyait acquitter sa dette par le service militaire, en excluant, bien entendu, la roture de tous les grades au-dessus de celui de bas-officier. Ce privilége, qui n'était pas particulier à la France, était évidemment une dérivation de la féodalité.

La Révolution a établi, entre autres principes fondamentaux, le principe, désormais accepté, incontestable et incontesté, de l'égalité de l'impôt, de la contribution de chacun aux besoins de l'État, proportionnellement à sa fortune. Il n'y a donc plus chez nous de difficulté quant au principe, il n'y en a qu'en ce qui concerne l'application. Le but vers lequel il faut tendre est déterminé ; restent à chercher les moyens d'en approcher le plus possible. Je dis d'en approcher le plus possible, parce que, je l'ai dit souvent et je le répète, il est, je crois, au-dessus des forces humaines de l'atteindre complétement et avec une parfaite certitude.

Il sera donc utile, en étudiant la théorie de l'impôt, de la rapprocher des faits tels qu'ils se passent en France, et de comparer, avec les données de la science, les impôts selon leur classification dans notre système de contributions, surtout lorsque, au lieu de nous attacher à chaque détail, nous essaierons de grouper ensemble les impôts analogues ; car on a toujours pour but de ne frapper que le revenu, et de l'at-

teindre avec proportion et égalité. La question est donc de savoir si, dans le choix de la matière imposable, dans l'assiette de l'impôt et dans le mode de la distribution, on s'est ou non rapproché le plus possible du but complexe qu'il s'agissait d'atteindre.

Je crois qu'il serait superflu d'exposer ici en détail le système de l'impôt tel qu'il est établi par la loi. Je me contenterai donc de rappeler qu'il y a chez nous deux systèmes d'impôt qu'on appelle les contributions directes et les contributions indirectes. Les contributions directes sont celles que le législateur demande nominativement à tels et tels contribuables, celles qui sont perçues d'après un rôle nominatif, et qui sont demandées directement à la personne du débiteur que l'État s'est donné. On appelle, au contraire, contributions indirectes celles que le gouvernement perçoit à l'occasion d'un certain fait, sans s'embarrasser de savoir de qui ce fait provient, à qui il sert, à qui il profite. Ainsi je me présente à la barrière de Paris, porteur d'un objet qui doit l'octroi ; il n'est pas question de savoir qui je suis, il n'est pas question de savoir si c'est pour moi ou pour un autre que je veux introduire cet objet dans l'enceinte de la ville. Tout cela est parfaitement inutile. C'est à l'occasion de ce fait, — l'entrée à Paris d'un objet déterminé, — qu'il faut payer l'octroi. C'est donc à la chose qu'on demande l'impôt; et puis, sur qui retombe-t-il en définitive? retombe-t-il sur celui qui le paie matériellement, ou sur celui qui a produit l'objet à l'occasion duquel on paie, ou sur celui qui consomme cet objet? ou bien se répartit-il dans une certaine

proportion entre ces diverses personnes? Là est la question économique.

Il y a donc des impôts directs et des impôts indirects. Les premiers sont l'impôt foncier, la contribution personnelle et mobilière, la contribution des portes et fenêtres, celle des patentes, et vous pouvez en ajouter une cinquième, si vous voulez la distinguer de l'impôt foncier, je veux parler de la redevance des mines.

Les impôts indirects sont d'abord ceux qu'on lève sur les boissons. Pourquoi? c'est un produit agricole. N'en est-il pas des boissons comme du blé, comme de la garance, comme des betteraves ou de tel autre produit? C'est encore une question que nous devrons examiner. L'impôt sur les boissons, quoique déguisé sous les formes de l'impôt indirect, est-il réellement indirect, ou est-il direct? Si l'on en juge par la forme, ce n'est pas un impôt direct. Mais par qui est-il supporté (car c'est là, je le répète, la grande question économique et financière en matière d'impôt), par qui est-il supporté? Par le propriétaire de vignobles, par le fermier, par le commerçant en vins ou par le consommateur? Mais c'est un impôt indirect, par cette raison qu'il est perçu à l'occasion d'un certain fait, sans qu'on s'embarrasse de savoir dans l'intérêt de qui ce fait a lieu, ni quel est son auteur.

Sont aussi des impôts indirects les droits de douane, qu'il s'agisse du droit à l'importation, du droit à l'exportation, ou d'un impôt déplorable que quelques États se permettent, l'impôt sur le transit. Sont égale-

ment impôts indirects, les droits de mutation et tous les droits d'enregistrement. Il est bien vrai qu'il y a là un débiteur, il est bien vrai que si lo débiteur ne paie pas, la régie sait à qui elle doit s'adresser, mais le droit de mutation est également un droit perçu à l'occasion d'un certain fait, qui peut arriver ou ne pas arriver, qui peut arriver à l'un et ne pas arriver à l'autre. Il y a, en conséquence, cette éventualité relative aux personnes, qui constitue la contribution indirecte. Cependant, comme vous le voyez quand il y a droit de mutation proprement dit, c'est un impôt placé en quelque sorte par sa nature entre les impôts directs et les impôts indirects.

Nous avons ensuite la poste aux lettres, les droits sur les voitures publiques, les droits sur la navigation intérieure, qui sont aussi des impôts perçus, non d'une manière régulière sur un état nominatif, mais à l'occasion d'un certain fait.

L'impôt direct le plus saillant, surtout en économie politique, celui qui soulève les questions les plus difficiles, les plus compliquées, et à propos duquel les meilleurs économistes et Smith lui-même sont tombés dans l'erreur, c'est l'impôt foncier.

Je ne parlerai pas ici de ces gouvernements ignorants de toute théorie économique, qui frappaient ou exemptaient la terre de tout impôt, non en conséquence d'un principe théorique quelconque, mais uniquement d'après les idées et les circonstances particulières du temps.

Ainsi, dans le moyen âme, un conquérant arrivait; il avait sous la main plusieurs systèmes. L'un consis-

tait à s'emparer des terres des vaincus en tout ou en partie, l'autre à laisser aux vaincus leurs terres, en leur imposant des redevances. Mais on ne peut guère appeler ces redevances des impôts, car elles n'étaient point établies pour suffire aux besoins de l'État; c'était un droit de conquête, un abus de la force.

En revanche, quand les conquérants s'emparaient des terres et les gardaient pour eux, ils ne payaient pas d'impôts car ils ne se payaient pas à eux-mêmes; c'était aux vaincus à suffire aux besoins publics.

Mais lorsque, au siècle dernier, on a entrevu qu'il y avait, parmi les faits sociaux, certains faits généraux qui devaient donner naissance à une science particulière, la science économique, une des premières questions qui se sont élevées a été de savoir comment un gouvernement devait s'y prendre pour établir un système rationnel d'impôts. Cette question a surtout préoccupé l'esprit des physiocrates, de ce qu'on appelle, en d'autres termes, les économistes français du XVIIIe siècle, l'école de Quesnay.

Pour comprendre le système des physiocrates en matière d'impôt, il faut vous rappeler quels étaient les principes dirigeants de cette école.

Vous savez que les physiocrates ne reconnaissaient d'autre production réelle, d'autre moyen effectif d'augmenter la richesse publique, que le produit net de la terre. Toutes les autres productions n'étaient à leurs yeux que de purs échanges qui ne donnaient pas de revenus, tous les autres producteurs ne faisaient, selon eux, que reproduire ce qu'ils consommaient. Ainsi, si vous disiez à un physiocrate : « Le

travail n'est-il pas un producteur puissant? » Il vous répondait : « Le travail est un instrument puissant dont on se sert pour arriver à obtenir le produit net de la terre, mais le travailleur lui-même ne produit rien du tout, parce qu'il consomme d'un côté ce qu'il produit de l'autre. Le fabricant de même prend des matières premières et les transforme ; il prend des forces humaines et les incorpore, pour ainsi dire, dans l'objet qu'il produit ; il prend une machine et peu à peu il l'use, la détériore, la consomme : en revanche il donne de la toile ou du drap. Que produit-il donc? Rien du tout, il rétablit seulement ce qu'il vient de consommer. Il n'y a que la terre qui donne ce qu'elle ne reçoit pas, qui donne plus qu'elle ne reçoit. Vous dépensez dix en semences et en travail, et la terre généreuse, au lieu de dix, vous donne quinze. Les cinq en sus, voilà un produit. Pour les dix autres, la terre est comme le travailleur, elle ne produit pas, elle vous rend ce qu'elle a consommé. »

Telle est, en résumé, la célèbre théorie du *produit net* de l'école des physiocrates. « Le produit brut, disaient-ils, c'est le produit total ; le produit net, c'est ce qui reste en sus de ce qui a été employé et consommé. »

Il n'y avait donc pour cette école qu'un seul instrument de production effective, qu'une seule source de revenu réel, de revenu net, la terre. Or, quoique ce système, cette manière si incomplète d'envisager les faits économiques, ait trouvé encore quelques apologistes de nos jours, je crois qu'il serait plus que superflu de chercher à faire ressortir son vice capital,

qui devient d'ailleurs apparent par ce simple raisonnement : Supposons, ce qui n'est pas vrai, ce qui est fort contestable, du moins, en bien des cas, supposons que l'ouvrier ne donne rien de plus que ce qu'il a consommé, est-ce que pour cela il n'a pas produit? S'il n'avait pas travaillé, que serait-il devenu pendant ce temps-là? Des deux choses l'une : ou il serait mort de faim, ou il aurait consommé une portion de richesse quelconque appartenant à quelqu'un, car il n'y a pas d'autre moyen. Eh bien! il a vécu plus ou moins bien, dans des conditions plus ou moins heureuses, selon la manière dont son travail a été rémunéré, mais il n'a pas pris sur le capital existant; il a donc produit au moins son propre entretien. Supprimez ce produit, et, je le répète, il faut qu'il consomme ce qui existait déjà, ou qu'il meure de faim : il n'y a pas de milieu.

C'était donc une erreur capitale que d'envisager la production à un point de vue si étroit, si incomplet, c'était mutiler d'une façon étrange les faits économiques. Mais les physiocrates, qui, malgré cette erreur fondamentale, n'étaient nullement des hommes d'une petite valeur intellectuelle, avaient l'esprit trop logique pour ne pas aller droit aux conséquences qui découlaient de leur système. Ils n'étaient pas de ces gens qui adoptent une idée, et puis, rencontrant dans l'application une conséquence qui les choque, se détournent, et laissent le principe devenir ce qu'il peut. Non, les physiocrates n'ont pas dévié de la ligne qu'ils s'étaient tracée, ils ont été droit aux conséquences de leurs système : — il n'y a de produit net que dans la

production territoriale, donc il n'y a de revenu que le revenu des propriétaires fonciers; — l'impôt doit être prélevé sur le revenu, donc les propriétaires fonciers doivent seuls payer l'impôt. — Admettez le principe, la conséquence est rigoureuse.

Voilà comment les physiocrates ont été conduits à ce principe qu'ils ont voulu mettre en pratique, qu'il n'y a de matière imposable que le revenu net de la terre, que partant c'est aux propriétaires fonciers qu'on doit demander tout le montant des contributions dont l'État a besoin.

On leur disait : « Votre système est inapplicable, car enfin pouvez-vous nier qu'ils existe hors des propriétés foncières une masse considérable de richesses? Pouvez-vous nier que le gouvernement protége les autres industriels tout aussi bien que les propriétaires fonciers? » Ils ne se rendaient pas encore : « Il est possible, disaient-ils, que les industriels, que les travailleurs, que les capitalistes doivent quelque chose pour la protection qu'on leur accorde, mais, encore une fois, il n'y a pas pour eux de revenu proprement dit, et, par conséquent, c'est le propriétaire foncier qui doit payer. Mais il y a un remède : le propriétaire foncier, en effet, devant payer tous les impôts et étant nanti de tous les revenus, fait un double métier. Tout le revenu social lui appartient, et puis il le distribue, aux uns sous forme de salaires, aux autres sous forme de profits, et il en retient sa part comme propriétaire foncier. C'est lui qui distribue, c'est lui qui fait travailler; en dernier résultat, le ressort du travail social est dans ses mains. Eh bien! il en sera

de même pour les impôts. C'est lui qui payera tout, et puis cela se distribuera après. Le propriétaire foncier fera payer le pain un peu plus cher, le vin un peu plus cher, etc., c'est-à-dire qu'il distribuera un peu moins aux autres sous forme de salaires et de profits.

Et vous savez que l'on a voulu un moment appliquer ces idées ; vous savez que la France a eu pour ministre un des esprits les plus distingués comme un des caractères les plus honorables de l'école des économistes, l'illustre Turgot. Je ne dis pas qu'il ait appliqué le système de l'école, cela aurait été impossible ; mais il y avait tendance à marcher vers ces idées dans ce temps-là, et si vous suivez les débats de la célèbre assemblée qui, la première, a établi le système parlementaire en France, si vous examinez les tendances économiques de l'Assemblée constituante, vous y trouverez des traces frappantes de l'influence que l'école des physiocrates exerçait alors sur les esprits.

C'était déjà un grand pas que d'avoir soumis toutes les propriétés foncières à l'impôt, quel que fût le rang des propriétaires ; mais il y avait à côté de cela une tendance à repousser les impôts indirects, et à étendre le principe des impôts directs.

Tel était le système des physiocrates. Aujourd'hui c'est une erreur dans laquelle on ne doit plus tomber. Mais il y a d'autres opinions, également erronées, en fait d'impôt foncier.

Ainsi l'on entend souvent des hommes graves, des économistes même, dire que toutes les fois que le

gouvernement met un impôt sur la propriété foncière, c'est, en dernière analyse, comme s'il expropriait le possesseur d'une portion de sa terre. Pour cette portion, le possesseur, dit-on, n'est plus que détenteur et en quelque sorte gérant au profit de l'État.

D'autres, au contraire, soutiennent que toutes les fois que l'État diminue l'impôt foncier, c'est un cadeau, c'est un présent qu'il fait aux propriétaires de terres.

Il ne faut pas croire que ces deux propositions soient, comme le système des physiocrates, des erreurs. Non, elles ne sont pas sans fondement. Il peut être vrai que certain impôt foncier soit équivalent, en quelque sorte, à une spoliation, à une expropriation, comme il peut être vrai qu'une certaine diminution d'impôt ne soit qu'un cadeau fait par le gouvernement au propriétaire foncier du moment, sans aucun titre plausible. Mais il ne faudrait pas en conclure, par exemple, que toute diminution d'impôt foncier soit uniquement et purement un avantage accordé au propriétaire. Cela est si peu vrai d'une manière absolue, qu'il se peut qu'une diminution d'impôt foncier ne soit autre chose qu'une double décharge accordée au consommateur. Je m'explique.

Les questions d'impôt foncier sont si complexes, que le gouvernement prélevant 10 en sus, il peut arriver non-seulement qu'ils soient payés uniquement par les consommateurs, mais que les consommateurs aient à payer, non pas 10, mais 20 ou même 30, bien qu'il n'entre que 10 au trésor. Et les 10 ou 20 de surplus, où iront-ils? Dans la bourse du

propriétaire foncier. Dans ce cas-là, on voit qu'en diminuant l'impôt, bien loin de faire un cadeau aux propriétaires fonciers, le gouvernement soulagera doublement les consommateurs, puisqu'il les soulagera et de ce qu'ils lui paient à lui gouvernement, et de ce qui passe de leur bourse dans celle des propriétaires fonciers. La démonstration en est facile, pour ceux du moins qui ont compris la théorie de la rente.

Supposons, pour simplifier la question, trois terres de 100 arpents chacune. Celle-ci est de première qualité, celle-là de seconde qualité, la troisième de qualité tout à fait inférieure. Au lieu de trois, on peut en mettre quatre, cinq, six de qualités différentes, ce sera le même raisonnement, et l'on peut imaginer, sans se jeter dans l'absurde, qu'elles représentent le territoire d'un État.

Cela étant, pourquoi a-t-on cultivé la mauvaise terre, pourquoi s'est-on résigné à employer son travail et son capital sur cette terre de qualité inférieure? Évidemment parce que le prix du blé sur le marché couvre les frais de production; sans cela, les capitalistes auraient employé leur capital à autre chose.

Il se trouve donc que le prix du marché couvre tout juste les frais de production de la dernière terre. Il n'y aura pas, par conséquent, de rente pour le propriétaire, ou du moins la rente sera si faible, qu'il ne vaut pas la peine de la prendre en considération. Mais vous savez en même temps que le prix du blé déterminé par la production la plus chère est le prix de

tout le blé sur le marché, de sorte que tout le blé se vendra, sauf les différences de qualité, au même prix que le produit de la terre qui exige les plus grands frais de culture. Le propriétaire de cette dernière n'aura presque pas de rente, mais celui de la seconde en aura une assez forte, et celui de la première en aura une très-considérable. La théorie de la rente nous donne ces résultats.

Maintenant imaginez que, soit qu'il y ait un mauvais cadastre, ce qui arrive quelquefois, soit qu'il n'y ait pas de cadastre, soit qu'il se soit opéré dans la bonté relative des terres des changements dont on n'ait pas tenu compte, le gouvernement vienne dire aux trois propriétaires : « Vos terres ont chacune 100 arpents ; eh bien ! à l'impôt actuel, j'en ajoute un nouveau de tant par arpent, sur l'une comme sur l'autre. » Remarquez ce qui va se passer, car l'observation est à la fois importante et curieuse.

Le producteur du blé obtenu de la terre de mauvaise qualité, qui, d'après le prix, pouvait tout au plus payer ses frais de production, ne peut pas dire au propriétaire : — Payez l'impôt, — puisque ce propriétaire n'a pas de rente ou du moins en a une si faible, qu'il ne vaut pas la peine d'en parler. Le propriétaire ne peut donc rien payer. Dès lors qui paiera cet impôt ? Sera-ce le capitaliste, l'entrepreneur, le fermier ? Mais, s'il le paie, il faudra donc qu'il le prenne sur ses profits. S'il le prend sur ses profits, il n'obtiendra plus pour son capital la moyenne des profits ; il abandonnera, en conséquence, la culture de la mauvaise terre, et le prix du blé augmentera sur le

marché, parce que la quantité sera moindre, et alors la question se reproduira.

Que faudra-t-il donc qu'il fasse? Comme la culture du blé se proportionne toujours aux besoins, il dira aux consommateurs : « Vous me paierez le blé un peu plus cher. » Et il faudra bien qu'ils s'y résignent, car on ne saurait s'abstenir d'acheter ce qui est indispensable pour vivre. Les consommateurs paieront donc le blé plus cher.

Qu'arrivera-t-il alors? Le blé, qui se vendait, je suppose, 15 francs l'hectolitre, se vendra 16 francs. La position de celui qui exploite la dernière terre restera la même. Il recevra un franc de plus et en paiera un de plus à l'État ; il n'y aura rien de changé pour lui. Mais, remarquez ce qui arrive pour les propriétaires des autres terres. Voyons d'abord le propriétaire de la seconde. Combien vendra-t-il son blé? Il le vendra, non plus 15 francs, mais 16 francs, comme celui de la troisième terre, et il aura 1 franc en sus pour chaque hectolitre, quoique ses frais de production n'aient pas augmenté. Il aura donc un bénéfice. Quant à la terre de première qualité, le bénéfice sera encore plus fort.

Il en résulte, vous le voyez, que, dans ce cas-là, la terre de dernière qualité étant imposée uniquement à raison de son étendue, le prix des produits de toutes les autres terres de meilleure qualité s'élèvera ; et alors, par suite de cette augmentation de prix amenée par l'impôt, il restera un grand bénéfice sur les terres de seconde et de première qualité. Qui profitera de ce grand bénéfice? L'État ne le percevra pas puisque

l'impôt est le même pour les trois terres ; le fermier pourra en jouir tant que les baux dureront ; mais une fois les baux expirés, le propriétaire qui sait son compte augmentera d'autant le loyer de ses terres.

On voit donc qu'il peut arriver que le gouvernement, pour percevoir 10, impose réellement 20 ou 30 qui n'entrent pas dans ses caisses. Si toute la somme arrivait au trésor, on la retrouverait et l'on dirait dans la loi des comptes : « Il y a tel boni, on peut diminuer l'impôt en conséquence. » Mais, je le répète, ce n'est pas ce qui arrive. Le gouvernement demande et obtient en effet 10, mais il ne voit pas que par là il produit une telle élévation dans le prix des denrées, qu'elle réagit sur toutes les terres de bonne qualité et produit un surplus qui entre dans les coffres des propriétaires fonciers.

Or, dans ce cas, diminuer l'impôt, est-ce faire un cadeau aux propriétaires fonciers? C'est, au contraire, les priver d'un bénéfice, c'est soulager les contribuables et de ce qu'ils paient au gouvernement et de ce qu'ils paient à d'autres.

Ce n'est pas le seul exemple où se vérifie cet effet indirect de l'impôt. Nous en signalerons d'autres ; mais, en attendant, celui-là suffit pour vous montrer combien ces questions sont complexes, et combien les effets indirects d'une opération qu'on essaie sont souvent plus considérables que ses effets directs.

Tous les aphorismes qu'on a mis en avant ne sont donc pas plus exacts les uns que les autres. Il est vrai que quelquefois, mettre un impôt, c'est exproprier

en partie le propriétaire, et le diminuer, c'est lui faire un cadeau ; mais il importe de distinguer les cas les uns des autres et d'analyser sévèrement toutes ces questions. C'est ce que nous commencerons dans la prochaine séance.

CINQUIÈME ET SIXIÈME LEÇON [1]

SOMMAIRE

Il est fort difficile d'asseoir l'impôt d'une manière rationnelle. — Idée du cadastre. — Cas où l'impôt foncier enrichit les propriétaires aux dépens des consommateurs. — Cas où il est payé tout entier par les consommateurs, mais sans bénéfices pour les propriétaires. — Cas où il est payé en partie par les consommateurs et en partie par les propriétaires. — Cas où il n'affecte que la rente seulement.

Messieurs,

La production agricole est celle qui présente le plus de difficultés pour l'assiette équitable et rationnelle des impôts.

En ne perdant jamais de vue que le revenu social n'a au fond que trois sources, le travail, le capital et la terre, d'où découlent les salaires, les profits et la rente territoriale, il s'agit d'asseoir l'impôt de manière qu'en frappant l'une d'elles, il soit réellement payé par ceux qui la possèdent, et non en apparence par

[1] Le texte sténographié de la cinquième et de la sixième leçon paraît avoir été perdu; on y a suppléé par un résumé pris dans les journaux et placé dans les éditions précédentes en tête de la septième leçon devenue ainsi la cinquième. Nous avons cru devoir en reproduisant ce résumé des deux leçons le mettre à part et rendre leurs véritables numéros aux leçons suivantes. A. P.

eux, en réalité par d'autres. Il faut s'assurer, en outre, que l'impôt ne pèse pas sur quelques-uns seulement d'entre eux, mais sur tous. Nous en avons montré un exemple frappant par rapport aux propriétaires de terres ; or, la production agricole est, je le répète, celle qui offre le plus de difficultés.

La raison en est simple : c'est que, de tous les phénomènes économiques, au fond, la production agricole est un des plus compliqués. En effet, si, dans tous les pays, vous aviez des propriétaires fonciers qui ne fussent que possesseurs exclusifs de cet agent producteur, la terre, qui eussent tous recours au fermage, et qui ne missent jamais dans leur terre ni capital ni travail, les positions seraient fort nettes et fort simples.

Mais ce n'est point ainsi que les choses se passent. D'abord toutes les terres ne sont point affermées. Cela est vrai surtout en France, où la propriété est très-divisée : le petit propriétaire n'afferme pas. Là même où il y a fermage, ce dernier ne représente pas toujours et uniquement la rente territoriale. Il arrive souvent, selon les circonstances et les usages, que le propriétaire a versé un capital plus ou moins considérable pour améliorer la terre ou pour venir au secours du fermier. Il a souvent construit un canal ou opéré quelque autre travail. Alors les qualités de propriétaire, de capitaliste et de travailleur se trouvent plus ou moins confondues. De là une grande difficulté pour l'assiette de l'impôt.

Demandez à un petit cultivateur qui possède peut-être deux arpents de terre, qu'il a payés souvent plus

que le prix moyen du marché (parce qu'ils étaient près de sa chaumière, ou pour toute autre raison), demandez-lui quelle est sa rente territoriale. Il n'en sait absolument rien. Dans son esprit, elle se mêle à ce qui lui revient comme travailleur ou comme capitaliste. Les trois sources du revenu sont confondues, et il ne peut point les distinguer.

Ce que je dis de ce cultivateur peut se dire aussi du grand propriétaire qui a exécuté sur sa terre des travaux considérables. Sa terre est devenue une machine complexe : elle est à la fois naturelle et artificielle, terre et capital.

Cependant, il ne faudrait pas s'imaginer que ce soit chose indifférente de faire porter un impôt direct plutôt sur la rente que sur les profits ou sur les salaires. Au contraire, la nature de l'impôt change du tout ou tout : il y a là des effets très-compliqués à étudier.

Depuis longtemps les gouvernements ont commencé à entrevoir le problème. L'impôt territorial est très-séduisant pour un financier. La perception en est facile, surtout lorsqu'on le partage en fractions mensuelles. Les gouvernements aiment donc cette nature d'impôts, et, s'ils n'en abusent pas, cela tient à des considérations politiques plutôt que financières : en général, ils redoutent de voir les propriétaires fonciers leur devenir hostiles. Cependant, ils ont entrevu depuis longtemps les difficultés réelles qui se cachent au fond de cette question, et ils ont fait des efforts louables pour arriver à les résoudre.

Un des moyens qu'on a employés, qu'on emploie

encore, et qui a réuni en général les suffrages des hommes d'État et des financiers, moins celui des économistes, c'est le *cadastre.*

S'il était bien fait et complet, lors même qu'il ne serait que médiocrement utile pour l'assiette de l'impôt, il n'en présenterait pas moins de grands avantages. C'est un état exact, une description fidèle du territoire ; c'est une base, une pierre angulaire de la statistique générale du pays ; c'est donc une opération profitable qu'on doit désirer voir arriver à perfection, quand même elle ne servirait pas beaucoup pour l'assiette de l'impôt.

L'idée du cadastre commence à n'être plus très-nouvelle. Déjà, avant 1789, la Lombardie et la Savoie l'avaient vu appliquer à leur territoire, et l'on en avait même fait quelques légers essais en France. Lors de la Révolution, l'absence du cadastre dut se faire sentir davantage, d'abord parce que les idées de progrès s'étendaient à toutes choses ; ensuite parce que, les priviléges de la noblesse étant abolis, il fallait bien chercher un moyen d'établir un impôt général.

On peut citer à ce sujet les lois d'août et septembre 1791 et un décret de mars 1793.

Au milieu des grandes agitations politiques de ce temps, il était difficile de s'occuper à fond d'une pareille création. Cependant le principe fut posé, et il y eut même un commencement d'exécution. On procéda par masses de culture, forêts, prairies, champs, sans s'embarrasser du propriétaire.

Bientôt on reconnut que cette description était trop générale et trop insuffisante, surtout faite dans le but

d'asseoir la contribution, car l'impôt direct se demande nominativement à la personne ; c'est un impôt de répartition.

On abandonna donc cette idée, et l'on en vint à celle qui domine aujourd'hui.

En 1808, on établit le principe du *cadastre parcellaire*. J'en dirai quelques mots, sans entrer dans de grands détails.

On appelle *parcelle* toute portion de terre qui se distingue des autres portions de terre d'une commune, soit parce qu'elle a un propriétaire particulier, soit parce qu'elle est d'une culture différente.

L'opération se compose essentiellement de deux choses : la première, toute matérielle, qui demande des frais et des dépenses (le cadastre a déjà coûté de 120 à 130 millions), consiste à lever des plans. C'est une opération de géométrie, de statistique, que tout gouvernement devrait faire, et qui aurait pu servir à construire une grande carte civile de la France.

Quand on a ainsi la description physique du sol, arrive un autre ordre d'opérations qui n'est plus aussi matériel. Il s'agit de savoir la valeur relative de chaque parcelle. Il faut d'abord une expertise, mais l'expertise ne donne pas le *rapport*. Une seconde opération est donc nécessaire, à savoir la classification ; et sur la base de l'expertise et de la classification on arrive à l'évaluation. Pour cette dernière, on a adopté l'idée que les terres se classent d'après leur fertilité, et l'on a établi en principe qu'il y aurait tout au plus cinq catégories.

Ainsi, on lève les plans, on a l'état de toutes les

parcelles, on procède à l'expertise, puis on classe culture par culture, car on ne peut classer ensemble que les choses de même qualité. La classification se fait en raison de la fertilité et de la valeur du produit. On prend, dans chaque nature de propriété, ce que les hommes compétents estiment être la fleur, ce qu'ils estiment se trouver à la tête de la première classe ; puis, on compare ces têtes de colonne l'une avec l'autre, et alors, on se fait une idée approximative de la valeur relative des terrains, pour la même nature de culture. Tout cela ne peut avoir une grande exactitude ; tout cela surtout ne peut avoir un caractère immuable. Prenez, par exemple, un département qui a découvert que son sol est propre à la culture de la betterave ; il peut se trouver de première classe aujourd'hui, tandis qu'il était peut-être de quatrième auparavant.

En tout état de choses, le cadastre est donc une opération utile qui peut servir à bien des buts différents, mais il est insuffisant pour l'assiette de l'impôt. Peut-il préciser le revenu territorial ? Non : il ne peut que fournir des faits qui permettent de déterminer ce revenu par des inductions plus ou moins directes. Aussi ne sert-il aujourd'hui que comme moyen de répartition entre les propriétaires de la même commune, mais nullement comme moyen de répartition de département à département, de département à arrondissement et d'arrondissement à commune.

Le cadastre ne pourrait donc point, je le répète, servir à résoudre le problème d'une manière directe, et nous ne pouvons, en cette matière, arriver au

but que par conjecture et approximation. Et cependant, comme je vous le disais, il est essentiel d'apporter ici les plus grands soins, pour que la contribution n'atteigne pas un autre que celui qu'on veut frapper.

Le législateur peut lever l'impôt en se fondant sur l'étendue et la fertilité de la terre; il peut prendre pour base le produit brut ou le produit net, ou cette partie du produit net qui va au propriétaire seul, c'est-à-dire, la rente territoriale. Or, les résultats sont très-différents, suivant le principe qu'il adopte.

J'ai déjà fait remarquer quels seraient les effets du système qui consiste à imposer les terres en raison seulement de leur étendue. J'y reviens aujourd'hui, à raison de l'importance de la matière.

Nous avons supposé trois terres de fertilités diverses et de même surface. La terre la plus fertile donne 200 hectolitres de blé, la terre moyenne ne donne que 150 hectolitres; la troisième, celle qu'on ne cultive que parce que l'accroissement de la population a fait augmenter le prix des denrées, ne donne que 100 hectolitres.

L'étendue étant la même, l'impôt est le même. Supposons-le de 100 fr.

Le cultivateur de la dernière terre vendait son blé 10 fr. l'hectolitre. (Nous avons démontré que le prix régulateur est toujours celui des denrées de la plus mauvaise terre.)

La dernière terre donnait donc en argent 1,000 fr., la deuxième 1,500 fr., et la première 2,000 fr.

Or, l'impôt étant levé, le cultivateur de la der-

nière terre renoncera à la culture, ou il vendra le blé 11 fr. l'hectolitre, et restera dans la même position qu'auparavant, seulement le consommateur paiera plus cher.

Le cultivateur de la seconde terre qui percevait 1,500 fr. en retirera alors 1,650; il lui restera donc, après avoir payé l'impôt de 100 fr., 50 fr. de plus qu'auparavant.

Le cultivateur de la meilleure terre, qui percevait 2,000 fr., en percevra 2,200 et l'impôt de 100 fr. payé, il lui restera 100 fr. de plus qu'auparavant.

Donc l'effet de l'impôt est celui-ci :

Le petit cultivateur abandonne la culture qui lui deviendrait ruineuse, ou bien il augmente le prix du blé sans profiter de l'augmentation.

Le cultivateur de la seconde terre gagne 50 fr.

Le cultivateur de la première gagne 100 fr.

Donc, le gouvernement, pour avoir 300 fr. d'impôt enlève 450 fr., dont 300 entrent dans les caisses du trésor, et 150 dans celles des deux derniers propriétaires. Le consommateur, dans ce cas, paie plus que l'impôt.

C'est, du reste, une pure hypothèse, car, en aucun pays du monde, ce système n'a été mis en application.

Supposons maintenant que l'impôt, tout en étant assis d'après la donnée de l'étendue des terres imposables, tienne compte en même temps de la fertilité plus ou moins grande du sol et se proportionne à cette fertilité.

Dans ce cas il retombera encore tout entier sur le

consommateur, mais ce dernier du moins ne paiera rien au delà ; il ne paiera pas un surplus au profit des propriétaires.

Reprenons le même exemple, et un instant de réflexion suffira pour faire sentir la vérité de cette proposition.

Le cultivateur de la terre de dernière qualité trouvant tout juste ses frais de production dans le prix de son blé, sera obligé de faire payer, comme dans l'autre hypothèse, 11 fr. au lieu de 10 ; c'est-à-dire que le consommateur paiera l'impôt pour lui.

Mais les cultivateurs des terres de deuxième et de première qualité, ne seront plus imposés seulement de 100 fr. chacun, ce qui, nous venons de le voir, procurait, dans notre exemple, un bénéfice de 50 fr. au premier, et de 100 fr. au second. L'État, dans ce cas-ci, leur dit : « Vos terres sont de même étendue que la terre de troisième qualité ; vous allez donc d'abord me payer 100 fr., comme elle, à raison de son étendue ; puis, comme l'impôt n'est pas basé sur l'étendue seulement, mais aussi sur la fertilité, vous qui cultivez la terre de deuxième qualité qui rapporte 150 hectolitres de blé, c'est-à-dire moitié plus que celle de troisième qualité, vous allez me payer 50 pour 100 en sus d'impôt, c'est-à-dire 50 fr. ; et vous, qui cultivez la terre de première qualité qui rapporte 200 hectolitres, c'est-à-dire deux fois plus que la terre de troisième qualité, vous allez me payer moitié plus d'impôt, ou 100 fr. de plus. Il y aura ainsi compensation exacte entre le bénéfice que vous retirez parce que l'impôt est basé sur

l'étendue, et ce surplus que vous donnez à raison de la fertilité. »

On voit donc que, dans ce cas, le prix du blé augmentera comme dans l'hypothèse précédente, et que ce sera encore le consommateur qui paiera l'impôt. Mais au moins cet impôt sera perçu tout entier par l'État, et une partie n'ira pas enrichir les propriétaires des terres de qualité supérieure.

Il y aurait partage de la charge de l'impôt entre le consommateur et le propriétaire, si dans l'hypothèse que nous venons d'indiquer, les bonnes terres étaient imposées, non-seulement plus que les terres inférieures, mais dans une proportion plus forte que l'augmentation produite par l'impôt sur le prix des denrées.

Conservons toujours le même exemple. Les trois terres, avant l'impôt, rapportaient 2,000 francs, 1,500 francs et 1,000 francs. On demande à la première 300 francs d'impôt, à la seconde 200 francs et à la troisième 100 francs; que va-t-il se passer? Le cultivateur de cette dernière sera encore obligé de renoncer à la culture ou de vendre le blé 11 francs l'hectolitre au lieu de 10 francs. Le blé produit par les trois terres va donc être vendu encore 2,200 fr., 1,650 francs et 1,100 francs. Mais les trois cultivateurs auront à payer 100 fr., 200 francs et 300 fr. d'impôt. Il restera donc en définitive 1,900 francs pour le premier, 1,450 francs, pour le second, et, comme toujours, 1,000 francs pour le dernier. Les deux premiers auront donc payé l'un 100 francs et l'autre 50 francs d'impôt.

Or, de même que lorsque les profits dépassent pour le cultivateur le taux moyen, le propriétaire exige une rente plus élevée dès que les baux sont expirés, de même lorsque les profits tombent au-dessous du taux moyen, le cultivateur obtient nécessairement une réduction, sans quoi il aimerait mieux abandonner la culture.

C'est donc le propriétaire qui aurait un bénéfice en définitive dans notre première hypothèse, et c'est aussi lui, et non son fermier, qui paie l'impôt dans la dernière.

Enfin, et ce n'est qu'un corollaire des trois propositions précédentes, il est bien évident (nous ne nous donnerons pas la peine de le démontrer), que le propriétaire seul paie l'impôt foncier, lorsque les terres de la moins bonne qualité ou les portions de capital employées en dernier lieu sur les mêmes terres, sont exemptées de toute contribution. Dans ce cas l'impôt qui porte sur les terres supérieures, pèse uniquement sur le propriétaire foncier; en d'autres termes, il est perçu sur la rente et non sur les profits; et alors les frais de production restant les mêmes, le prix des denrées n'augmente pas. La rente, vous le savez, n'est pas la cause, elle n'est que l'effet du prix. Donc l'impôt sur la rente ne peut affecter le prix.

Et au fond, si la démonstration rigoureuse dans les formes de ces théorèmes demande une certaine attention, une certaine tension d'esprit, il est cependant facile d'en comprendre de prime abord la vérité générale. Car on n'a qu'à se demander : « Pour que l'impôt porte sur la rente territoriale, c'est-à-dire sur

le propriétaire, que faut-il? » La réponse qui rappellera un vieil adage de l'art culinaire, sera celle-ci: « Pour que l'impôt porte sur la rente, il faut une rente. » Or, dans les terres de dernière qualité, ou bien dans les exploitations dernières par un surcroît de capital appliqué à la même terre, ce qui est la même chose, le produit étant tout juste ce qu'il faut pour couvrir les frais de production, la rente est nulle ou presque nulle. Si donc on les impose, l'impôt ne peut pas peser sur la rente. Sur qui donc pèse-t-il nécessairement? Le propriétaire à qui on demanderait l'impôt, dirait : « Je préfère que ma terre ne soit pas cultivée. » Le fermier à qui on demanderait une partie de ses profits par une taxe portant uniquement sur les profits agricoles, dirait : « J'aime mieux porter mes capitaux ailleurs. » Il y a donc augmentation du prix de la denrée, le prix du blé le plus chèrement produit déterminant le prix sur le marché ; l'impôt porte donc sur les consommateurs.

Il est donc vrai, et c'est une observation dont plus d'un historien pourrait faire son profit le jour où l'histoire apprendrait à ne point négliger l'élément économique dans l'étude des développements sociaux des divers peuples, il est vrai, qu'il vaut mieux pour un pays laisser les propriétés foncières exemptes d'impôt, que de les imposer toutes indistinctement, grossièrement. Le privilége est moins onéreux au fond qu'un impôt foncier mal assis et qui frappe les mauvaises terres comme les bonnes, les exploitations qui couvrent à peine les frais de production comme celles qui donnent de grands profits. Dans le cas du privi-

lége, en effet, si la masse des consommateurs fournit tous les impôts, tandis que les propriétaires fonciers n'en paient pas en tant que propriétaires fonciers, du moins les consommateurs sont sûrs de ne pas payer davantage ; ils sont sûrs de ne pas payer un surcroît qui entre non dans les coffres du trésor, mais dans la caisse des propriétaires fonciers. En second lieu ces derniers, dans l'hypothèse, s'ils sont exempts comme propriétaires fonciers, concourent cependant au paiement des impôts par d'autres voies, par les contributions indirectes, par exemple, tandis que si vous avez un impôt foncier assis sur une fausse base, les propriétaires d'un côté gagnent par l'impôt lui-même, et de l'autre ont d'autant moins à payer par les impôts indirects que cette contribution prélevée sur les consommateurs forme une part de l'impôt général.

Ceci nous explique comment il est arrivé que, dans des pays où les propriétaires de terres nobles jouissaient du privilége, d'ailleurs fort injuste, de ne pas payer l'impôt foncier, la richesse publique a pu cependant faire des progrès plus considérables que dans d'autres États où cette taxe était payée par tout le monde. C'est que, dans ces derniers, la contribution foncière était établie sur une base fausse et que, tandis qu'elle était, en apparence, demandée aux propriétaires, elle était en réalité payée par les consommateurs et que les propriétaires y gagnaient même quelque chose.

SEPTIÈME LEÇON

SOMMAIRE

La rente territoriale est une bonne matière imposable si l'impôt est assis sur des bases rationnelles. — L'impôt territorial ne saurait être fixe et déterminé une fois pour toutes. — Essai d'application des idées des physiocrates par l'Assemblée constituante. — Efforts de Pitt pour amener les propriétaires anglais au rachat de la taxe foncière. — Taxes foncières établies en France avant la révolution : taille personnelle et taille réelle; effets de ces impôts. — Tentatives des gouvernements modernes pour arriver à une assiette rationnelle de l'impôt foncier.

MESSIEURS,

En traitant la matière importante et difficile de l'impôt territorial, nous avons essayé de mettre en lumière les propositions suivantes : 1° si l'impôt foncier est assis sur la base unique, exclusive, de l'étendue de la terre imposable, sans qu'on fasse distinction ni de la fertilité, ni du revenu, cet impôt frappera le consommateur et le frappera d'autant plus rudement qu'il paiera non-seulement la somme versée au Trésor public à titre d'impôt, mais encore une somme plus ou moins considérable qui entrera dans la poche du propriétaire foncier ; 2° si l'impôt, tout en étant assis

d'après la donnée de l'étendue de la terre imposable, tient compte en même temps de la différence de fertilité de la terre et se proportionne aussi à cette fertilité, l'impôt sera encore entièrement à la charge du consommateur, mais du moins le consommateur ne paiera rien au delà de l'impôt, il ne donnera rien au propriétaire foncier; 3° il y aurait partage de la charge de l'impôt entre le consommateur et le propriétaire si, dans l'hypothèse que nous venons d'indiquer, les bonnes terres étaient imposées non-seulement plus que les terres inférieures, mais dans une proportion plus forte que l'augmentation produite par l'impôt sur le prix des denrées. Enfin nous avons démontré, et c'était au surplus un corollaire de ces trois démonstrations, nous avons démontré que le propriétaire seul paie l'impôt foncier lorsque les terres de dernière qualité, ou les portions de capital employées en dernier lieu sur la même terre, sont exemptées de tout impôt.

Si nous sommes d'accord sur ces vérités fondamentales, voyons maintenant quels sont les corollaires pratiques qui en découlent :

Et d'abord la rente territoriale est-elle une bonne matière imposable? Il est évident qu'elle est une excellente matière imposable, si l'impôt dont on la frappe est assis sur des bases rationnelles, parce que cet impôt n'affecte ni le capital, ni le travail, ni les profits, ni les salaires, qu'il ne trouble en rien l'œuvre de la production nationale, et ne fait autre chose que substituer, pour une portion, le gouvernement aux propriétaires fonciers.

Ainsi une terre demande mille journées de travail et 20,000 francs de capital pour être exploitée; et elle donne un produit tel que, les mille journées de travail une fois payées, et les 20,000 francs de capital remboursés avec les profits au taux moyen, il reste 10,000 francs pour le propriétaire foncier. Eh bien! si le gouvernement dit à ce dernier : « Sur ces 10,000 francs, j'en demande 1,000, 1,500, 2,000, » le propriétaire aura, sans doute, une rente moins élevée, mais le phénomène de la production nationale demeurera parfaitement étranger à cet impôt. Les mille journées de travail seront payées, le capital sera remboursé avec ses profits et pourra l'année suivante recommencer sa rotation : il n'y aura aucun trouble, aucun temps d'arrêt, aucune perturbation.

Les 10,000 francs constituant la rente territoriale, que deviendront-ils s'il n'y a pas d'impôt? Le propriétaire foncier les appliquera tout entiers à ses besoins, à ses jouissances, ou bien il en épargnera une partie, qu'il pourra, j'en conviens, capitaliser. Il le fera ou ne le fera pas, selon que cette rente dépassera ou non la mesure de ses besoins réels et de ses besoins même un peu factices.

Le gouvernement lui demande 1,000 francs. Or, je suppose un gouvernement sage, car s'il est dilapidateur, il perd les 1,000 francs aussi bien qu'un particulier prodigue; s'il les consomme en choses inutiles, il est aussi mauvais consommateur que le propriétaire qui, ayant économisé 1,000 francs, va les dépenser en plaisirs futiles. Mais si le gouvernement est bon administrateur, il fera de ces 1,000 francs un

emploi aussi profitable à la chose publique que peut le faire un particulier.

Ainsi, quand un particulier économise 1,000 francs et les applique à améliorer son domaine, il fait une chose avantageuse ; quand le gouvernement prend les 1,000 francs et les applique à ouvrir une route nouvelle, à améliorer les chemins existants, à construire un pont, à creuser un port, il les consomme aussi d'une manière utile. Quand il emploie cette somme à payer l'armée, qui maintient la sûreté et la sécurité publiques, il fait une dépense aussi profitable que le propriétaire qui paierait des hommes pour veiller la nuit sur ses propriétés.

Vous voyez donc que la production n'est troublée en rien : le taux du travail et des profits reste le même. Seulement le gouvernement se substitue pour une fraction au propriétaire foncier. D'où il résulte que, si l'excès dans les impôts est nuisible en soi, parce que cela laisse supposer une administration publique mal organisée, et que, d'un autre côté, le défaut de mesure dans un impôt particulier blesse un principe sacré de droit public, je veux dire l'égalité devant la loi, il n'en est pas moins vrai que, s'il y a une contribution qui soit moins préjudiciable que les autres, lorsqu'elle dépasse certaines limites, c'est encore la contribution foncière. Car si vous mettez un impôt immodéré sur la consommation, sur les salaires, sur les profits, vous pourrez porter une perturbation profonde dans les mouvements compliqués de la production nationale, tandis que si vous augmentez un peu trop l'imposition foncière, ce sera sans doute

chose assez désagréable pour les propriétaires, mais, encore une fois, la production nationale ne sera point paralysée. Elle pourra ne pas s'accroître par les économies particulières autant qu'elle le ferait sans cela, mais elle ne sera point troublée dans son état actuel.

Néanmoins s'il y a une limite pour le bien comme pour le mal, il y en a surtout une pour le mal. Ainsi ce serait une idée erronée que de croire qu'on peut déterminer une fois pour toutes un certain impôt territorial, et le regarder, en quelque sorte, comme une rente perpétuelle que l'État constitue sur la propriété foncière du royaume.

Cette manière d'envisager la question remonte à l'école des physiocrates. Je vous l'ai déjà dit, les physiocrates n'admettaient d'autre produit net que la rente territoriale, et croyaient, en conséquence, que c'était à elle qu'il fallait demander l'impôt, sauf aux propriétaires ensuite à s'entendre avec les autres producteurs, ou, comme ils disaient, avec les autres producteurs et consommateurs, puisque pour eux l'industriel et le commerçant ne produisaient rien et ne faisaient que remplacer ce qu'ils consommaient.

Ces idées des physiocrates pénétrèrent assez avant dans les esprits ; elles dominaient généralement les intelligences lors de la grande révolution ; il y avait un certain nombre d'économistes, c'est-à-dire de physiocrates, dans l'Assemblée constituante [1]. En étudiant les discussions financières de cette grande

[1] Tout ce qui suit dans la neuvième leçon, est inédit.

assemblée, on voit parfaitement que les idées des physiocrates dominaient un grand nombre d'esprits ; et si elles n'ont pas pu être complétement appliquées, c'est que les théories fautives et les systèmes exagérés, quand ils se trouvent aux prises avec les faits et avec les difficultés d'exécution sont forcées, bon gré mal gré, de transiger.

Cependant, que fit l'Assemblée constituante? Elle prononça un chiffre ; elle dit : La propriété foncière française versera dans les caisses du trésor 240 millions par an. Sous le rapport politique, la mesure était d'une haute importance puisqu'elle réalisait le principe de l'égalité civile, et que, pour la première fois, toutes les terres françaises, quels qu'en fussent les possesseurs, se trouvaient soumises à l'impôt. Mais après avoir prononcé ce chiffre de 240 millions, il fallait le répartir, il fallait asseoir cet impôt, et les moyens de le faire, les moyens rationnels manquaient, de sorte que la première répartition fut faite sur cette base si fausse de l'étendue du territoire. Or, comme le revenu n'est nullement proportionné à l'étendue du sol, il se trouva des départements qui payaient 10, 12, 15, 20, 25 %, et il se trouva des départements qui payaient 4, 3, 2 %. Le principe de l'égalité se trouva appliqué en apparence, en réalité c'était l'inégalité la plus choquante.

Et puis arriva l'autre phénomène que nous avons si longuement expliqué, c'est que, comme les mauvaises terres étaient soumises à l'impôt, c'étaient les consommateurs qui payaient, et ils payaient plus que l'impôt, de sorte que, dans les premiers temps, la

charge imposée aux propriétaires fonciers était une pure apparence, et ne pesait véritablement pas sur eux. . . . .

Cette idée de regarder l'impôt foncier comme quelque chose de fixe, d'inaltérable, qu'on peut établir une fois pour toutes, a quelque chose de séduisant, et cependant elle est erronée au fond. Car s'il est vrai que la rente territoriale n'est autre chose que la différence qui existe entre le prix des denrées et les frais de production, évidemment la rente territoriale n'est pas immobile, puisque les frais de production ne sont pas immobiles, puisque le prix des denrées l'est encore moins ; comment donc imaginer une rente immobile tandis qu'elle résulte de la différence qui existe entre deux éléments essentiellement mobiles? Il est évident que la rente doit hausser ou baisser selon que le prix des denrées s'élève ou s'abaisse, selon que les frais de production s'abaissent ou s'élèvent. Si cela est, il peut donc arriver qu'il soit nécessaire de décharger certains fonds par cette raison que, si ces fonds, par suite des circonstances, ne paient plus de rente, l'impôt retombera sur les consommateurs, comme il peut arriver que les frais de production diminuant par la découverte scientifique de quelque nouveau moyen de culture, des propriétés qui aujourd'hui ne donnent pas de fermage en donnent demain. . . . .

Ainsi, en Italie, où la culture du riz est compatible avec le climat, il y a eu des terres qui étaient regardées comme de méchantes prairies marécageuses, bonnes à rien, et qu'on a pu transformer en rizières

donnant de magnifiques produits. Ainsi la culture de la betterave, maintenant que ce produit sert à un usage auquel il ne servait pas autrefois, peut mettre en état de payer une rente un terrain qui auparavant n'en payait pas.

C'est donc, je le répète, une idée erronée que de croire que l'impôt territorial puisse être immobile, puisqu'il doit être assis sur la rente et que la rente est le résultat du rapprochement de deux éléments essentiellement mobiles, le prix des denrées et les frais de production. Et cependant voyez quel empire des idées inexactes exercent sur les esprits les plus pratiques : En 1798, un homme dont je ne veux pas apprécier ici la valeur comme homme politique, cela ne me regarde pas, mais dont on a, à coup sûr, exagéré la valeur comme financier, Pitt imagina de contraindre tous les propriétaires fonciers au rachat d'une taxe foncière. Ainsi supposons une taxe foncière qui enlevât au propriétaire de cette terre cent livres sterling par an, Pitt disait à ce propriétaire : « Vous devez chaque année cent livres comme taxe foncière sur votre rente territoriale, c'est une quantité fixe, constante, immuable ; c'est comme si vous deviez à l'État une rente perpétuelle de cent livres ; je ne suis donc pas injuste si je vous demande de vous racheter, de vous affranchir de cette rente constante et perpétuelle. Au lieu de payer à l'État cent livres par an, donnez-lui deux mille livres et qu'il n'en soit plus question. » Et cette idée Pitt la poussa si loin que, si le propriétaire foncier ne faisait pas son rachat, il lui disait : « Si vous ne voulez pas

racheter votre taxe, cette rente perpétuelle au profit de l'État, je la vendrai à un amateur qui me donnera le capital, et c'est à lui que vous devrez *in eternum* les cent livres. »

Or c'est là dénaturer le principe de l'impôt. Il y a là, non un impôt, mais une confiscation plus ou moins complète de la terre. Quelle est la nature de l'impôt? De se proportionner aux besoins variables du pays, d'un côté, et de l'autre, de se proportionner au produit de la terre. Et qui vous dit que les cent livres pourront toujours être payées? qui vous dit que cette terre, par les circonstances de la culture générale, n'arrivera pas peut-être au point de ne pouvoir pas payer cinquante livres; qui vous dit que l'État aura toujours besoin de la même somme d'impôts? Vous voyez donc que c'était une espèce de coup d'État financier déguisé sous des sophismes.

C'est donc sur l'assiette de l'impôt foncier que doivent se porter l'attention et les soins de l'économiste, qui peut signaler les écarts, et là s'arrête son rôle, mais non celui de l'homme d'État, du financier et de l'administrateur pratique. Il faut qu'ils cherchent tous les moyens possibles pour arriver à asseoir cet impôt de façon qu'aucune contribution ne soit demandée aux terres qui peuvent tout au plus couvrir leurs frais de production, sans cela le système est bouleversé de fond en comble et le consommateur est la victime de l'impôt.

Avant la révolution, je l'ai déjà dit, toutes les terres en France ne payaient pas l'impôt; il y avait ce qu'on appelait la *taille*. La taille était de deux

natures : il y avait la taille personnelle et la taille réelle. La taille personnelle n'était pas un impôt assis sur la rente territoriale ; elle était bien payée par ceux qui exploitaient les terres, mais elle était assise sur les profits présumés du fermier et autres preneurs de terres d'autrui, que ces terres fussent roturières ou nobles. Ainsi, ne nous y trompons pas, la taille personnelle n'était pas un véritable impôt foncier, c'était un impôt sur les profits d'une classe particulière d'entrepreneurs, sur les profits des producteurs agricoles.

Maintenant, qu'arrivait-il de cette taxe ? qui la payait ? De deux choses l'une : ou la même taxe était imposée sur tous les profits possibles dans le royaume, ou c'était un impôt spécial sur la production agricole. Si la taxe pesait sur tous les profits, agricoles et autres, alors évidemment l'impôt était payé par les capitalistes, par les entrepreneurs, puisqu'ils ne pouvaient pas dire : « Je quitterai cette industrie pour aller dans une autre qui ne paie pas l'impôt. » Mais si l'impôt sur les profits agricoles était un impôt spécial n'affectant pas les autres productions, les autres industries, alors c'étaient les consommateurs qui le payaient, parce que l'entrepreneur élevait le prix des denrées ; et il l'élevait avec certitude, car si on ne voulait pas le lui payer, il portait ses capitaux dans une autre industrie, et alors la masse des produits agricoles diminuant, le prix augmentait. Mais nous trouverons plus tard les impôts sur les profits, je me borne aujourd'hui à ces observations.

La taille réelle, au contraire, était un impôt

foncier, mais un impôt qui ne frappait que les terres roturières et dont les terres nobles étaient exemptes. La taille réelle était le système presque général en Europe dans ce temps-là, il existait en France dans le Languedoc, dans la Provence, dans le Dauphiné, dans la Bretagne; il existait en Italie dans divers pays, entre autres dans le royaume de Sardaigne, et il existait en Allemagne où la distinction des terres nobles et des terres roturières existe encore, jusqu'à un certain point, de nos jours.

Cette taille réelle, cette taxe imposée sur des terres particulières avait donc d'abord le vice d'être un impôt inégal, puisqu'elle frappait les uns et ne frappait pas les autres, mais elle avait en outre un vice que l'économie politique du temps n'était pas en état de découvrir, c'est que les terres roturières n'étaient pas toujours les meilleures terres du pays; et quand la terre roturière payait, quoique moins fertile que la terre noble, non-seulement le roturier payait tandis que le noble ne payait pas, mais l'impôt sur la terre roturière pouvait frapper même des terres assez mauvaises pour ne pas donner de rente. En conséquence le prix des denrées s'élevait et le propriétaire des terres nobles, non-seulement ne payait pas d'impôt, mais profitait de la hausse des prix. Voilà un vice que les historiens n'ont pas fait ressortir parce qu'alors ces vérités économiques étaient loin d'être bien connues. On a beaucoup crié de ce que les terres nobles ne payaient pas tandis que les terres roturières payaient; mais on ne voyait pas cet autre inconvénient que je viens de relever, c'est que non-

seulement les propriétaires roturiers payaient la taille, mais que, le paiement de la taille faisant élever le prix des denrées, le consommateur payait au propriétaire des terres nobles une somme dont le gouvernement ne profitait en aucune façon.

Cependant, Messieurs, quoique ces notions d'économie politique soient d'une date fort récente, si elles n'avaient pas été nettement développées, elles avaient été, pour ainsi dire, entrevues et pressenties. Aussi, vous le savez, les gouvernements modernes en particulier ont fait des efforts multipliés, des dépenses considérables pour parvenir à se procurer les éléments nécessaires à une assiette rationnelle de l'impôt foncier, pour arriver à ne point frapper d'impôt les terres qui ne donnent pas de rente, et pour proportionner les autres impôts au revenu net. Les travaux du cadastre, l'étude et la connaissance de la moyenne des baux dans les divers pays, les recherches auxquelles on se livre pour les travaux de répartition sont des tentatives pour approcher le plus possible de la solution complète de la question, de la question pratique. Maintenant ce problème est-il parfaitement résolu ? Je ne le pense pas. Aussi les efforts du gouvernement ne s'arrêtent pas, on cherche toujours à multiplier ces éléments, et les grands travaux statistiques auxquels on vient de se livrer et auxquels on se livre encore en ce moment, jetteront une grande lumière sur ces questions.

HUITIÈME LEÇON

SOMMAIRE

De l'impôt sur les maisons. Il est important de distinguer, pour son assiette, les maisons que l'on peut ne regarder presque que comme capital de celles qu'il faut considérer à la fois comme capital et comme terre. — En temps de prospérité, l'impôt sur les maisons retombe sur les locataires. Lorsqu'au contraire la richesse et la population diminuent, il pèse sur les propriétaires. — De l'impôt sur les profits. — L'impôt sur les profits de quelques industries seulement retombe sur les consommateurs, mais un impôt général et proportionnel sur tous les profits serait supporté par les capitalistes.

MESSIEURS,

Les propriétés bâties sont une importante matière imposable qu'on ne doit pas confondre avec les fonds de terre ; car s'il existe de grandes analogies entre eux, il y a aussi des dissemblances remarquables.

En effet, si la propriété bâtie présente, comme les fonds de terre, un sol, un capital fixe et un capital circulant, il est cependant irrécusable que le rapport entre ces trois éléments est dans la première très-différent de ce qu'il est dans les seconds. Ainsi, lors-

qu'il s'agit de la production agricole, le sol joue ordinairement le rôle principal, le capital fixe peut être minime et le capital circulant médiocre. Supposez de riches prairies naturelles, comme certains pays en contiennent, supposez de vastes rizières dans une contrée qui se prête facilement à cette nature d'exploitation : le sol aura là une grande valeur, le capital fixe sera très-peu considérable et le capital circulant fort médiocre, tandis qu'au contraire une maison tire sa valeur principale du capital fixe. Elle-même est un capital consolidé sur la superficie du sol, qui n'est, en quelque sorte, qu'un accessoire. Les juristes ont beau nous dire que c'est la maison qui accède au sol : au point de vue économique ce n'est pas le sol qui est le principal, c'est la maison.

Il ne faudrait pas d'ailleurs, et c'est là une première observation à faire sur cette matière, il ne faudrait pas, économiquement parlant, envisager sous le même point de vue toutes les propriétés bâties. Supposez une maison construite dans les Landes. Cette maison au fond n'est pas autre chose qu'un capital fixe. Quelle est la valeur de cette maison dans un pays où le sol ne coûte à peu près rien, c'est la valeur du capital employé à construire la maison. Une maison construite dans les Landes est comme une machine à vapeur, c'est un emploi du capital.

Maintenant au lieu de construire cette maison dans les Landes, construisez-la à Versailles et vous verrez déjà qu'il y a là deux éléments assez distincts : le sol et le capital employé. Et puis venez à Paris et ne restez

pas dans le faubourg Saint-Jacques ou près d'une barrière à demi-déserte, mais transportez-vous dans un des quartiers les plus recherchés soit comme quartier d'affaires, soit comme quartier à la mode, et là vous pourrez trouver quelquefois un hôtel qu'on achètera trois ou quatre cent mille francs pour le raser et pour bâtir sur son emplacement une maison de rapport. Or, les matériaux qu'on retirera de cet hôtel ne feront guère que couvrir les frais de démolition, qu'est-ce donc qu'on paie si cher? C'est le sol. Et pourquoi le paie-t-on si cher? C'est qu'on achète un monopole, c'est que le sol dans ces circonstances est un sol monopolisé (vous savez que je prends le mot monopole dans un sens tout à fait inoffensif). Et ce que je dis des beaux quartiers de Paris, vous pouvez le dire d'une ville fermée, d'une ville qui ne peut pas s'étendre parce qu'elle est enserrée dans des fortifications. Là une maison aura un prix qui n'est pas en rapport uniquement avec le capital nécessaire à la construction. Là le sol est un élément dont il faut tenir grand compte.

On aurait donc tort, je le répète, de confondre dans une seule et même masse toutes les propriétés bâties. Cette généralisation ne serait pas conforme à la nature des choses. Évidemment il y a une foule de maisons que vous pouvez considérer comme des capitaux, attendu que le sol y joue un rôle très-insignifiant, comme il y en a d'autres que vous devez considérer à la fois comme propriété foncière et comme capital.

Or, cette distinction doit produire ses conséquen-

ces relativement à l'impôt qu'on peut asseoir sur les propriétés bâties.

Et d'abord quelle est la question qui se présente chez nous? Je dis chez nous, car il y a des pays où les trois classes d'intéressés se distinguent assez nettement, parce que souvent les propriétaires sont dans l'usage de donner leur terrain à des entrepreneurs qui y bâtissent.

C'est ce qui s'est pratiqué souvent en Angleterre. On y trouve des gens qui font des maisons, comme d'autres des draps ou des souliers, et ces maisons sont généralement estimées à environ trente ans de durée.

Là se vérifie d'une manière patente ce que je viens de vous dire ; vous avez les propriétaires du sol, les propriétaires des maisons et les locataires de ces maisons. Les arrangements de cette nature, en Angleterre, ont été faits souvent à la seule condition que l'entrepreneur exploiterait la maison, en jouirait comme propriétaire pendant tout le temps de cette espèce d'emphytéose, sans payer aucune redevance, et que, l'échéance du terme arrivée, le propriétaire reprendrait son terrain avec tout ce qui se trouverait dessus. Il est telle famille en Angleterre qui, de nos jours, a atteint un degré fabuleux de richesse, parce que le terme de ces concessions est arrivé, et qu'elle s'est trouvée en possession d'un quartier tout entier de la ville de Londres. Or, comme la ville de Londres est devenue ce que les ancêtres de cette famille n'avaient jamais même rêvé qu'elle pût devenir, comme au lieu d'avoir 3 ou 400,000 habitants, elle se trouve être aujourd'hui un royaume renfermé dans une ville,

cette famille s'est trouvée tout à coup en possession de valeurs immenses.

Chez nous cet usage n'existe guère. Il est rare que celui qui bâtit ne soit pas propriétaire du sol, et, par conséquent, la question doit se poser ainsi : Lorsqu'un impôt est établi sur les propriétés bâties, à la charge de qui retombe-t-il, du propriétaire ou du locataire? C'est comme si l'on disait : du producteur ou du consommateur? Le propriétaire d'une maison est un producteur de ce bien, de cette commodité de la vie qui s'appelle le logement, et le locataire en est le consommateur.

Maintenant, étudions la position respective des deux intéressés. Le propriétaire est un producteur, le locataire est un consommateur. Il y a dans ce problème économique des circonstances dignes d'attention, les unes favorables au locataire, les autres favorables au propriétaire.

Quelles sont les circonstances particulières favorables au locataire?

La première, c'est que le locataire se trouve en présence d'un capital fixe, d'un capital immobilisé, de sorte que le propriétaire ne peut pas lui dire : « Vous ne voulez pas me payer le loyer que je vous demande, eh bien! avec mon capital je vais faire du coton ou de la toile; » non, son capital est là définitivement transformé, immobilisé. Et qu'on ne dise pas que le propriétaire vendra sa maison, car l'acheteur prendrait sa place purement et simplement, et la question ne serait pas changée. Le propriétaire exerce donc une industrie dont le capital devient im-

mobile, n'est pas susceptible d'être transformé et ne peut pas aller chercher les consommateurs; il faut que ces derniers viennent le chercher. Les propriétés bâties sont des capitaux dont la quantité ne peut pas, sur un marché donné, diminuer rapidement par l'abandon du marché.

Ceux qui ont voyagé ont pu voir des exemples frappants de ce que je viens de dire. Qu'on aille, par exemple, dans une des villes de l'Europe qui ont eu le plus de célébrité historique, ne fût-ce que pour les grands hommes dont elle rappelle les noms, qu'on aille à Ferrare. C'était la capitale des États de la maison d'Este. Elle avait une cour où brillaient, entre autres, le Tasse et l'Arioste, et qui déployait tout le luxe de la Renaissance. Aussi les capitaux s'étaient-ils appliqués, dans cette cité, à l'industrie dont nous parlons: c'est une ville bâtie comme on ne bâtit plus guère aujourd'hui. Cependant l'herbe y croît dans les rues, et les propriétaires de ses magnifiques palais s'estimeraient fort heureux de trouver cent écus d'appartements qui seraient loués, sans la moindre difficulté, deux mille écus à Paris.

Eh bien! grâce aux vicissitudes politiques, les exemples semblables sont peut-être plus fréquents en Italie qu'ailleurs; mais il n'y a pas de pays au monde où l'on n'en trouve, parce qu'il n'y en a pas où la population soit demeurée exactement campée dans les mêmes endroits, où elle l'était il y a un siècle ou deux. Même dans les contrées les plus florissantes, les circonstances commerciales, politiques, ou autres, ont souvent déplacé les populations.

Mais pourquoi aller si loin chercher des preuves? Restons à Paris. Est-ce que la population suit le mouvement qu'elle suivait il y a un siècle ou deux? Retrouve-t-on les familles qui constituent la partie la plus riche, la plus brillante de la société, dans les quartiers qu'elles habitaient alors? Sont-elles encore, comme sous Louis XIII, dans le Marais, dans le quartier de la place Royale? Non, elles occupent aujourd'hui le faubourg Saint-Germain, et tendent même déjà à le quitter et à passer la rivière en se dirigeant vers de nouveaux emplacements. Peu importe de chercher les raisons de ce fait; mais l'on n'en voit pas moins s'élever des quartiers nouveaux, dans des terrains que des personnes encore vivantes ont vus complétement dégarnis de maisons.

Et il ne faut pas croire que la construction de ces nouveaux quartiers provienne uniquement de l'augmentation de la population. Sans doute c'est là une des raisons; mais il faut tenir compte aussi de la mode, du caprice, d'une foule de faits qu'il serait difficile d'analyser.

Maintenant l'autre face de la question se présente. Si, d'un côté, le propriétaire de la maison ne peut pas déplacer son capital, de l'autre, le locataire est dominé par un besoin de première nécessité. On peut avoir un appartement un peu plus ou un peu moins grand, on peut se contenter de quelques commodités de moins ou aspirer à quelques jouissances de plus, mais enfin on ne saurait se passer d'un logement. On est donc dominé par un besoin de première nécessité, et, en second lieu, on est très-souvent sous l'empire

d'un monopole (toujours en prenant ce mot dans le sens que j'ai l'habitude de lui donner), parce que, dans certaines localités, les capitaux, quelque étendus qu'ils soient, ne peuvent pas multiplier les logements d'une manière indéfinie.

Quand on est obligé, par des considérations quelconques, d'habiter dans une circonscription déterminée, on est évidemment sous l'empire d'un monopole. Croit-on que les banquiers de Paris et tous ceux qui tiennent à la banque ne paient pas un loyer plus élevé, par cela seul qu'ils ont besoin d'être à portée de la Bourse, à portée les uns des autres, à portée des agents de change? Si l'un deux se logeait à l'autre extrémité de Paris, ses affaires souffriraient nécessairement de son éloignement du centre financier. Ainsi, bien que ce qu'on appelle le quartier du haut commerce soit fort étendu et renferme un très-grand nombre de maisons, il n'y en a pas moins un élément de monopole pour les propriétaires de ces maisons, qui savent que, bon gré, mal gré, tous les commerçants viendront se loger chez eux, et leur paieront mille francs de plus plutôt que d'être obligés d'aller ailleurs.

De ces analyses résultent les deux propositions suivantes.

Dans les temps que j'appellerai ordinaires, et, à plus forte raison, dans les temps progressifs en population et en richesse, un impôt sur les propriétés bâties est un impôt sur les locataires. Pourquoi? Par une conséquence de ce que nous venons d'exposer. En effet, ce besoin de première nécessité qu'ont les locataires de se loger, a proportionné les construc-

tions à la demande. Or, si vous mettez un impôt, le propriétaire ne pourra pas sans doute déplacer sa maison, mais le locataire ne pourra pas non plus rester dans la rue. Dans ce cas-là, il est évident que le capitaliste ne donnera pas son logement s'il ne retire pas le taux ordinaire des profits; donc l'impôt sera supporté par le locataire.

Il se peut même que le taux des loyers monte alors de manière à ce qu'il y ait une rente territoriale pour le sol de la maison. C'est ce qui arrive dans Paris, par exemple. Quand les entrepreneurs achètent un terrain 100,000 francs, je suppose, pour y placer deux ou trois maisons, il est évident qu'ils ont calculé que le prix des loyers était élevé de manière à couvrir non-seulement le capital, la maison, mais aussi la valeur du sol. Eh bien, que représente cette valeur du sol? La propriété foncière. Et la portion aliquote du loyer de la maison qui couvre cette valeur du sol, que représente-t-elle? La rente territoriale. Il y a là deux choses, les profits et la rente, et alors les lois économiques sont les mêmes que pour les terres.

En effet, supposez que le prix des loyers diminue pour une raison quelconque, sur quoi la diminution portera-t-elle d'abord? Évidemment sur la part afférente au sol. Cela ne frappe pas chez nous, parce que, je le répète, le propriétaire de la terre et celui de la maison sont ordinairement réunis dans la même personne, parce que les deux intérêts sont confondus. Mais s'il y avait séparation de ces deux intérêts, on verrait toujours mettre dans les conventions la

clause de ne payer au propriétaire foncier que ce qui resterait, le profit du capital déduit. On le ferait, quoiqu'on n'en ait pas l'habitude pour le fermage, parce que les entrepreneurs comprendraient très-bien ce que nous avons dit, à savoir, que le fermier a peu de capital fixe et peut aller avec ses outils, ses chariots, ses instruments, ses semailles, ses bestiaux, s'établir ailleurs, tandis que l'entrepreneur de constructions ne s'en va pas. Dès lors, s'il avait à stipuler comme le fermier avec le propriétaire du sol, il aurait soin de mettre la clause qu'il ne paierait que la différence entre les loyers et les profits du capital.

Voilà pourquoi, en Angleterre, il y a une forme de convention toute particulière. Comme le pacte dont je viens de parler est difficile à réaliser, les propriétaires du sol ont dit aux entrepreneurs: « Faites, je ne vous demande rien : employez votre capital sur mon sol comme vous l'entendrez; seulement, au bout d'un certain temps, à l'expiration d'un certain terme, vous me rendrez mon sol avec tout ce qui se trouvera dessus. »

Ainsi, je le répète, dans les temps ordinaires, et, à plus forte raison dans les temps progressifs en population et en richesse, un impôt sur les propriétés bâties pèse sur les locataires.

Si, au contraire, comme dans la ville d'Italie que nous avons citée, la richesse et la population sont en décadence, ou bien encore si la folie de la bâtisse s'empare des imaginations et que l'on construise tout à coup beaucoup plus d'habitations que les besoins

n'en exigent, dans ce cas un impôt sur les propriétés bâties pèse sur les propriétaires, parce que toutes les fois qu'ils voudront le faire payer aux locataires, ceux-ci iront habiter ailleurs, et trouveront des propriétaires bien heureux de les loger chez eux à des prix très-modérés : ce sont là des faits de tous les jours, et que chacun peut vérifier. J'ai logé pendant trois ans dans un quartier de Paris, quartier nouveau où la population ne s'était pas encore beaucoup portée. Il était évident que non-seulement l'impôt était supporté en réalité par le propriétaire, mais que je ne payais pas le loyer qu'on paie dans d'autres quartiers. Eh bien, cela n'est peut-être plus vrai aujourd'hui ; peut-être la nouvelle industrie qui s'exerce à quelques pas de là [1] a-t-elle changé la face des choses ; peut-être le chemin de fer établi à cent toises de cette maison a-t-il modifié les rapports entre les propriétaires et les locataires.

Les propriétés bâties ont donc certains caractères propres qu'il faut étudier. Si elles ont des ressemblances avec les autres matières imposables, elles en diffèrent aussi sous certains rapports d'une manière notable, et l'on se tromperait en voulant les grouper pêle-mêle. Dans quelques cas on aurait raison, mais dans d'autres on aurait tort.

Le plus souvent, parler des propriétés bâties, c'est parler du capital ; en d'autres termes, c'est

[1] M. Rossi, à son arrivée à Paris, s'était logé rue de Londres, à peu de distance de l'emplacement où l'on établit quelques années plus tard le premier embarcadère des chemins de fer de Saint-Germain et de Versailles.

A. P.

comme si nous avions déjà commencé à nous occuper d'un autre ordre d'impôts que la contribution foncière, que la contribution sur la rente; c'est comme si nous avions commencé à nous occuper de l'impôt sur les profits.

Encore une fois, il n'y a que trois sources de revenu dans ce monde: les profits, les salaires ou la rente territoriale. Par conséquent, tout impôt qui n'est pas pris sur les capitaux est pris sur la rente, sur les profits ou sur les salaires. Nous venons de voir ce qu'on doit penser de l'impôt prélevé sur la rente; impôt rationnel, commode, utile, et qui, établi avec une certaine mesure, trouble fort peu le phénomène de la production; impôt facile à percevoir, mais qu'il ne faudrait cependant regarder ni comme une dette fixe et immuable, ni comme pouvant être exagéré à plaisir, parce qu'alors il aurait tout l'odieux et tous les inconvénients d'une véritable confiscation.

Que faut-il penser maintenant de l'impôt sur les profits?

Mais, avant tout, écartons un malentendu qui pourrait se présenter. Quand nous parlons d'un impôt sur les profits, nous ne parlons pas des profits qu'un État peut percevoir. Les gouvernements peuvent se faire producteurs directs, et même ils le sont tous plus ou moins. Ainsi le gouvernement français est fabricant de tabac et perçoit des profits sur les tabacs, exactement comme un raffineur de sucre sur les sucres qu'il raffine. C'est là une question à part, et qui n'est point celle que nous voulons examiner mainte-

nant. Nous nous occuperons plus tard de savoir dans quelle mesure un gouvernement peut ou ne peut pas utilement se faire producteur direct.

Laissons donc de côté ces profits, semblables à ceux que jadis la république de Hambourg tirait d'un magasin de vins et d'une boutique de pharmacie, et, la république de Berne, des capitaux placés par elle en Angleterre ou ailleurs. Ils découlent, encore une fois, d'industries qu'un gouvernement exerce comme un particulier, mais ils ne constituent pas des impôts proprement dits, ou, pour parler plus exactement, il y a en eux un double élément, un impôt mêlé à des profits.

Un exemple colossal de ce mélange nous est donné par la Compagnie des Indes, dont on ne sait si l'on doit dire qu'elle est un souverain faisant du commerce, ou un commerçant faisant de la souveraineté. Ce qu'on peut affirmer, avec Smith, c'est qu'il est malheureusement trop vrai que l'esprit mercantile a fait de ses administrateurs de fort mauvais souverains, et que l'esprit de souveraineté en a fait des commerçants assez inhabiles. Ils n'ont bien joué ni l'un ni l'autre rôle, et il a fallu que le maître proprement dit, c'est-à-dire la nation anglaise, mît la main à la souveraineté. Sans nul doute les affaires commerciales de la Compagnie auraient été moins que brillantes, si les impôts qu'elle percevait comme souverain n'avaient paré aux pertes qu'elle faisait comme commerçant.

Mais, je le répète, l'exercice de certaines industries par l'État n'a rien de commun avec ce qu'on

appelle proprement taxe, impôt sur les profits.

Il y aurait impôt direct sur les profits, le jour où l'on pourrait dire à tous les capitalistes d'un pays : « Vous percevez annuellement un revenu net de tant pour votre capital ; vous donnerez au gouvernement 5 %, par exemple, de ce revenu. » Supposons que cela fût possible, supposons que le gouvernement pût percevoir ainsi une quote-part des profits de chaque capital, qu'il pût réellement atteindre, et atteindre dans une mesure égale tous les capitaux produisant des profits, sur qui retomberait cet impôt ? Il est évident qu'il retomberait sur les capitalistes.

Comment, en effet, les capitalistes pourraient-ils s'y soustraire ? Ils n'auraient que deux moyens. L'un serait un remède pire que le mal ; il consisterait à ne pas faire travailler leurs capitaux, à se priver de 4 3/4 parce qu'ils ne pourraient plus avoir 5 ; l'autre serait de transporter leurs capitaux dans une autre industrie ; or, dans l'hypothèse, cette ressource ne serait qu'illusoire, puisqu'ils trouveraient la même taxe appliquée à toutes les industries.

Mais cela même nous montre qu'un impôt sur les profits qui n'atteint qu'une certaine industrie, retombe sur le consommateur. Pourquoi ? parce qu'alors le capitaliste n'est pas dans la nécessité de rester dans l'industrie frappée de l'impôt.

Il n'est pas vrai en fait, nous l'avons dit mille fois, que les capitaux se déplacent avec cette rapidité, avec cette promptitude qu'on imagine quelquefois dans les livres : souvent un capitaliste consent à tra-

vailler avec de minces profits; mais il n'est pas moins vrai que, lorsqu'une industrie est frappée d'un impôt et que les autres ne le sont pas, la tendance des capitaux est de quitter la première pour se porter vers les secondes. Alors la quantité de choses produites par la première diminue, les prix s'élèvent en conséquence, et il y a un balancement qui continue jusqu'à ce que l'équilibre soit rétabli entre les diverses productions.

Tel est l'effet d'un impôt sur les profits, quand il frappe sur certaines industries et ne frappe pas sur les autres : il retombe sur les consommateurs. Sous ce rapport, on a pu justifier certaines taxes sur des industries alimentées par la classe riche et aisée de la société. Ainsi une taxe qui frapperait les profits des fabricants de pendules, de meubles de luxe, etc., et qui épargnerait les autres industries, retomberait sur les consommateurs de ces objets. Elle ne serait nullement ressentie par les classes pauvres, et porterait uniquement sur les gens riches.

C'est là la règle générale en fait d'impôts sur les profits. Veut-on ne pas apporter de perturbation dans la production, il faut tâcher de rendre l'impôt général; sans cela il y aura des mouvements, des oscillations, des passages de capitaux d'une industrie à une autre. Veut-on, au contraire, se laisser dominer par une autre considération, c'est-à-dire asseoir un impôt qui retombe sur la classe de consommateurs la plus aisée, la plus riche, sur celle qui peut payer le plus facilement, qu'on mette une taxe sur les objets que cette classe consomme, sans l'étendre

aux autres industries. Alors l'impôt ne sera pas payé par les producteurs, mais par les consommateurs.

Jusque là tout est facile. Ces déductions théoriques ne sont guère contestables et ne méritent pas même d'être plus longuement développées. Mais si l'on veut passer de la théorie à la pratique, oh! alors, non-seulement on peut dire que tout est à faire, mais je crains bien qu'il ne faille ajouter que tout est impossible.

Comment faire pour asseoir un impôt direct sur les profits? comment faire pour saisir cette matière imposable, pour la connaître, pour l'apprécier, pour la suivre dans toutes ses variations, dans toutes ses oscillations et à travers tous les mystères et les ténèbres dont elle a l'habitude et, jusqu'à un certain point, le besoin de s'entourer? Y a-t-il quelqu'un qui puisse dire quels sont les profits, je ne dis pas des hommes qu'il ne connaît pas, mais même de ceux qu'il connaît le mieux? Pour savoir quels sont les profits de tel manufacturier, de tel producteur, il faudrait pouvoir le traiter chaque année comme il est obligé de se laisser traiter en cas de malheur, c'est-à-dire qu'il faudrait avoir le droit de lui demander ses comptes par livres, sous et deniers, d'examiner ses opérations dans tous leurs détails, de vérifier ce qu'il peut porter à profits et pertes; il faudrait être initié à toutes ses affaires.

Mais cela ne suffirait pas encore : ce ne serait point assez de connaître les profits de divers producteurs. Quand nous parlons de profits généraux,

c'est une simple hypothèse que nous faisons. La moyenne des profits, il ne faut pas le perdre de vue, n'est qu'une pure formule scientifique : les profits, au fond, tendent constamment à se rapprocher de cette moyenne, mais en réalité ils n'y touchent presque jamais.

Veuillez vous rappeler une observation que nous vous avons présentée lorsque nous avons parlé des capitaux et des profits. Il y a une moyenne des profits, parce qu'il est des causes qui expliquent les différences apparentes en fait de profits. Ainsi un industriel retire 15 °/₀ de son capital, un autre ne retire que 5 °/₀ : faut-il en conclure que les profits du premier sont triples de ceux du second? Nullement; car si l'on analyse d'une manière sévère, on trouvera des causes qui font qu'en réalité celui qui perçoit 15 °/₀, n'est guère mieux traité que celui qui ne perçoit que 5 °/₀.

Il ne faut donc pas, quand on veut asseoir un impôt direct sur les profits, se laisser guider par les apparences. On ne peut point dire : « Vous retirez 15 °/₀ de votre capital, vous devez, par conséquent, payer le triple de ce que paie celui qui ne perçoit que 5 °/₀; » on ne peut point le dire, parce que, je le répète, ce n'est pas là un profit réel, parce qu'il y a des causes qui font que les deux capitalistes sont, au fond, dans une position semblable; parce que celui qui retire 15 °/₀ met peut-être son talent personnel et perçoit ainsi un salaire; parce que son talent est peut-être un talent extraordinaire et qu'il perçoit ainsi une espèce de rente; parce que celui qui retire 15 °/₀

court peut-être des risques que l'autre ne court pas, et qu'il a ainsi droit à une prime.

Ainsi, vous prêtez à 4 ou 5 % à un homme qui vous donne une bonne hypothèque. Mais prêtez à la grosse; donnerez-vous votre argent à 4 ou 5 %? Non, vous demanderez peut-être 10, 20, 30 %, parce que vous risquez, le navire une fois en pleine mer, de n'en entendre plus jamais parler. Le fonds de terre, au contraire, sera toujours là. Vous serez peut-être tourmenté par la chicane, mais enfin vous parviendrez toujours à avoir votre argent. Eh bien! peut-on dire à celui qui prête à la grosse : « Vous paierez quatre fois plus d'impôt que celui qui prête sur hypothèque? » Ce serait une injustice, parce que, au fond, ils ne gagnent pas plus l'un que l'autre : le prêteur à la grosse se livre à une espèce de jeu.

On rencontre donc d'énormes difficultés, difficultés qu'en réalité l'on n'a jamais surmontées et qui sont probablement insurmontables, quand on veut arriver à imposer les profits par voie directe, parce que la matière imposable, encore une fois, ne se laisse pas saisir d'une manière générale, et que l'on n'est jamais à l'abri de grandes erreurs.

NEUVIÈME LEÇON

SOMMAIRE

Inconvénients que pourrait offrir un impôt direct sur les profits en général. — D'un impôt sur les rentes de l'État. — En l'établissant, on porterait atteinte au capital. L'État d'ailleurs aurait plus à y perdre qu'à y gagner. — Impossibilité pratique d'asseoir un impôt général et proportionnel sur tous les profits.

Messieurs,

De tout ce que j'ai eu l'honneur de vous dire dans la dernière séance, il résulte que la théorie de l'impôt sur les profits est en elle-même simple et facile à saisir. Elle se résume en deux propositions : la première, qu'un impôt sur les profits de certaines industries seulement est payé par les consommateurs ; la seconde, que si l'on pouvait établir un impôt direct et réellement proportionnel sur tous les profits en général, il retomberait sur les propriétaires de capital, qui n'auraient aucun moyen de s'en décharger, parce qu'il leur serait impossible de passer d'une industrie taxée à une industrie non taxée.

Dans ce dernier cas, quels seraient donc les inconvénients que pourrait offrir l'impôt direct sur les

profits, toujours en supposant qu'il fût possible de l'asseoir (et n'oubliez pas que c'est là une simple hypothèse) ; quels seraient, dis-je, ses inconvénients? D'abord, s'il était élevé, s'il enlevait aux capitalistes une part trop considérable de leurs profits, il ralentirait l'accumulation du capital, c'est-à-dire l'élément principal du progrès et de la prospérité publique, et cela non-seulement à cause de la portion de richesse qu'il ôterait aux capitalistes, mais aussi parce qu'il enlèverait tout désir d'épargner même aux hommes les plus habitués à le faire. Ce qui nous pousse à l'épargne, c'est la perspective de l'augmentation de bien-être qui pourra en résulter pour nous et pour nos enfants. Or, si vous arrivez, par une taxe trop élevée, à prendre au petit capitaliste la portion la plus nette de ses faibles épargnes, le découragement s'emparera de lui, et il se dira qu'autant vaut jouir tout de suite du capital que de le voir s'accroître si lentement.

Il y a ensuite une seconde conséquence que le financier et le législateur ne doivent pas perdre de vue, et je la cite d'autant plus volontiers que je mets un grand prix à vous faire remarquer, toutes les fois que l'occasion s'en présente, les nuances qui distinguent l'économie politique pure, rationnelle, de l'économie politique appliquée, pratique. Ce que nous venons de dire ne demande aucune explication ultérieure, si vous supposez, comme la science abstraite le suppose, qu'il n'y a en effet dans ce monde qu'un grand atelier de production, qu'un grand marché, et que ce grand atelier, ce grand marché, c'est le globe

terrestre tout entier. Mais passez maintenant de cette abstraction à la réalité, arrivez de l'espèce humaine aux nations, et du globe tout entier à chaque État. Chaque État impose ses propres contribuables, et par là il ne faut pas entendre qu'il impose seulement les nationaux, il impose toute la richesse qui se trouve dans le pays et qui est protégée par ses lois.

Ainsi, quand il perçoit l'impôt foncier, il ne s'embarrasse pas de savoir si le domaine est possédé par un Français ou par un étranger; il dit : « Le possesseur, quel qu'il soit, me doit tant d'impôt. » Et en cela il a parfaitement raison, car il protége un domaine comme l'autre, et, par conséquent, il est parfaitement juste que chaque protégé contribue à la dépense commune.

De même quand il perçoit des droits de douane aux frontières, des octrois aux portes des villes, une taxe sur les loyers, l'État ne demande pas aux contribuables : « Qui êtes-vous? à quel gouvernement ressortissez-vous? » il dit: « Vous louez un appartement à Paris, vous paierez la contribution; vous introduisez une marchandise en France, vous paierez le droit établi pour l'entrée de cette marchandise. » Tout cela est parfaitement juste et rationnel.

Quand l'État exige un impôt de la propriété foncière, il est évidemment le plus fort et n'a pas besoin d'une grande habileté. Que l'impôt soit un peu plus ou un peu moins élevé, le sol ne s'en va pas pour cela; le propriétaire peut s'appeler Pierre, Jacques, ou autrement, cela n'y fait rien; non-seulement le domaine restera toujours là, mais, à moins que l'im-

pôt ne soit exagéré d'une manière absurde et mal assis au point de faire abandonner la culture du fonds, le domaine sera cultivé, quel qu'en soit le possesseur.

Les capitaux ne sont pas attachés au pays, au territoire, par des chaînes aussi fortes, par des liens aussi indissolubles. Le capital est, de sa nature, plus mobile. S'il y en a une partie qui atteint, en quelque sorte, l'immobilité d'un fonds de terre, il y en a une bien plus considérable qui conserve la possibilité de se transporter d'un lieu dans un autre, et même d'un pays dans un autre pays.

Dès lors l'économie politique appliquée et la politique doivent prêter attention à cette circonstance, car il est évident que, comme le capital circulant est, de sa nature, assez cosmopolite, si on lui fait un accueil un peu trop sévère dans un endroit, il n'hésite pas à passer ailleurs. Il est un peu comme les fluides, qui, dès qu'on les comprime trop, s'échappent par une issue ou par une autre.

Ainsi, un impôt trop élevé sur les capitaux pourrait avoir pour effet de les pousser à l'émigration; ils émigrent aussi bien que les hommes. Or, tout État a le plus grand intérêt, non-seulement à ne pas les expulser, mais à les appeler, à les attirer, parce que plus est grande dans un pays la masse du capital agissant et meilleure est la condition des travailleurs.

Nous l'avons déjà suffisamment expliqué en traitant des profits et des salaires. Un pays change de face selon qu'il possède ou ne possède pas de grands capitaux. On a souvent parlé, nous vous avons sou-

vent parlé nous-même des misères et des souffrances déplorables de la nombreuse population irlandaise! Sans doute cette misère est due à l'injustice dont elle a été si longtemps victime; mais si l'on pouvait, d'un coup de baguette, faire apparaître en Irlande de vastes capitaux demandant de l'emploi et qu'on pût, en même temps, il faut bien l'ajouter, inspirer aux Irlandais le goût du travail, la face de ce malheureux pays changerait avec une étonnante rapidité.

Ne le voyons-nous pas tous les jours sous nos yeux? Que de localités qui nous paraissaient, il y a quelques années, mortes et sans mouvement, et où aujourd'hui la vie industrielle s'agite dans toute sa plénitude, où la prospérité générale frappe les regards? D'où vient ce changement? C'est que, grâce à certaines circonstances, le capital s'y est porté et a amené avec lui le mouvement, la vie, le progrès.

Il est donc d'un haut intérêt pour chaque pays, non-seulement de ne rien faire qui puisse pousser les capitaux à émigrer, mais même de faire ce qui est raisonnable pour qu'ils arrivent. C'est là une concurrence sur laquelle tout le monde est d'accord, nul n'imagine que ce soit là une concurrence funeste, et ceux même qui, sous d'autres rapports, ont des idées peut-être un peu singulières sur la concurrence, n'ont pas poussé du moins l'esprit de résistance jusqu'à prétendre qu'il faille fermer la porte aux capitaux. Or, la justice publique, la sûreté générale, la bonté et la stabilité du gouvernement, les mœurs hospitalières et polies de la nation, la facilité

des rapports d'homme à homme, contribuent sans doute à faire arriver dans un pays le capital nécessaire à ses exploitations et à ses industries; mais il n'en est pas moins vrai que, comme en dernier résultat le capital cherche de bons profits, si des impôts généraux et directs réduisaient les profits à un taux inférieur à leur taux moyen dans les pays voisins, les capitaux iraient chercher leur niveau dans ces derniers. C'est un fait que l'expérience a démontré cent fois pour une.

Cela m'amène à indiquer une question qui a préoccupé certains esprits. On a quelquefois demandé : « Pourquoi les gouvernements ne perçoivent-ils pas un impôt sur une des matières imposables les plus faciles à atteindre, les plus faciles à connaître et à apprécier, sur les fonds publics? Pourquoi ne disent-ils pas au détenteur d'une rente sur l'État de 1000 francs : —Donnez-moi 50, 60 francs par an, comme ils le disent au propriétaire qui a une rente territoriale de 1000 francs, ou au possesseur d'une maison qui rapporte 1000 francs de loyer? » Cette idée de prélever une taxe sur les fonds publics a même, il faut le reconnaître, souri à l'esprit de quelques économistes distingués.

Si l'on veut dire que ce serait un des impôts les plus faciles à percevoir, les plus faciles à proportionner et qui demanderaient le moins de frais, cela est irrécusable. Il n'y aurait pas besoin de percepteur, car il suffirait de payer moins; l'État n'aurait qu'à dire : « Je vous dois 1000 francs; eh bien, je m'en acquitte avec 940 ou 950 francs. » Ce serait un

moyen de perception très-clair, très-net et qui ne serait pas coûteux.

Mais qu'arriverait-il? Je laisse de côté les pures considérations de droit et d'équité; je n'examine pas si, après avoir fait un contrat, on peut ainsi, sous le nom d'impôt, retrancher une portion de ce qu'on a stipulé, je me renferme uniquement dans la question économique. Supposons qu'un impôt fût assis demain sur les fonds publics, on l'appellerait impôt, contribution, réduction, on lui donnerait tous les noms imaginables, toujours est-il que le débiteur de la rente ne la paierait pas en entier; tous les mots possibles ne sauraient déguiser ce résultat, que celui qui doit une rente de 5 ne paierait qu'une rente de 4 ou de 4 1/2 selon l'impôt mis sur la rente.

Maintenant de deux choses l'une : ou cet impôt serait le même sur tous les profits, ou il ne le serait pas. Si le même impôt frappait, ou, pour parler correctement, s'il y avait possibilité qu'il frappât également, dans la même proportion, avec la même certitude, les profits de tous les capitaux, quel que fût leur emploi, alors, j'en conviens, les débiteurs de la rente le supporteraient. Ils ne pourraient pas y échapper, puisqu'ils ne pourraient pas dire : « Je vais vendre ma rente et je placerai mon argent dans une industrie qui soit exempte de cet impôt. » Mais une taxe égale et générale sur les profits est une chimère. L'esprit humain n'a pas encore trouvé un moyen pratique de l'asseoir, et je crois que l'on peut affirmer qu'il ne la trouvera point, parce que c'est contre la nature même des choses.

Ce serait donc un impôt qui tomberait particulièrement sur tous les porteurs de rentes. Alors, qui est-ce qui le paierait? Les porteurs de rentes. « Mais, m'objectera-t-on, ils ne le paieraient qu'en apparence, car ils commenceraient par déplacer leurs fonds. » Oui, mais ils ne pourraient plus vendre leurs rentes au même taux; le capital baisserait, parce qu'ils ne l'ont pas sous la main.

C'est là que gît la question. Quand vous imposez un capitaliste qui a 100,000 francs dans une entreprise, dans une fabrique de chapeaux, je suppose, il a ces 100,000 francs à sa disposition; ils sont sous forme de machines, d'outils, de poils de castor, etc.; mais il les a là. Mais quand vous imposez le capitaliste qui vous a prêté son capital, il n'en est plus possesseur, il a à la place une créance sur vous État. Et je dis qu'il n'a pas autre chose, car si vous me dites qu'il a de l'argent parce qu'en allant à la Bourse il vendra sa rente, je vous répondrai qu'il n'y a là qu'un changement de nom propre qui n'altère en rien le fond des choses.

Lorsque je vais à la Bourse vendre 100 francs de rente, et que, pour ces 100 francs on me donne, je suppose, 2,000 francs de capital, d'où viennent ces 2,000 francs? Ils viennent d'un capitaliste. Qu'est-ce que ce capitaliste en faisait auparavant? Évidemment il les avait placés quelque part et les en retire pour acheter ma rente, ou bien il les avait épargnés et les destinait à un emploi quelconque. Il les consacre à acheter ma rente, mais alors il ne les applique pas à une autre acquisition; de sorte que, pour se

faire une juste idée de tous ces mouvements d'achats et de ventes à la Bourse, il n'y a qu'à se représenter deux bassins dont un est plein et l'autre vide. On peut verser de l'un dans l'autre, mais si l'un s'emplit, l'autre se vide; on ne peut pas les remplir tous les deux ensemble.

Ainsi, encore une fois, tout porteur de rente n'a en réalité qu'une créance sur l'État. Qu'elle soit possédée par moi détenteur actuel ou par celui à qui je la vends, peu importe. Le nom du créancier est changé, mais il n'y a au fond qu'une créance. La comparaison qu'on peut faire entre les autres capitalistes et ceux qui ont des rentes sur l'État n'est donc pas parfaitement exacte.

Mettez l'impôt maintenant : quel en sera le premier effet? C'est que la créance perdra de sa valeur; c'est que ce sera, passez-moi l'expression, une créance tarée, et qu'en conséquence on ne pourra plus la vendre au même taux qu'auparavant. Ce n'est donc pas un impôt sur les profits que vous mettez; en réalité, vous prenez une portion du capital, vous le mutilez, puisque vous ôtez au créancier le moyen de vendre sa créance au même prix qu'auparavant.

Dès lors qu'arrivera-t-il? Comme l'impôt est de sa nature chose mobile et variable, comme on ne sait jamais ce qu'il sera l'année suivante, lorsque vous aurez mis cette année un impôt de 1/2, on se dira : « Pourquoi ne serait-il pas de 1 l'année prochaine? » Vous détournerez donc la concurrence de ces placements; par là vous amènerez nécessairement une baisse constante sur vos fonds publics, comparati-

vement à ceux des pays où l'impôt n'existera pas ; et comme il n'y a pas de gouvernement qui puisse se flatter qu'il n'aura jamais intérêt à faire un nouvel emprunt, le profit sera nul ou moindre que nul pour l'État, parce que, grâce à l'impôt, il empruntera plus chèrement à l'occasion qu'il n'aurait emprunté sans cela.

L'Angleterre a usé et même étrangement abusé du système des emprunts publics. Lorsque nous traiterons la question *ex professo*, vous verrez jusqu'à quel point elle a poussé l'abus des emprunts. Pour le moment, il nous suffit de vous dire que, pendant bien longtemps, elle a, chaque année, emprunté une somme égale à celle qu'elle percevait au moyen de ses impôts ; elle doublait sa dépense par les emprunts. Malgré cela, sa rente n'est jamais descendue au-dessous d'un taux qui, vu les circonstances, doit nous paraître très-élevé. Mais si, sous bien des rapports, le gouvernement anglais a manqué plus d'une fois au respect qu'on doit au droit des gens et aux relations internationales, il a toujours été trop bon calculateur pour s'en écarter relativement à la rente ; il n'a jamais demandé aux détenteurs d'une rente anglaise : « Qui êtes-vous? De quel pays êtes-vous? Êtes-vous mon ami ou mon ennemi? » Il a toujours bien payé. Aussi a-t-il toujours emprunté à un taux qui n'était pas trop onéreux.

Ainsi l'impôt sur la rente, pour être équitable et ne pas retomber sur les consommateurs, devrait être un impôt général, portant sur tous les profits, ce qui est à peu près impossible. En second lieu, vu la na-

ture particulière de ce capital, qui n'est autre chose qu'une créance sur l'État, ce serait une mutilation du principal de la dette plutôt qu'une véritable contribution. En troisième lieu, ce serait une des causes les plus puissantes pour pousser les capitaux à l'émigration et les détourner de l'immigration.

Si le capital n'est pas frappé dans toutes ses branches, nous l'avons suffisamment dit et, je pense, suffisamment prouvé, l'impôt retombe sur les consommateurs; car le capitaliste frappé cherche à se porter vers une industrie non frappée. Les prix augmentent par conséquent, puisque la production diminue, et le consommateur est victime de cette taxe partielle.

Il faudrait donc résoudre ce problème pratique d'un impôt sur tous les profits, d'un impôt proportionnel et général. Or, veuillez y réfléchir un instant, et vous reconnaîtrez avec moi que c'est là un but qu'on ne peut pas atteindre.

Quelques petits pays, Hambourg, Berne, Zurich, Genève, ont eu cette idée. La position de ces États était particulière; ils avaient des capitaux considérables, de grandes richesses en portefeuille, et une propriété territoriale exiguë, car ces États n'ont presque pas de territoire; par conséquent, on y est facilement arrivé à se dire : « Comment celui-ci qui est millionnaire ne paierait pas d'impôts, tandis que celui-là, qui n'a qu'une petite rente territoriale, en paie un fort lourd ? » Alors on en est vite arrivé à se convaincre que le capitaliste seul peut connaître ses propres profits, et, en conséquence, tout citoyen a dû chaque année établir son bilan,

déclarer quelle était sa fortune et payer une quote-part proportionnée.

A Genève, à l'époque où l'on inventa cette taxe qui existe encore, et qu'on appelle *taxe des gardes* par une raison qu'il est inutile d'expliquer ici, on avait imaginé le moyen de la percevoir d'une manière juste, loyale jusqu'au roman. On avait établi ce qu'on appelait le coffre mystérieux. Deux magistrats, des premiers de la république, étaient présents; chaque citoyen arrivait devant le coffre, qui avait une ouverture comme un tronc, et y jetait ce qu'il déclarait sur son honneur être dû par lui. Lorsqu'on a employé ce mode de perception pour des contributions extraordinaires, dans des cas urgents, c'est une justice à rendre au patriotisme des contribuables, cette taxe a produit au delà des espérances du gouvernement. Mais on a voulu en faire un impôt permanent, on a voulu dire périodiquement aux contribuables : « Faites votre examen de conscience et venez nous apporter ce que vous devez ; » et alors on a compris que ce coffre complétement mystérieux pouvait en effet recéler des mystères peu compatibles avec l'égalité de la taxe. D'un autre côté, on a reculé devant l'idée de soumettre chaque contribuable à une investigation inquisitoriale qui eût été la plus insupportable des tyrannies. Alors on a pris un *mezzo termine*, et aujourd'hui voici comment on fait : Tous les conseillers d'État se réunissent alternativement deux par deux ; on sait que tel jour ce sont ceux-ci, tel autre jour ceux-là qui siégeront, de sorte que chacun peut choisir ceux qui lui inspirent le

plus de confiance. On arrive devant ces deux magistrats, qui sont seuls, et on leur dit : « Voilà ma taxe. » Ils comptent ce que vous leur remettez, vous donnent un reçu du montant, mais les livres de l'État ne font pas mention du chiffre. Seulement vous inscrivez vous-même votre nom, et votre signature prouve que vous vous êtes acquitté. Votre argent est jeté dans le coffre, et, chaque soir, ce qui s'y trouve est remis au receveur, de sorte qu'il n'y a que les deux magistrats qui savent ce que vous avez versé. Mais si un jour on venait à dire calomnieusement que vous n'avez pas payé ou que vous avez payé moins que vous ne deviez, vous avez toujours par devers vous la preuve de ce que vous avez donné.

Cet impôt serait-il praticable chez-nous? Il l'est à peine dans le petit pays dont je parle, et où il est passé en habitude ; mais il ne pourrait l'être dans un pays qui n'y serait pas accoutumé. Nous ne savons pas, et loin de nous la pensée de blesser personne, nous ne savons pas s'il y a des contribuables qui paient moins, mais nous sommes bien convaincus qu'il y en a qui paient plus qu'ils ne doivent. Je vous le demande, en effet, si vous étiez négociants, jouissant d'un grand crédit dans le pays et ayant besoin d'en jouir toujours, et qu'au moment d'aller payer, vous apprissiez un désastre, une faillite qui vous ferait peut-être perdre la moitié ou les trois quarts de votre fortune, iriez-vous de gaîté de cœur porter 200 francs au lieu de 1,000 francs, 500 francs au lieu de 2,000 francs, aux magistrats qui savent fort

bien par la renommée quel est votre crédit? Viendriez-vous leur dire : « Ma fortune a changé ; je ne suis plus cet homme possesseur de grandes richesses que j'étais hier? » Non, certes, vous ne le feriez pas, et vous vous résigneriez plutôt à payer ce que vous ne devez plus.

Dans la république de Zurich, on a été plus droit au but. C'est une preuve curieuse de ce que les hommes peuvent supporter dans certaines circonstances, car il n'y a pas de loi plus tyrannique. Il fallait que, tous les ans, chaque Zurichois remplît par livres, sous et deniers, un tableau imprimé qu'on lui présentait. Ainsi une des divisions portait : *immeubles territoriaux ;* il fallait mettre le chiffre de la valeur et du revenu. Une autre portait : *maisons de ville, maisons à la campagne.* Une troisième : *capitaux en fonds publics.* Une quatrième : *capitaux en placements hypothécaires.* Une cinquième : *capitaux dans le commerce et dans les fabriques;* bref, on vous donnait le modèle de votre inventaire; rien n'y manquait.

Et permettez-moi de vous raconter ce qui m'est arrivé à Zurich. Je causais avec un des hommes les plus distingués de cette ville, et nous en vînmes à parler des diverses fortunes du pays. « Nos fortunes sont connues, me dit-il. Vous avez peut-être entendu dire que je suis un homme riche. Eh bien, que croyez-vous qu'on entende ici par ces mots? » Alors il me présenta un état parfaitement détaillé de ses biens et de ceux de sa mère, état dont le gouvernement avait le duplicata, et qui avait été affiché pen-

dant trois mois, chacun ayant le droit de faire ses observations et de dire, par exemple : « Mon voisin prétend que sa maison vaut 100,000 florins ; je soutiens, moi, qu'elle en vaut 300,000. »

Voilà, certes, une mesure que l'on peut appeler tyrannique. Il y a eu dans certains pays des bouleversements pour des choses qui n'étaient pas si graves que celle-là.

Chez nous, vous le savez, si l'on tâche d'atteindre les profits, c'est par voie indirecte, c'est par voie d'induction. Nous avons quelques taxes qui suppléent tant bien que mal à cet impôt direct qui ne peut être appliqué d'une manière exacte.

Ainsi nous avons les patentes, qui sont un droit sur les profits industriels. De même, nous avons la contribution mobilière qui, indirectement, va au même but, parce qu'elle suppose que celui qui a le plus de capitaux, qui perçoit le plus de bénéfices, est le mieux logé ; que celui qui a les plus grands ateliers fait le gain le plus considérable.

Ce sont là des moyens détournés pour arriver à percevoir un impôt sur les profits. Quand ces taxes sont modérées, elles n'ont pas de graves inconvénients. Si elles dépassaient certaines bornes, leurs désavantages deviendraient frappants. Pourquoi ? C'est que l'égalité de ces impôts est toujours un *desideratum* vers lequel le législateur tend constamment, mais qu'il ne peut jamais complétement atteindre.

Prenez les patentes, par exemple. On a bien compris qu'il était impossible de faire payer la même patente à toute industrie quelconque. Il a donc fallu

une classification. Or nul n'ignore que cette classification ne peut jamais être rigoureusement vraie, puisqu'elle ne saurait être faite que d'après certaines données générales. Les classifications, celles de la finance comme celles de l'histoire naturelle, ne sont en aucun cas l'expression exacte de la vérité : de même que, dans l'ordre physique, il n'y a jamais deux individus parfaitement égaux, absolument semblables, de même toutes les fortunes comprises dans telle ou telle classe ne peuvent être complétement identiques. Si l'on avait par trop multiplié les classes, il y aurait eu de la confusion et de grandes difficultés d'exécution ; il a donc fallu s'arrêter dans certaines limites. Dès lors la même classe comprend des fortunes fort inégales. On dit, par exemple, que le banquier paiera une patente de tant. Or, qui ne sait que sous cette dénomination de banquier sont compris à Paris des gens de fortunes très-diverses ? On peut être banquier à Paris avec 500,000 francs, comme on l'est en faisant mouvoir 10, 15, 20, et quelquefois même 50 ou 60 millions. Il n'y a donc là rien d'exact, et il n'est même pas dans la nature des choses qu'on puisse arriver à un résultat précis et rigoureusement vrai.

Il en est de même d'un impôt sur les loyers. Se proportionne-t-il toujours à la fortune et aux profits des locataires ? Non. Quelquefois un locataire bien moins riche qu'un autre est obligé de payer un loyer plus considérable, parce que ses relations de famille ou sa position l'obligent à prendre un appartement plus vaste.

On n'atteint donc jamais complétement le but; cependant c'est le seul moyen de percevoir un impôt, sinon tout à fait exact, du moins approximatif. Mais c'est une raison de plus pour contenir toujours dans des limites assez étroites les contributions de cette nature; car, comme leur assiette est toujours imparfaite, plus elles seraient élevées, plus les effets de cette imperfection deviendraient sensibles. On les corrige précisément en les maintenant dans de justes bornes.

DIXIÈME LEÇON

SOMMAIRE

Impôt sur les salaires; capitation. — Quand l'impôt frappe sur le salaire nécessaire il finit par tomber à la charge du consommateur ou des capitalistes, mais comment cet effet se produit-il, et au prix de quelles souffrances. — Quand il porte sur des salaires supérieurs au salaire nécessaire, s'il frappe tous les salaires indistinctement il est payé par les travailleurs. — D'après la manière dont se fait l'emploi de l'impôt, la charge supportée par les travailleurs peut être compensée par la hausse des salaires ou aggravée par leur abaissement.

MESSIEURS,

Nous avons traité la question de l'impôt sur les profits, nous avons vu de quelle manière cet impôt est assis, sur qui il retombe définitivement, et, en général, nous avons tiré cette conclusion : l'impôt n'est supporté par les propriétaires des capitaux imposés que lorsqu'il affecte également tous les capitaux, lorsqu'il frappe également tous les profits quelle que soit l'industrie qui les donne, car si l'impôt est un impôt particulier sur certaines industries et sur certains profits, le manque d'équilibre qui en résulte entre les diverses industries produit à la longue des effets semblables à une perturbation du niveau entre

diverses masses de fluides pouvant communiquer les unes avec les autres, c'est-à-dire que le niveau des unes baisse et que le niveau des autres s'élève jusqu'à ce que l'équilibre soit rétabli. Et l'effet de ces perturbations et, en conséquence, la charge de l'impôt retombe alors sur les consommateurs qui ont besoin du produit que les capitaux abandonnent et que les capitalistes vendent plus cher pour couvrir la différence que l'impôt vient d'établir entre leur industrie et les autres industries, entre leurs profits et les autres profits.

Voyons maintenant, Messieurs, une autre face de cette matière si importante, si compliquée, si difficile, de l'impôt. Voyons maintenant quelles seraient les conséquences d'un impôt perçu directement sur les salaires, d'un impôt que le gouvernement demanderait directement aux travailleurs, comme partie aliquote plus ou moins considérable de la rétribution de leur travail, de ce qu'on appelle ordinairement les salaires. Ainsi dans les pays où il existe une taxe personnelle proprement dite, une capitation comme on l'appelle, dans ces pays il y a en effet une taxe sur les salaires, car dès le moment qu'on demande une taxe à un homme, non parce qu'il possède telle ou telle propriété, non parce qu'il exploite avec ses capitaux telle ou telle industrie, mais uniquement, quels que soient d'ailleurs ses propriétés et ses capitaux, qu'il en ait ou qu'il n'en ait pas, uniquement parce qu'on présume qu'il est en état de payer cette capitation, cette taxe personnelle par tête sur ses revenus annuels, par cela seul cet impôt devrait se classer

parmi les impôts directement perçus sur le salaire. Et il y a eu des pays et des gouvernements qui ont été séduits par cette nature d'impôt, comme on se laisse facilement séduire par les idées qui paraissent simples et d'une application facile. Ainsi le financier qui peut se dire : « Dans l'État que j'administre il y a, d'après les statisticiens, dix millions, vingt millions de têtes auxquelles je puis à la rigueur demander un petit écu chaque année, » ce financier trouve très-commode de chiffrer pour les finances de l'État dix millions, vingt millions de petits écus, c'est-à-dire trente ou soixante millions de francs. Et comme le plus souvent, quelle que soit la nature du gouvernement, quelles que soient les formes politiques d'un pays, l'impôt est conçu et décrété par des hommes pour qui ensuite le paiement de l'impôt dont je viens de parler serait chose de peu d'importance, chose presque insignifiante, on conçoit comment quelquefois il est arrivé dans plus d'un pays qu'on a établi, sans trop en apprécier les conséquences, des impôts de cette nature, des impôts dont le chiffre considéré en lui-même, d'une manière abstraite, paraissait extrêmement modique, mais qui étaient cependant des impôts affectant directement les salaires.

Or, dis-je, la question économique est, pour cet impôt comme pour tous les autres, la question de savoir sur qui en définitive retombe l'impôt?

Vous avez vu, Messieurs, les singulières anomalies que présente dans la solution de cette question importante l'impôt territorial, qui quelquefois, au lieu d'être payé par le propriétaire foncier (quand

même il le paie matériellement), retombe sur les consommateurs, et quelquefois même, bien loin d'être une charge pour les propriétaires fonciers, contribue au contraire, à augmenter leur revenu. De même vous avez vu pour les profits que, s'il sort de certaines conditions, l'impôt ne retombe pas sur le propriétaire du capital, mais sur le consommateur.

Quant aux salaires, il faut, Messieurs, nous rappeler la distinction que nous avons indiquée entre le salaire nécessaire et les salaires supérieurs au salaire nécessaire. Le salaire nécessaire, vous le savez, est cette rétribution dont le travailleur vit, l'état social du pays, les habitudes du pays étant données, cette rétribution dont le travailleur ne saurait se passer sans décheoir et sans être exposé à des souffrances plus ou moins aiguës, à des privations plus ou moins douloureuses. Ainsi, en admettant qu'il soit parfaitement vrai qu'un travailleur indou ou chinois peut vivre avec quelques onces de riz, dans quelques pieds d'espace, ne fût-ce que sur un bateau au milieu d'une rivière, nous n'en conclurons pas que c'est là le salaire nécessaire de tous les travailleurs sur la surface du globe; ce n'est pas le salaire nécessaire des travailleurs de notre pays, des travailleurs que vous pouvez voir tous les jours devant vos yeux, nourris suffisamment, d'une nourriture saine, substantielle, des travailleurs qui ont l'habitude non-seulement de cette nourriture, mais d'un appartement suffisamment confortable même, si on le compare à l'appartement du travailleur dans des temps qui ne sont pas très-éloignés de nous; je

dis que le salaire nécessaire pour nos travailleurs est tout autre que le salaire nécessaire des travailleurs d'un autre pays, d'un autre climat, ayant d'autres habitudes, d'autres mœurs, qui ne sont pas accoutumés aux jouissances et n'éprouvent pas les besoins que nos travailleurs éprouvent. Et en Europe même, vous pourrez trouver des différences considérables. Ainsi le salaire nécessaire d'un Espagnol, si on peut le déterminer à travailler, le salaire nécessaire d'un Irlandais n'est pas le salaire nécessaire d'un Anglais, d'un Français, et surtout du Français de certains départements, de certaines localités, parce que la France étant un pays très-vaste, très-étendu, on ne peut pas s'attendre à ce que les mœurs, les habitudes soient les mêmes sur toute la surface de l'empire.

Ayant ainsi rappelé ce qu'on doit entendre par salaire nécessaire, que dirons-nous d'un impôt qui frapperait sur ce salaire nécessaire, d'un impôt qui enlèverait aux travailleurs une portion de son nécessaire? Les économistes sont unanimes à cet égard et ils répondent tous que cet impôt, par la nature même des choses, retombe sur les consommateurs ou bien sur les capitalistes.

Je dis sur les consommateurs ou sur les capitalistes, c'est-à-dire sur ceux qui emploient ou achètent le travail. Pourquoi sur les uns ou sur les autres? Ce que nous avons dit en traitant de l'impôt sur les profits sert à expliquer cette distinction.

Si l'impôt assis sur le salaire nécessaire frappe indistinctement tous les produits, qu'arrivera-t-il? Il arrivera ce qui arrive de l'impôt qui frappe tous les

profits. On ne peut pas le faire retomber sur le consommateur, parce qu'on ne peut pas échapper à la condition que la loi de l'impôt vient de créer, en se portant sur une autre industrie, puisque, dans l'hypothèse, toutes les industries étant également frappées, on se retrouverait partout dans la même condition. Lors donc qu'on frappe d'un impôt le salaire nécessaire dans toutes les productions indistinctement, d'un côté le travailleur rejette l'impôt sur le capitaliste, c'est-à-dire sur l'acheteur du travail, parce qu'il ne peut pas se passer de sa rétribution, et d'un autre côté le capitaliste ne peut pas le rejeter sur le consommateur, parce que le capitaliste ne pourrait le rejeter sur le consommateur qu'en se réfugiant avec ses capitaux dans une production exempte de l'impôt, et que, dans cette hypothèse d'un impôt général, le capitaliste trouvant partout la même charge, se voit obligé de rester où il est et d'accepter une diminution dans les profits. L'impôt retombe donc sur les profits du capitaliste, tandis que, quand l'impôt ne frappe que certaines industries, il retombe sur les consommateurs, attendu que les entrepreneurs de cette industrie ou élèvent le prix des marchandises pour se couvrir de l'impôt, ou, si le consommateur ne veut pas payer ce prix additionnel, transportent leurs capitaux dans d'autres industries non frappées de l'impôt.

Voilà, dis-je, la doctrine que vous trouverez à peu près chez tous les économistes. Et, il faut le dire, envisagée sous ce point de vue, envisagée uniquement au point de vue économique, cette déduc-

tion est parfaitement rigoureuse. Mais lorsqu'on dit que l'impôt qui frappe le salaire nécessaire ne retombe jamais sur les travailleurs, hélas! c'est uniquement au point de vue économique qu'on se place, car sans doute l'impôt ne retombe pas sur les travailleurs, mais pourquoi? Parce que leur nombre diminue, parce que, leur nombre diminuant, l'offre du travail diminue, et que l'offre du travail diminuant, le salaire s'élève, ce qui revient à dire que l'impôt est supporté par les acheteurs du travail et non par les vendeurs du travail. Je m'explique :

Supposons dans une localité donnée un chiffre quelconque de travailleurs, supposons dix mille travailleurs. Leur salaire est le salaire strictement nécessaire, ce qui veut dire, je vous prie de le remarquer, que le nombre des travailleurs est rigoureusement proportionné à la demande du travail, de manière que s'il y avait un dixième, un huitième, un sixième de travailleurs en sus, ils n'obtiendraient pas même le salaire nécessaire; puisque dans l'hypothèse les dix mille travailleurs n'obtiennent que le salaire strictement nécessaire, cela suppose que leur nombre est dans la proportion la plus rigoureuse avec la quantité du capital employé.

Maintenant, supposons un législateur qui dirait à ces dix mille travailleurs, à tous sans exception : « Sur votre salaire qui n'est que le strict nécessaire, vous paierez telle somme au gouvernement. » On dit : cet impôt retombe sur les capitalistes, sur les entrepreneurs. Oui, Messieurs, mais quand retombera-t-il sur les capitalistes? Quand le législateur aura dit le matin

aux dix mille travailleurs : « Donnez-moi la quantité B comme impôt, » croyez-vous que le soir les entrepreneurs diront aux travailleurs : « Nous ajoutons à votre salaire la quantité B que le gouvernement vous demande? » Eh! non, Messieurs, les choses ne se passeront pas ainsi. Les travailleurs demanderont une augmentation de salaire, les entrepreneurs résisteront le plus qu'ils pourront. On se débattra, et en attendant il arrivera qu'une portion des ouvriers, ou tous, selon les circonstances particulières et non pas suivant le caractère personnel du chef d'industrie, il arrivera qu'un certain nombre de ces travailleurs n'auront pas le nécessaire, parce que l'impôt le leur enlèvera. Et comme nous l'avons souvent fait remarquer, l'homme a la puissance de souffrir, l'homme qui n'a pas aujourd'hui ce qui est strictement nécessaire ne meurt pas ce soir, il souffre d'abord, il s'affaiblit, il se nourrit mal, il reçoit en lui-même le germe des maladies. Si cela n'arrive pas à l'homme robuste, cela arrive à ses enfants, qui sont mal nourris, mal soignés. La pauvreté d'abord, la misère bientôt après s'empare du foyer domestique, les maladies ne tardent pas à se développer, la population ouvrière s'affaiblit, diminue. Et alors l'offre du travail diminue, et les acheteurs de travail se trouvant avec les mêmes capitaux en présence d'un moindre nombre d'ouvriers, sont obligés d'élever les salaires et de cette manière ils paient l'impôt. Voilà comment les choses se passent pratiquement. D'où il résulte que s'il est vrai, en définitive, que l'impôt retombe sur les profits, la transition est trop souvent une

transition douloureuse et qui apporte une grande perturbation dans l'organisation sociale du travail.

Les gouvernements donc doivent mettre le plus grand soin, le plus grand scrupule, à ne jamais percevoir un impôt qui porte directement sur le salaire nécessaire. Il ne faudrait pas s'endormir dans cette idée, vraie, en définitive, que l'impôt serait payé par les capitalistes, parce qu'il n'est payé par les capitalistes qu'à la suite de ces souffrances et de ces perturbations dont je parle, souffrances et perturbations que l'humanité et l'intérêt, bien entendu, de l'État commandent d'éviter. Si vous êtes convaincus que l'impôt doit être payé en définitive par les profits, pourquoi le percevoir sur les salaires? En général, en fait d'impôt comme dans bien d'autres matières, toutes les fois qu'on peut éviter un circuit, un détour, on évite presque toujours une perte, un danger ou une souffrance.

Mais laissons de côté l'impôt sur le salaire nécessaire ; il faut le dire, cet impôt ne peut être jamais que le résultat d'une erreur, ou de circonstances malheureuses. Il n'y a pas de gouvernement qui sciemment voulût établir un impôt sur le salaire nécessaire. Si un impôt a pu quelquefois frapper le salaire nécessaire, c'est qu'on n'a pas aperçu les derniers résultats de l'impôt qu'on voulait créer.

Mais quand, au contraire, les salaires, au lieu d'être uniquement des salaires nécessaires sont heureusement des salaires qui dépassent ce nécessaire, lorsque la prospérité générale, l'abondance des capitaux, le mouvement de la production, l'activité du

commerce extérieur et intérieur poussent la demande du travail au delà de ses limites ordinaires et qu'en même temps, les travailleurs sont assez pénétrés du sentiment de leur dignité personnelle et de l'avenir de leur famille pour ne pas immédiatement porter, par un accroissement irréfléchi de population, l'offre du travail aussi loin que la demande, vous avez alors des salaires élevés, ou du moins des salaires qui laissent aux travailleurs, non-seulement ce qui est strictement nécessaire à leur subsistance, mais même ce qui peut leur servir d'acheminement à un degré ultérieur de bien-être, et par là même de civilisation. Alors, sur qui retombe l'impôt qu'un gouvernement établirait sur les salaires, dépassant ainsi le taux du salaire nécessaire?

Il est évident, d'après tout ce que nous avons déjà expliqué, que, si l'impôt était établi sur tous les salaires indistinctement, il serait à la charge du travailleur, par les mêmes raisons que l'impôt établi sur les profits de toutes les industries indistinctement reste à la charge des capitalistes. Car, dans l'hypothèse, le nombre des travailleurs ne diminuerait pas, puisque l'impôt ne leur enlèverait pas le salaire nécessaire; ils pourraient être moins heureux, mais les privations qu'ils éprouveraient ne diminueraient pas leur nombre, parce qu'elles ne porteraient pas sur les choses nécessaires à la vie. D'un autre côté, les travailleurs frappés de l'impôt ne pourraient pas chercher un refuge dans un travail qui ne serait pas chargé d'impôt, puisque l'impôt frapperait également tous les salaires et toutes les industries.

Cependant il y a à cette conclusion quelques restrictions qui méritent la peine d'être étudiées et pour lesquelles je dois demander toute votre attention, car elles pénètrent assez avant dans les parties les moins familières de la science économique.

L'impôt est perçu par l'État, et, comme nous l'avons expliqué, l'État perçoit l'impôt avec un droit tout aussi légitime que celui de tout autre producteur, puisqu'il contribue puissamment, quoique indirectement, à la production générale, et que, d'un autre côté, pour certaines choses, l'État n'est pas seulement producteur indirect, mais est lui-même producteur direct. Ainsi quand l'État creuse un port, un canal, quand il fait une route, il produit une richesse, il produit une machine qui est à l'usage de tout le monde, qui est à l'usage de toutes les industries et de toutes les productions nationales. Les sommes qui, sous le nom d'impôt, se versent dans les coffres de l'État, ont certaines destinations : l'État paie des services, entretient la force publique, construit, comme je viens de le dire, et entretient des routes, des places fortes, etc., donc, en d'autres termes, directement ou indirectement, il achète avec l'impôt des choses ou du travail. En dernière analyse, l'impôt est un fonds annuel à l'aide duquel le gouvernement devient acheteur de travail ou acheteur de choses. Quand il paie ses fonctionnaires, sa force armée, au fond il achète du travail ; quand il passe ses contrats de fournitures, il achète des choses ; lorsqu'il construit, il achète à la fois des matières et du travail; sous une forme ou sous une autre voilà la

destination de l'impôt. Dès lors, supposez un impôt perçu sur les salaires, cet impôt aura la même destination, il achètera des choses ou du travail.

Supposons, pour nous expliquer plus clairement, que cet impôt représente cinq millions. Lorsque les travailleurs du royaume gardaient ces cinq millions et ne payaient pas l'impôt, que devenaient ces cinq millions? Eh ! Messieurs, ils achetaient des choses ou bien ils achetaient du travail, ou bien ils allaient à l'épargne. Mais, aller à l'épargne, cela ne change pas la question. Où allaient-ils à l'épargne? Dans des tiroirs peut-être, dit-on, et dans un mémoire remarquable d'un économiste répondant à des questions posées par l'Académie à laquelle j'ai l'honneur d'appartenir, on voit, qu'en fait, il y a peut-être plus d'épargnes ainsi conservées qu'on ne pourrait le croire *à priori*. Ceci est un fait fâcheux, puisque ce sont des capitaux oisifs. C'est un fait qui tend tous les jours à diminuer et finira par disparaître à peu près, lorsque l'instruction se sera de plus en plus répandue. Mais, cette anomalie à part, les épargnes sont également placées entre les mains des entrepreneurs et achètent aussi du travail ou des choses.

Le gouvernement peut acheter des choses ou du travail dans la même proportion que les contribuables le feraient s'ils ne payaient pas l'impôt. Ou bien le gouvernement achètera proportionnellement plus de choses et moins de travail, ou il achètera plus de travail et moins de choses. Le gouvernement qui, pour les cinq millions, se met au lieu et place des contribuables, dépense les cinq millions exactement de la même

manière que les contribuables les auraient dépensés.

La demande de travail et des choses restant la même, il n'y aurait rien de changé, les travailleurs supporteraient l'impôt, mais, cela à part, rien ne serait changé. Si, au contraire, le gouvernement demandait moins de travail que n'en auraient demandé les travailleurs eux-mêmes avec leurs épargnes ou avec les sommes employées à leur consommation et maintenant versées comme impôt, vous concevez que les travailleurs auraient une double perte. D'un côté, ils paieraient l'impôt, de l'autre, la demande de travail sur le marché diminuerait. Supposez ce qu'un gouvernement voisin n'a que trop fait il n'y a pas longtemps, supposez qu'un gouvernement perçût ainsi un impôt de cinq millions et qu'au lieu de dépenser cet impôt de la manière que nous venons de dire, il envoyât ces cinq millions comme subsides à une puissance étrangère, s'approvisionnant sur un autre marché que celui d'où viennent les subsides, n'est-il pas évident que, d'un côté, les travailleurs paieraient l'impôt, et, de l'autre, trouveraient une quantité inférieure de demande de travail sur le marché. Donc il y aurait pour eux double perte, car encore une fois, il n'est pas dit que, parce que ce sont des travailleurs, ils n'achètent pas du travail ; le tailleur achète du travail du cordonnier, le cordonnier achète du travail du tailleur et ainsi de suite. Si le cordonnier qui achetait pour 60 francs de travail au tailleur en donne 10 au gouvernement, il n'achètera plus de travail que pour 50 francs, si le gouvernement dépense les 10 francs en demande de travail, il n'y

aura rien de changé, mais si, comme faisait l'Angleterre, il donne les 10 francs à l'Autriche, l'ouvrier supportera une double perte.

Le contraire peut avoir lieu, et a souvent lieu en temps de guerre. Et cela peut vous expliquer pourquoi, en temps de guerre, certaines classes n'éprouvent pas toutes les privations et les calamités qu'on croirait *à priori* devoir tomber sur elles. C'est que souvent le gouvernement est appelé à faire une demande extraordinaire de travail, à appliquer la plus grande partie de l'impôt qu'il perçoit à demander du travail. Ne nous faisons pas illusion, lorsqu'un gouvernement lève cinq cent mille hommes, nous ne dirons pas qu'il emploie des travailleurs à une œuvre de production, mais toujours est-il qu'il demande du travail, car, aux yeux de l'économiste, les cinq cent mille hommes sont des travailleurs, les cinq cent mille hommes, à commencer par le maréchal de France et à finir par le trompette et le tambour, sont des travailleurs qui donnent leurs services, services des plus honorables et des plus utiles lorsqu'ils ont pour objet de défendre le sol de la patrie et de repousser les attaques de l'étranger, mais enfin c'est une demande de travail, les cinq cent mille hommes employés à ce travail sont de moins sur le marché.

De même quand le gouvernement fait de grandes expéditions maritimes, la formation de ses équipages représente une demande de travail.

Il se peut donc que le gouvernement demande plus de travail et plus de choses que n'en demandaient les contribuables. Eh bien, qu'arrive-t-il dans ce cas-là?

Il arrive que l'impôt que les travailleurs paieraient en apparence, ils ne le paieraient pas en réalité, parce que l'augmentation de la demande de travail ferait hausser les salaires et que les travailleurs reprendraient au moyen de cette hausse des salaires l'impôt qu'ils auraient payé. Ils ne paieraient donc l'impôt qu'en apparence, puisque, tout en le payant effectivement, ils le recouvreraient par cette hausse des salaires produite par l'augmentation de la demande de travail. Et alors le gouvernement serait obligé de payer un salaire plus élevé au moyen des impôts qu'il percevrait, seulement il arriverait que les capitalistes aussi devraient payer des salaires plus élevés puisqu'ils rencontreraient sur le marché la concurrence de la demande de travail faite par le gouvernement. Il se pourrait même que les travailleurs vinssent à y gagner et que l'impôt retombât en entier sur les profits et sur les consommateurs.

Voilà un des cas où l'impôt perçu sur une classe peut retomber en définitive sur une autre. Et encore une fois cela explique comment, et plusieurs d'entre nous ont pu être témoins de ce fait, cela, dis-je, explique comment la guerre dans certains pays n'a pas du tout exercé sur les classes travaillantes les funestes effets qu'on aurait pu craindre *à priori*, c'est qu'elle avait donné lieu à une demande extraordinaire de travail sur le marché et qu'en conséquence, lors même que les impôts auraient pu frapper tant soit peu les salaires, les classes travaillantes y gagnaient au fond plus qu'elles n'y perdaient.

Mais ce n'est pas tout, et cette matière est assez

importante pour que nous tâchions d'arriver jusqu'au fond des questions.

Nous disions donc que le taux des salaires ne peut se modifier, et en se modifiant compenser l'impôt payé par le travailleur, qu'autant que les circonstances du marché relativement aux salaires se modifient. Or comment ces circonstances du marché relativement aux salaires peuvent-elles se modifier? Elles ne le peuvent, en dernière analyse, que de deux manières; nous venons d'en expliquer une, c'est lorsque la demande de travail augmente. Mais il en est une autre qui peut arriver, ou pour parler plus correctement, la modification dont nous venons de parler peut se présenter encore sous une autre forme qu'il importe d'expliquer. Il se peut, Messieurs, que le rapport qui existe dans la demande entre les produits du capital et les produits du travail s'altère et se modifie. Je m'explique:

Vous savez que les deux grands instruments de la production sont le travail et le capital; la terre n'entre pas ici dans la question. Vous pouvez vous représenter toute la production nationale comme afférente pour une part au capital, pour l'autre au travail. Quelle est la part de chacun, je ne me charge pas de vous le dire, je l'ignore comme je crois que tout le monde l'ignore; je ne puis pas vous dire par exemple : la production française étant 100, le résultat du capital est 45, et le résultat du travail 55, ou tels autres chiffres; je n'en sais rien. Mais ce qui est parfaitement vrai c'est que la production nationale a été le résultat du concours de ces deux instruments, que la production nationale étant P, P est composé de

deux chiffres à moi inconnus X et Y; mais X et Y sont égaux à P dans l'addition, X représentant le produit du capital et Y représentant le produit du travail. Jusqu'ici ce sont des déductions rigoureuses des principes les plus incontestables de l'économie politique. Tout produit se résumant en dernier résultat, en effet de capital et en effet de travail, il est clair qu'on peut se représenter l'effet du travail comme étant égal à Y et l'effet du capital comme étant égal à X. Maintenant X et Y sont égaux au produit total, c'est une équation à deux inconnues. En conséquence, j'en conviens, il n'est pas facile de la résoudre, mais toujours est-il qu'il y a X et Y et que X et Y sont égaux à P produit total. Maintenant pour le raisonnement, il nous importe peu que X et Y soient égaux à un chiffre ou à un autre. Nous pouvons donc pour le raisonnement établir comme hypothèse que $X = 10$ et que $Y = 10$, le produit total étant 20; supposons, pour la commodité du raisonnement, que le capital et le travail ont donné un produit égal.

Que peut-il donc arriver? Le travail et le capital ont produit 20. Mais quand je dis qu'ils ont produit 20, je veux dire que le produit total porté sur le marché a donné pour résultat un prix de 20. Mais qu'arrivera-t-il si les circonstances du marché venant à changer, au lieu de demander 10 au capital et 10 au travail, on demande 5 seulement au capital et 15 au travail? Comment cela peut-il arriver, me direz-vous? De mille manières. Ainsi, supposez qu'au lieu de faire telle demande d'élèves de pâturage, au lieu de faire telle demande de certains pro-

duits agricoles qui s'obtiennent avec peu de travail, on demandât à la place une beaucoup plus grande quantité de travailleurs, qu'on demandât des matelots pour les flottes, des soldats pour les armées, des travailleurs pour les routes, pour les ports, etc., vous auriez donc un changement dans les deux proportions, on demanderait moins au capital et plus au travail. L'inverse pourrait encore arriver. Supposez que l'on congédiât une masse de travailleurs parce que de nouvelles machines prendraient leur place, parce que de grands travaux d'utilité publique se trouveraient achevés ou abandonnés, parce que des importations de denrées que le sol et l'industrie nationale ne produisent pas deviendraient nécessaires par raison de guerre ou autrement, vous auriez une demande beaucoup plus forte adressée au capital et une demande beaucoup moins forte adressée au travail.

Il ne faut pas s'y tromper ; si nous importons, je suppose mille quintaux de sucre de l'Inde, c'est au capital que nous adressons cette demande, car sans doute ce sucre a bien employé des travailleurs quelque part, mais nous voulons examiner ici l'effet d'un impôt qui frapperait les travailleurs sur notre marché, et nous ne pouvons pas tenir compte du travail qui se fait dans l'Inde. C'est là une des questions d'économie politique qu'on ne peut pas traiter en prenant pour marché l'univers, parce qu'il faudrait alors pouvoir appliquer l'impôt à tout l'univers. L'impôt étant chose particulière, étant perçu d'après des règles particulières, et la législation de

chaque État n'ayant pas d'action sur les autres États, il est bien clair que l'impôt perçu en France n'affecte en rien la position de l'ouvrier chinois. Quel effet cela produirait-il si la Chine établissait certains impôts? Que nous pourrions payer le thé plus cher, ce qui veut dire que nous devrions employer une plus grande quantité de capital pour nous procurer ce thé. Donc les modifications qui peuvent s'opérer sur les marchés étrangers à cet égard se résolvent pour nous dans une demande plus ou moins grande du capital que nous devons employer sur ces marchés.

Voilà pourquoi quand on parle des demandes faites au capital il faut y comprendre les demandes de produits faites à l'étranger. Ainsi entre autres modifications qui peuvent s'opérer sur le marché est celle-ci . la proportion de la demande adressée au capital et de la demande adressée au travail peut varier, si auparavant on demandait 10 de produit du capital, 10 de produit du travail, il est possible qu'on demande 15 du produit du travail et 5 du produit du capital et *vice versâ*. Or si cela arrive, quel effet ces modifications produisent-elles relativement à l'impôt qu'on aurait assis sur les salaires, voilà la dernière question relative aux impôts sur les salaires que nous nous proposons d'examiner au commencement de la séance prochaine, avec d'autant plus d'attention qu'elle a occupé les économistes les plus distingués dont les opininons ne se sont pas trouvées d'accord sur cette matière importante.

ONZIÈME LEÇON

SOMMAIRE

Continuation du même sujet : cas où d'après l'emploi de l'impôt, les travailleurs supportent l'impôt général sur les salaires sans compensation ni aggravation. Cas où ils ont à supporter avec la charge de l'impôt un abaissement de salaires. Cas, heureusement le plus ordinaire, où la hausse des salaires vient compenser la charge de l'impôt.—Avantages et inconvénients de l'impôt direct. — Nécessité de recourir aux impôts indirects. — Effets économiques de ces impôts : un impôt général *ad valorem* sur toutes les denrées en augmenterait le prix mais ne changerait pas leur valeur relative sur le marché.

MESSIEURS,

Pour rendre plus sensibles les effets de l'impôt sur les salaires, nous venons examiner une hypothèse imaginée par les économistes, je la rappelle en peu de mots : laissant de côté la part du troisième instrument de production, la terre, instrument dont on peut faire abstraction pour la question qui nous occupe, la production générale, avons-nous dit, est le résultat des deux instruments producteurs, le capital et le travail, et quoiqu'il ne soit pas possible, en fait, de dire quelle est la part de produit total qui est due au capital, et quelle est la part de ce produit qui est due au

travail, cependant comme il est incontestable que le produit total est dû à l'un et à l'autre instrument, nous pouvons imaginer une certaine répartition de ce résultat, nous pouvons dire que la moitié du produit total est due au capital et que l'autre moitié est due au travail. Que les proportions ne soient pas exactement celles-là, que nous ayons d'un côté, au lieu de la moitié, les deux tiers ou les trois quarts, peu importe. Nous pouvons donc dire que ce produit total est représenté pour la part afférente au capital par 10, pour la part afférente au travail par 10 également ; il y a donc, dans l'hypothèse, une distribution par égales portions entre le capital et le travail ; on demande au capital une action productive comme 10, on demande au travail une action productive comme 10.

Maintenant il est évident encore que cette proportion que nous avons supposée, qui peut être vraie, comme elle peut ne l'être pas, que cette proportion, dis-je, n'est pas immuable, qu'elle n'est pas un fait nécessaire, que le rapport entre la demande adressée au capital et la demande adressée au travail peut être modifiée. Il est évident que les circonstances du marché peuvent être de nature à ce qu'on demande au capital plus qu'on ne lui demandait et moins au travail, ou bien qu'on demande plus au travail et moins au capital.

Et, s'il fallait encore éclaircir par un exemple cette vérité d'ailleurs suffisamment claire par elle-même, il serait facile d'imaginer un pays, qui, achetant à l'étranger ordinairement pour dix millions, je suppose, d'une certaine matière première, par exemple,

du fer, de l'or, de l'argent, du coton, de la cochenille, se trouverait amené tout à coup par certaines circonstances à demander le triple ou le quadruple, ou le quintuple de cette matière première. Eh bien, qu'arriverait-il alors? Il arriverait évidemment que la partie de capital employée à cette importation extraordinaire de matières premières devrait être retrouvée sur quelque chose, car le capital n'augmente pas ainsi à volonté du matin au soir. Une nation ferait dans ce cas ce que fait une maison de commerce, c'est-à-dire que, si elle avait besoin de porter une somme double, triple, quadruple, quintuple sur le capital, cette augmentation de demande de capital affaiblirait la demande de travail. Réciproquement de même qu'une maison de commerce qui, sans avoir plus de capital qu'elle n'en avait hier, serait obligée de demander du travail non plus à cent, mais à mille personnes et de payer des salaires proportionnés, retrancherait sur ses autres dépenses, elle diminuerait ses emplois relativement à d'autres approvisionnements, puisqu'il lui faudrait suffire à tous ses besoins.

On peut donc, je le répète, se représenter un changement plus ou moins considérable dans la demande qui s'adresse au capital ou au travail. Eh bien, si la demande égale à 10 qu'on faisait au capital n'était plus que 5, tandis que la demande également de 10 qu'on faisait au travail deviendrait 15, en supposant l'emploi total égal à 20, qu'arriverait-il? Il y aurait hausse dans les salaires, c'est évident, puisque la demande du travail s'augmenterait de moitié et que

le nombre des travailleurs ne pourrait pas du soir au matin augmenter de moitié ; si on demandait du travail comme 15 là où on demandait du travail comme 10, il est clair qu'il y aurait hausse dans les salaires. Si, au contraire, on demandait 15 au capital et 5 seulement au travail, par la même raison, comme il y aurait une partie des travailleurs sans emploi, qui, en conséquence, ainsi que je l'ai expliqué dans le temps en parlant des salaires, offriraient à l'entrepreneur une prime pour avoir la préférence, c'est-à-dire lui offriraient leur travail au rabais, il y aurait baisse dans les salaires.

Maintenant si cela est, comme ce me semble, irrécusable, appliquez la taxe, rendez-vous compte maintenant de l'effet d'un impôt sur les salaires dans les trois hypothèses, dans l'hypothèse où la distribution reste la même, dans l'hypothèse où la demande du capital augmente et celle du travail diminue, dans l'hypothèse, enfin, où c'est la demande du travail qui augmente et celle du capital qui baisse.

Eh bien, encore une fois, quel est l'effet de la taxe? C'est de transférer au gouvernement le pouvoir d'acheter une certaine quantité de capital et de travail. Donc, plus l'impôt est considérable, plus est grand le pouvoir que le gouvernement a d'acheter du capital et du travail, plus est grande l'influence qu'il peut exercer sur l'état du marché en achetant plutô du travail que du capital, ou plutôt du capital que du travail.

Supposez, qu'on me passe ces explications peut être un peu longues, mais la matière est importante

et assez difficile, supposez un pays où il n'y aurait pas d'impôt du tout, eh bien, par la nature des choses, par le cours naturel du marché, il se ferait une certaine distribution telle quelle de la demande entre le capital et le travail. Supposez que cette distribution fût celle que nous venons d'imaginer d'une égale demande pour le capital et pour le travail, 10 et 10. Maintenant, levez un impôt dans ce pays qui n'en avait pas, demandez un impôt, par exemple, aux salaires. Supposez que le gouvernement tout à coup se trouve nanti de cent millions, de deux cents millions qu'il n'avait pas, encore une fois qu'en fera-t-il? Ce n'est plus le temps, il faut bien le dire, où on prenait des impôts pour les renfermer dans un coffre-fort. Aujourd'hui, les gouvernements dépensent autant qu'ils perçoivent, quelquefois plus même, mais jamais moins. Eh bien, le gouvernement peut dépenser avec utilité ou sans utilité, mais il dépensera d'une façon ou d'une autre; quoi qu'il en soit, il achètera du capital ou du travail.

Voilà donc ces deux cents millions. Si le gouvernement les dépense exactement de la même manière que les contribuables les dépensaient, il n'y a absolument rien de changé, c'est évident; la demande adressée au capital et la demande adressée au travail dans l'hypothèse resteraient absolument les mêmes. Donc, sous ce point de vue là, il n'y a absolument rien de changé; le rapport entre les deux demandes resterait le même.

Mais supposez que le gouvernement, au contraire, portât la totalité des deux cents millions pour

accroître la demande du capital ou au contraire pour accroître la demande du travail ; il changerait les proportions, les choses ne se passeraient plus comme elles se passaient avant l'impôt, il y aurait eu modification dans l'état du marché.

Eh bien, qu'arriverait-il relativement aux salaires?

Si le gouvernement, par hypothèse, dépense la somme exactement dans les mêmes proportions distributives que les contribuables le faisaient auparavant, les salaires n'en seront pas affectés, puisqu'il y aura la même demande de travail. Qui paiera l'impôt alors, sur qui retombera-t-il? Sur les salaires, sur les travailleurs, si c'était un impôt général. Par les raisons que nous avons expliquées, l'état du marché restant le même, la demande de travail n'augmentant ni ne diminuant, les salaires resteraient les mêmes, les salariés devraient cependant payer l'impôt, donc c'est là que porterait la charge de l'impôt, ce serait sur les salaires.

Supposons, au contraire, que les proportions changent ; au lieu de demander 10 au capital et 10 au travail par l'action de l'impôt, on demande 15 au capital et seulement 5 au travail ; le gouvernement emploie cette somme d'impôts à acheter des matières premières, à acheter des armes, à acheter des approvisionnements, peut être à donner des subsides à une puissance étrangère, bref, la demande de travail n'est plus que de 5 ; le salaire baisserait. Et le travailleur ne paierait-il pas l'impôt? Il le paierait tout de même, de sorte que dans ce triste cas-là, il paierait l'impôt sur les salaires, et de plus il verrait ses sa-

laires baisser. Vous voyez donc que, si le gouvernement imaginait d'établir un impôt sur les salaires, il ne devrait pas seulement se demander si cet impôt est de nature à pouvoir être supporté sans trop de souffrance par les travailleurs, il devrait aussi se demander : « Quand j'aurai perçu tous ces impôts, quand j'aurai dans les coffres du Trésor toutes ces sommes, qu'en ferai-je? » Car si l'action opérée par l'emploi de l'impôt était de nature à augmenter la demande d'emploi du capital ou de diminuer la demande de travail, deux effets seraient produits, les salaires baisseraient en même temps que les salariés paieraient l'impôt.

Supposez au contraire, et c'est heureusement le cas le plus fréquent, supposez que, à l'aide de l'impôt, on fasse au travail une demande plus active qu'auparavant, qu'arriverait-il? que les salaires hausseraient. Alors les salariés paieront-ils l'impôt? Oui, ils paieront l'impôt parce que tout impôt général, commun à tous les salaires, est nécessairement payé par les salariés, mais tandis que, d'un côté, ils paieront l'impôt, de l'autre ils le reprendront par la hausse produite dans les salaires, de sorte qu'ils ne sentiront pas l'impôt et que l'impôt, en définitive, retombera sur les profits, sera supporté par les entrepreneurs. Dans la première espèce, dans le cas où l'emploi de l'impôt ferait hausser la demande du capital et baisser celle du travail, nous avons dit qu'il y aurait un double inconvénient pour les travailleurs, c'est-à-dire qu'ils paieraient l'impôt et subiraient de plus une diminution dans les salaires,

et alors pour apprécier à fond l'effet de l'impôt, il faudra se demander si, par l'action combinée de ces deux causes, on n'arriverait pas à entamer le salaire nécessaire. Si on n'entamait pas le salaire nécessaire toute la perte serait pour le travailleur. Si on entamait le salaire nécessaire, alors, Messieurs, qu'arriverait-il d'après ce que nous avons déjà expliqué? Alors, ou directement ou indirectement, le surplus retomberait sur les entrepreneurs. Comment? le voici : Ou ils paieraient la portion prélevée sur le salaire nécessaire, ou bien le salaire nécessaire venant à manquer aux ouvriers, les souffrances, les privations, les maladies et la mortalité feraient bientôt diminuer le nombre des travailleurs, et alors les salaires s'élèveraient de nouveau jusqu'à ce qu'ils eussent atteint le niveau des salaires nécessaires.

Vous voyez donc, Messieurs, que l'impôt sur les salaires est une des matières les plus délicates de la science économique. Quand on se trompe sur l'impôt foncier, vous le savez, on peut certainement commettre d'étranges disparates ; car, ainsi que nous l'avons démontré, il se peut qu'un impôt foncier, au lieu d'être payé par le propriétaire, soit payé par tous les consommateurs, et que, tandis qu'ils donnent 100 au trésor ils donnent encore, sans s'en douter, 100 ou 200 aux propriétaires fonciers. De même des impôts mal assis sur les profits, peuvent donner lieu à des conséquences et à des perturbations fâcheuses pour la production nationale. Tout cela est vrai, il n'y a pas d'impôt dont les conséquences, non-seulement directes, mais surtout in-

directes ne doivent commander fortement l'attention de l'économiste, du publiciste, de l'homme d'État. Mais les impôts sur les salaires sont encore, comme vous le voyez, plus dignes d'attention, dans ce sens qu'ils peuvent, en quelque sorte, atteindre d'un trait de plume aux sources de la vie, de l'existence des travailleurs.

Tant que les populations n'auront pas fortement saisi certaines vérités économiques, élémentaires sans doute, mais cependant si peu connues, si peu populaires encore, tant que les populations n'auront pas saisi ces vérités, il ne faut pas se faire d'illusion, il peut y avoir certaines localités, certains moments, certains marchés ou d'abondants salaires écartent les dangers que nous venons de signaler ; mais, en thèse générale, les salaires ne s'écarteront jamais beaucoup du salaire nécessaire. Nous ne sommes pas ici pour bercer d'illusions qui que ce soit, et surtout cette population qui est digne de tout notre intérêt, il n'y a à cela qu'un remède, c'est que la population se tienne dans certaines limites, c'est que la population laisse, sans deborder cette limite, augmenter la richesse générale, c'est que la proportion entre la demande du travail et les travailleurs soit à l'avantage des travailleurs et non à l'avantage des demandeurs de travail.

C'est sans doute une vive satisfaction pour les économistes qui, au bout du compte, sont les véritables philanthropes, c'est une grande satisfaction que de voir qu'il y a déjà des pays, et nous en avons en France, ainsi qu'heureusement la statistique nous

l'apprend, où la population paraît avoir compris ces grandes vérités, où la population est à peu près stationnaire, où du moins son accroissement est excessivement lent, et je citerai entre autres une province voisine, la Normandie. Eh bien, les populations qui se conduisent ainsi ont pour elles un avenir certain de prospérité et, en conséquence, de developpement intellectuel et moral.

C'est un fait irrécusable que la richesse nationale tend à augmenter, comme c'est un fait irrécusable que le capital s'accumule de jour en jour et que quelles que soient les erreurs des uns, les folles dépenses des autres, toujours est-il que chez une grande nation, qui a tant de vie et d'énergie, le capital augmente toujours. Et vous n'avez qu'à considérer quel est aujourd'hui l'état de la France, peu d'années après des guerres si terribles, des pertes si cruelles, des désastres si déplorables, vous le voyez, la richesse nationale sort, pour ainsi dire, par tous les pores, et s'accroît à vue d'œil. Eh bien, si la population ne court pas avec la richesse à qui ira le plus vite, passez-nous cette expression, si elle se laisse déborder par la richesse nationale, on ne saura plus au bout de quelque temps ce que c'est qu'un salaire strictement nécessaire, ou pour dire mieux, on saura toujours ce que c'est qu'un salaire nécessaire, mais les nécessités se seront agrandies, mais les besoins se seront de plus en plus ennoblis, de plus en plus élevés, c'est là le véritable symptôme d'un progrès durable dans l'éducation nationale.

Or, Messieurs, l'impôt, comme vous le voyez par

les considérations que nous vous avons présentées, peut, selon qu'il est bien ou mal assis, selon qu'il est dépensé d'une façon ou d'une autre, retarder ou accélérer cet heureux mouvement national vers l'amélioration générale, vers l'accroissement non-seulement de la richesse en elle-même, mais de la prospérité individuelle de tous ceux qui, par le travail, peuvent y participer.

De ces considérations il doit être résulté pour vous une conviction, c'est qu'en somme et à tout prendre, rien n'est plus difficile dans l'application qu'un système d'impôt direct qui réponde à la fois aux principes de la science économique, aux besoins de l'État et aux règles d'un bon système financier. L'impôt direct a sans doute de grands avantages. On comprend comment il a séduit les esprits, on comprend comment des hommes de la plus haute distinction ont pensé qu'il fallait n'établir absolument que des impôts directs. En effet, quand on établit un impôt direct, on a l'air de savoir ce qu'on fait, on a l'air de savoir à qui l'on demande l'impôt, tandis que l'impôt indirect, l'impôt qui consiste à dire : « Vous paierez cinq sous pour chaque bouteille de vin qui franchira telle barrière, » ne dit pas qui est-ce qui le paie, qui est-ce qui boira la bouteille de vin, qui est-ce qui en payera plus, qui est-ce qui en payera moins. L'impôt direct, dis-je, a cela de séduisant que le législateur a l'air de savoir ce qu'il fait, de proportionner réellement l'impôt à la fortune de chacun, et, en conséquence, de rester à la fois dans les conditions de la science économique et dans les condition

de notre droit constitutionnel, qui prescrit comme un des principes fondamentaux de notre droit public l'égalité de l'impôt, l'impôt proportionné aux moyens et à la fortune du contribuable.

L'impôt direct a d'autres moyens de se recommander à l'attention du législateur, d'autres moyens, si je puis parler ainsi, de séduction. Il est facile à percevoir. Ainsi, rien de plus facile à percevoir que l'impôt foncier, surtout quand il est modéré. Le contribuable appelé nominativement au paiement de l'impôt, arrive lui-même et vous porte son contingent. Là vous n'avez pas besoin de ces légions d'agents, de percepteurs, de préposés, d'inspecteurs, et là vous n'organisez pas indirectement, à côté de ces légions d'hommes de la loi des légions d'hommes de la fraude et de la contrebande; c'est là un des côtés les plus repoussants de l'impôt indirect, c'est la fraude qu'il occasionne et le grand nombre d'hommes qui paraissent, en quelque sorte, poussés par la loi dans la voie du mensonge, du dol, et malheureusement quelquefois du véritable crime. On comprend donc, dis-je, comment les esprits les plus éminents ont été séduits par cette idée que l'impôt devait être direct, qu'il ne fallait que des impôts directs. Les uns, comme les physiocrates arrivaient à ce résultat comme conséquence de leur système économique général, puisque, encore une fois, vous le savez, pour les physiocrates, il n'y avait d'autre produit véritable, d'autre produit réel que le produit net de la terre, et que, en conséquence, le gouvernement demandait au propriétaire de la terre une

portion aliquote du seul produit net qu'il y eut dans ce monde.

Mais des économistes ou du moins des financiers et des hommes d'État qui n'étaient pas, à proprement parler, des physiocrates, arrivaient cependant à la même conclusion qu'il ne fallait pas d'autre impôt que l'impôt direct par les raisons que je viens d'indiquer, c'est-à-dire parce qu'on sait par l'impôt direct à qui on le demande, qu'on peut le proportionner à la fortune du contribuable et qu'on n'a pas besoin pour le recouvrer des moyens d'exécution qui sont indispensables pour recouvrer les impôts indirects.

Messieurs, cette théorie, car, il faut le dire, ce n'a jamais été au fond qu'une théorie, n'a jamais résisté aux nécessités de la pratique et à l'expérience du financier et de l'homme d'État. Malgré les essais faits un moment dans l'Assemblée constituante où le principe physiocratique dominait par plusieurs hommes d'un grand talent, on ne tarda pas à revenir à la nécessité des impôts indirects.

Vous savez, Messieurs, qu'on appelle impôt indirect tout impôt qui n'est pas demandé nominativement à une personne parce qu'elle est cette personne ou parce qu'elle est propriétaire ou marchande de cette chose, mais qui est prélevé sur une chose sans qu'on s'embarrasse de savoir à qui cette chose appartient, quel en sera définitivement le consommateur, d'où elle vient, où elle va. Ainsi, encore une fois, quand il arrive une bouteille de vin à la barrière, on ne lui demande pas à qui elle est, d'où elle vient, où elle va, par qui elle sera consommée, on dit : C'est

une bouteille de vin, elle payera quatre francs. Si elle pouvait arriver toute seule à la barrière, elle paierait encore l'impôt, seulement on la vendrait à quelqu'un pour payer cet impôt.

Il en est de même des droits de douane. Quand les colis arrivent à la douane, qu'ils viennent au nom de tel ou tel, cela est parfaitement égal; c'est sur les colis qu'on perçoit l'impôt d'après les tarifs. Aujourd'hui, non-seulement chez nous, mais, on peut le dire, dans toute l'Europe, les impôts indirects sous les noms d'octroi, de douane, d'accise ou de tel autre nom, jouent un très-grand rôle, jouent le plus grand role dans le système financier. Il vaut donc la peine de nous livrer à l'étude de ces impôts, de nous rendre compte aussi exactement que possible des effets économiques, des avantages et des inconvénients des impôts indirects.

Nous venons de voir, ou pour mieux dire, de rappeler ce que c'est que l'impôt indirect. Voyons maintenant quels en sont les effets économiques, et lorsque nous en connaîtrons les effets économiques, alors nous serons à même d'en apprécier avec connaissance de cause les avantages et les inconvénients comparativement aux impôts directs.

L'impôt indirect, avons-nous dit, quoique toujours payé par quelqu'un, frappe cependant directement la chose. Il peut donc être établi ou sur certaines espèces de denrées, ou bien il pourrait être établi d'une manière générale sur tous les produits imaginables. Supposez qu'il y eût un impôt sur tous les produits agricoles, industriels, manufacturés, qu'il y eût,

dis-je, un impôt sur toutes choses, un droit de consommation absolument général, et supposez en outre que ce droit de consommation absolument général fût prélevé, comme on dit en finance *ad valorem*, c'est-à-dire qu'il fût exactement proportionné à la valeur de la denrée, non au volume, non au poids, non à l'étendue, mais à la valeur. Ainsi arriverait à la barrière de Paris, je suppose, une bouteille de vin valant 10 francs, et puis d'autres bouteilles de vin inférieur, jusqu'à une bouteille de vin valant 10 sous. Eh bien, l'impôt étant *ad valorem*, s'il était, par exemple, pour la première bouteille 1 franc et pour la dernière 1 sou, quels en seraient les effets économiques?

Il y en a d'abord un qui doit immédiatement frapper nos esprits, c'est que la valeur relative de toutes les choses resterait la même, puisque l'impôt prélevé serait *ad valorem* sur toutes choses. En effet, revenons à notre exemple. Supposez une bouteille de vin de Constance ou de Tokay valant 10 francs et puis des bouteilles de vin commun valant 10 sous chacune, combien faudra-t-il de ces dernières pour acheter la première? Il faudra vingt bouteilles de ce vin commun pour acheter sur le marché une bouteille de vin de Tokay. Maintenant à la barrière de Paris on fait payer 1 franc pour la première, c'est dire qu'elle coûtera 11 francs dans Paris; mais parce qu'elle coûtera 11 francs, donnera-t-on vingt-deux bouteilles de vin commun au lieu de vingt pour l'acheter. Non, puisque le vin commun payant 1 sou d'entrée par bouteille coûtera maintenant 11 sous.

La bouteille de vin de Tokay coûtera donc toujours vingt bouteilles de vin commun ; la valeur relative demeure la même. Quand tous ces objets auront franchi la barrière de Paris et seront arrivés, je suppose, sur le marché des Innocents, ils seront exactement dans le même rapport qu'avant l'impôt, parce qu'ils auront tous été frappés du même droit proportionnel à leur valeur, et qu'en conséquence on devra donner toujours la même quantité de l'un pour obtenir la même quantite de l'autre. Voilà, dis-je, un premier effet économique.

Cependant il y a une marchandise qui pourra échapper à cette règle. Cette marchandise, c'est l'argent. La monnaie, vous le savez, est une marchandise, mais qui sert à quoi ? La monnaie, en tant que monnaie, n'a absolument qu'une fonction, c'est d'être instrument d'échange, c'est de satisfaire un besoin auquel il n'y a pas d'hommes qui puissent se soustraire, car il n'y a pas d'homme, quelque riche ou quelque pauvre qu'il soit, qui n'ait besoin de faire des échanges. Le plus pauvre des hommes, celui qui n'a absolument rien au monde que ses deux bras, échange son travail, et le plus riche des hommes ne consomme pas tous les produits qu'il retire de ses terres ou de ses manufactures, il a besoin d'échanger. La monnaie donc, en tant que monnaie, ne remplit pas d'autre fonction que celle-là.

Or, quand vous aurez augmenté ainsi la valeur vénale de toutes choses par l'impôt, ne sera-ce pas la même chose que si vous portiez sur le marché un dixième de marchandises de plus ; relativement à la

monnaie, c'est la même chose. Voilà 1,000 kilog. de sucre, c'est-à-dire dix fois 100 kilog. de sucre, eh bien! pour s'échanger ces 1,000 kilog. de sucre demandent, je suppose, 1,000 fr. Donc, toutes les fois que les 1,000 kilog. de sucre changeront de main, ils demanderont à la monnaie un service de 1,000 fr. Maintenant prélevez un impôt qui porte la valeur des 1,000 kilog. de sucre à 1,100 fr., ne faudra-t-il pas que le consommateur donne 1,100 fr. de monnaie au lieu de 1,000? Certainement. Donc il y aura augmentation de demande de l'instrument d'échange d'un dixième. Ce sera comme si, au lieu d'acheter 1,000 kilog. de sucre, il en achetait 1,100 au prix ancien. Mais qu'arrivera-t-il aussi pour tempérer cet effet? La monnaie fait mieux encore que les hommes deux fois le même service en se dépêchant. On dit d'un homme qui a de bonnes jambes, d'un homme qui a le travail facile, qu'il peut se doubler, et que, le cas échéant, il fera deux fois aujourd'hui ce qu'il a fait hier une fois. C'est quelquefois vrai, quoique ce soit faux le plus souvent. Mais la monnaie fait ce double service à merveille, elle a, passez-moi l'expression, les jarrets plus solides que les hommes. Elle a ce pouvoir de ne pas s'arrêter dans la main de ses possesseurs, parce que les possesseurs de la monnaie ne tiennent pas à la monnaie comme monnaie. Quand nous avons dans notre poche une pièce d'argent, nous ne la gardons pas comme une curiosité, comme une médaille, et si nous n'avions pas l'idée qu'il nous arrivera un échange à faire, nous aimerions mieux ne pas l'avoir, ce serait un embarras de moins. Lors

donc que la demande de monnaie augmente, il ne faut pas croire que l'augmentation de la quantité soit nécessaire, souvent l'augmentation de quantité est suppléée par plus d'activité. Supposez qu'il faille sur la place d'Orléans, demain, quelques milliers d'écus de plus que le mois dernier, eh bien, s'il y a un bénéfice à obtenir, quelque minime qu'il soit, les 3,000 francs arriveront sans qu'il entre rien de plus en France. Ce sera uniquement une accélération d'activité; la monnaie qui, dans une place un peu stationnaire, passe de main en main en vingt-quatre heures, passera deux fois, quatre fois, six fois. Cet effet d'une plus grande demande de l'instrument d'échange sera donc à peine sensible, à moins d'un changement énorme dans la valeur relative, et encore je ne tiens pas compte dans ces considérations d'un autre moyen, qui est le crédit, les moyens de crédit suppléant momentanément la monnaie par le moyen de la circulation.

Voilà donc le premier effet de l'impôt indirect qui porterait indistinctement sur toutes les choses et qui serait établi *ad valorem*. Il augmenterait le prix de ces choses, mais n'en changerait pas la valeur relative sur le marché; elles continueraient à se troquer dans les mêmes conditions qu'auparavant. Mais ce n'est pas tout; bien loin de là. Les autres effets économiques de cet impôt, je vous les exposerai au commencement de la séance prochaine.

DOUZIÈME LEÇON

SOMMAIRE

Sur qui retomberait un impôt général *ad valorem*? Cette question qui a partagé les économistes est sans importance parce qu'elle repose sur une hypothèse irréalisable en pratique. — Impossibilité de prévoir rigoureusement les effets d'un impôt indirect nouveau; trouble qui en résulte toujours dans la marche naturelle des capitaux et du travail. — L'impôt qui frappe les denrées de première nécessité est une véritable capitation. — Frais qu'exige et mesures auxquelles donne lieu la perception des impôts indirects; contrebande. — Avantages des impôts indirects : ils offrent plus de commodité pour le paiement, ils se confondent dans le prix des choses imposées, ils ne demandent aucune investigation sur la fortune du contribuable, ils peuvent atteindre tout le monde. — Règles à suivre pour en atténuer les inconvénients : étudier les moyens de perception les plus économiques; excepter autant que possible de l'impôt les objets de première nécessité; renfermer l'impôt dans les limites au delà desquelles il produirait une diminution dans la consommation. — La contrebande peut être efficacement combattue par la modération de l'impôt.

Messieurs,

En faisant l'analyse des impôts indirects, les économistes, ainsi que nous le disions à la fin de la dernière séance, ont supposé un impôt général, mis *ad valorem* indistinctement sur toutes les denrées et produits quelconques et, dans cette hypothèse, ils se sont demandé quel serait l'effet de cet impôt. Et

comme l'impôt aurait, par supposition, frappé également tous les produits, ils ont conclu que, dans ce cas-là, comme les producteurs ne pourraient pas sortir d'une production et se porter dans une autre où ils ne trouveraient pas d'impôt, comme le sort étant commun à tous, ils devraient rester avec leurs capitaux là où ils se trouvent, les économistes, dis-je, ont conclu que dans cette hypothèse l'impôt tomberait sur les producteurs plutôt que sur les consommateurs. Voilà ce que nous disions à la dernière séance.

Cependant il y a des économistes qui n'ont pas partagé cette opinion ; ils ont dit que, dans ce cas-là, l'impôt ne pourrait pas être comparé à un impôt sur les profits seulement, mais qu'il serait un impôt sur les frais de consommation en bloc. Or, les frais de consommation en bloc embrassant à la fois les salaires et les profits, ce serait un impôt portant à la fois sur les salaires et sur les profits. Dès lors, on se trouverait en présence d'un problème compliqué des effets d'un impôt sur les profits, et des effets d'un impôt sur les salaires. Or, nous avons vu qu'il peut arriver dans ces cas-là des combinaisons qui fassent retomber l'impôt soit sur les salaires, soit sur les profits, soit sur les consommateurs.

Enfin, en présence de ces difficultés, il y a des économistes qui ont dit qu'au bout du compte l'impôt se partagera d'après des transactions difficiles à définir entre les producteurs et les consommateurs.

Quant à nous, nous attachons peu d'importance à toutes ces opinions, et voici pourquoi : c'est qu'elles

sont toutes fondées sur une hypothèse qu'on peut admettre comme théorème d'économie politique abstraite, mais qui ne se réalisera jamais. Un impôt *ad valorem* frappant indistinctement toute espèce de produits, proportionnellement, dans la même mesure, n'a jamais existé et probablement n'existera jamais. D'abord comment l'asseoir, comment asseoir cet impôt proportionnel à la valeur, car s'il n'est pas proportionnel à la valeur ce n'est plus un impôt dans les termes de la supposition, comment, dis-je, l'asseoir? Les moyens manqueraient. Mais il y a plus : supposez l'impôt existant aujourd'hui, croyez-vous qu'il serait égal demain, croyez-vous que cette proportionnalité rigoureuse que, par hypothèse, vous lui auriez donnée aujourd'hui existerait dans quelque temps d'ici? Non, Messieurs, voici ce qui se passerait : supposez un impôt de 10 °/₀ *ad valorem* sur tous les produits quelconques, c'est-à-dire sur les produits de première nécessité, sur les produits utiles et sur les produits de luxe et de fantaisie. Vous dites que cet impôt retombera uniquement sur les producteurs. Eh bien, soit ; mais quand on parle de la production générale, est-ce que, si on parle des producteurs, on ne parle pas en même temps des consommateurs? et si on parle des consommateurs, est-ce qu'on ne parle pas des producteurs? Est-ce que les producteurs sont une classe d'hommes qui ne fait dans le monde d'autre métier que de produire, est-ce qu'ils sont comme une chute d'eau naturelle qui n'a d'autre fonction que de mettre en mouvement une machine? Quand vous frappez tous les producteurs, vous frap-

pez à peu près tous les consommateurs ; quand vous frappez tous les consommateurs, vous frappez à peu près tous les producteurs. Si l'impôt est absolument général, il sera payé par ceux qui mangent du pain, qui boivent du vin, par ceux qui s'habillent modestement comme par ceux qui s'habillent avec luxe, il sera payé par le modeste piéton qui use ses souliers, comme par l'homme qui parcourt les routes en voiture. Or, qu'arrivera-t-il? Toujours il sera vrai que le gouvernement dira à tout ce monde : Vous avez aujourd'hui 10, je prends 1, il vous reste donc 9. Voilà le résultat clair et net.

Maintenant si, par hypothèse, le gouvernement dépense ce qu'il prend exactement de la même manière que le dépensaient les contribuables, alors avec cette deuxième hypothèse qui est encore moins réalisable que la première, le théorème aura quelque valeur. Mais, je vous le demande, pouvez-vous admettre cette deuxième hypothèse, que le produit de l'impôt sera consommé par le gouvernement, exactement comme il aurait été consommé par les contribuables? Non, certainement. Eh bien, qu'arrivera-t-il? Il arrivera des modifications nécessaires sur le marché, et voici comment : l'homme qui avait 10,000 fr. de profit, de revenu de son industrie, n'en aura plus, grâce à l'impôt, que 9,000. Il retranchera alors quelque chose de sa dépense ; c'est ce qui arrive tous les jours. Tout homme raisonnable dont le revenu diminue fait son budget et y proportionne sa dépense. En faisant donc cette opération, que retranchera-t-il? Retranchera-t-il le dixième

de toutes ses consommations? Non. Nous n'avons qu'à interroger chacun de nous. Supposez que nos moyens de revenu vinssent demain à être réduits d'un dixième, est-ce que nous retrancherions un dixième de nos dépenses, à commencer par le pain et autres dépenses de cette nécessité? Pas le moins du monde. On ne toucherait pas à certaines dépenses obligatoires, et on supprimerait certaines autres plus ou moins facultatives. C'est donc la consommation de certains objets qui diminuerait. Donc ce seraient les producteurs de certains objets qui se ressentiraient le plus de l'impôt, parce que ce seraient les produits de leur industrie dont la consommation diminuerait.

Vous voyez donc que l'hypothèse d'un impôt qui, par ses résultats, frapperait également toutes les industries est, je le répète, une hypothèse purement spéculative et qui ne sera jamais d'accord avec les faits. Si certaines industries, par cela seul que la consommation se modifiera, devenaient moins avantageuses que d'autres industries, il est clair que les capitaux les quitteraient pour se porter sur les autres industries offrant plus d'avantages. Donc les consommateurs, par cela même, arriveraient à payer l'impôt. Et c'est là au fond ce qu'il y a de plus vrai et de plus incontestable dans cette matière si compliquée : c'est que les impôts indirects, ainsi que je l'ai déjà dit, offrent toujours un problème à plusieurs inconnues. Donc, en conséquence, la solution rigoureuse échappe aux prévisions et aux calculs. Le bon sens nous le dit, car un impôt indirect est un impôt

qu'on demande à tout le monde, et qu'au fond on ne demande à personne. C'est un impôt qu'on perçoit sur la chose sans s'embarrasser de savoir à qui elle appartient. On me demande à moi tel impôt de tant, pour cette chose dont je suis porteur, sans s'embarrasser de savoir si on me fait une demande proportionnée à ma fortune, comme on le fait dans l'impôt direct, on me demande l'impôt parce que je suis porteur de certaine chose sujette à l'impôt. Maintenant c'est à moi de voir comment je m'y prendrai pour faire retomber sur d'autres, pour faire partager par d'autres cette charge que je suis personnellement appelé à porter.

Les impôts indirects donc produisent toujours, dès l'abord surtout, une assez grande perturbation dans le marché, je parle des impôts nouvellement assis ; ils établissent une sorte de combat entre le travailleur et le capitaliste, entre le producteur et le consommateur, pour voir sur qui et comment cet impôt pèsera en définitive. Ils troublent donc toujours plus ou moins, et c'est là leur inconvénient principal, ils troublent toujours plus ou moins la marche naturelle des capitaux et du travail ; et, en deuxième lieu, ils produisent des effets économiques difficilement appréciables. Et voilà pourquoi on a fait tant de tâtonnements en fait d'impôts indirects, voilà pourquoi on en a si souvent changé la nature et l'assiette ; c'est que quelquefois on a été étonné des effets produits par l'impôt indirect, effets qu'on n'avait pas prévus, parce que ce sont des effets difficiles à calculer à l'avance. Mais comme l'hypothèse

d'un impôt général frappant *ad valorem*, dans la même proportion, toutes les denrées est une pure hypothèse qui ne s'est jamais réalisée et ne se réalisera jamais, il ne serait pas vrai de dire que l'impôt ne retombe pas sur les consommateurs, mais sur les producteurs ; et, en deuxième lieu, je viens de démontrer que quand même cette prétendue égalité proportionnelle pourrait être établie, elle ne subsisterait pas à cause de la diminution de certaines consommations plutôt que de certaines autres, ce qui établirait parmi les industries cette inégalité qui fait retomber l'impôt sur les consommateurs.

Les impôts indirects ont un troisième inconvénient qui se rattache à ce que nous venons de dire. On dit : un impôt général sur toutes les consommations, sur toutes les denrées. Mais si vous mettez un impôt sur les denrées de toute première nécessité, eh bien, en définitive, n'est-ce pas un impôt sur les salaires? C'est évident. Et si le taux des salaires dans le pays ne dépasse pas le taux nécessaire, ce sera donc un impôt sur les salaires nécessaires. Ainsi, ou bien il frappe sur le salaire non nécessaire et retombe à la charge du travailleur, ou il frappe sur le salaire nécessaire et produit une hausse dans les salaires. C'est alors, ainsi que l'a appelé un économiste distingué, c'est une capitation. L'impôt indirect qui frappe les denrées de première nécessité, n'est au fond qu'une capitation. Et pourquoi? C'est parce qu'il y a des denrées de première nécessité, dont la quotité de consommation est donnée par la nature des choses. Si nous avions un impôt sur le pain ou sur telle autre

denrée de cette nature, il ne s'agit pas de savoir si on est riche ou pauvre, tout le monde a besoin de consommer une certaine quantité de cette denrée et on en consomme même d'autant plus qu'on est plus pauvre, car moins on est riche, moins on peut remplacer cette denrée par une denrée d'une autre espèce; moins on est en état de faire ce que cette princesse conseillait aux pauvres gens, c'est-à-dire de remplacer le pain par de la brioche. Il faut donc qu'on se nourrisse de pain, eh bien, s'il y avait un impôt sur le pain, ce serait une capitation qui serait d'autant plus payée qu'on serait moins riche. Ainsi donc, l'économiste auquel je faisais allusion et que nous avons eu le malheur de perdre, avait raison de dire que l'impôt, dans ce cas, est une espèce de capitation. Voilà un troisième inconvénient de ces impôts indirects, quand ils frappent les denrées de première nécessité.

Il y a un quatrième inconvénient qui est commun à peu près à tous les impôts indirects. Ce sont les frais de perception qu'ils exigent et les mesures que la perception nécessite. Ainsi, il n'est pas un de vous qui ne sache que les frontières sont garnies de légions de douaniers pour l'impôt indirect des douanes; les villes sont entourées d'une ceinture de préposés pour l'octroi et ainsi de suite, tandis que l'impôt foncier, l'impôt sur la propriété territoriale, demande des frais de perception minimes, le débiteur nominatif va payer sa contribution lui-même. Vous l'avez vu tout récemment encore, lorsqu'il s'est agi d'un autre impôt qui, quoiqu'au fond il puisse se rattacher à la propriété territoriale, revêt par la forme la nature d'un

impôt de consommation. Je veux parler de l'impôt sur le sucre indigène. Ce qui a le plus embarrassé même ceux qui étaient favorables à cet impôt, c'était le mode de le percevoir. Vous pouvez vous rappeler qu'on avait présenté un premier projet où il y avait des moyens de perception qu'on a repoussés, parce qu'ils paraissaient trop investigateurs. C'est là un des inconvénients des impôts indirects; les mesures nécessaires pour les percevoir et les frais de perception.

Je me plais à reconnaître que, de nos jours, cette partie de la science des finances a fait de grands progrès; nous percevons aujourd'hui les impôts même indirects avec des frais de perception beaucoup moins considérables que ceux qu'ils occasionnaient il y a quinze ou vingt ans. Cependant ce sont toujours des frais considérables et c'est un impôt de plus. Il ne faut pas se le dissimuler, le gouvernement doit ajouter à la somme dont il a réellement besoin, la somme nécessaire pour couvrir les frais de perception de l'impôt. S'il a, je suppose, besoin de 10 millions et que les frais de perception soient de 10 %, il faudra qu'il vous fasse payer 11 millions, parce qu'il ne peut pas prendre les frais de perception sur la somme dont il a réellement besoin. On porte tous les ans au budget une somme considérable destinée uniquement à couvrir les frais de perception. J'ai parlé de 10 %, eh bien, il y a des impôts qui exigent beaucoup plus; on en pourrait trouver qui coûtent 20 ou 30 % de frais de perception. Il faut donc faire payer 120 ou 130 fr. aux contribuables pour que le trésor en reçoive 100.

Enfin, les impôts indirects ont un dernier inconvé-

nient, qu'il suffit de vous indiquer pour qu'immédiatement vous en sentiez la gravité financière et, qui plus est, morale. Je veux parler de la contrebande. L'impôt indirect et la contrebande sont malheureusement deux choses indissolublement liées l'une à l'autre, ou du moins il faut une grande mesure, une grande modération dans l'assiette de ces impôts pour que le législateur lutte avec avantage contre le contrebandier. Toutes les fois que la loi lève un impôt indirect considérable sur une marchandise, il se produit une singulière contradiction. Le législateur d'une main donne une prime d'encouragement au crime, et de l'autre main frappe le criminel ; d'un côté il donne l'amorce, et de l'autre il est prêt à frapper celui qui y mord. Le ciel me préserve de dire un mot qui excuse la contrebande ; quant à moi je la regarde comme un dol, et je croirais commettre une mauvaise action si je faisais la contrebande. C'est une singulière transaction de conscience que de dire que c'est l'État qui est le fraudé, il est singulier que des hommes qui n'auraient pas le courage de prendre la valeur d'un atome dans la poche de leur voisin, ne se fassent aucun scrupule de mettre la main dans la poche de tous leurs concitoyens, car tel est le résultat de la contrebande. L'État trouve toujours l'argent dont il a besoin, et, si la contrebande l'empêche de le trouver d'une façon, il le trouve d'une autre. Mais en même temps les législateurs ne peuvent pas oublier les faiblesses de l'humanité ; ils ne peuvent pas ne pas se dire que malheureusement la contrebande existe, que c'est une chose régulièrement organisée, qu'elle

se fait à peu près comme un commerce quelconque, que dans tel pays qu'on pourrait nommer on vous dit : Vous aurez votre marchandise à Paris ou ailleurs moyennant 5 °/₀ en sus du prix que vous la payez. Vous connaissez peut-être à ce sujet un fait assez curieux arrivé il y a 10 ou 12 ans : Un des hommes qui étaient alors à la tête de l'administration financière de ce pays, se trouvant en pays étranger voulut savoir si tout ce qu'on lui avait dit sur la contrebande était vrai. Il s'en alla chez un négociant, chez un fabricant, acheta je ne sais pour combien de milliers de francs. « Je ne sais, dit-il, comment emporter cela en France, et je ne veux pas faire la contrebande. » — « Vous ne pouvez pas payer de droits, lui dit le fabricant, car vous savez mieux que personne qu'il n'y a pas de droits à payer, mais ajoutez 5 °/₀ et vous aurez votre achat à votre arrivée à Paris. » — « Mais, savez-vous à qui vous parlez? » — « Oui, Monsieur, nous savons qu'en sortant d'ici vous donnerez les ordres les plus sévères. » Et ces ordres furent donnés en effet. Mais il n'est pas moins vrai que cinq minutes après son arrivée à Paris, l'acheteur recevait la caisse. Je crois bien que cette fois-là le fabricant ne gagna pas grand'chose, je crois qu'il voulut seulement s'amuser et qu'il ne serait pas difficile de deviner le moyen qu'il employa pour faire arriver si tôt la caisse à Paris. Mais il n'est pas moins vrai que la contrebande est une déplorable maladie du corps social. Cela fait qu'il y a sur toutes les frontières, et même autour des villes fermées, une race d'hommes particulière, la race des contrebandiers et

des fraudeurs. Certes, quelque sympathie qu'on ait pour la liberté du commerce, il est déplorable d'y arriver par de semblables auxiliaires. C'est une population qui prend l'habitude de se moquer de la loi, de lutter quelquefois par la ruse, quelquefois par la force, avec les défenseurs de l'ordre public. C'est donc là un fait déplorable et sous le rapport financier, et surtout sous le rapport moral.

En présence de ces difficultés, en présence de ces inconvénients, pourra-t-on conclure qu'il faut dès demain supprimer tous les impôts indirects? Eh! Messieurs, ce n'est pas ainsi qu'on peut traiter les choses de ce monde. Quand vous en seriez réduits à n'avoir que des impôts directs, vous arriveriez à des inconvénients que tout le monde connaît. Les impôts indirects ont aussi leurs avantages.

En premier lieu l'impôt indirect est celui qui offre au contribuable le plus de facilité pour le paiement. L'impôt direct vient vous charger à jour fixe, que vous soyez prêt ou que vous ne le soyez pas; il n'en est pas de même de l'impôt indirect. Je puis faire mes provisions à telle ou telle époque, je puis consommer un peu plus de ceci, un peu moins de cela, il y a ainsi plus de facilité pour le paiement de l'impôt.

L'impôt indirect présente aussi au financier cette commodité qu'il se trouve déguisé sous la forme du prix. Ainsi, quand on paie deux sous sur une bouteille de vin, c'est le marchand qui paie en apparence, mais le véritable imposé, en définitive, c'est celui qui boit la bouteille de vin. Quand il est en

train de boire, ce n'est pas un percepteur qui vient lui dire : « Donnez-moi deux sous à titre d'impôt. » L'économiste ne tient aucun compte de cette apparence, mais, pour le financier, il y a cet avantage d'une perception plus commode.

L'impôt indirect ne demande aucune investigation sur la fortune du contribuable. Je vous ai parlé des essais d'impôt direct faits dans certains pays, c'est une véritable vexation. C'est là le grand écueil de l'impôt direct, c'est que le contribuable ne se soucie pas de faire sa confession générale en matière de fortune, pas plus qu'en autre chose. Eh bien, l'impôt indirect ne demande rien de pareil parce qu'il est perçu sur les choses, et qu'on ne s'embarrasse pas de savoir quelle est la fortune de celui qui paie l'impôt.

Enfin les impôts de consommation ont cela d'avantageux aussi que ce sont des impôts qui peuvent frapper tout le monde. Ainsi on échappe à l'impôt foncier en ne possédant pas d'immeubles, on échappe à l'impôt sur les loyers en payant un petit loyer, mais nul ne peut échapper complétement à l'impôt de consommation.

Ce sont donc, comme vous le voyez, des impôts qui ont leurs inconvénients et leurs avantages. Il doit donc y avoir des règles à suivre pour que les impôts indirects réunissent les avantages qui les accompagnent ordinairement et conservent aussi peu que possible les inconvénients que nous avons signalés. Et je crois que ces règles on peut, au fond, les réduire à trois :

La première c'est d'étudier des modes de perception qui en diminuent les frais autant que cela est possible. Je n'insiste pas là-dessus, c'est un travail qui a déjà été fait, je me plais à reconnaître que, sous ce rapport, nous sommes en véritable progrès.

La seconde règle c'est d'exempter de l'impôt, autant que cela est possible, les objets de première nécessité, parce que, encore une fois, l'impôt indirect, lorsqu'il frappe les objets qui sont véritablement de première nécessité, est une sorte de capitation, est un impôt sur les salaires, et produit les inconvénients et les perturbations que produisent les impôts sur les salaires, et sur lesquels nous n'avons pas besoin de revenir aujourd'hui.

La troisième règle, et c'est encore peut-être la plus importante, est-celle-ci : Il faut que l'impôt indirect se contienne dans ces limites au delà desquelles il produirait une diminution dans la consommation. Toutes les fois que l'impôt indirect est assez fort pour faire diminuer la demande, non-seulement il est une charge très-lourde pour le contribuable, mais il est même contraire aux intérêts du fisc. Ainsi, le fisc gagne beaucoup plus à ne percevoir, je suppose, que trois sous par bouteille sur six bouteilles de vin qu'il ne gagnerait en percevant dix sous sur une seule bouteille. Si, en portant l'impôt indirect au delà de certaines limites, il diminue la consommation, non-seulement il produit une perturbation profonde dans le marché, non-seulement il diminue les jouissances des contribuables, non-seulement il paralyse la production, mais il nuit même aux inté-

rêts du fisc, c'est une expérience qu'on a faite vingt fois. Vous avez vu, dans ces derniers temps, l'Angleterre diminuer l'impôt sur certaines denrées. Eh bien, au bout d'un an ou deux, le Trésor anglais s'est trouvé plus riche qu'auparavant, parce que l'impôt diminuant, la consommation de la denrée augmentait.

On ne se fait pas d'idée quelquefois de l'accroissement qui peut s'opérer dans la consommation de certaines denrées uniquement parce que le prix baisse. En 1760, on vendait en Angleterre pour cinq millions de francs de tulle de coton ; en 1760, il y a 78 ans, c'est-à-dire à peu près les trois quarts d'un siècle. Et aujourd'hui que le prix de cette marchandise est descendu peut-être aussi bas qu'il est possible, on en produit pour une somme qui effraie l'imagination, on en produit pour soixante millions de livres sterling, quinze cents millions de francs. Je ne dis pas que l'on consomme tout cela en Angleterre. Mais aujourd'hui quel est l'homme assez misérable pour ne pas pouvoir couvrir son corps d'un morceau de toile de coton. Quel changement ce produit n'a-t-il pas opéré dans la jouissance, dans le bien-être, dans le confort, dans la propreté et, en conséquence, dans la dignité personnelle, car il y a plus de rapports qu'on ne le pense entre ces faits. Eh bien, supposez qu'un impôt eût empêché ce fait économique, pouvez vous vous faire une idée du mal que cet impôt aurait produit ?

Vous voyez donc que ce serait une grande calamité en même temps qu'une mauvaise opération pour le fisc qu'un impôt indirect qui serait assez

élevé pour paralyser la consommation. Dès que l'impôt est assez élevé pour diminuer d'une manière sensible la consommation, il n'est pas possible.

Il résulte de là que les impôts indirects ne visent et ne peuvent viser en aucune manière à l'immobilité. Ils doivent suivre exactement les vicissitudes du marché ; il faut là une espèce d'adresse financière qui est à la fois utile au pays, aux producteurs, aux consommateurs et au Trésor national. Quand vous voyez qu'une production tend à se développer, gardez-vous de l'étouffer au berceau. Le jour viendra où elle pourra peut-être payer un impôt comme d'autres productions, il sera juste alors qu'elle contribue aux charges publiques comme les autres y contribuent, mais il ne faut pas empêcher ce développement.

Il y a des produits dont l'accroissement, au moins prochain, ne peut en aucune façon être prévu ; il y a des produits d'ailleurs qui sont destinés uniquement à la consommation des grandes fortunes, il y a des produits dont la consommation est un certificat de richesse, de grandeur, de position sociale. Que là-dessus le financier fasse un peu peser sa main, cela ne change absolument rien à la question. Ainsi, supposez que sur les voitures de luxe il lève un impôt de dix ou de douze francs, il n'en fera atteler ni une de plus ni une de moins, parce que, encore une fois, se sont là des dépenses qui n'appartiennent qu'aux grandes fortunes, qui sont à la fois des dépenses de commodité et d'ostentation, et auxquelles on ne renonce pas parce qu'il y a un impôt un peu plus ou un peu moins fort.

Mais quand on arrive aux dépenses des fortunes médiocres, et plus encore quand on arrive aux dépenses des petites fortunes, c'est alors que l'impôt doit être étudié avec une scrupuleuse attention, car, je le répète, il est facile de produire ces deux funestes résultats, l'un de paralyser la production, l'autre d'appauvrir le Trésor lui-même, de l'empêcher de percevoir ce qu'il percevrait si l'impôt étant modique, n'empêchait pas la consommation des choses imposées.

La modicité des impôts indirects a encore l'avantage de prévenir la contrebande. Il y a peu d'années, il y a deux ou trois ans, le Trésor ne percevait à peu près rien sur un article de fabrication étrangère, je veux parler de l'horlogerie, et cependant c'était un fait notoire que la plus grande masse d'articles d'horlogerie vendue et consommée en France venait de l'étranger. Mais il y a bien plus : l'horlogerie, vous le savez, est non-seulement sujette aux droits de douane, mais elle est aussi soumise au poinçonnage comme matière d'or et d'argent. Eh bien, qu'arrivait-il ? La contrebande était organisée de manière qu'on fabriquait en pays étranger les pièces ; et puis on avait remarqué que souvent, quand elles étaient poinçonnées après avoir été finies, elles se trouvaient un peu gâtées par le poinçon. Pour éviter cet inconvénient on les portait en France ; elles allaient à l'un des bureaux les plus prochains se faire poinçonner, elles ressortaient pour retourner au lieu de fabrication où on les finissait, et puis elles rentraient en France, encore par contrebande, pour ne pas payer l'impôt.

La contrebande gênait donc si peu qu'au lieu de la faire une fois on la faisait deux fois.

Aujourd'hui le gouvernement a pris précisément la mesure que nous indiquons. Il s'est demandé ce que le contrebandier gagnait à faire ce métier. Trouvant que le gain était de 5 ou 6 °/₀, il s'est dit : J'admets ces articles à 5 °/₀, la contrebande n'est plus possible, parce qu'on n'ira pas pour 1 °/₀ risquer toute sa marchandise. En envisageant donc la question sous le simple rapport financier, il faut estimer les profits de la contrebande et la combattre par ce moyen-là.

Je sais que cela est surtout applicable à certaines denrées. Ainsi, il est clair qu'on ne fait pas facilement la contrebande du blé, des fourrages, des marchandises de grand encombrement, celles-là sont trop difficiles à cacher. Mais cependant dans un pays aussi riche de frontières et de côtes maritimes, la contrebande devient possible, même pour les denrées d'un certain volume, parce que les nuits sont longues en hiver et que la surveillance de ces côtes immenses n'est jamais chose facile. Mais les objets d'horlogerie, les châles, les dentelles, sont par excellence matières de contrebande et, au fond, le seul moyen de paralyser la contrebande, c'est de réduire les droits d'entrée aux profits que le contrebandier perçoit ; on encourage ainsi le commerce à rentrer dans les voies de l'honnêteté et de la loyauté, et à quitter ces voies tortueuses de la contrebande qui, à la longue, réagissent toujours plus ou moins sur ceux qui se servent de ces moyens répréhensibles.

TREIZIÈME LEÇON.

SOMMAIRE

Impôts indirects perçus sous la forme d'un monopole exercé par l'État. — Lorsque ces monopoles ont pour objet des produits de luxe comme le tabac, ils ne méritent pas, au point de vue économique, les reproches dont ils ont été quelquefois l'objet. — Papier timbré. — Droit de mutation; plaintes et résistances que cette taxe a soulevées dans les pays où elle a été importée. Maintenue dans des limites modérées, elle ne produit pas les effets fâcheux qu'on pourrait en redouter *à priori*. — Transport des lettres par l'État; le prix du transport comprend le prix d'un service rendu, plus un impôt. — Taxes judiciaires : critiques sérieuses faites contre ces taxes au point de vue surtout de l'inégalité qu'elles établissent entre le riche et le pauvre dans l'administration de la justice; réponses qu'on a essayé de faire à ce sujet. De toutes les taxes imposées pour services rendus par l'État, ce sont les plus difficiles à justifier, et si elles dépassaient certaine mesure, elles constitueraient un véritable déni de justice.

MESSIEURS,

Les observations que nous vous avons présentées sur les impôts indirects s'appliquent plus particulièrement à cette grande catégorie d'impôts qui sont connus aussi sous le nom d'impôts de consommation, sous le nom de douanes ou autres dénominations semblables. Ce sont des impôts que l'État perçoit sur les produits de certaines industries nationales ou étrangères, ou indistinctement sur les produits de toutes

les industries, dès le moment que ces produits sont destinés à la consommation. Ainsi, il entre en France, par exemple, un million de quintaux de telle marchandise, eh bien, si vous comparez les statistiques annuelles si savamment rédigées par l'administration générale des douanes du royaume, vous trouverez, en effet, la distinction importante et sensée du commerce général et du commerce spécial, c'est-à-dire la distinction entre la masse de marchandises qui franchit la frontière quelle que soit sa destination ultérieure et puis la masse de marchandises, qui, après avoir franchi la frontière, entre dans la consommation du pays, tandis que le surplus ne fait que *transiter*, ne fait qu'emprunter le territoire de la France pour aller ailleurs. Et celles-là, non-seulement, ne paient pas de droits, mais ne paient que des frais qui ont été encore tout récemment réduits aux moindres termes, parce que c'est un profit à peu près net pour le pays que de faciliter le transit sur son territoire, et que, si on percevait le moindre droit sur ces marchandises, elles ne passeraient pas par le royaume, au grand détriment de tous ceux qui s'occupent du transport de ces marchandises.

Mais il y a d'autres impôts qui, bien qu'impôts indirects, sont cependant d'une nature assez particulière pour qu'il vaille la peine d'en dire quelques mots; je vous présenterai donc quelques observations sur ces impôts qui ne rentrent pas tout à fait dans la catégorie des impôts indirects dont nous avons parlé jusqu'ici.

Je les range sous deux chefs. Les uns sont des im-

pôts que l'État perçoit non sur les produits d'autrui, non sur les produits qu'un autre vend, mais sur les produits qu'il débite lui-même. Ce sont, en d'autres termes, les impôts que l'État perçoit à l'aide de ce qu'on appelle communément monopole. L'autre classe de ces impôts particuliers, ce sont les droits que l'État perçoit à raison de certains services qu'il rend au public, aux particuliers, aux contribuables.

Je dis d'abord qu'il est des impôts que l'État perçoit comme étant lui-même producteur, vendeur exclusif de certaines denrées. Vous le savez tous, Messieurs, le tabac, par exemple, est une de ces denrées; l'État a le droit exclusif d'être producteur, si ce n'est de la plante, du moins de la denrée consommable; il a seul le droit de la vendre. Il ne s'agit pas de percevoir un droit sur le tabac, il n'y a pas de droit; la vente et la circulation de tout tabac, hors celui de l'État, sont défendues d'une manière absolue. Or, ainsi que nous l'avons dit, il y a là deux éléments, il y a le prix et il y a l'impôt. L'État vend le tabac à un prix de beaucoup supérieur au prix vénal. Il recouvre donc les frais de production et de plus il perçoit un impôt.

On s'est fort élevé contre cette nature d'impôts, on les a attaqués sous divers points de vue, les uns politiques, les autres économiques. Ainsi, sous le point de vue politique, on a dit que ces impôts étaient contraires au principe fondamental de l'égalité civile. Pourquoi? Parce que tous les propriétaires de terre, même dans les pays propres à cette culture, n'ont pas le droit de cultiver cette plante, parce que le tabac

ne peut être cultivé que par ceux à qui le gouvernement le permet, et que ceux-là même ne le peuvent que dans la mesure prescrite par le gouvernement, mesure qui est nécessairement, une fois ce monopole établi, accompagnée d'une foule de précautions, puisque la fraude est assez tentante et assez facile, précautions qui vont jusqu'à compter les plantes et même les feuilles de chaque plante dans chaque champ de tabac.

Voilà une des objections faites à cette nature d'impôt. Ce n'est pas là une objection économique. Quelle valeur peut-elle avoir sous un autre point de vue? On a suivi en Angleterre un autre système qui, certes, a établi l'égalité par une autre voie; on a défendu toute espèce de culture de tabac. On a mis ainsi tout le monde sur le même pied par une défense absolue, préférant s'approvisionner de cette plante à l'étranger, et enrichir le fisc par un droit énorme à l'importation. Ce système est-il préférable au nôtre, c'est ce qu'il est difficile de dire. Ce qu'on pourrait peut-être désirer c'est que dans les terres et les pays qui sont propres à cette culture (tout le monde sait qu'on ne peut pas planter du tabac partout, c'est une culture toute particulière, les agronomes prétendent qu'il n'y a même dans les pays à tabac que certaines terres capables de cette culture), ce qu'on pourrait, dis-je, désirer, c'est qu'il fût possible d'établir des règles, d'après lesquelles tous ceux dont les terres sont propres à cette culture pussent jouir du privilége chacun à leur tour.

Mais, sous le point de vue économique, nous ne

croyons pas que ces impôts soient de nature à être repoussés, surtout si on fait une distinction, si on distingue les produits de nécessité et surtout de première nécessité des produits dont l'achat est facultatif, et surtout des produits de luxe. Lorsqu'il s'agit de produits de première nécessité, si l'impôt est fort, vous tombez dans tous les inconvénients déjà signalés, c'est un impôt déguisé sur les salaires. Alors se reproduisent toutes les observations, toutes les distinctions que nous avons faites au sujet des impôts assis sur les salaires, il est superflu d'y revenir. Mais lorsque ces produits privilégiés sont des produits de luxe, des produits qui ne sont pas de première nécessité, ils ont pour eux l'avantage de constituer un impôt qui, d'un côté, n'entame jamais le salaire nécessaire, qui, d'un autre côté, n'est payé que par ceux qui ont le moyen de le payer, et qui, en troisième lieu, est jusqu'à une certaine limite, facultatif. Ainsi, quoi qu'on en dise, on est maître de priser ou de ne pas priser, de fumer ou de ne pas fumer, on est maître de consommer plus ou moins de tabac, ce sont des habitudes qu'on se donne ou qu'on ne se donne pas, et nous savons, par expérience personnelle, que ce sont des habitudes auxquelles on peut renoncer après les avoir eues même d'une manière persévérante. Ainsi donc c'est un impôt facultatif.

Sous ce rapport, ces monopoles ne méritent pas la défaveur dont leur nom peut-être les a frappés; et certes il serait avantageux qu'un gouvernement exerçât cinq ou six monopoles de cette espèce, et pût en échange supprimer certaines taxes qui frappent

tout le monde indistinctement, ceux qui peuvent facilement les payer et ceux qui ne le peuvent qu'avec beaucoup de peine, certains impôts qui sont quelquefois assis plutôt sur la misère que sur la richesse, certains impôts dont la perception est difficile, coûteuse et vexatoire; il serait heureux, dis-je, qu'on pût à l'aide de quelques monopoles, comme celui du tabac, supprimer ces imptôs.

Ainsi en Angleterre, jusqu'à ces derniers temps, la compagnie des Indes a eu seule le privilége du commerce du thé, la compagnie des Indes était, en quelque sorte, une puissance, un gouvernement. Eh bien, supposez qu'au lieu de la compagnie des Indes ç'eut été le gouvernement anglais qui eût le monopole du thé, comme notre gouvernement a celui du tabac, certes il eut mieux valu pour le gouvernement anglais gagner quelques mille livres sterling sur le monopole de cette boisson, que d'établir des taxes comme les circonstances l'avaient forcé à le faire, des taxes qui allaient chercher jusqu'aux premiers besoins de la vie, qui allaient se prélever jusque dans la chaumière du pauvre. A la rigueur, on peut exister sans une tasse de thé, mais il est tels autres objets dont, je le répète, tout le monde a besoin, dont nul ne peut éviter de faire la dépense.

La question des monopoles ne doit donc pas être envisagée sous l'influence du préjugé irréfléchi que l'emploi du mot peut exciter dans notre esprit. Il faut prendre ici un mot neutre, pour parler comme Bentham, il faut employer un mot neutre, c'est le droit exclusif de vendre certaines marchandises.

Il serait à désirer que le gouvernement eût le droit exclusif de vendre deux, trois ou quatre produits, si en revanche il pouvait décharger les contribuables de quelques autres impôts beaucoup plus lourds que ceux-là, parce qu'ils retombent sur ceux qui ont à peine les moyens de les payer. La question de ce qu'on appelle les monopoles est donc de savoir, avant tout, quels sont les produits qui sont l'objet de ces monopoles; en deuxième lieu, si ces produits sont de nature à ce que la perception de l'impôt qui est recélé dans le prix ne soit pas exposée à des inconvénients pratiques trop considérables.

Il y a une marchandise que les gouvernements de l'Europe, depuis quelque temps, vendent tous; c'est une invention hollandaise. Je veux parler des feuilles de papier qui portent une empreinte, et qui s'appellent papier timbré. Le papier timbré est aujourd'hui d'un usage général. Cette invention des Hollandais a été rapidement imitée partout, et je crois qu'il n'existe aujourd'hui aucun État où le papier timbré ne soit en usage. Eh bien, il y a là la même distinction à faire, il faut savoir pour juger des effets de cet impôt quels sont les cas pour lesquels le papier timbre est exigé; c'est de cette observation que dépend la question de savoir si c'est ou si ce n'est pas un impôt qui tombe en aveugle sur l'indigence aussi bien que sur la richesse.

Si le papier timbré n'est exigé impérativement que pour les actes qui supposent de la part de ceux qui les font une certaine aisance, oh! certes, c'est un impôt qui n'est pas bien redoutable. Il n'y a pas grand mal à demander à celui qui fait de ces actes cinq, dix,

quinze sous pour une feuille de papier. Mais si on poussait l'exigence jusqu'à demander à l'ouvrier qui a besoin d'un certificat, de le faire faire sur une feuille de papier timbré, si on allait chercher les besoins les plus indispensables de la vie pour les frapper de l'impôt, vous tomberiez alors dans les inconvénients de tous les impôts demandés à ceux qui n'ont pas le moyen de les payer.

Ainsi c'est encore une de ces taxes pour lesquelles il faut d'abord se demander à qui elles s'appliquent d'après les lois particulières du pays. Les lois sur le papier timbré ne sont pas les mêmes dans tous les pays, mais il est établi à peu près partout que les actes qui concernent l'indigence sont exempts du papier timbré et se font sur papier libre ou du moins sur un papier qui leur est délivré gratuitement.

Il y a un impôt qui, de même, est aujourd'hui à peu près général. Si les noms sont divers, si les formes de perception ne sont pas les mêmes, cependant l'impôt considéré en lui-même existe presque partout sous une forme ou sous une autre. Je veux parler des droits de mutation soit par vente, soit par succession. Vous le savez, lorsque les mutations arrivent, on perçoit sur l'acte de mutation un droit de 4 %, par exemple, en cas de vente, et puis en cas de succession testamentaire ou *ab intestat* un droit plus ou moins élevé selon les rapports personnels du successeur avec le défunt. C'est donc, de sa nature, une taxe qui est demandée plutôt au capital qu'au revenu. Ainsi, lorsque, en cas de donation entre vifs, par exemple, vous demandez 8 % à celui qui a reçu en

donation une terre de 500,000 francs, certes ce n'est pas le revenu d'une année que vous lui demandez, il n'y a pas de terre qui rende 8 %. C'est donc une taxe qu'on demande plutôt au capital qu'au revenu, et c'est là une des principales raisons des plaintes, je pourrais même dire des clameurs et des résistances que cette taxe a soulevées dans les pays qui n'y étant aucunement habitués l'avaient vu importer chez eux. « C'est, disait-on, une taxe destructive de la propriété, c'est une confiscation : vous enlevez 8 %, c'est-à-dire presque le dixième du capital, et puis si l'on vient à mourir de nouveau il y aura encore 8 % à payer ; ainsi après le décès de quelques propriétaires qui se seront succédé sur la propriété, la propriété tout entière disparaîtra. » On faisait donc les pronostics les plus sinistres, on croyait que cet impôt aurait complétement paralysé la prospérité du pays. Eh bien, il faut pourtant voir les choses comme elles sont, l'expérience en pareille matière est le meilleur des maîtres, ces pronostics ne se sont aucunement vérifiés.

Et cependant il est vrai que, si on percevait ainsi une taxe, une forte taxe sur les capitaux, cela devrait faire sur la fortune publique une brèche considérable. Mais en fait il n'est pas exact de dire que cette taxe soit réellement payée par le capital. Sans doute cela arrive quelque fois surtout dans le cas extrême d'une donation ou d'une succession qui serait appelée à payer 8 % tout à coup. Mais les propriétaires sensés tâchent de suffire à l'impôt par une plus grande économie dans l'usage du revenu des premières an-

nées. Dès lors cet impôt, en fait, est devenu pour plusieurs propriétaires nouveaux un motif d'ordre, d'économie, de sagesse, dans l'usage de leur nouvelle propriété. Les inconvénients de la taxe n'ont pas été ainsi complétement détruits, mais ils ont été du moins affaiblis, diminués. On a vu le produit de l'enregistrement non-seulement en France, mais dans les autres pays où les lois françaises l'avaient introduit, aller en augmentant, en même temps que la prospérité de l'État. Il est parfaitement sûr que sans l'enregistrement le mouvement des propriétés aurait été plus rapide, plus facile, les augmentations du capital national auraient été plus considérables, l'enregistrement a donc produit les effets que tout impôt doit produire, car on ne peut pas prendre et laisser, et ce qu'on donne au trésor public ne reste pas dans les mains du capitaliste. Mais en fait cet impôt n'a pas autant paralysé l'accroissement des capitaux et le mouvement des propriétés qu'on l'avait pu prévoir *à priori*.

C'est là pourtant un de ces impôts qu'il faut maintenir dans des limites modérées, parce qu'il est évident que si on l'exagérait, tous ces effets se produiraient au détriment même du trésor public, parce que le mouvement des propriétés diminuerait et qu'en même temps les fraudes augmenteraient.

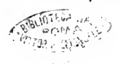
Mais sur qui retombe cet impôt? Dans le cas de vente, par exemple, qui est-ce qui paie le droit de mutation? Est-ce l'acheteur, est-ce le vendeur? Et à cet égard les économistes ont été d'accord pour reconnaître que, en thèse générale c'est le vendeur qui

paie. En thèse générale c'est sur le vendeur que le droit retombe, car l'acheteur qui est nanti de son capital veut le placer au taux moyen des capitaux du pays. Les placements en terre dans le pays se faisaient à tel taux, il calcule d'après ce taux et déduit les frais d'enregistrement. Le vendeur d'ailleurs vend ordinairement parce qu'il a besoin de vendre, il vend ordinairement parce qu'un autre emploi de son capital lui est ou nécessaire ou plus utile que l'emploi dont il veut se défaire. C'est donc le vendeur qui ordinairement est sous l'empire de la nécessité plutôt que l'acheteur. A cette observation générale il n'y a d'exception que dans les cas où il y a pour l'acheteur ou convenance ou affection particulière, mais ce sont là des cas exceptionnels, la règle générale c'est que le vendeur agit sous l'empire de la nécessité, et qu'il n'en est pas de même pour l'acheteur, en conséquence le droit retombe sur le vendeur.

Il y a enfin, avons-nous dit, des services que l'État rend et pour lesquels il exige un émolument. Ainsi l'État transporte nos lettres, ainsi l'État fait administrer la justice. Mais ici vous êtes frappés sans doute d'une distinction importante. Lorsque l'État établit un ordre judiciaire, lorsque l'État ouvre les tribunaux à tous ceux qui ont besoin de faire valoir leurs droits par ce moyen, il remplit une obligation positive, c'est son devoir en tant que gouvernement du pays; l'administration de la justice, c'est l'ordre social lui-même. « Tout ce que vous voyez autour de vous, dit M. Hume dans ses *Essais*, tout ce que vous voyez autour de vous, tout l'édi-

fice politique a essentiellement pour but de faire en sorte que les douze grands juges et le jury puissent exercer leurs fonctions et rendre justice à qui elle est due. » Il n'en est pas de même lorsque l'État porte nos lettres, il rend alors un service qu'au fond il pourrait ne pas rendre, il n'est pas dans la nature même d'un gouvernement de se faire estafette et courrier. Il y avait des gouvernements bien avant qu'on n'eut inventé ce moyen de transport de la correspondance officielle et particulière. Ce sont donc des services qui ne sont pas de même nature. Or l'État perçoit des émoluments pour les uns et pour les autres, puisqu'il y a des taxes judiciaires comme il y a une taxe pour la poste aux lettres.

Quant aux taxes pour les services facultatifs, vous le voyez, elles rentrent exactement dans la question des monopoles. Le gouvernement se réserve le droit exclusif de porter nos lettres, comme il se réserve le droit exclusif de vendre du tabac. Seulement, dans le premier cas, il vend une denrée, dans le second cas il rend un service, dans le premier cas il demande au consommateur le prix de revient plus une somme qui est un impôt, de même, quand il porte nos lettres, il demande ce que ce service lui coûte, plus un *quantum* qui entre au Trésor et augmente la somme des impôts. Cette nature d'impôt doit donc être jugée comme l'autre. Ces services, si l'État est bon administrateur, il peut les faire d'une manière plus économique que qui que ce soit, par une raison toute simple, parce qu'il peut agir comme agirait une société assez vaste, assez nombreuse pour que



toute la France y prît part, il peut faire les affaires non d'une localité, mais du pays tout entier. Or vous savez tous que, plus on peut organiser en grand une entreprise, plus on peut disposer de grands capitaux et employer les moyens que la civilisation moderne suggère, et plus on peut obtenir d'économie dans les frais de production. L'État donc peut arriver à ce résultat. Ainsi on peut citer, en effet, les mesures prises, même tout récemment, pour améliorer le service de la poste aux lettres, pour le rendre plus général, plus étendu, plus prompt, pour le répandre jusqu'aux dernières ramifications du territoire. L'État a fait tout cela, et la France est le pays du monde peut-être où le service de la poste est le mieux organisé. Et quand l'État demande trois, quatre ou cinq sous, pour porter une lettre à Paris ou dans la banlieue, on ne saurait se plaindre de payer trop cher le service qu'il nous rend, car il n'est pas de particulier qui pût le faire pour ce prix. Et puis, il y a un autre avantage, lorsque cet impôt n'est pas exagéré, c'est qu'il est aussi jusqu'à un certain point facultatif, et qu'il ne frappe que peu ou presque pas les personnes qui peuvent être dans le besoin, les grandes dépenses en ports de lettres sont faites en général par ceux qui peuvent supporter ces dépenses. C'est donc là un impôt qui échappe à la plupart des reproches que d'autres impôts peuvent mériter.

Mais la question n'est pas la même pour les services d'une autre nature, pour ces services dont tout le monde peut avoir besoin. Ainsi les taxes judi-

ciaires quelque déguisement qu'elles prennent, qu'elles soient déguisées sous le nom de papier timbré ou sous le nom d'enregistrement, ou sous le nom d'émoluments aux officiers publics, ou autrement, les taxes judiciaires ont été l'objet des critiques les plus sérieuses de la part de tous les publicistes et entre autres elles ont été sévèrement blâmées et critiquées par Bentham qui parlait, il est vrai, sous l'influence des faits anglais où, à vrai dire, ce fléau des taxes judiciaires était porté à un degré intolérable.

Il n'y a pas d'homme qui ne puisse être exposé à un procès, il n'y a pas d'homme dont les droits ne puissent être méconnus dans ses rapports avec les autres hommes. Il y a même plus, un particulier faible, peu éclairé, ne connaissant pas bien son droit, n'ayant pas les moyens de le faire valoir, peut être exposé à des vexations auxquelles échapperait celui qu'on sait être prêt à se défendre si on exigeait de lui ce qu'il ne doit pas. Or, dans ce cas-là, comment le pauvre conduirait-il son procès, comment ferait-il les avances nécessaires pour arriver jusqu'au bout d'une longue procédure? On a beau dire que, s'il gagne son procès, l'adversaire sera condamné aux dépens, encore faut-il arriver à la fin du procès, et si chez nous les procès ne suivent pas la marche qu'ils suivent quelquefois dans les chancelleries d'Angleterre, où il y avait, il n'y a pas longtemps encore, des procédures durant depuis dix, vingt et même trente ans, cependant même, chez nous, on sait qu'une procédure ne peut être vidée dans quinze

jours ou dans un mois. Il y a une première instance, un appel et puis un recours en cassation, et on serait fâché de perdre les garanties qu'offrent ces formes de procédure. Il faut bien se garder d'affirmer que les formes sont en quelque sorte de pures inventions de la chicane; sans doute la chicane s'appuie souvent sur les formes, mais les formes rationnelles sont, comme les appelait avec raison Montesquieu, les garanties de nos droits.

Ainsi donc, dans ce cas-là, que devient la taxe judiciaire. Si elle laisse sur la même ligne le riche et le pauvre, le plaideur qui a beaucoup d'argent, et celui qui n'en a pas, ne devient-elle pas un privilége en faveur du riche, ne devient-elle pas une aggravation du sort déjà si malheureux de l'autre plaideur. Il a, je suppose, un droit qu'un homme riche et puissant lui conteste, et il ne pourra pas faire valoir son droit parce qu'il n'a pas de quoi suffire aux dépenses du procès. A cela on répond qu'on trouve des hommes charitables, qu'on trouve dans l'ordre des hommes de loi, des hommes dévoués, qu'on peut, au moyen de certificats d'indigence, de consultations gratuites, arriver à faire valoir son droit. Mais, en supposant que ces moyens suffisent, il est déjà dur d'être obligé d'employer ces moyens pour être en état de faire valoir son droit, pour être en état de jouir de ce principe fondamental de notre droit public, l'égalité des citoyens devant la loi. Encore une fois la justice est une dette de l'État envers tout le monde, ce n'est pas un de ces services que l'État peut rendre ou ne pas rendre. La justice est la dette

la plus sacrée, c'est le fondement de l'État, pour parler comme Platon : là où il n'y a pas de justice, il n'y a pas d'État. Eh bien, cette dette sacrée doit être payée à tout le monde, pourquoi donc seraitelle offerte à ceux qui ont de la fortune et déniée ou du moins rendue difficile aux autres?

Mais, dit-on, dans ce cas-là, il y aurait un inconvénient; ce ne sont pas les riches qui ont envie de s'attaquer aux pauvres, ce sont les pauvres qui ont envie de s'attaquer aux riches, et s'il n'y avait pas de frais de justice, s'il n'y avait pas cet obstacle à franchir, vous verriez des procès qui ne seraient que des chicanes, vous verriez des procès légèrement intentés par ceux qui n'ayant rien à perdre ne se feraient aucun scrupule de faire les procès les plus téméraires, d'intenter les actions les moins fondées, parce qu'on aurait beau les condamner aux dépens, comme ils n'ont pas un sou vaillant dans ce monde, la condamnation aux dépens serait une phrase vide de sens.

Je ne puis m'empêcher de dire qu'il y a là une grande exagération. S'imagine-t-on vraiment que les classes laborieuses, qui vivent de leur travail quotidien et n'ont pas de richesses acquises et de capitaux, passeraient leur vie à inventer des procès, pour aller dépouiller le tiers et le quart. Mais dans ce cas-là, pourrait-on répondre, que devient l'intervention de ces mêmes hommes au sens droit et à la moralité desquels vous voulez vous confier pour nous dire que les pauvres pourront plaider. Confiez-vous vous-mêmes à la moralité de ces mêmes hommes et croyez qu'ils

ne prêteront pas leur ministère à des procès téméraires, à des attaques injustes et évidemment mal fondées. Si ces hommes, comme je suis tout disposé à le croire, vous inspirent vraiment confiance dans un sens, ils doivent l'inspirer aussi dans l'autre, s'ils sont une garantie d'un côté, ils doivent être aussi une garantie de l'autre.

Dans ce cas-là, d'ailleurs, revient cette éternelle question, qui se retrouve dans toutes les affaires sociales et politiques, la question de savoir s'il faut agir par voie de prévention ou par voie de répression. Supposons qu'il y ait quelques procès téméraires, sans doute c'est un mal, cependant ce mal sera moins grave encore que le mal inverse, il sera moins fâcheux de voir le pauvre intenter sans raison un procès au riche que de voir le riche refuser de rendre au pauvre ce qui lui est dû. Mais, dans ce cas-là, faut-il avoir recours aux moyens préventifs, faut-il mettre un droit qui empêche de plaider? Mais non, Messieurs, car on frappe ainsi le bon droit comme l'injustice, et si vous avez dix plaideurs téméraires et un plaideur fondé en droit, je dis qu'il vaudrait encore mieux, dans l'intérêt de la justice, laisser plaider les dix plaideurs téméraires que d'empêcher le plaideur fondé en droit de pouvoir faire valoir son droit. Cherchez des moyens de répression contre les plaideurs téméraires, ces moyens répressifs ne sont pas difficiles à trouver; mais je ne saurais approuver le moyen préventif qui peut frapper le bon droit comme l'injustice.

Il faut donc en convenir, de toutes les taxes impo-

sées pour les services rendus par l'État, les taxes judiciaires sont certainement les plus difficiles à justifier, et quand elles dépassent une certaine mesure, elles deviennent véritablement une sorte de déni de justice. Ainsi, on pouvait certainement considérer comme équivalant à un véritable déni de justice, certaines taxes judiciaires établies en Angleterre. Il était impossible qu'un homme n'ayant pas de fortune pût imaginer d'aller soutenir un procès dans de pareilles conditions. Dès lors, il était réduit à renoncer à son droit ou à le vendre pour un morceau de pain et à autoriser ces contrats que la loi d'ailleurs réprouve. Vous ne voulez pas qu'on se fasse acquéreur de droits litigieux, vous regardez ces achats d'un mauvais œil. Vous avez raison, on a bien assez de ses propres affaires sans aller encore acheter les procès des autres. Mais si vous regardez d'un mauvais œil les achats de droits litigieux, il ne faut pas empêcher ceux qui ont des droits litigieux de les faire valoir, il faut que celui qui a un droit puisse le faire valoir, ou se défaire de sa prétention et la remettre à quelqu'un qui puisse la faire valoir. Mais d'un côté, mettre obstacle à ce qu'on fasse valoir son droit, et de l'autre, empêcher la vente de ce droit, c'est entraver l'exercice d'un des droits qui doivent être le plus protégés.

Ainsi, quant aux taxes imposées sur des services facultatifs, et qui, en effet, sont malgré l'impôt, des services que les particuliers ne pourraient rendre qu'avec une dépense plus considérable, comme la poste aux lettres, ce sont des taxes irréprochables

quand elles ne dépassent pas certaines limites, mais des taxes sur des services non facultatifs, surtout quand elles sont exagérées, se résolvent en une sorte de déni de justice envers les particuliers.

Telles sont les observations sommaires que nous voulions présenter sur cette grande question de l'impôt, si agitée par les divers économistes et qui a donné lieu à tant de controverses. Ce que nous avons dit des différentes taxes directes ou indirectes, vous mettra à même, je l'espère, d'en étudier les effets, de voir où elles frappent réellement, si elles atteignent le producteur ou le consommateur, la rente, le capital ou le travail et, sachant les rapports qui existent entre ces divers agents de la production, vous pourrez reconnaître, dans un pays donné, quelle influence elles peuvent avoir, dans quel sens elles affecteront l'avenir de la population agricole, industrielle, ouvrière, comment elles pourront réagir sur la prospérité du pays, importants et difficiles problèmes que la science chercherait inutilement, selon moi, à résoudre d'une manière générale et absolue. Elle peut donner quelques guides, quelques principes directeurs dans l'examen de faits divers, mais prétendre qu'elle doit réunir dans un corps de doctrine des formules applicables à tous les cas et embrassant dans leur généralité toutes les circonstances, c'est, à mon avis, demander l'impossible.

Il nous reste maintenant à traiter une matière qui se rattache immédiatement à celle que nous venons d'étudier, je veux parler des emprunts publics.

QUATORZIÈME LEÇON [1]

SOMMAIRE

Emprunts publics : à capital réel — à capital nominal — à fonds perdu. Dettes viagères et dettes perpétuelles. — Effets économiques de l'emprunt, quant aux sources où il peut être puisé et quant à l'emploi qu'il peut recevoir.

MESSIEURS,

L'impôt ne suffit pas toujours aux besoins des gouvernements. Dans la plus grande partie des États modernes, la dépense ordinaire en temps de prix est égale ou à peu près égale au revenu ordinaire, de telle sorte que, lorsque quelque circonstance imprévue, la guerre, par exemple, survient et amène des nécessités nouvelles, il faut, pour y faire face, invoquer des moyens nouveaux et ne pas se contenter de prélever directement sur les revenus du pays les sommes annuelles qui ne suffisent plus. De là le système des emprunts publics.

Ce fait remonte déjà bien haut dans l'histoire, et

[1] Inédite. — Cette leçon, dont le texte sténographié avait été perdu, a été rétablie au moyen de notes que M. le comte Daru a bien voulu mettre à notre disposition. A. P.

depuis Philippe II qui emprunta de si prodigieuses sommes aux capitalistes génois, l'exemple a gagné, les gouvernements ont rivalisé entre eux dans l'exploitation de cette nouvelle source de richesse qui s'ouvrait à leurs prodigalités. L'emprunt est devenu un fait général, traduit en système, et la question de savoir quels sont les avantages et les inconvénients de ce système, est une de celles qui ont le plus agité les économistes de tous les pays, une de celles où l'on a prodigué le plus de déclamations étrangères à la science et qu'on a le plus embrouillées à plaisir. Les uns n'y ont vu qu'un moyen de ruine complète et inévitable, les autres ont soutenu et établi qu'il n'y a pas de meilleur moyen de s'enrichir que de s'endetter. Pour nous, en écartant tout ce qui se rattache à la politique, nous allons appliquer à cette question l'analyse et l'examen des faits. Nous nous demanderons ce que c'est qu'un emprunt public, quels en sont les résultats directs, quelles conséquences ils ont pour l'avenir, quels modes différents ont été adoptés dans les différents pays.

Nous devons d'abord nous faire une idée bien nette du fait en lui-même.

Les gouvernements, quand des circonstances imprévues ont produit des besoins extraordinaires, ont imité l'entrepreneur, qui, manquant d'une portion du capital nécessaire pour exécuter ses travaux, a recours à son crédit personnel et obtient d'autres personnes l'avance des fonds qui lui sont nécessaires, en stipulant un intérêt de tant pour cent. Les États aussi ont eu recours, dans des cas analogues, à leur crédit

et, suivant que leurs finances étaient plus ou moins bonnes, ils ont trouvé à emprunter plus ou moins facilement, plus ou moins chèrement. Lorsque les dépenses sont telles que la surélévation de l'impôt attaquerait les revenus nécessaires, c'est-à-dire le capital, on peut et on doit s'adresser de préférence à l'emprunt. Le gouvernement dit au possesseur d'un capital dont il a besoin : « Renoncez à faire valoir cette somme, donnez-la moi, je vous paierai tels intérêts à jour fixe, pour compenser ceux que vous comptiez en tirer. Voilà l'État qui, se substituant au simple particulier, devient capitaliste, entrepreneur. C'est là l'emprunt. Cette opération s'exécute suivant des formes très-différentes, et comme ces formes servent à expliquer les ressorts mêmes que l'on a mis en jeu, nous en dirons un mot avant d'aller plus loin.

Il y a des emprunts à capital réel, à capital nominal, à fonds perdu. L'État a besoin de cent millions, il les emprunte réellement, il demande cent millions aux commerçants, aux banquiers, en leur payant un intérêt qui sera, suivant les circonstances, 4, 5, 6 %. Voilà l'emprunt à capital réel. Ou bien le gouvernement dit : « Je donnerai 4 % d'intérêt, pas davantage, voyez quel capital vous pouvez me procurer à ces conditions. » Lorsqu'il prend ainsi pour point de départ le taux de l'intérêt au lieu du montant du capital, lorsque c'est enfin le capital qui oscille, le gouvernement fait un emprunt à capital nominal. Ainsi, pour reprendre le même exemple, le gouvernement dira : « Je paie quatre millions d'intérêt. » Il est possible

qu'il n'obtienne pas les 100 millions dont il a besoin, qu'il en obtienne seulement 80, 70, 60, suivant la confiance qu'il inspire. Ainsi, dans l'emprunt à capital réel, c'est l'intérêt de la somme prêtée qui suit les conditions du marché, on sait ce que l'on reçoit, on ne sait pas ce que l'on aura à payer. Dans l'emprunt à capital nominal, on sait ce que l'on paiera, on ne sait pas ce qu'on recevra, c'est le capital qui varie suivant les circonstances, suivant le crédit de l'emprunteur.

Il y a plus. Le progrès des dettes énormes qui écrasent à présent toutes les grandes nations de l'Europe a eu un cours assez uniforme. Les nations, comme les particuliers, ont commencé, en général, par emprunter sur ce que l'on appelle le crédit personnel, sans assigner ou hypothéquer de fonds spéciaux pour le paiement de la dette, et quand cette ressource leur a manqué, elles en sont venues à emprunter en hypothéquant la dette sur des fonds particuliers. Ce que l'on appelle emprunt à fonds perdu est contracté dans la première de ces deux hypothèses. Dans le deuxième cas, le gouvernement a quelquefois donné hypothèque pour le remboursement dans un intervalle assez rapproché; d'autres fois il a pris pour délai quatre-vingt-dix-neuf ans, ce qui revient à peu près au même qu'un emprunt à perpétuité. De là viennent les dénominations de dettes viagères ou par annuités et de dettes perpétuelles. On trouve des exemples de ces différentes sortes d'emprunts dans l'histoire des finances de l'Angleterre.

Cela posé, voyons ce qu'est un emprunt, dans son acception la plus générale. Supposons qu'un État réalise ainsi un capital d'un milliard. D'où est sorti ce milliard, où l'a-t-on pris? Peut-être a-t-il été fourni en partie par des capitalistes étrangers. Supposons que ces capitalistes étrangers aient fourni 100 millions, et voyons d'abord quelle est l'influence de ce fait sur la richesse nationale. L'état de la production nationale ne peut en être altéré au moins directement. Le résultat de l'emprunt en effet, comme nous l'avons vu de l'impôt, est de transporter la faculté de produire des mains des particuliers qui avaient les fonds dans celles des représentants de la société qui les reçoivent. Cela est vrai même à l'égard des 100 millions venus de l'étranger. Le gouvernement a établi une sorte de concours pour avoir un milliard. Des étrangers se sont trouvés avoir 100 millions à placer. Si le gouvernement ne les leur avait pas demandés, les producteurs nationaux se seraient trouvés vis-à-vis de ces 100 millions qui demandaient emploi, tout comme le gouvernement. La concurrence que leur fait le gouvernement est le seul résultat de l'emprunt, résultat indirect comme nous le voyons, mais qui toutefois a une certaine influence sur la richesse publique.

Nous supposons maintenant 900 millions fournis par les capitalistes nationaux. Une partie de cette somme peut être prélevée sur le revenu public, et alors de deux choses l'une, ou elle provient des économies faites dans le cours de l'année et destinées à la

production et alors c'est le capital qui la fournit, ou elle provient de revenus qui n'étaient pas destinés à la capitalisation, et alors c'est un capital créé qui ne l'aurait pas été sans cette circonstance. Le placement des capitaux, en effet, n'est pas toujours chose facile et sûre. Le gouvernement, par suite de ses besoins, vous offre tout à coup un débouché commode, garanti par la confiance plus ou moins grande qu'il mérite, avantageux, offrant enfin pour l'avenir une chance à la spéculation, ces circonstances ont action sur certaines passions humaines, elles ont une séduction telle qu'elles peuvent entraîner à faire des économies que l'on ne ferait pas sans cela. Avoir un revenu assez élevé sans se donner aucune peine, et avec l'espérance que le capital augmentera par l'élévation progressive des fonds, voilà un stimulant qui ne peut manquer d'agir et de pousser à l'économie.

Enfin le reste de ces 900 millions sera nécessairement pris sur le capital national. Il n'y a plus là qu'un déplacement. Le capital qui aurait pu travailler à telle ou telle opération productive, va dans les mains du gouvernement qui le fait travailler d'une autre manière. Le titre que l'on me donne comme certifiant ma créance sur l'État ne peut être considéré comme un nouveau capital. On ne bat pas monnaie en faisant des inscriptions sur le grand livre. Il y a absurdité à supposer que le même argent se trouve à la fois dans nos coffres et dans ceux du trésor public, qu'il existe deux fois, qu'il se double si facilement par une simple opération, la création de titres au porteur. Ne nous y trompons

donc pas; la science ne peut se prêter aux fantasmagories dont certains esprits l'amusent gravement. Que vous ayez une lettre de change chez un banquier ou un effet public, une inscription sur le grand livre, c'est la même chose. Quand on vous paie on prend l'argent chez tel autre capitaliste qui veut le placer à son tour, il n'y a pas là une augmentation de richesse comme on l'a prétendu, il n'y a qu'une facilité donnée à la circulation.

Voilà donc le milliard puisé à trois sources différentes : partie à l'étranger, et il n'en résulte pas d'influence directe sur la production, partie sur les revenus nationaux et il peut en résulter accroissement de capital national, partie sur les capitaux nationaux, et il en résulte seulement un déplacement de richesse. Considérons maintenant ce que le gouvernement va faire de ce milliard et voyons si l'emploi ne modifiera pas ces premières conséquences.

Ou il le dépensera comme revenu, ou il le dépensera comme capital. Si l'État a une grande armée sur pied, s'il fait la guerre, il dépensera alors comme revenu. Quand il aura employé ainsi son milliard, il ne restera rien comme opération directe et productive, ce sera un anéantissement partiel de la richesse publique. Mais l'État peut aussi creuser des canaux, construire des routes, des ports, il agit alors comme un entrepreneur qui place son argent. Supposez que son administration ait été bonne, son action utile, le milliard pris aux contribuables au lieu d'être anéanti existera sous forme de routes, de

canaux, de ports, il produira des profits plus ou moins grands mais certains.

Ce sont ces deux emplois fort différents qui modifient nos premières observations. Dans le cas où la guerre a consommé le milliard, il ne reste plus rien, tout est détruit. Cependant il faut payer aux rentiers les intérêts des sommes empruntées, où le prend-on? Il ne reste plus rien de l'argent emprunté, il n'y a que des titres sans valeur représentative; c'est une dette enfin que l'on doit payer sans que l'on se soit ménagé les moyens de le faire. Il faudra donc avoir recours soit à un nouvel emprunt, soit à une aliénation de biens, soit à l'impôt; il y a détriment pour la fortune publique. Dans le deuxième cas, au contraire, le capital existe, il produit. Si les profits sont supérieurs aux intérêts à payer, l'État peut gagner à cette opération; s'ils sont inférieurs, il n'a du moins à payer que la différence. Mais le capital existe dans tous les cas, si bien que si le gouvernement ne devait plus jamais emprunter il n'aurait plus aucun intérêt à ce que les fonds fussent à 80 où à 100. Le capital engagé est là qui répond de la dette et, si l'opération a été bien conduite, il en répond complétement. L'État peut vendre le canal à une compagnie de manière à rembourser les prêteurs. L'élévation du taux de la rente ne l'intéresse donc alors que comme une preuve, comme un témoignage de son crédit. Son rôle est simplement celui de receveur au profit de ses créanciers, il est sous ce rapport leur agent d'affaires. Il pourrait, à la rigueur, répartir le paiement de la rente

entre les contribuables en leur laissant les bénéfices de l'opération. Mais c'est une garantie pour les créanciers que la personnification de tous les contribuables, de ces volontés diverses, instables, dans cette grande individualité des pouvoirs publics. Le gouvernement reste donc préposé à ces intérêts. Pour les surveiller, il lui faut des agents, des comptables, des trésoriers, percepteurs, payeurs, etc. De là des dépenses inévitables, qui ne profitent matériellement à personne, mais qui sont nécessaires pour la garantie de l'emprunt. Admettons que ces frais de régie, si je puis me servir de ce mot, soient de 10 %. Les contribuables auront à payer ces 10 %, et lorsque l'État aura à faire un emprunt, il faudra qu'il demande non-seulement la somme dont il aura réellement besoin, mais celle qui sera nécessaire pour couvrir les frais de régie. Il empruntera 110 francs pour en avoir 100. Il y a un dixième de perdu. On voit donc que, lorsqu'on a égard aux frais d'administration et de remboursement, on ne peut plus dire que le paiement des intérêts est une affaire entre le capitaliste et le contribuable, que l'État n'y perd rien quel que soit le cours des fonds, qu'il soit à 80 ou à 100. L'emprunt coûte aux contribuables plus que l'intérêt de l'argent lui-même, il coûte aussi les frais nécessités par l'emprunt. Voilà les premiers résultats économiques qui se présentent à l'esprit et ceux que nous voulions signaler d'abord parce qu'ils agissent sur le présent.

Mais ce n'est pas tout. Les emprunts publics sont une charge pour l'avenir, comme les dettes du père

de famille, qui après lui viennent peser sur ses enfants. Lorsqu'un État croit ne pas pouvoir suffire aux besoins publics par l'impôt c'est-à-dire par une fraction du revenu national, et que, par suite de cette insuffisance, il a recours à des moyens extraordinaires, il rejette sur l'avenir les difficultés auxquelles il ne peut pas subvenir immédiatement. Et si vous imaginez un gouvernement se surchargeant d'emprunts au point que les intérêts de la dette et les services publics vinssent à absorber tout ce qu'il est possible de lever par l'impôt, il serait rigoureusement vrai d'en conclure que la postérité serait à tout jamais hors d'état de suffire à des besoins extraordinaires et imprévus autrement que par l'anéantissement d'une partie du capital social. N'est-ce pas là ce que nous voyons dans certaines familles accablées par des pertes soudaines, par des malheurs inattendus ou bien livrées à l'esprit de dilapidation et de désordre. Nous disons tous les jours que tel individu mange sa fortune, qu'il se ruine, il en serait de même d'un gouvernement qui agirait comme nous venons de le dire. Tant que les revenus suffisent pour payer les intérêts des dettes que l'on contracte, on ne détruit pas son capital, à moins que l'argent emprunté ne reçoive un mauvais emploi. Mais le jour où l'on contracterait un emprunt dont on ne pourrait plus payer l'intérêt sur son revenu, on dévore le capital, on atteint la source même des revenus qui vont diminuant sans cesse, on altère la garantie, le gage même de ses créanciers; à ce dernier terme un État marche rapidement vers sa ruine.

QUINZIÈME LEÇON

SOMMAIRE

Caractères de la dette publique. — Ce qu'on appelle dette consolidée et dette flottante. — Quels sont les principaux inconvénients et avantages des emprunts publics.

Messieurs,

Lorsque dans un État bien organisé le gouvernement contracte un emprunt, les titres en sont inscrits sur ce qu'on appelle le *grand livre*, c'est-à-dire sur les registres de l'État. Le public connaît ainsi à un franc près le montant de la dette publique; il sait qu'il n'est au pouvoir d'aucune administration de l'augmenter, et que si une nouvelle émission devait avoir lieu, elle ne pourrait se faire qu'en vertu d'une loi.

Dans les pays absolus eux-mêmes, si ce n'est par amour de la justice, du moins par intérêt, comme moyen de conserver le crédit, il est admis que la dette publique ne peut être clandestinement augmentée; et s'il y a eu des gouvernements assez irréguliers, assez désordonnés pour émettre clandestinement quelques titres de rente, cela a été un fait aussi

exceptionnel que l'existence de ces gouvernements eux-mêmes, cela a été l'annonce de la perte de tout crédit pour les États chez lesquels on a eu recours à de pareilles opérations.

La dette publique est donc un fait connu, constaté. Les créanciers de l'État savent quel en est le montant, quels sont les termes de la convention, quelles sont les conditions promises aux porteurs. Eh bien, on appelle cela la *dette consolidée*. Quand on dit dette consolidée, on veut dire dette régulièrement inscrite sur les registres de l'État, connue, déterminée, inaltérable, si ce n'est en vertu d'une loi. Ainsi les porteurs de 5, de 4 1/2, de 4 ou de 3 °/₀ savent combien il y a de rentes 5, 4 1/2, 4 ou 3 °/₀ sur le grand livre, et savent aussi qu'il n'y en aura pas demain pour un franc de plus; car il faudrait pour cela une loi. Le ministre qui passerait outre, serait coupable de concussion ou tout au moins de prévarication. Voilà les caractères de la dette consolidée.

Mais lorsqu'un État est vaste, et que par conséquent ses dépenses sont considérables, le maniement des deniers publics et leur distribution selon les besoins devient une opération très-compliquée. Il est bien difficile que le trésor ait toujours dans ses coffres tout juste la quantité de fonds, de numéraire nécessaire pour le service de chaque jour dans chaque localité; on ne peut guère espérer que les revenus et les dépenses se combinent de manière qu'il n'y ait jamais un moment d'arrêt, de stagnation, d'embarras. Il se peut très-bien que le gouvernement ayant

à dépenser 2 millions à Bayonne, ces 2 millions se trouvent, par exemple, dans les caisses de la douane au Havre ou à Marseille. Eh bien, il s'agit de faire coordonner les dépenses avec les recettes dans des localités si diverses.

De même les dépenses gouvernementales ne sont pas fixes. S'il n'y avait à payer que la solde des troupes et les émoluments des employés dont on sait à l'avance le montant et l'échéance, il serait facile au ministre des finances de mettre les dépenses en parfaite harmonie avec les recettes; mais il y a des dépenses qu'on ne peut calculer ainsi à l'avance, et c'est pour cela qu'il y a dans le budget ce qu'on appelle des crédits extraordinaires et des crédits supplémentaires.

Il peut même arriver telles circonstances qui fassent que les rentrées ne soient pas aussi abondantes qu'à l'ordinaire, ou du moins ne s'effectuent point aussi promptement.

Par toutes ces causes, on comprend qu'il peut être nécessaire au trésor public d'avoir recours à un crédit temporaire; il peut avoir besoin de trouver 2, 3, 4, 5, 10, 15 millions momentanément. Eh bien, il ne fait pas pour cela un véritable emprunt, une addition à la dette inscrite sur le grand livre, il ne crée pas pour cela une rente nouvelle; il demande aux capitalistes de lui avancer momentanément certains fonds, certaines sommes. Il se fait emprunteur au mois, en émettant des billets comme une maison de banque qui opère ce qu'on appelle, en termes de commerce, une *circulation*, et de même que le public a des dou-

tes sur la solidité d'une maison de banque dont la circulation est fort étendue et dure depuis longtemps, de même si l'on savait qu'il y eût sur la place 100 ou 200 millions de bons du trésor, que ces bons ne fussent acquittés qu'avec de nouveaux bons donnés en échange et que cela augmentât de plus en plus, évidemment les prêteurs y regarderaient de très-près et se demanderaient si les finances du pays sont de nature à offrir des garanties suffisantes.

Ces bons du trésor, ces promesses, ces billets portant intérêt, qui ne sont pas inscrits au grand livre, qui sont vendus sur la place à des détenteurs d'argent qui les paient, en retenant comme escompte l'intérêt de leur argent, forment ce qu'on appelle *la dette flottante.*

Vous voyez donc que la dette flottante n'a pas les caractères de la dette consolidée. Elle n'est pas inscrite sur le grand livre, elle n'est pas constituée en rentes, elle n'est pas déterminée d'une manière absolue; et voilà pourquoi on l'appelle flottante, parce que le montant en est tantôt plus, tantôt moins élevé. Nous avons eu dans un moment près de 400 millions de dette flottante, et puis il y a eu des instants où le trésor, au contraire, s'est trouvé embarrassé des sommes énormes qu'il avait en caisse.

Vous me direz : « L'administration pourrait donc, sous le nom de dette flottante, émettre une quantité énorme de promesses ? » Non, la loi prévoit le cas et détermine certaines limites au delà desquelles on ne pourrait pas émettre de bons du trésor, sans se rendre coupable du même crime que l'on commettrait

si l'on émettait une rente non inscrite au grand livre. On ne fixe pas le montant de la dette flottante, mais on lui assigne un *maximum.*

Que devient ensuite cette dette flottante? Ou les rentrées du trésor augmentent, ce qui arrive presque toutes les années en temps de paix et de prospérité, ou les frais diminuent, ou ni l'un ni l'autre fait ne se vérifie.

Si les rentrées augmentent ou si les dépenses diminuent, évidemment la dette flottante s'éteint plus ou moins rapidement. Mais si, au contraire, il n'en est rien, ou bien si l'augmentation du revenu ou la diminution des dépenses n'est point assez considérable pour éteindre la dette flottante, alors on est obligé d'avoir recours à une loi qui ordonne un emprunt ou crée de nouvelles rentes inscrites au grand livre. On transforme alors la dette flottante en dette inscrite, et c'est là ce qu'on appelle *consolider* la dette; c'est de là qu'est venu le nom de *dette consolidée.*

L'un des symptômes du crédit public, de la bonne administration de l'État et en même temps de la prospérité du pays, c'est le taux auquel ces bons du trésor sont escomptés. Ainsi il y a eu un temps en Angleterre où l'on s'arrachait les bons de l'Échiquier à 2 p. °/₀, et à Paris même on escompte souvent les bons du trésor à 3 ou 3 1/2, parce que c'est un placement qui ne donne qu'un faible intérêt, mais qui est très-commode pour les personnes ayant des capitaux momentanément disponibles, qu'elles ne veulent engager que de manière à pouvoir les reprendre facilement quand il leur conviendra.

Après tous ces détails on peut, je crois, se rendre un compte exact du fond de la question, c'est-à-dire, établir la balance des avantages et des inconvénients des emprunts publics. Il n'est pas question ici d'un de ces faits qui sont absolument bons ou mauvais. Un emprunt peut, sans doute, être une mauvaise opération pour l'État comme pour un particulier, s'il est destiné à satisfaire des caprices ou des passions condamnables; mais il peut aussi, pour l'État comme pour un particulier, être une bonne opération, s'il est destiné à un emploi utile.

Mais, sans parler des emprunts décidément blâmables parce qu'ils seraient dans les conditions d'un mauvais impôt, toujours est-il que tout emprunt en général a certains inconvénients qui lui sont propres, et qu'il a aussi ses avantages. Ainsi, tout d'abord, il permet de suffire à certains besoins ou de se livrer à certaines entreprises utiles à la nation, sans trop élever le taux actuel des contributions. Ce bon côté, que nous avons déjà montré en faisant voir comment l'emprunt n'est, au fond, qu'une dette dont on charge l'avenir, ce bon côté est appréciable surtout pour les classes pauvres; car lorsqu'on veut faire supporter exclusivement à l'impôt toutes les dépenses, même extraordinaires, on a beau avoir le génie financier le plus subtil, en dernière analyse on finit toujours par recourir à une contribution qui atteint plus ou moins directement les salaires, parce que les taxes qui frappent sur le grand nombre, quand même elles paraissent minimes, sont les plus productives pour le trésor.

Donnez à un financier le choix entre un droit sur les voitures de luxe ou un surcroît d'impôt sur le sel. s'il n'est que financier, s'il n'a en vue que les intérêts du trésor, il choisira immédiatement le dernier mode, parce qu'il sait très-bien qu'une contribution qui sera payée par les 33 ou 34 millions de consommateurs que compte la France, quelque légère qu'elle soit, rapportera plus qu'une taxe qui ne serait payée que par 100 ou 200 mille personnes.

L'expérience le prouve de reste. Dans tous les pays où les impositions ont été lourdes, on a fini par frapper même les choses les plus nécessaires à la vie. Voyez quelle quantité immense d'objets de première nécessité ont été soumis à des droits de consommation en Angleterre, quand il a fallu y porter si haut le taux des impositions. Il est juste d'ajouter qu'une grande partie de ces choses ont été dégrevées depuis, surtout sous l'administration de MM. Robinson et Huskisson.

Ce sont là des impôts fort douloureux et dont j'ai déjà signalé les désavantages. Or, que fait un emprunt? Il prévient, en partie du moins, ce grave inconvénient, en ce qu'il permet de ne demander, actuellement du moins, que la somme nécessaire pour payer les intérêts, et de renvoyer à des temps qu'on espère meilleurs le remboursement du principal, tandis qu'autrement il faudrait demander tout de suite le capital entier.

Les classes travaillantes ont un double intérêt à cette opération. D'un côté les impôts sont plus légers, de l'autre l'emprunt, dans les cas ordinaires, n'affai-

blit pas la demande de travail, parce que, comme nous l'avons expliqué, à moins que l'emprunt n'ait pour objet des travaux à exécuter hors du pays, au moyen de l'emprunt l'État fait une demande de travail qu'il n'aurait pas faite sans cela. La demande de travail reste donc à peu près la même.

Un second avantage des emprunts, c'est que, lorsqu'il y a sécurité, bonne administration, régularité, les effets publics offrent un placement sûr et aisé aux petits capitaux, qui malheureusement n'ont pas souvent la même facilité que les gros à se placer, car ils ne peuvent pas se faire eux-mêmes entrepreneurs; ce serait leur ruine que de vouloir lutter contre les grands capitaux. Nous l'avons souvent expliqué, parce que nous croyons que c'est une des choses essentielles à étudier dans le temps où nous vivons. Dès lors les petits capitaux n'ont que deux ressources : l'association, dont nous sommes encore bien loin de connaître à fond les effets théoriques et pratiques sous ce rapport; ou bien les fonds publics, qui sont une espèce d'association, une société de capitaux qui prêtent à l'État au lieu de prêter à l'entrepreneur d'un ouvrage particulier.

Ce dernier placement a ceci de bon qu'il n'exige pas de frais considérables, qu'il est solide, qu'il permet de rentrer sans peine dans son argent et donne la facilité d'attendre des occasions favorables.

Ainsi, sous ce rapport, les fonds publics ont une utilité très-grande. Sans doute je préfère encore pour les économies minimes les caisses d'épargne; mais il arrivera un moment où les caisses d'épargne

ne pourront plus rien faire pour ces petites sommes, où au lieu d'avoir, 40, 50, 100, 200 millions en dépôt, elles auront 5 ou 600 millions ; alors se présentera une grande question, une heureuse question, celle de savoir comment placer ces capitaux si précieux aux yeux de l'économie politique et à ceux de la morale, de manière qu'ils trouvent la juste récompense à laquelle ils ont droit.

Eh bien, je dis que, en attendant, les fonds publics peuvent offrir un moyen convenable de placement.

Un troisième avantage, c'est la facilité qu'on a à manier ces valeurs, à les faire circuler de main en main, à les réaliser. Non que nous pensions, ainsi que quelques personnes se le sont imaginé, que cette rapidité de circulation soit un accroissement de richesse nationale : on ne crée pas de la richesse uniquement parce qu'on fait du mouvement, on ne crée pas de la valeur parce qu'on fait passer des titres d'un portefeuille dans l'autre : mais on crée des facilités de plus, on aide à la circulation des capitaux et à leur meilleure distribution.

Quant aux avantages politiques des emprunts, on a dit qu'ils étaient une manière de rattacher beaucoup de personnes à l'ordre de choses existant, et de les engager à défendre le gouvernement qui leur garantissait le paiement de leurs créances. Il peut y avoir du vrai dans cette observation; cependant il ne faudrait pas trop l'exagérer, parce que l'expérience a prouvé que les États même fort endettés n'ont pas été à l'abri des changements de systèmes.

Les emprunts ont, d'un autre côté, certains inconvénients. Le premier est, sans nul doute, d'exciter d'une façon trop séduisante les gouvernements à la dépense. Le crédit public est un instrument précieux ; malheureusement il est facile de comprendre que souvent on peut être tenté d'en abuser. Quand il suffit d'une loi pour faire arriver dans le trésor des sommes énormes, en ne chargeant la population vivante que de quelques millions d'intérêt de plus, certes la tentation est puissante et agit non-seulement sur les administrateurs, mais même sur les législateurs. Dans plus d'un cas, on s'est livré à des dépenses qu'il aurait mieux valu ne pas faire, et qu'on n'aurait pas faites s'il avait fallu recourir aux impôts. C'est là un inconvénient grave.

C'en est un aussi que les frais occasionnés par l'emprunt; car nous n'en sommes pas encore arrivés à la possibilité d'un emprunt se passant directement entre les détenteurs de capitaux et la caisse du trésor. On est obligé d'avoir recours à l'intermédiaire des faiseurs d'affaires, et il faut le reconnaître, cet intermédiaire est rarement à bon marché.

Un troisième inconvénient a été signalé par quelques personnes. On a prétendu, et M. Say lui-même, dans son aversion pour l'impôt et pour les dettes publiques, s'est laissé allé à le dire, que les emprunts, lorsqu'ils étaient contractés par l'État à un taux élevé, pouvaient faire hausser dans le pays les intérêts des capitaux.

Cela n'a aucune influence sur le taux moyen de l'intérêt. Si une maison de banque dont le crédit est

chancelant veut émettre des billets, elle ne trouve pas à le faire au taux moyen, et elle est forcée de subir un escompte beaucoup plus considérable. Nous avons expliqué pourquoi : c'est que, dans le taux de l'intérêt, il y a une prime pour le risque; mais le taux moyen est le même. Le mot ***intérêt***, ne nous y trompons pas, n'est qu'une traduction du mot ***profit;*** le taux moyen de l'intérêt ne peut être autre chose que le taux moyen des profits. Or, qu'est-ce qui détermine ce dernier? Peu importe qu'il y ait sur la place une grande demande d'argent, faite par des banques d'un crédit chancelant, qui, en conséquence, sont obligées de payer l'intérêt ordinaire, plus une prime pour le risque qu'elles font courir; cela ne change rien au taux de l'intérêt, qui est déterminé par les faits économiques que nous avons longuement expliqués dans le temps, et nullement par ces faits particuliers.

Le quatrième inconvénient qu'on a signalé est plus réel; c'est peut être le plus grave. Je veux parler du jeu, de l'agiotage dont les fonds publics fournissent malheureusement l'occasion. Les économistes, comme les moralistes, ont fait entendre leurs plaintes à cet égard, et ils ont eu raison les uns et les autres. Le fait est déplorable, comme tout jeu de hasard, comme tout jeu qui peut compromettre le repos et même l'existence d'un grand nombre de familles.

L'agiotage, vous le savez, n'est qu'un véritable pari; agioter à la bourse, c'est exactement comme jouer à croix ou pile, à la rouge ou à la noire. Ceux qui achètent fin courant, parient que les fonds

hausseront; ceux qui vendent, parient qu'ils baisseront. Maintenant, si les fonds haussent, les seconds devront payer aux premiers leur mise; si le contraire arrive, ce sont les premiers qui paieront.

L'homme qui achète effectivement, qui achète *ferme*, fait un placement; il peut croire que les fonds hausseront, par la même raison que lorsqu'un particulier prête à un autre, il ne le fait que parce qu'il le croit solide. Jusqu'ici ce n'est qu'une opération ordinaire.

Pour l'homme qui achète fin courant, de deux choses l'une : ou il a effectivement les capitaux nécessaires pour lever, comme on dit, la rente à la fin du mois (c'est le cas le plus rare), ou bien il ne les a pas. Dans ce dernier cas, il ne peut se tirer d'affaire qu'en payant la différence, car s'il a acheté à 84, et qu'à la fin du mois la rente soit à 82, il ne peut pas la lever, mais il faut qu'il paie les 2 de différence.

On voit donc que ce n'est qu'un pari. Ce serait exactement la même chose s'il avait dit à l'autre : « Je parie 20,000 francs qu'à la fin du mois la rente sera à 84, » et que cet autre eut répondu : « Je parie 20,000 francs qu'elle ne sera pas à ce taux. » Seulement on ne sait pas le montant du pari; car la rente peut monter à 83, 84, 85.

Il y a encore une autre manière de jouer, avec laquelle on ne peut perdre qu'une somme déterminée, et qui, par conséquent, est la plus prudente : c'est l'achat à prime. Quand on achète ainsi, on paie la prime dans le cas où la rente n'atteint pas le taux où l'on espérait qu'elle arriverait.

Il n'y a rien dans tout cela qui ressemble au place-

ment des capitaux. C'est un véritable jeu, c'est exactement comme si l'on pariait que, le mois prochain, il entrera tel nombre de navires dans le port du Havre ou de Marseille.

Maintenant on dit : « Les emprunts deviennent un moyen d'agiotage. » C'est vrai, mais il y a bien d'autres choses qui sont des moyens d'agiotage ; il n'y a pas un effet quelconque sur lequel on ne tente le hasard. Allez à la bourse, et vous verrez qu'on y joue sur l'esprit de vin, sur les huiles, sur les asphaltes, sur les chemins de fer et sur quantité d'autres valeurs. Le ciel me préserve d'encourager de pareilles folies, et même de les excuser! mais je dis qu'elles ne sont pas la conséquence particulière d'un emprunt. Elles tiennent aux mœurs, à l'éducation, à une foule de circonstances étrangères aux considérations purement économiques. Vous n'auriez pas d'emprunts publics que vous auriez encore cette déplorable manie de chercher la richesse autre part que dans le travail, de la chercher dans un coup de dé.

Ainsi ce sont de pures exagérations que les conclusions générales qu'on a voulu tirer de là pour ou contre les emprunts. Les emprunts sont une ressource utile, précieuse même, qui peut rendre à un État les plus grands services, mais qui peut faciliter aussi les folles dépenses et permettre de surcharger l'avenir sans utilité. On peut en abuser ; mais on peut abuser aussi de l'armée, de la marine, des fortifications, etc. En conclurons-nous qu'il faille supprimer l'armée, la marine ou les fortifications? Non, sans doute ; nous en conclurons que ce sont de ces moyens qui, pou-

vant rendre de grands services, et pouvant, d'un autre côté, donner lieu à des abus, doivent être entourés de garanties qui fassent éviter le plus possible les inconvénients, en conservant les avantages.

Mais, quand l'État s'est constitué débiteur, doit-il être débiteur pour toujours? Et, s'il n'a pas l'obligation d'être éternellement débiteur, comment s'y prendra-t-il pour se débarrasser de sa dette? Peut-il le faire autrement que par le remboursement direct? Ce moyen, que les uns ont tant préconisé et que les autres ont attaqué si vivement, l'amortissement, est-il réellement digne de tous les éloges ou de toutes les attaques dont il a été l'objet? Vous le savez, en effet, il a été un temps où on le regardait, en quelque sorte, comme la pierre angulaire de la fortune publique, comme une découverte qui devait guérir toutes les plaies de l'État; et puis ensuite on l'a examiné en face, et alors on a voulu lui enlever toute espèce de mérite, d'efficacité et de valeur.

Qu'y a-t-il de vrai dans ces opinions diverses, et, parmi les moyens de remboursement, quels sont les plus compatibles avec les droits et les intérêts de l'État, des contribuables et des créanciers du trésor public? Voilà la dernière des recherches qu'il nous reste à faire dans ce second semestre.

SEIZIÈME LEÇON

SOMMAIRE

Du remboursement de la dette publique. — Coup d'œil sur l'opération de la conversion des rentes en France. — C'est une question d'économie politique appliquée. — La question théorique est de savoir s'il peut être raisonnable, aux yeux de la science abstraite, qu'un gouvernement contracte une dette véritablement perpétuelle. — La négative ne saurait être douteuse. — Développement. — De l'amortissement. — Son origine. — Idée sur laquelle il repose.

MESSIEURS,

La dette publique, nous l'avons vu, est une charge qui engage l'avenir. On paie chaque année les intérêts. Dans les États bien administrés, et dont la marche n'est pas embarrasée par des circonstances fâcheuses, l'impôt proprement dit suffit aux besoins publics et, de plus, au paiement de l'intérêt de la dette. Cette dernière est transmise ainsi d'année en année, de génération en génération. Il est donc naturel de se demander si ce fardeau doit être éternel, si l'avenir n'aura aucun moyen de s'en décharger loyalement et équitablement, s'il sera lié, sans ressource, à perpétuité.

Vous le savez, cette question, envisagée sous son

point de vue actuel et pratique, vient d'occuper les pouvoirs de l'État et l'esprit de tous ceux qui donnent quelque attention à la chose publique[1]. Mais tel qu'il s'est présenté chez nous, d'une manière toute spéciale, par rapport à un engagement particulier, à un certain fonds public dans un pays déterminé, la France, le problème rentre dans le domaine du droit positif, de l'administration proprement dite, et ne se rattache à la science que comme question d'économie politique appliquée. Dès lors nous pourrions en faire abstraction, bien que, je m'empresse de l'ajouter, nous n'éprouvions aucun embarras sérieux à l'examiner; car, si réellement question il y a, ce dont je me permets de douter, elle est d'une solution extrêmement facile. Pour moi, le droit de remboursement est chose incontestable ; c'est le droit commun du pays : les dettes perpétuelles, c'est-à-dire les plus mauvais et les plus absurdes des contrats aléatoires, comme nous le ferons voir bientôt, ne sont pas admises dans notre droit national. Ce dernier ne protége pas, n'a jamais protégé de pareilles conventions.

Si le droit national ne protége pas cette sorte d'engagement entre particuliers, comment pourrait-on prétendre qu'il la protégeât entre les particuliers et l'État, qui, moins que personne, a le droit d'engager son avenir d'une manière irréparable?

[1] La conversion du 5 °/₀ en 4 1/2 était alors (1838) à l'ordre du jour. On se rappelle qu'elle avait été conseillée par M. Humann en 1836, et depuis elle n'avait cessé d'attirer l'attention publique. (*Note des éditeurs.*)

Ainsi je le répète, si nous étions appelé à traiter cette question, elle ne serait pas, à nos yeux du moins, d'une solution difficile ; mais, vous le comprenez, elle se rattache au droit positif, et il ne nous appartient pas de l'approfondir ici. Du reste, nous avons eu déjà occasion de le dire, on a singulièrement exagéré, ce nous semble, de part et d'autre, les désavantages comme les avantages de l'opération proposée. Il y a toujours un grand inconvénient pratique lorsqu'on soulève ces questions prématurément : c'est ce qui est arrivé pour celle dont il s'agit. Lorsqu'on l'a mise, il y a douze ans[1], sur le tapis, lorsqu'on a voulu, non profiter d'une baisse réelle considérable dans le taux des profits, mais amener une baisse dans le taux des intérêts, par une opération sur la rente, c'était procéder à rebours; car, comme nous l'avons dit précédemment, l'augmentation ou la diminution du taux de la rente n'agit en aucune manière sur le taux général et moyen des profits dans l'État, et en conséquence, sur le taux général et moyen des intérêts. On devait attendre; car, en économie politique et en fait de production de richesse nationale, nul ne peut suppléer à l'action du temps; on devait attendre patiemment que le progrès de la richesse nationale eût produit son effet inévitable, c'est-à-dire une baisse bien affermie, constante

[1] L'auteur parle ici de la conversion de 1825, opérée par M. de Villèle. Sur 140 millions de rentes 5 °/. déclarées réductibles, 30, 574, 116 fr. passèrent dans le 3 °/. et 1,149, 840 fr. dans le 4 1/2 °/. ; ce qui ne procura qu'une économie annuelle de 6,230,157 fr.

(*Note des éditeurs.*)

désormais et à peu près invariable dans le taux des profits. Alors le moment serait arrivé de traiter la question d'économie politique appliquée et d'opérer sur la rente.

On a donc, par une opération plutôt politique qu'économique, mais inopportune et intempestive, paralysé le développement naturel de cette branche du revenu public, on a jeté une espèce de perturbation dans les esprits, et l'on n'a fait ainsi que reculer le jour que l'on désirait, et à bon droit, je crois, voir arriver, le jour où tirant avantage de la baisse réelle des profits et des intérêts dans le pays, de la baisse résultant de l'enrichissement général et du progrès de la richesse nationale, on pourrait dire aux porteurs de rentes : « Je trouve tout l'argent que je puis désirer à 3 ou 4 %; votre capital est entré dans les coffres du trésor au taux de 50, de 60, de 80 ou de 85 au maximum, je vous le rembourse au taux de 100, si mieux vous n'aimez accepter une autre constitution de rente moins désavantageuse pour moi. »

Si l'on avait su patienter un peu, l'opération aurait pu être faite avec un profit pour le trésor public bien plus considérable que celui qu'on pouvait espérer en agissant d'une manière partielle et avec tous les ménagements employés.

On comprend dès lors comment, les résultats se trouvant ramenés à des termes si modestes, de bons esprits ont pu se demander si réellement, toute question de droit à part, ce dernier n'étant ni méconnu, ni méconnaissable, si réellement, pour obtenir un

avantage minime, il valait la peine de porter la main à un état de choses si colossal. C'est une pure question d'administration et de convenance, d'économie politique appliquée et non plus de droit, sur laquelle nous ne sommes pas appelé à donner notre avis.

Laissons de côté maintenant ce fait particulier, et plaçons-nous à un point de vue plus élevé et plus large. Qu'il s'agisse du 5 ou du 4 %, qu'il s'agisse d'un gouvernement ou d'un autre, d'une époque ou d'une autre, en thèse générale, la science peut-elle regarder comme une opération raisonnable, digne de ses suffrages, qu'un État contracte une dette absolument éternelle, une dette qu'il ne puisse pas rembourser? Peut-elle regarder comme raisonnable qu'un État dise à des capitalistes : « Je vous offre aujourd'hui pour 80 francs 5 francs de rente, et, tant que j'existerai, vous les aurez? » Est-ce là un contrat, une convention que la science économique puisse approuver?

Eh bien, la question posée en ces termes, la solution ne nous paraît pas douteuse. La convention dont je parle n'est compatible avec la nature des choses ni relativement aux hommes, ni relativement aux faits économiques. Et en voici la démonstration :

C'est un engagement perpétuel qu'on veut faire contracter à quelqu'un. Il faut donc, pour que l'engagement soit raisonnable, pour que la raison et l'intelligence humaine puissent l'approuver, il faut pouvoir supposer que les circonstances resteront éternellement à peu près les mêmes pour les parties contractantes, que le jour n'arrivera jamais où l'en-

gagement de l'une des parties pourra être pour elle un grand danger, une charge intolérable, pourra être incompatible avec son existence ou son développement?

Or, je le demande, n'est-ce pas là une prétention qui dépasse les bornes de l'humanité? Les hommes peuvent-ils contracter des engagements pareils, et aspirer à préjuger ainsi de l'avenir à l'infini? Et lorsqu'ils le font, leur convention n'est-elle pas un de ces contrats de hasard que la loi réprouve, comme reposant sur des faits à l'égard desquels il est impossible d'avoir une prévision raisonnable?

Ce n'est pas la première fois que les hommes ont eu cette présomptoin. C'est ainsi qu'on avait établi des fidéi-commis, des substitutions qui devaient marcher de génération en génération jusqu'à la fin du monde. Eh bien où sont-elles ces substitutions? où sont-ils ces fidéi-commis? Dans la plupart des États ils ont disparu, et dans les autres ils sont terriblement ébranlés, parce qu'il n'est pas plus donné aux fidéicommis qu'aux autres institutions de lutter contre le développement des sociétés humaines. Les législateurs ont dit : « Ce sont des conventions qui dépassent les prévisions humaines, nous ne les approuvons pas. »

Certains législateurs ont dit cela brutalement; d'autres l'ont dit avec ménagement, c'est-à-dire qu'il y a eu des lois qui ont brisé ces liens sans compensation aucune, en rendant les possesseurs actuels maîtres absolus des propriétés dont il s'agissait, et d'autres qui ont voulu concilier la liberté du sol et

l'affranchissement des propriétés avec des droits qu'on pouvait regarder comme acquis.

J'approuve fort, je m'empresse de le dire, le procédé de ces derniers. Mais vous voyez que les uns et les autres ont obéi aux nécessités du temps.

Eh bien, il y a quelque analogie entre les institutions dont nous venons de parler et des dettes qui ne seraient absolument pas rachetables. Aussi la loi civile a-t-elle dit qu'elles le seraient toujours, parce que, sans cela, qu'on y réfléchisse bien, elle se serait mise en contradiction avec elle-même ; en effet, stipuler une dette non rachetable, ce serait faire un contrat aléatoire qu'elle repousse.

C'est donc une convention contraire à la nature des choses, d'abord quant aux hommes et aux événements sociaux, et, en second lieu, relativement aux faits économiques fondamentaux tels que nous avons eu l'honneur de vous les exposer.

En effet, lorsque nous avons traité du fermage, des profits et des salaires, ces trois sources, ces trois seules sources du revenu public, la science nous a appris que, par la nature même des choses, à mesure que la richesse nationale et la population se développent, les fermages s'élèvent tandis que les profits s'abaissent, ou, pour parler plus correctement encore, que les profits s'abaissent et qu'en conséquence les fermages s'élèvent. C'est là une double tendance en sens inverse que la science a rigoureusement démontrée, que les faits confirment, qu'aucun économiste ne révoque plus en doute. Nous tenons certainement compte de toutes les oscillations qui peuvent arriver,

des retards qui peuvent se manifester ; mais toujours est-il que, malgré ces retards, malgré ces oscillations, quand on envisage la marche économique des nations de haut et en grand, ces deux tendances parallèles se révèlent constamment, tendance des profits à s'abaisser et, en conséquence, tendance des fermages à s'élever.

Que serait-ce donc qu'un bail perpétuel ? Que serait-ce qu'un fermier qui dirait à son propriétaire : « Je vous offre aujourd'hui mille francs par an pour un bail perpétuel, un bail qui durera jusqu'à la fin du monde. » Que diriez-vous d'un propriétaire qui accepterait ? Vous jugeriez avec raison qu'il ignore les premiers éléments de la science économique, qu'il ne sait pas ce qu'il fait. En effet, le jour peut arriver où la rente de sa terre sera tout aussi bien de deux mille francs qu'elle est aujourd'hui de mille francs, sans qu'il s'en mêle en rien, uniquement par le cours naturel et par la force des choses. Si donc il donnait sa terre à tout jamais pour 1000 francs de fermage, il s'exposerait à aliéner à perpétuité la moitié de sa fortune.

Ainsi il est évident que des baux perpétuels seraient absurdes, ou, pour mieux dire, que ce ne seraient pas des baux, que ce seraient des cessions éventuelles de propriété. Le fermier perpétuel deviendrait réellement propriétaire pour toute la portion qui dépasserait le fermage.

Maintenant un capitaliste et un entrepreneur se trouvent en présence, et l'entrepreneur dit au capitaliste : « Prêtez-moi 100,000 francs. » Celui-ci répond : « Les voilà, mais à une condition, c'est que

vous me paierez à tout jamais 5,000 francs d'intérêt. » — « Que je vous paie à tout jamais 5,000 francs d'intérêt? Vous croyez donc que votre capital de 100,000 francs produira toujours le taux moyen actuel des profits qui correspond à 5,000 francs d'intérêt? Mais c'est une supposition erronée, une supposition absurde. Vos 100,000 francs de capital, qui produisent aujourd'hui 5,000 francs, n'en produiront peut-être que 4,000 ou 3,500 dans 50 ans, et dans 100 ans ils n'en produiront peut-être plus que 3,000. C'est la marche naturelle des choses. De quel front venez-vous donc aujourd'hui me dire de vous donner 5,000 francs à perpétuité? C'est une proposition en contradiction directe avec le développement des sociétés. Quel est votre droit, à vous possesseur des 100,000 francs? Si vous ne trouviez personne qui voulût vous les prendre, vous les emploieriez vous-même, ou vos enfants les emploieraient. Eh bien! qu'arriverait-il? Ils pourraient en tirer d'abord 5,000 francs, puis ils n'en tirereraient probablement plus que 4,000, et enfin plus que 3,000. »

C'est une convention qui, encore une fois, est contraire à la nature même des choses, aussi bien que la prétention qu'aurait le fermier de payer à tout jamais le fermage qu'il paie aujourd'hui.

L'immobilité des intérêts, comme celle des fermages, est donc en opposition avec le développement naturel et nécessaire des faits économiques dans les sociétés civiles. Ce sont par conséquent des mesures qu'aucun législateur, qu'aucun État n'a le droit ni de sanctionner ni de prendre, parce qu'au-

cune législation rationnelle ne doit aller contre la nature des choses, ni ne doit confirmer des conventions qui ne sont pas d'accord avec les principes qui lui servent de base.

S'il est vrai qu'il ne faut jamais seconder, lorsqu'il s'agit des particuliers, des actes qui ne sont propres qu'à troubler un jour les familles, cela est encore plus vrai des nations. A-t-on le droit d'engager, d'immobiliser ainsi l'avenir d'un pays, d'une société? Eh quoi! il y aurait des circonstances politiques, financières ou autres, qui rendraient incompatible avec la sûreté de l'État le maintien des dettes publiques, et l'État devrait cependant se soumettre au joug, parce qu'il aurait consenti à une de ces stipulations contraires au développement des faits économiques! Mais remarquez que je fais ici une hypothèse dont je puis m'abstenir, car nos raisonnements tendent à prouver que les gouvernements ne doivent pas contracter des dettes éternelles, des dettes non rachetables. La question de savoir ce qu'un État particulier aurait à faire s'il était lié de cette manière, est une question de droit positif qui ne nous regarde pas, et quant à celle qui vient d'être soulevée dans ce pays-ci, nous croyons que le droit de rachat est plein et entier.

Ainsi l'économie politique peut-elle ou ne peut-elle pas reconnaître comme des faits conformes aux saines doctrines la constitution de dettes perpétuelles non rachetables? Le problème réduit à ces termes nous paraît résolu par les principes mêmes de la science. Les dettes doivent être rachetables.

Mais comment? Il y a bien des manières de racheter une dette, et, en particulier, une rente. Rappelez-vous ce que nous avons eu l'honneur de vous dire sur les différents modes de constitution de la dette publique. Le plus usité consiste à vendre une rente de tant pour un capital nominal de tant et pour un capital réellement versé de tant, à vendre, par exemple, une rente de 5 francs pour un capital nominal de 100 francs et réel de 85 francs. Dès lors il existe dans le commerce ce qu'on appelle des effets publics. La rente, vous le savez, se vend, se négocie tous les jours, et ces négociations ont leurs oscillations : le prix de la rente varie comme celui de toute marchandise quelconque. Dans le même local on achète de la rente, on achète des créances de particuliers, des lettres de change, des marchandises, des liqueurs, du blé. Tous ces contrats suivent les ondulations journalières du marché. Nous n'avons pas à examiner les règles de ces mouvements que nous avons expliquées l'an passé.

Mais si les rentes sont ainsi tous les jours l'objet d'offres et de demandes, ne pourrait-il pas y avoir parmi les divers acheteurs le débiteur lui-même? Ce dernier, s'il avait de l'argent, s'il avait des économies, ne pourrait-il pas racheter sa propre rente, faire ce que font, dit-on, certains auteurs pour leurs propres ouvrages qu'ils retirent ainsi de la circulation? Le gouvernement ne pourrait-il pas dire aux agents de change : « Voilà un million, deux millions, dix millions, achetez-moi de la rente au taux du jour? »

C'est, en effet, ce qui arrive. Le gouvernement

est à la bourse sous le nom de caisse d'amortissement.

Il faut ici donner quelques explications pour ceux d'entre vous qui, vu leur jeunesse, n'auraient pas encore appris ce petit, j'ose dire aujourd'hui petit, mais, il y a trente ans, on aurait dit ce grand secret financier.

L'amortissement est une invention du pays où sont nées la plupart des découvertes financières. C'est une invention de la Hollande. Vers la moitié du XVIIe siècle, les Hollandais réduisirent sans grands scrupules, de 5 à 4, je crois, l'intérêt de leur dette qui était alors fort modeste comparativement aux idées que nous nous faisons aujourd'hui des dettes publiques. Par cette opération il se trouvèrent faire une économie annuelle qu'ils imaginèrent d'appliquer au rachat de la dette; et comme ils annonçaient qu'elle serait rachetée au bout de 21 ans, il est bien évident, quoique cela ne soit pas nettement expliqué, qu'ils entendaient agir par le système des intérêts composés.

Maintenant qu'est-ce que le système des intérêts composés? Vous le savez tous aussi bien que moi. Les Hollandais auraient économisé, je suppose, 100,000 florins par an au moyen de la réduction des intérêts. Ils auraient commencé par acheter pour 100,000 florins de cartels de leur rente. Les cartels étaient des titres. Eh bien! au semestre chacun de ces cartels aurait reçu son intérêt comme ceux qui seraient restés entre les mains des particuliers. Au bout de l'année on se serait présenté sur le marché avec 4,000 florins

d'intérêts payés par les premiers 100,000 florins, plus avec les nouveaux 100,000 florins économisés par la réduction des intérêts de l'année. On aurait donc acheté pour 104,000 florins de nouveaux cartels de rente. Au bout de la seconde année on aurait reçu 8,160 florins d'intérêt pour les 204,000 florins appartenant déjà au gouvernement, et, en y joignant les nouveaux 100,000 florins d'épargne, on aurait acheté pour 108,160 florins de cartels de rente. Ainsi l'État aurait eu en sa possession 312,160 florins. L'année suivante il aurait eu 424,646 florins; et en continuant ainsi, au bout de 21 ans la dette aurait été anéantie, puisqu'elle se serait trouvée tout entière entre ses mains.

Il n'en a pas été ainsi, car, il faut bien le dire, les amortissements n'ont jamais éteint une dette publique.

Peu d'années après un pape, Innocent IV, décréta une opération à peu près semblable.

Mais ces petits faits isolés de la Hollande et de la cour de Rome restaient fort obscurs; on n'en avait pas tiré une théorie financière. C'est l'Angleterre qui la première a fondé un grand système sur ces données.

L'Angleterre, qui avait commencé avec une dette fort exiguë, en était arrivée à une de 6 milliards et demi de francs. Cela commençait à devenir inquiétant, et, en même temps, grâce à cette longue et malheureuse lutte dont plusieurs d'entre vous ont été les témoins, elle avait besoin de recourir chaque année à de nouveaux emprunts et à des emprunts

importants. Il fallait donc attirer des capitaux et pour cela il fallait surtout rassurer les imaginations.

Le docteur Price alors inventa la théorie de l'amortissement. Il établit qu'en mettant chaque année 1 % du capital emprunté dans une caisse destinée au rachat de la dette, et en appliquant rigoureusement et sévèrement le principe des intérêts composés, toute dette était éteinte au bout de 35 ans; qu'en conséquence c'était un enfantillage que de s'en effrayer; que si l'on emprunte 1 milliard, 5 milliards, 10 milliards, peu importe, on n'a jamais qu'une question à se faire : « Avons-nous ou n'avons-nous pas de quoi payer les intérêts, plus 1 % du capital? » Dans le premier cas on peut emprunter sans crainte aucune : au bout de 35 ans, on ne devra plus rien; dans le second, il ne faut pas le faire.

Nous ne devons pas l'oublier, et certes cela n'est guère flatteur pour l'intelligence humaine, c'est en partie à l'influence de cette théorie que le gouvernement anglais a dû de ne rencontrer aucunes difficultés, lorsqu'il a porté sa dette de 6 milliards et demi où elle se trouvait quand la doctrine de Price fut popularisée, à la somme énorme de 15 milliards, et de pouvoir toujours contracter ses emprunts à un taux fort raisonnable. On institua donc la fameuse caisse d'amortissement qui au bout de 35 ans devait avoir payé toute la dette de l'Angleterre : je n'ai pas besoin d'ajouter que la dette n'a nullement été payée et qu'elle existe toujours. Elle a été diminuée, il est vrai, en quelques parties, parce que la prospérité

publique a permis de payer l'intérêt et d'offrir le remboursement à ceux qui ne voulaient pas accepter une réduction, mais certes l'Angleterre est aujourd'hui encore le pays qui a la dette la plus considérable de l'Europe.

Comment donc se fait-il qu'elle ne soit pas éteinte? Serait-il vrai que la doctrine de Price fût fausse en elle-même? Non; comme opération arithmétique, il n'est personne qui ne puisse en constater la vérité. Les bases purement arithmétiques du système sont aussi irrécusables qu'il est incontestable que 2 et 2 font 4, et, comme vous le voyez, il n'y avait là au fond, rien de nouveau. C'était le prestige de l'exposition, c'était le prestige de cette espèce de talisman offert aux imaginations dans le moment où l'on croyait que la chose publique allait périr, qui avait saisi les esprits.

Mais il n'est pas moins vrai que l'amortissement n'a pas éteint la dette anglaise, ni bien d'autres auxquelles il a également été appliqué. Il reste donc à examiner d'abord pourquoi il n'a pas produit le résultat qu'on en attendait, et, en second lieu, il faut voir ce qu'on doit penser de ce moyen financier, quand même il n'aboutirait pas à l'extinction définitive de la dette. Ces deux questions sont graves et touchent, comme on le voit, aux bases du crédit public. Nous les réservons pour la prochaine leçon.

DIX-SEPTIÈME LEÇON.

SOMMAIRE

L'amortissement est-il réellement utile au point de vue du crédit public et du remboursemnt de la dette, ou bien n'est-il qu'un moyen qui peut être bon en politique, mais qui, en économie politique, n'est d'aucune importance? — Cette dernière opinion est trop absolue. — Il y aura toujours deux choses qui militeront en faveur de l'amortissement : l'une que, par son action constante et régulière, il empêche les trop grandes oscillations des fonds publics, et maintient ces derniers à un taux moyen plus élevé; l'autre qu'il est, quoi qu'on en dise, une garantie pour les créanciers de l'État.

MESSIEURS,

L'amortissement est un de ces faits économiques qui ont été l'objet des plus grands éloges et des attaques les plus vives; et, ce qu'il y a de singulier, c'est que l'un des pays où il est le plus tombé en discrédit aujourd'hui, est celui où il avait eu un début si éclatant, l'Angleterre, cette patrie de tant d'habiles économistes et de tant de grands financiers. L'un des hommes les plus illustres de la Grande-Bretagne dans la science des finances n'a pas hésité à déclarer en plein parlement, qu'au fond l'amortissement n'avait d'autre but que de préparer pendant la paix des

fonds et des ressources extraordinaires pour le jour où l'on aurait à faire la guerre. Belle garantie pour les créanciers de l'État! « Nous employons l'amortissement, a-t-il dit, parce que c'est un excellent moyen d'accumuler, sans qu'ils restent oisifs, un certain nombre de millions de livres sterling qui permettraient à l'Angleterre, le jour où le besoin s'en ferait sentir, de contracter facilement un emprunt et de se retrouver tout juste au point où elle est aujourd'hui. » C'était bien dire : « Nous prendrions, dans ce cas, l'amortissement. »

Est-il vrai que l'amortissement ne puisse avoir que ce but, qu'il ne soit réellement qu'un moyen politique et que son influence économique se réduise à rien?

Il a racheté en France plus de 80 millions de rente : cependant notre dette est plus considérable aujourd'hui que le jour où il a été établi. Cela veut-il dire qu'il n'ait pas rempli son office? Nullement, mais c'est que les conditions au milieu desquelles il a fonctionné ont rendu son jeu illusoire.

Il n'y a là aucun mystère; il n'y a là aucun secret d'administration publique. C'est la chose la plus naturelle, et malheureusement la plus simple et la plus inévitable. Cela revient à ceci, que l'on ne peut payer ses dettes qu'avec ses économies.

En effet, pour qu'un État qui a une dette dont l'intérêt annuel est, je suppose, de 10, et qui veut consacrer 2 à son extinction, réussisse, il faut que son revenu réel, tranchons le mot, que l'impôt puisse suffire à toutes les dépenses annuelles, plus aux 12,

dont 10 sont nécessaires pour l'intérêt de la dette et 2 pour l'amortissement. Dans de pareilles conditions et avec une caisse d'amortissement bien organisée, loyalement administrée (et là-dessus il ne s'est pas élevé l'ombre d'un doute ni chez nous, ni ailleurs), il est incontestable qu'il éteindra sa dette.

Mais, au lieu d'agir ainsi, qu'a-t-on fait? On avait, je suppose, 100 millions de revenu; on a commencé par les dépenser en frais de guerre, de marine, de travaux publics, d'administration, etc., et il n'est resté de quoi payer ni les intérêts de la dette, ni l'amortissement. Alors on a emprunté pour faire face à ce double besoin, on a créé un nouvel intérêt annuel, plus une nouvelle allocation pour l'amortissement de ce surcroît de principal, de sorte que si l'on était grevé auparavant de $10 + 2 = 12$ pour l'ancien emprunt et l'amortissement, on s'est trouvé l'être de 10 pour l'ancien emprunt, plus 3, par exemple, pour le nouveau, plus 2 pour l'ancien amortissement, plus 1, par exemple, pour celui du nouvel emprunt; c'est-à-dire de 16; et puis on a continué ainsi tous les ans.

Mais ce n'est pas tout encore. Les 100 millions n'ont pas suffi pour les dépenses ordinaires. On n'a pas osé, ou l'on n'a pas pu (ce sont des considérations particulières qui varient selon les temps et les pays) augmenter les contributions en proportion des nouveaux besoins, ou bien on n'a pas su circonscrire ces derniers dans les limites de l'impôt : alors on s'est trouvé derechef dans la nécessité de contracter un emprunt.

C'est le cas de l'Angleterre. Chaque année elle en était à emprunter 14, 15, 16, 20, 25, et jusqu'à 30 millions de livres sterling; et puis on dit : « L'amortissement du docteur Price n'a pas amorti. » C'est là une singulière manière de parler. Il a parfaitement amorti. Mais à quoi bon éteindre le centième d'une ancienne dette, si l'on en crée une nouvelle 10 fois plus considérable? Il faut dire, non pas que l'amortissement n'amortit pas, mais qu'on ne l'applique pas véritablement.

Qu'était-ce alors que l'amortissement considéré comme instrument d'extinction réelle de la dette? Il est parfaitement sûr que, sous ce point de vue, dans les circonstances que je viens de signaler c'était une jonglerie. En effet, c'était la main gauche qui prêtait à la main droite; on prenait dans la même bourse et l'on voulait qu'il y eût quelque chose de changé. A faire passer des écus d'un sac dans l'autre, il n'y a rien à gagner, il n'y a qu'à se fatiguer. Ici, il y avait de plus les frais d'administration.

Singulier raisonnement que celui d'un débiteur qui n'a pas même de quoi suffire à ses besoins ordinaires, et qui dit à ses créanciers : « Dans le moment actuel, non-seulement je ne puis rien amortir, mais je ne puis pas même payer les intérêts de ma dette. Je suis obligé d'emprunter chaque année 4 ou 500 millions de francs. Vous pouvez néanmoins vous donner un petit plaisir d'imagination : prêtez-vous à vous-mêmes, et je serai votre gérant. »

Les créanciers de l'Angleterre se livraient à ce jeu-là tous les ans. Les uns prêtaient, les autres rece-

vaient, mais considérés en masse leur position ne changeait nullement.

Il ne peut donc y avoir amortissement qu'autant que le revenu est suffisant pour pourvoir aux dépenses nécessaires, pour payer l'intérêt et pour fournir une parcelle du capital : sans cela il n'y a rien de réel dans l'opération. Si pour amortir il faut emprunter, il est impossible que la situation change ; seulement il y a de plus les frais d'administration et les frais d'emprunt.

De là on a voulu conclure que, lorsqu'un amortissement avait été établi et que, par des circonstances quelconques, l'État se trouvait une année dans l'impossibilité de donner la somme qui lui était destinée, la vérité exigeait qu'il fût suspendu. D'autres ont poussé l'argument plus loin, et ont dit que, comme au fond il n'y a pas de pays, pas de gouvernement qui puisse se flatter d'avoir pendant 20, 30, 40 ans une situation tellement prospère qu'elle lui permette, chaque année, de payer avec le surplus de ses revenus les intérêts de la dette, plus l'allocation de l'amortissement, le système de l'amortissement devait être écarté ; que c'était un système mensonger qui ne pourrait jamais se réaliser dans toute sa vérité ; qu'un gouvernement n'avait autre chose à faire que de déclarer que, toutes les fois qu'il y aurait un surplus net et certain dans les revenus de l'État, il serait consacré à l'extinction d'une portion de la dette publique, que, dès lors, on n'avait pas besoin de la caisse d'amortissement.

On s'est appuyé sur l'exemple de l'Angleterre, qui

n'en est pas venue précisément à cette manière de faire, mais qui a réduit la dotation de sa caisse d'amortissement, qui a déclaré en plein parlement, par la voix de l'un de ses plus habiles chanceliers de l'échiquier, que cette caisse n'était bonne que comme une sauvegarde dans les temps de guerre, et qui a fini par n'allouer à l'extinction de la dette publique que l'excédant de ses revenus.

Telles ont été les opinions absolues de quelques économistes, et même de quelques hommes d'État, dans les derniers temps, parce que l'amortissement a suivi le sort de toutes les choses qui ont produit de l'engouement : il y a eu une réaction contre lui, parce qu'il n'a pas réalisé tous les prodiges qu'on en attendait.

Que devons-nous penser de ces opinions? Parce que les gouvernements, en général, ne peuvent guère se promettre de jouir pendant 30 ou 40 ans d'un état de choses assez prospère, pour que, chaque année, les revenus ordinaires proprement dits suffisent aux dépenses publiques, au paiement des intérêts de la dette et à l'allocation de l'amortissement, s'ensuit-il qu'il faille renoncer au système des caisses d'amortissement et se borner à dire que, quand il y aura un surplus dans le revenu, on l'appliquera directement à l'extinction d'une partie de la dette?

Je ne le pense pas. Pour se ranger à cet avis deux choses seraient nécessaires.

Il faudrait, d'un côté, que les fonds publics ne fussent possédés que par de paisibles rentiers étrangers au jeu de la bourse, voulant surtout avoir chaque

année leur revenu, ne spéculant pas sur la hausse et sur la baisse du capital, gardant dans leur portefeuille leurs titres de rente sur l'État comme ils garderaient un contrat de rente hypothécaire.

Il faudrait, d'un autre côté, que tous les gouvernements, ou la plupart du moins, n'eussent pas une tendance qui, du reste, ne leur est pas propre, qui leur est même commune avec un grand nombre d'individus. On se trace certaines règles de conduite, on fait certains projets; mais quand le moment de l'exécution arrive, quand le moment de s'y conformer est venu, si une séduction, une tentation un peu vive se présente, on transige avec sa conscience, on fait autre chose que ce qu'on s'était proposé de faire, se promettant de rentrer bientôt dans la bonne voie : puis ensuite on y rentre ou l'on n'y rentre pas. C'est là l'histoire de l'humanité, c'est une tendance à laquelle les gouvernements n'échappent pas plus que les particuliers.

Dès lors qu'arrive-t-il? D'un côté les porteurs de la rente, loin d'être tous des pères de famille sages et paisibles, sont, en grande partie, des spéculateurs qui, au lieu de percevoir tranquillement les revenus, se livrent à des opérations sur le capital, qui pouvant, par des moyens directs ou par leur crédit, remuer des masses considérables de capitaux, deviennent, dans certaines limites du moins, maîtres de la hausse et de la baisse et produisent souvent ainsi des crises dans le crédit public, ce qui, soit dit en passant, devrait avertir assez les personnes étrangères au langage et aux mystères de cette espèce de confrérie, de ne

pas approcher de ce jeu-là. Croit-on maintenant qu'il suffirait de fermer la bourse pour empêcher ces négociations? Tout ce qu'on empêcherait, ce serait qu'elles se fissent avec les garanties que leur donnent le ministère d'officiers publics *ad hoc* et les règles du Code de commerce. Le jeu deviendrait clandestin, et n'en serait que plus périlleux pour le crédit particulier et pour le crédit public. Il faut seulement tâcher de régulariser les choses le plus possible.

De même, quant à l'autre considération. Un gouvernement a, cette année, un surplus, un *boni*, pour parler comme parlent les financiers, de 20 millions. Eh bien! il l'appliquera à l'extinction de la dette, je veux bien le croire. Mais qui vous dit que, l'année suivante les 20 millions ne recevront pas une autre destination, qu'on ne se dira pas : « Pourquoi n'entreprendrions-nous pas telle chose, puisqu'il y a 20 millions de *boni*? Quand on passerait douze mois sans éteindre une partie de la dette, il n'y aurait pas grand mal; nous amortirons l'an prochain. »

Nous ne sommes pas de ceux qui croient un pays perdu, parce qu'il a une dette; nous avons même prouvé qu'il y a des cas où il est juste d'en transmettre une à ses enfants, puisque ce sont eux surtout qui profiteront de la dépense. Mais il ne faut pas non plus établir en principe qu'un État fera bien de ne pas payer ce qu'il doit : il fera bien de se libérer, toutes les fois qu'il le pourra sans assujettir les contribuables à des impôts trop onéreux et à des taxes nouvelles.

Il y aura donc toujours deux considérations importantes qui militeront en faveur de l'amortissement. La première, c'est que son action régulière et continue fait à la bourse, en quelque sorte, fonction d'écluse, c'est-à-dire qu'il contribue à régulariser la moyenne des fonds publics, à empêcher leurs trop brusques dépréciations, à relever leur taux, lorsque des craintes exagérées ou des opérations de banque adroitement combinées produisent une baisse trop considérable, au détriment de tous les petits capitalistes, qui, ne comprenant pas tous ces jeux, s'effraient facilement et courent se dessaisir de leurs rentes, avec de grandes pertes dont profitent exclusivement quelques spéculateurs. La caisse d'amortissement, par son action constante et réglée, met obstacle à ces baisses énormes. Sans doute, s'il arrive des crises trop fortes, des oscillations s'ensuivent; mais, hors ces cas tout à fait extraordinaires, on a remarqué que, dans les pays où l'amortissement avait une marche régulière, les fluctuations des effets publics étaient moins brusques, et leurs résultats, en conséquence, moins désastreux. Sous ce rapport, il offre donc un double avantage : l'un, que nous ne devons jamais perdre de vue, c'est d'être une grande cause de sécurité pour les petits rentiers, dont il faut soigner à la fois les intérêts réels et la tranquillité morale; l'autre, qui se rapporte à l'État lui-même et aux contribuables, c'est que les fonds publics, ainsi régularisés, se maintiennent ordinairement, en moyenne, à un taux plus élevé que les autres.

Cette dernière conséquence découle directement

d'un principe que nous avons exposé dans le temps. Ne l'oublions pas, le taux des intérêts comprend le taux moyen des profits, et en sus la prime de sécurité. Moins un prêteur a de confiance, plus il demande des intérêts élevés; moins il a peur, plus l'intérêt se rapproche de la moyenne générale des profits.

Ce principe, appliquons-le ici. La caisse d'amortissement, contribuant à calmer les inquiétudes, fait qu'on exige une moindre prime de sécurité et que les fonds publics conservent un niveau. Or, il en résulte que s'il arrivait, et cela peut toujours avoir lieu, parce qu'il est impossible de prévoir tous les cas, s'il arrivait que le gouvernement eût besoin de contracter un emprunt, il le ferait à de meilleures conditions, et il y aurait ainsi profit pour les contribuables, parce que, en dernière analyse, ce sont eux qui paient les intérêts de la dette et les allocations de la caisse d'amortissement.

Telle est la première considération en faveur de cette institution. La seconde me paraît également évidente. Sans doute un gouvernement, dans sa toute-puissance, peut briser la caisse d'amortissement, s'il le veut; mais il n'en est pas moins vrai que de deux gouvernements, dont l'un a uniquement pour règle de destiner à l'amortissement de la dette un surplus du revenu, s'il y en a, et dont l'autre possède une caisse d'amortissement administrée à part, mise sous la garantie des pouvoirs publics et en particulier de la chambre élective, ce dernier est celui qui offre le plus de garanties aux créanciers; car on ne peut porter

atteinte à l'amortissement que par une loi, qui n'est votée qu'après une longue discussion publique, qu'après que l'opinion de la nation a été consultée de toutes les manières, tandis que lorsqu'on se contente de dire : « S'il y a un surplus dans les revenus, nous paierons une partie de notre dette, » il est fort à craindre que ce surplus, quand il y en aura, ne soit consacré à toute autre chose.

Voilà pourquoi des financiers, des hommes d'État, des économistes même, qui ne se faisaient aucune illusion sur l'amortissement, qui n'ont jamais rêvé qu'il produirait son effet, si loin d'y avoir un excédant dans les revenus publics, il fallait emprunter de nouveau, ont cependant repoussé les conclusions extrêmes auxquelles on voulait arriver, c'est-à-dire la suppression pure et simple de l'amortissement. Les considérations sur lesquelles ils s'appuient, ne manquent pas, on le voit, d'une certaine force.

Empressons-nous cependant d'ajouter, ou, pour mieux dire, de répéter encore une fois cette grande maxime, que si l'on n'obtient pas un surplus réel dans le revenu, l'amortissement n'est qu'un jeu, et un jeu d'autant plus cruel que le mal est augmenté par les frais mêmes d'emprunt et d'administration.

On comprend néanmoins que, quand même la subvention devrait être fournie une année autrement que par un surplus de revenu, l'institution pourrait encore être bonne; mais si c'était l'habitude, si comme en Angleterre, on devait avoir recours, pendant 20 ans, à une espèce de moyen de prestige qu'on

appellerait faussement l'amortissement de la dette publique, certes, alors, l'avantage unique qu'on en retirerait ne pourrait pas balancer l'inconvénient direct d'augmenter chaque année cette dette et de surcharger tous les ans les contribuables d'intérêts nouveaux.

Ainsi les principes qui doivent guider l'État en fait de dette, sont les mêmes que ceux qui dirigent un bon père de famille. Si une nécessité réelle, impérieuse, l'exige, l'État fera bien d'emprunter, parce que cela vaut encore mieux que d'écraser les contribuables par des impôts exorbitants et funestes qui paralyseraient la production dans sa source et seraient pour la génération actuelle une cause irréparable de souffrances.

Cela sera encore plus vrai, si l'emprunt est destiné à l'exécution de travaux, d'entreprises, dont nos descendants surtout seront appelés à recueillir le fruit. Alors le paiement de la dette doit être rejeté sur l'avenir, puisque ce sera lui principalement qui profitera de la dépense.

Mais, hors ces cas de nécessité ou d'utilité patente, les emprunts sont aussi nuisibles aux gouvernements qu'aux particuliers. C'est une manière fâcheuse d'endormir le pays, tout en le chargeant d'un poids considérable, parce qu'on lui demande que l'intérêt annuel. On le grève ainsi d'une rente perpétuelle, et surtout on le met, par des dettes légèrement contractées, hors d'état de se suffire à lui-même ou de trouver des secours assez considérables le jour où un besoin réel se présente. Il faut toujours que les gou-

vernements, comme les familles, ménagent les ressources qui peuvent être nécessaires dans les grandes occasions, dans le cas où il s'agirait de la défense même de l'État, de la question vitale pour tout pays, c'est-à-dire de son indépendance et de sa liberté. En vue de ces occurences, on doit toujours être soigneux des ressources du présent et ne jamais engager indéfiniment l'avenir. L'amortissement est propre à cela, mais à la condition qu'il y ait un surplus réel de revenu; il faut que l'impôt suffise au paiement des charges publiques, des intérêts de la dette et de l'allocation de l'amortissement. S'il en est ainsi, ce dernier a toutes sortes d'avantages. Il régularise le cours des effets publics, empêche es opérations plus ou moins désastreuses qu'une spéculation avide peut tenter, rassure les petits rentiers, et, en même temps, diminue graduellement le montant de la dette. S'il se présentait un jour une de ces graves conjonctures où l'État a besoin, pour sa propre défense, pour son indépendance, de faire un effort énergique, cet effort serait facile, parce que le crédit public serait vaste, parce que, l'administration raisonnable, loyale, prévoyante, aurait inspiré une juste confiance aux capitaux, lesquels ne vont que là où les engagements ont été respectés, et où le gouvernement a fait preuve à la fois d'habileté et de prudence.

Sous ce rapport, l'amortissement mérite d'être pris en sérieuse considération par les financiers et par les hommes qui s'occupent de la chose publique. Il en est de l'amortissement et de l'emprunt comme de tous les instruments puissants : on peut s'en servir

d'une manière immodérée. Le talent de l'homme d'État, le talent du législateur, c'est d'en concilier l'usage avec toutes les garanties qui peuvent en prévenir l'abus.



DU CRÉDIT [1]

SOMMAIRE

Des faits considérables et contemporains prouvent suffisamment la nécessité d'étudier avec soin la question du crédit et des moyens de le réaliser. — Il est essentiel pour la résoudre de saisir avec exactitude les notions fondamentales relatives à la monnaie métallique, et surtout de bien distinguer les deux éléments de valeur qu'elle renferme. — Avantages et inconvénients de la la monnaie métallique. — Ces derniers ont fait naître l'idée de la remplacer par un moyen d'échange plus avantageux. — Théoriquement cette idée n'a rien d'absurde.

MESSIEURS,

Nous assistons en ce moment [2] à un spectacle affligeant. Une profonde perturbation existe depuis quelque temps dans les marchés du Nouveau-Monde et a entraîné après elle de grands désastres. Elle a produit des pertes difficiles a calculer, elle a fait crouler les maisons de commerce qui paraissaient les

[1] Les leçons sur le crédit appartiennent à la première partie du cours d'Économie politique, *la production*. Elles terminent le second semestre de l'année 1836-1837, et devraient être reportées à la fin du 2e volume comme 19e, 20e, 21e et 22e leçons.

[2] Ces paroles étaient prononcées en juin 1837. L'auteur faisait allusion, par conséquent, à la crise américaine qui venait d'éclater en 1836, et qui ne devait se terminer qu'en 1839.

plus solides, elle a compromis l'existence d'un nombre considérable d'établissements publics et privés. Il n'est pas jusqu'aux deux puissantes banques d'Angleterre et des États-Unis qui n'aient pu concevoir quelques inquiétudes et qui n'aient été obligées d'agir avec les plus grandes précautions pour ne pas s'exposer à des accidents irréparables.

Cependant, il importe de vous le faire remarquer, cette perturbation s'est révélée tout juste lorsque les apparences étaient le plus flatteuses, lorsqu'on n'entendait sortir de la bouche des gens de commerce que des prédictions riantes, et je dirais presque romanesques, si le mot pouvait convenir à cette profession. On aurait dit que nous marchions en droite ligne et d'un pas assuré vers l'âge d'or. Les entreprises se succédaient sans intermission et devenaient de plus en plus gigantesques; les capitaux se présentaient en telle abondance que l'idée d'en manquer ne venait pas à l'esprit; les prix augmentaient, au grand profit des producteurs; dans plus d'une localité, la hausse des salaires suivait ce mouvement, et le taux de l'argent, pour parler comme on parle aujourd'hui, paraissait évidemment tendre à une baisse progressive, nouveau symptôme, disait-on, de la prospérité de la nation.

Au milieu de ce concert d'espérances et de prédictions heureuses, s'est révélée tout à coup, du moins pour ceux qui en sont victimes, une crise profonde dans le marché; elle a commencé aux État-Unis, a rapidement traversé l'Océan, a frappé d'abord l'Angleterre comme étant le pays dont les relations avec

l'Amérique étaient les plus considérables et les plus intimes, et de là enfin, heureusement dans une mesure moins grande, s'est étendue jusque chez nous et même dans les autres contrées du continent. Elle se fait ressentir dans les marchés plus restreints qui sont, pour ainsi dire, enfouis au sein des Alpes, elle se fait ressentir au cœur même de la Suisse.

Quand on se demande quel est le principe qui a produit de si funestes conséquences, on est d'accord aujourd'hui pour reconnaître qu'il se trouve dans un trouble qui a affecté le système de circulation, le système monétaire, en prenant ici les mots *système monétaire* dans le sens le plus large; bref, ce que les Anglais appellent le système de la *currency*.

Je crois en effet qu'indiquée d'une manière générale, c'est là que gît le cause du mal. On ne doit la chercher directement ni dans le fait de la production, ni dans celui de la distribution; il n'est rien arrivé là qui puisse expliquer un tel événement. Je dis directement, car sans doute, comme nous le verrons, la production, où, pour mieux dire, une prétendue production a été poussée jusqu'à la folie, mais cela dérivait précisément du trouble apporté dans le système monétaire.

Les catastrophes semblables à celle dont nous sommes témoins, sont-elles donc si nouvelles dans le monde commercial et industriel? Manquait-il de précédents pour l'éclairer et le faire tenir sur ses gardes? Hélas! les exemples ne faisaient pas défaut, il en existait même un tout récent. Il y avait une dizaine d'années qu'une crise semblable, amenée par des

causes en grande partie analogues, avait éclaté sur les marchés de la Grande-Bretagne (1825 et 1826). En remontant plus haut, la France ne s'était-elle pas ruinée avec ses assignats, et plus loin encore n'avait-elle pas été la victime des extravagances du système de Law, de cet écossais qui voulait implanter chez elle un principe parfaitement vrai et sain, mais dont il est aussi dangereux d'abuser que de certains remèdes énergiques et terribles qui, selon la dose, sauvent ou tuent le malade?

Ainsi, ni les résultats, ni les causes, ni l'action de celles-ci n'étaient chose nouvelle. Qu'on ait eu part à la catastrophe comme auteur ou comme victime, on ne saurait s'excuser en alléguant la surprise. Si l'on ne s'y attendait pas, c'est qu'on ne s'était pas donné la peine d'examiner les faits et d'étudier les principes de la profession qu'on exerçait; c'est qu'au lieu de se laisser guider par l'étude des faits et par ces règles de la science, on se laissait influencer par les enivrements du gain et par les conseils perfides de la cupidité. L'ignorance et la soif des richesses, voilà véritablement d'où provenait le mal; car, je le répète, les causes de ce même mal, leur puissance et la rapidité de leurs effets, l'étendue des désastres qu'elles peuvent amener, tout cela était connu, tout cela était démontré par des exemples nombreux; il y avait des précédents en Europe et en Amérique: il suffisait de regarder pour voir.

Quoi qu'il en soit, cette vieille et grande question du crédit, et des moyens de le réaliser par tout ce qui peut suppléer à la monnaie effective, les banques,

les lettres de change, etc., se reproduit en ce moment. On se trouve en présence de deux classes d'hommes. Les uns toujours infatués de la puissance chimérique qu'ils veulent attribuer à cet instrument (je dis puissance chimérique, parce qu'ils prennent constamment le crédit pour un fait réel de production, au lieu de le prendre pour ce qu'il est, c'est-à-dire pour un encouragement, pour un moyen indirect de faciliter sa production), les uns, dis-je, toujours disposés à croire que l'extension du crédit c'est l'accroissement des capitaux, s'imaginent qu'on n'a qu'à jeter dans une société une grande quantité de papier et à le rendre accessible à tout le monde, pour créer de la richesse. Je sais qu'il suffit, en vérité, d'énoncer de pareilles propositions, pour les faire paraître ce qu'elles sont effectivement, de pures absurdités, mais néanmoins il n'y a pas autre chose au fond de tous ces écrits par lesquels on prétend enrichir une nation du jour au lendemain, uniquement en lui prêchant l'usage ou plutôt l'abus du crédit.

De l'autre côté, on trouve ceux qui tonnent contre tous les moyens de crédit, qui regardent leur emploi, en général, comme une pure imposture, comme une voie qui conduit à l'agiotage, comme un outil dont les fourbes se servent pour faire des dupes et des victimes. Ceux-là voudraient, en conséquence, proscrire complétement tout mode de circulation qui n'est pas la pure, simple et réelle circulation métallique.

Tous citent des faits parfaitement vrais à l'appui de leur opinion, et puisent dans l'histoire. Les uns

vous montrent le grand élan qu'avait pris la puissance productive en Amérique, et la prospérité qui régnait sur les marchés anglais avant le désastre actuel ; ils vous font voir qu'il en était de même avant la crise de 1825 ; ils vous prouvent que, quoi qu'on en dise, aux premiers moments de l'application du système de Law, ainsi qu'à ceux de la création des assignats, il y eut dans le monde industriel et dans la production, une activité, une énergie, un mouvement, qui, en eux-mêmes, étaient fort beaux et fort utiles. Tout cela est incontestable : en apparence il n'y a rien à redire.

Les autres tournent la page ; ils vous citent d'autres époques et mettent en avant des exemples encore plus irrécusables, parce que les désastres et les pertes énormes qu'ils ont entraînés sont des faits plus patents que l'accélération du mouvement industriel.

Où est donc la vérité? Il importe de la chercher ; et il serait, non pas superflu, mais ridicule, d'insister sur la nécessité d'une étude calme et attentive de ce sujet. Qu'est-ce que le crédit? Quels sont les moyens les plus rationnels de le réaliser? Quelle en est l'influence ? Quels en sont les dangers? Quelles en sont, en conséquence, les limites vraies et naturelles ? Tels sont les points principaux. Vous voyez qu'il s'agit là d'une question qui s'est déjà produite maintes fois dans la pratique et qui intéresse au plus haut degré la prospérité publique. Le crédit est une machine avec laquelle on ne joue pas impunément ; c'est une arme dont on peut se servir pour défendre son pays et pour en augmenter le bien-être, mais avec laquelle

on peut aussi se blesser facilement et amener la ruine générale.

Les erreurs dans lesquelles on ne cesse de tomber à cet égard, viennent de ce qu'on n'a pas parfaitement saisi les notions fondamentales du système monétaire, de ce qu'on ne s'est pas rendu un compte exact de ces questions : Qu'est-ce que la monnaie ? A quoi sert-elle ? Quelles sont les oscillations du marché relativement à la monnaie? Si l'on avait commencé par là, toutes ces aberrations en fait de crédit n'auraient pas été possibles.

Or, j'ai expliqué précédemment [1] ce que c'est que la monnaie, j'ai fait voir quel est l'office de la monnaie proprement dite, et surtout j'ai fait remarquer avec soin que dans cette dernière il y a deux éléments de valeur bien distincts. C'est là une vérité capitale et essentielle à retenir.

Prenons une pièce de 20 francs. Quand on ne la considérerait que comme un morceau d'or ayant un certain poids et un certain degré de finesse, elle n'en aurait pas moins sa valeur en usage et sa valeur en échange. L'or en effet sert dans beaucoup de cas; il satisfait à un grand nombre de besoins, et il y satisferait encore, ne l'oublions pas, même s'il ne faisait pas office de monnaie : les ornements qu'on appelle dorures n'en seraient pas moins toujours recherchés, la vaisselle et les bijoux d'or seraient toujours des objets de luxe. Il a donc une valeur en usage et partant une valeur en échange comme toute autre marchandise.

[1] Voir le tome Ier, Xe leçon.

Mais il y a une autre qualité dans ce petit lingot de forme déterminée et connue, sur lequel on lit certains mots et on voit une empreinte qui dispense de le peser et de l'essayer, et qui se nomme pièce de 20 francs; il sert aux échanges, ce à quoi ne sert pas un morceau de diamant ou une certaine quantité de blé, de café ou de sucre. Allez sur le marché avec le premier, il n'y aura pas un marchand qui ne consente à le prendre; mais allez-y avec un pain de sucre, il n'en sera plus de même; il se pourra bien qu'on veuille l'accepter, mais il est également possible qu'on le refuse. En effet, si chacun a la quantité de sucre qui lui est nécessaire, personne ne voudra du vôtre; mais on prendra toujours la pièce de 20 francs, parce qu'on sait qu'elle sera reçue par tout le monde, ce qui ne serait pas également vrai d'un pain de sucre, d'un chapeau ou d'une paire de bottes.

Ainsi le petit lingot d'or façonné en monnaie satisfait à un besoin spécial, qui a cela de propre qu'il est général et que nul n'y échappe, parce que nul ne peut se passer d'un instrument d'échange et parce qu'aucune chose au monde ne peut remplacer l'or ou l'argent sous ce rapport. En effet le blé, par exemple, est sans doute une denrée de première nécessité, mais en définitive, on a encore plus besoin de pièces de cinq et de vingt francs que de blé.

Il y a donc dans l'instrument des échanges un élément particulier de valeur réelle qui prend sa source dans notre condition d'hommes vivant en société et qui ne peuvent se passer d'échanger.

Eh bien, là est un des nœuds de la question : c'est par la combinaison de ces deux valeurs que s'explique le jeu de la monnaie, si je puis parler ainsi, et les oscillations qu'elle pourrait subir, quand même il n'y aurait que de la monnaie proprement dite, de la monnaie métallique. En effet, prenons un marché sur lequel il n'y ait que de l'or ou de l'argent (je laisse de côté le billon, vu son peu d'importance), prenons, dis-je, un marché sur lequel il n'y ait que de l'or ou de l'argent, qu'arrivera-t-il ?

Supposons que la quantité du métal vienne à augmenter d'une manière considérable, par exemple comme cela a eu lieu par suite de la découverte de l'Amérique, il est évident que sa valeur baissera relativement à toutes les autres choses, ou, ce qui revient au même, que celle de ces dernières relativement au métal, augmentera. Mais si la valeur du métal diminue relativement à tout le reste, comme dans la monnaie il y a les deux éléments de valeur, quand même sa quantité resterait la même, il est clair que sa valeur diminuera, parce que, bien que valant autant comme instrument d'échange, elle ne vaut plus autant comme marchandise.

Que si indépendamment de cela il arrive, comme d'ordinaire, que même la masse de la monnaie proprement dite augmente, de deux choses l'une : ou elle augmentera proportion gardée avec l'accroissement des affaires, et alors l'élément de valeur que lui donne sa qualité d'instrument des échanges restera le même, ou elle augmentera au-delà de l'ac-

croissement même des affaires, comme lors de la découverte de l'Amérique, et dans ce cas elle perdra à la fois de sa valeur comme monnaie et comme métal ; en un mot le prix de toutes les autres choses augmentera rapidement.

L'inverse a-t-il lieu, le métal devient-il rare, comme cela s'est vu après les grandes guerres de l'Amérique du Sud, alors se vérifie le contraire de ce que nous venons de dire.

En d'autres termes, si la monnaie, en tant que marchandise, suit le sort de toutes les autres denrées, en tant que métal servant exclusivement au besoin des échanges elle est sujette à des oscillations analogues ; car supposez que la quantité du métal restant la même, celle de la monnaie augmente, il y aura baisse de cette dernière en tant que monnaie, et il pourra arriver qu'une pièce de 20 fr. vaille moins qu'un lingot de même poids et au même titre.

Mais, précisément à cause de ce double élément de valeur qu'elle contient, la monnaie ne peut jamais tomber de beaucoup et pour longtemps au-dessous de la valeur du métal, parce que si, d'une part, sa valeur comme monnaie diminue, sa valeur comme métal est toujours là et la transformation a lieu. Aussi une des qualités qui rendent l'or et l'argent propres à servir comme monnaie, c'est précisément cette faculté de passer sans peine de l'état de monnaie à celui de métal et *vice versâ*.

Dans le cas, en effet, où la quantité de la monnaie augmente de manière à en faire baisser la valeur,

une partie s'en va ailleurs, ou bien, si la baisse est générale, on fond de la monnaie jusqu'à ce que l'équilibre soit rétabli. Si au contraire la masse de la monnaie est moindre que les besoins de la circulation ne l'exigent, sa valeur s'élève, ou, ce qui est la même chose, toutes les marchandises baissent de prix, et alors l'étranger nous apporte de la monnaie et les lingots d'or et d'argent affluent et viennent se transformer en pièces de vingt francs et de cinq francs.

Ainsi il peut y avoir dans le marché de la monnaie des oscillations par rapport à l'un ou à l'autre des deux éléments de valeur qu'elle renferme, ou par rapport à tous les deux. Mais cependant ces oscillations ne sont jamais ni très-fortes, ni très-prolongées, parce que, depuis que le monde existe, il n'y a qu'un fait, la découverte de l'Amérique, qu'on puisse citer comme ayant jeté tout à coup une immense quantité d'or et d'argent sur le marché, et encore ce fait n'a-t-il pris toute son importance et toute son extension qu'au bout d'un siècle ou deux. Il ne s'est pas accompli du jour au lendemain.

L'or et l'argent ont, en outre, cela de particulier qu'on ne saurait en fabriquer. Si la monnaie consistait en toile de coton ou en aiguilles, il pourrait y avoir des oscillations effrayantes dans sa valeur, mais il n'en est pas de même des métaux précieux. L'exploitation continue des mines peut en augmenter la masse, mais ce n'est que lentement, et d'ailleurs il faut tenir compte de la consommation proprement dite qui se fait de l'or et de l'argent et des besoins

plus grands de monnaie qui naissent des progrès de la civilisation, de sorte que les changements que peut subir la quantité de ces métaux, ne sont jamais assez considérables pour pouvoir produire une révolution commerciale.

Tels sont les avantages réels, irrécusables, de la circulation purement métallique : d'un côté, elle n'est point sujette aux brusques oscillations, car il est rare que les deux éléments changent à la fois, de sorte que les variations sont toujours supportables et n'amènent jamais de désastres; et, d'un autre côté, les possesseurs ne sont jamais sans garantie, puisque, au pis aller, ils auront toujours de l'or et de l'argent.

Maintenant quels sont les désavantages de cette circulation? Le premier, c'est qu'il y a un capital qui, à proprement parler, n'est point utile à la production. Ainsi prenons un pays qui ait, par exemple, quatre milliards de numéraire : ce sont quatre milliards enlevés au capital national. On me dira : « Tous les jours on s'en sert. » D'accord, mais supposons qu'il y eût un moyen de faire les échanges sans avoir recours à cet or et à cet argent, on pourrait avec cet or et cet argent acheter quatre milliards de marchandises ou faire des bijoux, des dorures, des montres, des pendules.

Bref l'or et l'argent sont des richesses réelles, quoiqu'ils servent en même temps comme instrument d'échange. Or échanger n'est pas produire : vous échangeriez dix mille fois deux choses que vous n'en feriez pas une troisième. Donc l'emploi de la mon-

naie n'est pas un moyen de production (je parle ici des moyens directs) ; donc il est vrai que vous affectez quatre milliards à un emploi qui n'est pas directement productif. Si vous pouviez faire les mêmes échanges sans monnaie, je le répète, il y aurait quatre milliards de richesses de plus. C'est aussi clair qu'il est évident que si, au lieu d'être obligé pour voyager de mettre des chevaux à une voiture, ont pouvait se transporter d'un lieu à un autre à l'aide d'une baguette magique, on épargnerait les frais de voiture et la nourriture des chevaux.

Ainsi un premier désavantage, c'est qu'il y a un capital qui n'est pas employé à la production, mais uniquement aux échanges. Un autre inconvénient, ce sont les difficultés d'une circulation suffisamment sûre et rapide. Sans doute l'or vaut mieux que l'argent sous ce rapport, l'argent vaut mieux que le blé ou le vin ; mais encore est-il assez difficile de faire circuler des sommes un peu considérables en argent et même en or. Il y a des frais de transport, il y a des risques à courir ou des assurances à payer.

Enfin il y a un troisième désavantage dans la circulation purement métallique. L'or et l'argent sont au nombre des matières qui se détériorent le moins par l'usage. Cependant tout le monde sait que les monnaies, au bout d'un certain nombre d'années, arrivent à un tel degré d'usure qu'on est obligé de les refondre, et il y a là une perte qui retombe sur l'État, s'il ne veut pas la mettre à la charge des possesseurs.

Il y a encore un inconvénient qui est sensible pour

les petits États, car, j'en conviens, il l'est fort peu pour les grands. Les petits États sont quelquefois des marchés considérables : la république de Gênes, la ville de Hambourg, plusieurs villes d'Italie au moyen âge, étaient des marchés fort importants, quoique presque sans territoire. Or, ils n'ont jamais une quantité de leurs propres monnaies suffisante pour le grand nombre d'opérations commerciales qui se font chez eux. Ils sont donc obligés de recevoir toutes sortes de monnaies étrangères.

Aujourd'hui cet inconvénient est moindre, parce que le type monétaire marche vers l'unité. Ainsi la belle monnaie française tend chaque jour à se naturaliser dans l'Europe entière : on la retrouve sous des noms différents en Piémont et à Naples; la Suisse [1] travaille en ce moment à un concordat monétaire, et un grand nombre de cantons voudraient qu'on adoptât le type français. Mais qu'on se reporte un peu en arrière, à l'époque où l'Europe contenait beaucoup plus d'États qu'aujourd'hui et où chaque seigneur se croyait déshonoré s'il n'avait pas des monnaies frappées à son effigie : souvent elles étaient loin d'être bonnes; souvent on ne les fabriquait que pour percevoir d'une manière déloyale un impôt sur les malheureux obligés de les accepter. En outre, toutes ces monnaies différentes affluant dans les petits États, il est facile de comprendre la confusion qui en résultait. Il fallait un tarif; mais un tel tarif aurait dû être modifié à chaque instant. Le commerce se trouvait

[1] **La Suisse possède aujourd'hui une monnaie fédérale et identique avec la nôtre.** *(Note des Éditeurs.)*

toujours dans l'embarras, dans la crainte. On était obligé de peser, d'essayer chaque pièce comme les juifs.

Ces inconvénients de la monnaie métallique ont fait naître la pensée de la remplacer par un moyen d'échange plus avantageux, pour lequel aucune altération ne fût à craindre et qui permît surtout d'éviter les difficultés et les dangers du transport. Théoriquement, cette pensée était-elle absurde? Non certes, car, d'après les principes que nous venons d'exposer, on peut très-bien concevoir une monnaie composée de choses qui n'auraient aucune valeur comme marchandises, de feuilles de chêne, par exemple.

En effet, supposons un gouvernement qui dirait : « Vous avez besoin d'un instrument d'échange qui puisse suffire à des affaires simultanées pour 4 milliards. Eh bien, voilà 4 milliards d'une monnaie (des feuilles de chêne) qui ne servira absolument qu'à cela et jamais la quantité n'en sera augmentée. »

Si l'on pouvait croire à une pareille assurance, si, au lieu d'être composé d'hommes, ce gouvernement était composé d'êtres supérieurs sur la véracité desquels le moindre doute ne pût être conçu, quelle serait la valeur de ces feuilles de chêne? Elles n'auraient pas de valeur comme marchandises, mais elles auraient l'autre valeur; le premier élément leur manquerait, mais elles auraient le second. Cela est irrécusable : l'histoire nous apprend que quelquefois dans les places assiégées on a employé comme mon-

naie des choses qui n'avaient aucune valeur. C'est que nous avons tous besoin de faire des échanges et que l'instrument destiné à cet usage nous est nécessaire comme tout autre objet. Qu'importe la matière qui le compose? S'il rend service comme instrument d'échange, il n'en a pas moins sa valeur sous ce rapport. Mais, s'il ne peut pas être transformé et passer à l'état d'autre marchandise, le jour où le moindre soupçon s'élève sur l'augmentation de sa quantité, sa valeur va en diminuant jusqu'à ce qu'elle disparaisse tout à fait.

Quand je possède une pièce d'or, si le gouvernement me dit qu'il en frappera demain pour 2 milliards, je ne m'en inquiète guère, parce que encore une fois de deux choses l'une ; ou il frappera pour 2 milliards de pièces avec l'or existant sur le marché, et il fera ainsi monter le prix du métal, et alors je lui revendrai ma monnaie comme lingots qu'il me paiera plus cher que sa monnaie frappée, en sorte qu'il sera la dupe de cette opération ; ou bien il frappera ces pièces parce qu'il sera arrivé une grande quantité d'or d'Amérique, et alors je serai dans la situation d'un producteur de blé qui voit arriver sur le marché une quantité énorme de cette denrée : il faut bien qu'il se résigne à voir son blé perdre un peu de sa valeur. Mais si la monnaie est de papier et que le gouvernement annonce qu'il en jettera demain sur le marché pour 2 milliards, il est clair que la valeur de ce papier baissera énormément tout à coup. Ces vérités sont fondamentales et me semblent irrécusables.

SOMMAIRE

Idées qui ont conduit à la création du papier-monnaie. — Coup d'œil historique sur le papier-monnaie. Antiquité. Moyen âge. Law. Assignats. Angleterre et Autriche dans les derniers temps. — Du crédit. — En quoi il consiste. — Son utilité. — Ses formes diverses. Promesses. Lettres de change. Banques. — Banques de dépôt et de virement. Ce qu'elles sont. — Banque de Venise.

MESSIEURS,

Nous allons commencer par jeter un coup d'œil rapide sur l'origine et sur l'histoire des différents moyens par lesquels on a prétendu suppléer, en tout ou en partie, à la monnaie proprement dite.

Le système de circulation métallique, ainsi que nous l'avons vu en terminant la dernière séance, recèle une idée qui, en se présentant d'une manière incomplète et confuse aux esprits, pouvait leur suggérer la pensée de remplacer, comme instrument d'échange, l'or et l'argent par une chose qui n'aurait tiré sa valeur que de l'office de monnaie exclusivement. Si à cette idée, qui est vraie en elle-même et qui n'est nullement dangereuse pour ceux qui comprennent bien la question et savent la renfermer dans ses véritables limites, si à cette idée confuse de la valeur que la monnaie peut avoir comme instrument d'échange, on ajoute les autres notions qui domi-

naient les esprits à cet égard, et auxquelles, pour le dire en passant, bien des personnes n'ont pas encore complétement renoncé aujourd'hui même, on s'expliquera facilement les divers moyens par lesquels on a essayé de suppléer à la monnaie, les entreprises utiles qui ont été faites, comme les essais désastreux qui ont été tentés.

Chacun sait, en effet, que, dans presque tous les États policés, la fabrication et l'émission de la monnaie ont toujours été une prérogative de la souveraineté, et que de tout temps il a été défendu aux particuliers de s'y livrer. Un simple individu d'ailleurs n'a jamais eu l'autorité suffisante pour imprimer à la monnaie le caractère d'authenticité qui constate, non, comme on le dit vulgairement et comme on le pense, sa valeur, mais son poids et son degré de fin. De là était née l'idée d'un rapport intime entre la puissance souveraine d'un État et, je ne dis pas l'émission de la monnaie, mais la création de la monnaie, la véritable création d'une valeur. C'est par cette raison que l'on conduisait à l'échafaud et que l'on suspendait au gibet celui qui avait fabriqué une pièce de monnaie ; suivant les jurisconsultes du temps, en effet, cet acte constituait un crime de lèse-majesté, quand même la pièce ainsi fabriquée aurait été aussi bonne que celle de l'État ; quand même, par impossible, le coupable se serait amusé à la faire non-seulement aussi bonne, mais meilleure. On voyait là une usurpation d'un droit exclusif, d'un privilége propre au pouvoir souverain, et l'on mettait le fabricateur de monnaie sur la même ligne que

celui qui aurait levé une armée, qui aurait pris un commandement sans mission, qui se serait emparé du pouvoir proprement dit. Par une conséquence fort naturelle, on en concluait que la monnaie était réellement l'œuvre du gouvernement, que si une pièce d'argent valait tant, c'était parce que le gouvernement avait dit qu'elle devait valoir tant; que si le gouvernement disait qu'elle devait valoir le double, il n'y avait pas de raison pour que cela ne fût pas, et qu'il n'y en avait pas davantage pour qu'elle ne valût pas dix fois, cent fois autant. Or, dire qu'une pièce d'argent vaudra cent fois sa valeur naturelle, ou substituer à une pièce d'argent une feuille d'étain, de cuivre ou de papier, c'est la même chose. On conçoit donc comment, par suite du mélange de l'idée confuse d'une vérité économique et des erreurs dérivées du fait que la fabrication de la monnaie était une œuvre gouvernementale, on a pu arriver à de singulières méprises, à de bizarres hallucinations, quant aux moyens de remplacer la monnaie métallique.

Aussi il ne faudrait pas croire que, historiquement et chronologiquement parlant, les hommes aient débuté par découvrir les moyens de crédit proprement dits, et que le papier-monnaie n'ait été que le résultat de leur emploi de plus en plus exagéré. Non; on a débuté, autant du moins que les mémoires historiques peuvent nous l'apprendre, par le papier-monnaie. Nous voyons en effet dans Aristote que Denys, tyran de Syracuse, dans un moment de besoin, dans une disette d'argent, imagina de faire

frapper de la monnaie d'étain, qu'il déclara devoir être reçue pour la même valeur que celle d'or et d'argent à laquelle il lui plaisait de la substituer. Par un motif beaucoup plus honorable, Timothée, général athénien, n'ayant pas le moyen de payer ses troupes, fit également frapper de la monnaie d'airain, et Aristote ajoute que, comme les soldats n'en voulaient pas, s'attendant bien qu'ils n'obtiendraient pas la même quantité de marchandises qu'auparavant, le général leur répondit qu'il forcerait bien les marchands à recevoir cette monnaie nouvelle comme monnaie d'or et d'argent. C'était donc une sorte de papier-monnaie.

Nous trouvons dans les auteurs de l'antiquité, d'autres mentions qui prouvent également que les anciens étaient arrivés aux monnaies de pure convention. Il paraît qu'il y en avait même à Carthage. On parle beaucoup, dans les livres, de la monnaie de cuir dont se servaient les Carthaginois ; il paraît que le cuir n'était qu'une enveloppe qui cachait une matière particulière et sur laquelle le gouvernement mettait son empreinte.

Si nous passons à des temps plus rapprochés, nous trouvons déjà, au XIII[e] siècle, du papier-monnaie en Chine. Il y fut introduit par Koblaï, petit-fils de Tchinguis-Khan, et cet exemple fut imité en Perse quelque temps après. L'usage de se servir de temps à autre du papier-monnaie s'est conservé en Chine de nos jours, puisque M. Storch nous a dit qu'il possédait lui-même un assignat chinois qu'un voyageur russe lui avait remis. Et, à cette occasion, le même écono-

miste nous apprend (par son séjour en Russie et par les relations fréquentes de ce pays avec la Turquie, il était bien placé pour le savoir) qu'en Turquie, en levant certains impôts, où, pour mieux dire, en faisant certaines réquisitions, le gouvernement délivre aux contribuables des récépissés qui circulent comme monnaie et doivent être reçus en paiement. C'est là encore une sorte de papier-monnaie.

Ainsi vous voyez que, déjà dans les temps anciens, et dans les pays les plus divers, on était arrivé à l'idée du papier-monnaie. Du reste il a constamment produit les mêmes effets. Il fut introduit en Chine, et on dut le retirer à cause des conséquences désastreuses qui s'ensuivirent. Il fut introduit en Perse, et on dut le retirer également pour la même raison. Les résultats ont toujours été identiques, et cependant qui ne sait pas que le papier-monnaie est parvenu à prendre une place jusque dans l'histoire de nos jours.

Je ne veux pas remonter ici au système de Law, car si cet économiste, ou, pour mieux dire, ce financier s'est trompé, ce n'a point été qu'il attribuât, comme les juristes, au pouvoir souverain la faculté de créer selon son plaisir des valeurs. Law se trompait, parce que, bien qu'assez avancé dans la science, il ne la possédait pas néanmoins complétement, parce qu'il exagérait cette vérité économique dont j'ai parlé. Il avait compris que la monnaie a une valeur en tant que moyen d'échange, mais il ne voyait pas que lorsqu'elle n'a pas, en outre, celle qui résulte de la qualité de métal satisfaisant à d'autres besoins communs, elle ne peut conserver la première qu'autant

qu'il y a, ce qui est possible, certitude absolue que sa quantité ne sera jamais augmentée au-delà d'une proportion donnée et que d'autres instruments ayant les deux valeurs ne pourront pas la remplacer.

C'est là la chimère ordinaire de tous les faiseurs de projets. Ils ne se contentent pas de faire une opération économique, mais ils veulent faire en même temps une opération financière ; ils ne se contentent pas de faciliter les échanges, mais ils prétendent enrichir les nations. Quand Law arriva en France, le gouvernement était chargé d'une dette de trois milliards que la fameuse chambre des *visas* avait réduite à deux milliards, portant un intérêt de 80 millions par an, somme énorme pour un pays dont le *maximum* de la différence entre les dépenses nécessaires et les recettes était de 9 millions, et qui par conséquent n'était en état de payer qu'environ le huitième de l'intérêt sans pouvoir jamais espérer de rembourser le capital. Law se crut obligé de se faire accepter par le régent comme un homme qui devait immédiatement acquitter les dettes de la France. Or à cette fin il fallait créer des valeurs pour trois milliards, et alors commencèrent toutes ces opérations aussi désastreuses que ridicules, connues dans l'histoire sous le nom de *système*.

Mais sans vouloir, je le répète, remonter jusqu'à Law, nous avons eu en France les assignats. Sans doute, leur augmentation croissante était due essentiellement aux circonstances politiques, et en temps ordinaire aucun gouvernement ne se serait avisé d'en créer, dans l'espace de quatre à cinq ans, pour

une somme qui paraît fabuleuse, puisqu'elle s'est élevée à 45,599,000,000 fr. c'est-à-dire à dix fois au moins ce qui était réclamé par les besoins de la circulation.

Aussi qu'arriva-t-il? Les assignats ont cessé d'avoir cours le 7 septembre 1796. Eh bien, le 7 septembre 1796 on donnait pour un assignat de 100 fr. 3 sous et 6 deniers en numéraire.

C'était là évidemment un impôt énorme, qu'on prélevait en aveugles, puisque de ces 45,599 millions d'assignats le gouvernement n'en retira que 12,744 millions, et que, par conséquent, les 33,000 millions restants sont demeurés à la charge des porteurs. Sans doute ces derniers ne les avaient pas tous pris pour la valeur nominale. Ainsi un cordonnier qui était arrivé à obtenir 30,000 fr. pour une paire de bottes, ne perdait réellement que la valeur d'une paire de bottes quand il perdait ces 30,000 fr. Ce qui pour lui représentait une valeur de 25 à 30 fr., avait peut-être représenté une valeur de 40 fr. pour le possesseur antérieur, de 100 fr. pour le précédent, et ainsi de suite en remontant. Mais ce n'en était pas moins un des impôts les plus inégaux, les plus arbitraires qu'on pût lever, en même temps qu'il autorisait les actions les plus immorales. Ainsi ces débiteurs qui se sont libérés avec des assignats, ces acheteurs qui ont payé en assignats les terres, les maisons, les denrées qu'on leur avait vendues à crédit quand on ne prévoyait pas un événement pareil, ont évidemment commis un vol à l'abri de la loi. On voit aisément quelle perturbation il a dû y avoir dans les

intérêts matériels et dans les relations entre citoyens.

Plus récemment encore, quand les gouvernements ont déclaré en Autriche et en Angleterre que les banques ne paieraient plus à bureau ouvert, qu'elles n'échangeraient plus des écus contre leurs billets, ce jour-là, ils ont créé du papier-monnaie. L'Autriche en a eu jusqu'à ces derniers temps. Ces fameux billets de banque qui devaient représenter un florin, c'est-à-dire à peu près 2 fr. 50, et qui étaient tombés ensuite à 17 centimes, comment ont-ils été payés? Avec des billets de change, c'est-à-dire que le gouvernement voulait bien recevoir cinq billets de banque de 17 centimes et que pour cela il donnait un florin nouveau, mais encore en papier, de sorte qu'il commençait par prendre une valeur nominale et qu'il vous en donnait en échange une autre de même espèce. Cette opération a été faite en 1812.

Voilà des exemples de la monnaie fictive substituée à la monnaie réelle, mais il ne faut pas confondre ce fait avec l'émission de titres et papiers de crédit. Il y a une distinction capitale à faire, et, il faut bien le dire, même quelques économistes ne l'ont pas saisie dans toute son exactitude; or la moindre erreur à cet égard peut entraîner fort loin.

Par tout ce que je viens de rappeler, on voit que le papier-monnaie n'a pas ou presque pas de valeur comme marchandise : il n'a que celle qu'il tire de cette circonstance qu'il est l'instrument nécessaire des échanges.

Le papier de crédit est autre chose. Essayons d'expliquer en quoi il consiste, et de nous faire une

idée exacte des différentes formes que le crédit peut revêtir dans ses manifestations extérieures.

Deux hommes sont en présence : l'un a des capitaux, l'autre n'en a pas, et cependant en a besoin. Quelle est l'opération vulgaire? C'est que celui qui a un capital, argent ou marchandises, le prête à celui qui n'en a pas, avec telle ou telle garantie.

Mais si celui qui emprunte le capital n'en a que faire ici, si c'est à Marseille qu'il le lui faut, il va être obligé de l'envoyer dans cette ville; de là frais et dangers du transport. Par conséquent, si l'autre lui dit : « J'ai un meilleur moyen de vous satisfaire : j'ai un crédit à Marseille, je vais vous le céder; vous n'aurez pas ainsi de transport à effectuer; » il acceptera avec empressement. Seulement il est évident que l'argent ne sera pas livré tout de suite, puisqu'on devra attendre que l'ordre arrive à Marseille et soit exécuté.

Maintenant si l'emprunteur paie immédiatement, il y a crédit accordé par lui au prêteur, car il consent à croire que ce dernier a un capital à Marseille. Mais supposons qu'il n'ait pas le moyen de payer sans délai, et que le prêteur lui dise : « Vous me paierez dans deux ans, » et qu'il lui transfère son crédit sur Marseille, il y a alors confiance réciproque : le prêteur admet qu'il sera remboursé dans deux ans, et l'autre que ce dernier a un crédit sur Marseille.

Quand le preneur de la lettre de crédit s'en va à Marseille pour s'en faire remettre le montant, on dit vulgairement qu'il a un capital en portefeuille. Mais expliquons-nous bien : s'il a un capital en portefeuille,

le prêteur ne l'a plus. Mon observation ressemble fort par sa naïveté à une niaiserie ; néanmoins beaucoup de théories fantastiques en économie politique sont basées sur cela. Beaucoup de gens disent : « Il y a deux capitaux, celui qui est à Marseille, en argent, en vin ou en huile, et celui qui est en portefeuille et qui s'appelle mandat, billet, lettre de change. » Or, la conséquence légitime serait que si le propriétaire du capital de Marseille s'avisait de le céder à six personnes à la fois, il créerait six capitaux. C'est là une erreur parfaitement absurde : il n'y a qu'un capital. Le morceau de papier qui est en portefeuille n'est qu'une preuve que le capital n'appartient plus à son premier maître. Quand on voit chez un notaire un acte authentique annonçant que telle maison est devenue la propriété de telle personne, peut-on dire qu'il y a deux maisons? Non, il n'y en a toujours qu'une, seulement elle a changé de propriétaire, comme le prouve l'acte.

On le voit donc, le crédit ne crée pas de capitaux.

Quelle est alors son utilité? C'est que, grâce à lui, le possesseur du capital de Marseille qui demeure à Paris et qui devrait l'y faire venir, évite les frais et les dangers du transport ; et que celui à qui il l'a prêté et qui en a besoin à Marseille, évite de lui faire faire un second voyage à nouveaux frais et avec de nouveaux dangers.

Voilà ce qui a fait naître la lettre de change, inventée, dit-on, par les Juifs. Elle a mis fin au double inconvénient que nous venons de signaler, et elle

est bien un moyen de crédit, puisqu'il y a confiance accordée jusqu'au jour où l'obligation s'exécute.

Mais, par cela même que le crédit repose sur la confiance, son existence est essentiellement liée à la situation morale des nations et des individus. Il est évident que l'on se fiera plus facilement aux négociants hollandais qui passent pour n'avoir jamais trahi leurs engagements, qu'à ceux qui n'ont pas la même réputation d'exactitude. Dans ce moment même, à quoi faut-il peut-être attribuer le bonheur que nous avons de n'être pas exposés à payer une trop grande partie du déficit réel qui existe dans le capital nominal d'un grand peuple? A ce que notre commerce n'a jamais accordé à celui des États-Unis qu'une confiance restreinte, parce qu'il l'a toujours regardé comme trop audacieux.

Maintenant que nous avons bien établi que le crédit, quelque forme qu'il prenne, n'est jamais autre chose qu'une obligation contractée d'un côté et une confiance accordée de l'autre, et quelquefois une obligation double et une confiance réciproque, nous allons examiner les formes diverses qu'il peut revêtir.

La plus simple est celle d'une *promesse* qu'on appelle en langage légal promesse, obligation, billet à ordre. Un individu me fournit un billet dans lequel il s'engage à me payer telle somme, en tel lieu et à telle époque; puis je trouve sur la place quelqu'un qui consent à le prendre et à me donner immédiatement en échange de l'argent ou de la marchandise. En faisant cette opération, il se met en mon lieu et

place vis-à-vis du souscripteur du billet. Or quel est le capital qui joue un rôle et qui sert tout de suite à la production? C'est celui qui m'est donné par le preneur, par le tiers qui a acheté le billet, et il ne peut y avoir que celui-là. Le preneur en effet a le billet en portefeuille, mais il n'a plus le capital. Il peut bien se dépouiller à son tour du billet et recevoir en échange un capital; mais ce dernier sera pris ailleurs, et le billet, en quelques mains qu'il se trouve, ne sera jamais qu'un titre pour son possesseur.

La seconde forme que peut revêtir le crédit est celle de *lettre de change*. Tout le monde sait ce que c'est qu'une lettre de change et l'usage qu'on en fait.

Mais ce qui est beaucoup plus important et ce qu'il convient d'étudier avec soin, ce sont les établissements de crédit que l'on appelle *banques*.

Il y a des banques de dépôt (il faut ajouter, car on ne le dit jamais, des banques purement de dépôt, et des banques de dépôt et de virement); il y a des banques de prêts et des banques d'escompte ; il y a des banques d'escompte et de circulation. Toutes les variétés se classent aisément sous ces trois chefs : — Dépôt et virement, prêt proprement dit, escompte et circulation.

Commençons par nous occuper des banques de dépôt et de virement. En citant les plus anciennes et leur origine, je ferai en même temps comprendre ce qu'elles sont. Il faut remonter tout naturellement à l'Italie, puisque c'est là que les lettres, les sciences et le commerce ont commencé à fleurir lors de la Re-

naissance. Déjà au XIIe siècle le gouvernement de Venise fit un emprunt forcé et promit un intérêt annuel aux prêteurs. Ceux-ci se réunirent en compagnie, et nommèrent parmi eux une sorte de commission qui fut chargée de recevoir en bloc l'intérêt que le gouvernement payait et de le distribuer à chacun au prorata de ce qu'il avait prêté. Rien de plus naturel. Mais cette seule idée de s'associer pour recevoir l'intérêt et le distribuer, fit qu'il fallut ouvrir un compte à chaque prêteur. De là cette conséquence toute simple que celui qui avait besoin de capital disait à un co-prêteur : « Voulez-vous m'acheter une partie de ma créance ? » Si le marché se faisait, la portion cédée de la créance était transportée au compte de l'acheteur et la distribution avait lieu proportionnellement. Mais parfois aussi l'associé répondait : « Je ne puis acheter votre créance, voici néanmoins une personne étrangère à l'association qui la prendra si vous voulez. » Vous acceptiez et ce tiers était mis en votre lieu et place.

Voilà déjà un commencement de virement de parties. Bientôt on conçut l'idée de placements à cette même caisse chargée de percevoir des intérêts : on comprit combien il serait utile d'y mettre ses fonds en dépôt, et que la même opération qu'on faisait pour l'emprunt pourrait s'effectuer pour les prêts. Ainsi vous déposiez vos fonds à la banque . elle contractait ainsi un engagement à votre égard, et vous pouviez céder votre créance à qui vous vouliez en faisant opérer le transport ; ou bien, et voilà un autre progrès, vous faisiez un dépôt à la banque qui vous

en donnait un récépissé transmissible par l'endossement, c'est-à-dire que la banque était débitrice de quiconque en était porteur.

Voici quelque chose de plus. Il y avait alors et il y a eu pendant bien longtemps encore de mauvaises monnaies en circulation, des monnaies de diverses époques, à divers titres, des pièces rognées. On portait tout cela à la banque qui l'essayait, le pesait, le recevait pour la valeur intrinsèque comme lingots, comme métal, et donnait un récépissé exprimant cette valeur métallique en monnaie de banque. Alors, quand on avait une somme à payer ou à recevoir, il n'y avait pas de contestation possible, parce que cela se faisait en billets.

Or ces derniers, représentant une valeur qu'on savait être en sûreté à la banque, étaient reçus comme l'auraient été les monnaies métalliques, mais ils présentaient une uniformité bien plus grande et ils étaient d'une circulation plus facile et plus commode. On les préférait donc, et ils acquéraient partant une valeur supérieure de 2 ou 3 0/0 à celle des monnaies métalliques.

Celui dont nous parlons était le plus ancien de ce genre : il a existé jusqu'en 1797, époque de l'occupation par les armées françaises et de la chute de l'État de Venise.

Telles sont les banques de dépôt et de virement : moyens de crédit fondés sur un dépôt effectif, elles ont pour but de faciliter la circulation du capital par le virement des parties qui ont un crédit sur elles, et épargnent ainsi l'usure de la monnaie, les frais de

transport et les dangers de la conservation des espèces chez soi. Les avantages, j'en conviens, ne sont pas des plus brillants, mais ils sont solides, et certainement ces établissements ont rendu des services incontestables au commerce.

SOMMAIRE

Banques de dépôt (*suite*). Banque d'Amsterdam. Banque de Hambourg. — Des banques de prêt. Monts de Piété. Caisses hypothécaires. Insuffisance de notre système d'hypothèques. — Des banques d'escompte et de circulation. En quoi consistent leurs opérations.

Messieurs,

Le crédit a revêtu plus d'une forme, ses manifestations ont été diverses, ses effets variés. Nous venons de le voir agir sous forme de lettres de change, de billets, de promesses; nous venons de le voir agir sous forme de banques de dépôt et de virement, et nous avons expliqué que dans ces dernières il ne joue qu'un rôle bien déterminé, car il ne consiste que dans la confiance que les déposants accordent au dépositaire en admettant qu'effectivement leur dépôt sera gardé et servira de garantie aux valeurs mises par lui en circulation.

Tel était, ainsi que nous l'avons démontré, le principe de la fameuse banque de Venise. Le même principe réglait une autre banque qui a été aussi célèbre, quoique de moins longue durée; je veux parler

de celle d'Amsterdam. Fondée en 1609, elle devait son origine aux mêmes causes que celle de Venise. Amsterdam aussi était un grand marché : les monnaies y arrivaient de toutes parts, et de là les inconvénients que nous avons signalés et sur lesquels il est inutile de revenir. Comme moyen d'y parer, on fonda une banque qui recevait toutes les monnaies ainsi que le métal à un taux déterminé, et qui mettait en circulation des valeurs exactement proportionnelles à celles que l'on déposait, déduction faite des frais.

La banque d'Amsterdam était donc constituée d'après les règles rigoureuses du dépôt, du dépôt devant rester dans les coffres du dépositaire. C'est pourquoi la confiance qu'elle inspirait atteignit son apogée lorsqu'en 1672, dans la célèbre guerre de Louis XIV contre la Hollande, les armées françaises ayant occupé Utrecht, et la terreur s'étant emparée de tous les porteurs de billets, ils se présentèrent en foule au remboursement et le virent s'opérer à bureau ouvert, sans aucun délai, sans aucun embarras. Dès lors s'établit dans le public l'opinion la plus forte, la plus enracinée que le dépôt de la banque d'Amsterdam était inviolable, que toute confiance était due à cet établissement. Aussi retrouva-t-il, après cela, un crédit plus grand encore que celui dont il avait joui auparavant. Mais alors il en abusa. En effet, lorsque plus d'un siècle après, en 1790, une nouvelle invasion française pénétra dans la Hollande, et que de nouvelles circonstances, de nouveaux événements politiques poussèrent en masse les

porteurs de billets à la caisse de la banque, il fallut avouer qu'il manquait dans les coffres 10,624,000 florins, c'est-à-dire environ 26 à 27 millions de francs, que la banque avait prêtés soit au gouvernement, soit à la province de West-Frise, soit, chose encore plus déplorable, à la compagnie des Indes qui dans ce temps-là était ruinée. Bref 26 millions de francs avaient été confiés à de mauvais débiteurs.

On se demandera peut-être comment un acte aussi important, comment un fait aussi grave que la violation d'un dépôt (car, dès le moment qu'une banque se constitue uniquement et simplement banque de dépôt et de virement, elle est soumise aux obligations du dépositaire, et ces obligations doivent être pour elle aussi rigoureuses que pour les particuliers), comment, dis-je, un fait aussi grave que la violation d'un dépôt pour une somme de 26 à 27 millions de francs avait pu être tenu caché si longtemps. Et ce qu'il y a de plus frappant, c'est que la banque d'Amsterdam avait à deux reprises adopté des mesures qui auraient pu ouvrir les yeux de créanciers moins confiants. Ainsi, craignant d'être trouvée sans les fonds nécessaires dans les demandes brusques de remboursements, elle avait établi un règlement tel que ceux qui voulaient retirer leurs dépôts, ne pouvaient le faire à moins qu'une autre personne n'en eût fourni préalablement la valeur à la banque en y déposant des lingots. Mais le fait de 1672 avait produit une telle impression sur les esprits, que les négociants, je ne dis pas d'Amsterdam, je ne dis pas de la Hollande, mais de l'Europe entière, ne s'alar-

mèrent nullement de ces mesures. On les regarda comme prises dans l'intérêt bien entendu du commerce d'Amsterdam. La défiance ne fut nullement éveillée, et il fallut l'invasion française pour que la jonglerie fût découverte. D'ailleurs comment et par qui était dirigée la banque d'Amsterdam? L'administration d'un côté n'en était pas entre les mains des actionnaires et des intéressés, et de l'autre elle n'était pas soumise à cette grande et puissante garantie sans laquelle, il faut le dire, il n'y a jamais de sûreté pour rien, la publicité. Elle était confiée aux quatre bourgmestres en charge qui seuls disposaient des fonds, et qui, lorsqu'ils cessaient leurs fonctions, remettaient les clefs du dépôt, les registres, l'administration de l'établissement à leurs successeurs. Tout cela roulait donc entre un petit nombre d'hommes qui se relayaient d'année en année. Or, ces hommes étaient les chefs du conseil municipal d'Amsterdam, de cette ville puissante qui était à elle seule la république de Hollande et l'État des Provinces-Unies, car ces dernières étaient gouvernées par la Hollande qui ellemême l'était par Amsterdam. C'étaient donc des personnages essentiellement politiques, et l'on comprend alors qu'ils aient pu, sans aucun danger pour leur honneur personnel, sacrifier à des considérations politiques les devoirs modestes, mais sacrés, d'administrateurs d'un établissement particulier et de dépositaires de la fortune confiée à la banque. Un pareil fait prouve suffisamment l'importance d'une bonne organisation du personnel administratif des banques et la nécessité de la garantie de

la publicité pour les comptes de ces établissements.

Une autre banque analogue, mieux organisée et jouissant de la publicité pour ses comptes, c'est celle de Hambourg, établie en 1619. Elle est encore aujourd'hui banque de dépôt, et bien qu'elle ait été exposée à de grandes crises lors du siége de cette ville [1], elle a résisté même à ce choc et c'est une des banques les mieux administrées qu'on puisse voir.

Je passe à une autre espèce de banque qui n'est pas sans analogie avec celles que nous venons d'indiquer : ce sont les banques de prêt. Le rapport consiste en ceci : la banque de dépôt reçoit des lingots ou des monnaies et émet des valeurs sur ces dépôts; la banque de prêt fait au fond la même chose. Mais quand on dit banque de prêt, on ne parle pas seulement d'une banque qui reçoit en dépôt des métaux ou de la monnaie, mais d'une banque qui prête sur une valeur ou sur une garantie quelconque. Dès lors se présentent tout de suite deux formes bien connues de ces établissements, car les monts-de-piété et les caisses hypothécaires ne sont autre chose que des banques de prêt.

Les monts-de-piété ont suscité une grave querelle entre les économistes et les hommes qui s'intitulent philanthropes. On a défendu les monts-de-piété en disant qu'ils ne percevaient que l'intérêt compensateur, qu'ils n'avaient point pour but la spéculation,

[1] En 1813, lorsque le maréchal Davoust reprit la ville, il s'empara des fonds de la banque montant à 7,489,343 marcs de banque.

(*Note des éditeurs.*)

qu'en conséquence ils étaient favorables aux pauvres et aux petits possesseurs qui, sans eux, se trouveraient jugulés par la cupidité des capitalistes particuliers. Tant il est facile, quand on se borne à des phrases générales, de peindre sous des couleurs suaves et brillantes les choses au fond les plus sombres. On oublie de parler des frais qu'entraînent l'établissement et l'entretien des monts-de-piété ; des pertes auxquelles ils sont quelquefois exposés et dans la prévision desquelles ils doivent calculer les droits qu'ils perçoivent ; du personnel considérable dont ils ont besoin, précisément parce qu'ils reçoivent une quantité énorme de petits objets, et qu'il faut à peu près autant de temps pour recevoir une bague qui vaut dix écus, qu'un écrin qui en vaut 50,000.

Et puis, qu'on pénètre plus avant encore ; qu'on se demande quel est, sur la moralité individuelle, l'effet de cette caisse ouverte, disons-le, sans discernement? Si les monts-de-piété ne prêtaient qu'au père de famille qu'un malheur imprévu vient de frapper et qui a besoin, pour continuer son travail ou pour laisser passer les mauvais jours, d'engager les parures de sa femme ou les parties les moins nécessaires de son mobilier, on pourrait tout en conservant des doutes sur leur bonne organisation, admettre le principe. Mais il n'en est pas ainsi. Le mont-de-piété, quand on s'y présente, ne s'informe pas et ne peut pas s'informer du but, du motif du dépôt, des garanties morales offertes par l'emprunteur, et moins encore de l'emploi qu'il fera de ce secours trompeur qu'on lui donne. Si ces philanthropes, qui ont des

expressions si sévères pour quiconque ose regarder la vérité en face et l'appeler par son nom, pouvaient suivre les emprunteurs dans les cabarets, au milieu des orgies, dans les maisons de débauche où tous les vices s'alimentent et où les crimes s'élaborent, peut-être rougiraient-ils quelquefois de leur bonhomie qui, au fond, fait le mal au nom de l'humanité. Dans ces cas honteux, il vaudrait encore mieux laisser des besoins si illégitimes aux prises avec la méfiance et la cupidité individuelles, que de leur fournir un moyen si facile de se satisfaire en montant les escaliers d'un mont-de-piété où, en définitive, on leur prête à un taux qui entraînerait un simple individu sur les bancs de la police correctionnelle, comme prévenu du délit d'usure, en vertu de la loi de septembre 1807[1]. Nous avons fait, en effet, des lois pénales, pour réprimer ce qu'on appelle l'usure, ce qui n'a pas empêché les gouvernements d'emprunter depuis 1807 à 6, 7, 8 et 9 0/0, et ce qui n'empêche pas les monts-de-piété de faire de l'usure tous les jours, et de l'usure le gage en main, gage sur lequel ils prêtent de façon à ne jamais courir de risques.

Il n'est donc pas besoin d'un examen bien rigoureux pour s'apercevoir qu'il y a là encore un problême à résoudre. Je ne veux pas prononcer l'anathème contre toute banque de dépôt sur gage, et le mont-de-piété n'est pas autre chose : le prêt sur gage est

[1] Modifiée par la loi du 27 décembre 1850 qui, loin de se conformer aux véritables principes économiques, n'a fait que renchérir sur les vieilles erreurs de celle de 1807. (*Note des éditeurs.*)

une forme de crédit qui, en elle-même, n'a rien de condamnable. Mais encore une fois, il y a là un problème à résoudre et il faudrait, avant tout, rendre uniforme une législation qui d'un côté frappe l'usure, même lorsqu'il n'y a pas de gage, et qui de l'autre autorise des prêts usuraires avec le gage en main. C'est surtout dans les matières qui touchent aux principes de la morale qu'une harmonie parfaite est nécessaire.

D'ailleurs, je le répète, s'il est convenable peut-être d'offrir au père de famille qu'un malheur vient de frapper, la faculté de se procurer, avec les objets non nécessaires qu'il peut posséder, un capital à un taux modéré, certes il n'y a rien de rationnel ni de moral à donner des moyens de crédit à des gens qui, sur la fausse espérance, qui ne les abandonne jamais, de pouvoir bientôt recouvrer leurs gages, courent au mont-de-piété pour chercher de quoi satisfaire aux besoins les plus factices et les moins légitimes.

Quant aux caisses hypothécaires, elles sont encore une autre forme de banque de prêt. Comme leur nom même l'indique, elles prêtent sur hypothèque : elles ne détiennent pas le gage, mais elles ont un droit sur la chose hypothéquée. Il suffit d'avoir quelques notions des lois ou quelque habitude des affaires pour comprendre le principe sur lequel elles sont basées.

D'où vient donc qu'avec le gage qui paraît le plus certain, ces caisses ne font pas de brillantes affaires? La raison en est simple. Elles n'ont qu'un droit, une créance garantie par un immeuble, et sont, par

conséquent, assujetties à tous les inconvénients du système hypothécaire du pays. On a beau s'appeler caisse hypothécaire, on n'en arrive pas plus facilement pour cela à se faire payer. Le code civil et le code de procédure civile sont les mêmes pour tout le monde, et nul n'ignore tout le temps et tous les frais que leurs formalités exigent pour le recouvrement des créances de cette espèce. De là, deux inconvénients : l'un, que la caisse hypothécaire ne peut faire de grands prêts à un taux modéré, puisqu'il faut qu'elle trouve dans les conditions du contrat de quoi couvrir les risques, les pertes et les lenteurs du recouvrement ; l'autre, qu'elle n'inspire pas aux capitalistes toute la confiance qu'ils auraient en elle si les bases de la législation étaient différentes.

Il y aura donc une sorte de pétition de principe dans l'établissement de banques de cette espèce, tant que le système hypothécaire n'aura pas été amélioré. De pareilles institutions n'auront de chances de succès que lorsque notre législation mettra les créanciers à l'abri, non-seulement des hypothèques tacites, mais de tous les droits réels qui peuvent leur enlever leur gage, ou en diminuer la valeur, car on se tromperait si l'on croyait que les créanciers doivent être protégés seulement contre d'autres hypothèques ; la garantie doit s'étendre à tous les droits réels : en effet, si le prêteur hypothécaire a à redouter une hypothèque tacite, il est également vrai qu'une servitude très-onéreuse, qu'un usufruit, qu'un droit de réméré, qu'une réserve dans une donation, en un mot, que toute

espèce de droit réel peut mettre sa créance en danger.

En second lieu, il faudrait une procédure plus rapide, plus simple, moins coûteuse, qui mît les créanciers à l'abri du mauvais vouloir particulier, et les protégeât contre la chicane et contre ces hommes retors qui font des formalités judiciaires métier et commerce. Jusque-là les banques de prêt sur hypothèque seront toujours dans l'enfance. Ce n'est ni la faute des statuts, ni celle des administrations, c'est la force des choses, c'est la conséquence inévitable des lois existantes.

J'arrive à la troisième espèce de banques.

Ce sont les plus importantes aux yeux de l'économiste et celles dont les effets heureux ou malheureux par rapport à la fortune publique peuvent être les plus grands. Les banques de dépôt ont leur utilité et n'offrent à peu près aucun danger, quand la publicité garantit la fidélité des administrateurs; les banques de prêt peuvent avoir des inconvénients, mais elles ne peuvent jamais amener une grande secousse dans la fortune publique. Il en est tout autrement des banques d'escompte et de circulation.

Faisons-nous-en d'abord une idée exacte [1].

Les banques d'escompte sont établies pour recevoir des particuliers la cession de leurs créances

[1] Voir le rapport lu par l'auteur à la chambre des pairs dans la séance du 22 juin 1840, au nom d'une commission spéciale chargée de l'examen du projet de loi portant prorogation du privilége conféré à la banque de France. (*Note des éditeurs.*)

privées[1]. Elles en deviennent cessionnaires et en paient immédiatement le montant aux porteurs.

J'ai dans mon portefeuille une lettre de change tirée de Lyon sur Paris par une maison connue. Elle a été endossée par son preneur à une autre personne qui l'a endossée elle-même à une troisième, et cette troisième me l'a cédée. Qu'ai-je dans mon portefeuille ? Nous l'avons déjà expliqué dans la dernière séance, je n'ai qu'une preuve. La lettre de change n'est pas un capital, c'est simplement un titre plus vite fait, plus commode à manier qu'un acte authentique et auquel la loi commerciale a attaché certains priviléges ; mais, par la nature même des choses, ce n'est qu'une preuve comme une grosse de notaire.

Cette lettre de change est payable, je suppose, à 60 jours de vue et elle n'a été acceptée qu'aujourd'hui : je ne puis donc en toucher le montant que dans 60 jours. Néanmoins, j'ai la faculté d'aller vers un banquier et de lui offrir de m'acheter ma créance. Mais j'ai un moyen encore plus simple : je vais à la Banque de France, et je lui présente ma lettre de change. Si ma signature est inconnue, on n'en tiendra aucun compte ; mais si les signatures des trois précédents endosseurs, et surtout si celle de l'acceptant est bonne (on le saura à la Banque, parce qu'on y connaît, autant que cela est possible, l'état des maisons de quelque importance de toutes les places de France), si, dis-je, il y a trois signatures connues

[1] Ce qu'elles reçoivent en même temps comme banques de dépôt n'est que peu de chose. (*Note des éditeurs.*)

comme bonnes, on prendra ma lettre de change et on m'en donnera le montant.

Voilà la première opération que fait la Banque ; voici la seconde.

Il est clair que je dois payer l'escompte des 60 jours. Supposez que la Banque me donnât des écus, elle ferait exactement ce que ferait un banquier quelconque qui voudrait bien acheter ma lettre de change. Mais, et voici la circulation, la banque de France ne me donnera pas des écus. Si ma lettre de change est de 10,000 francs, elle me donnera dix morceaux de papier de 1,000 francs. Or, qu'est-ce que ce papier que je reçois ? Ce sont des billets de confiance ; c'est au fond la même chose que ma lettre de change, c'est la preuve que le porteur a un crédit sur la banque, crédit toujours exigible payable à vue et intégralement. Je vais à la banque de France et je lui demande des écus contre son papier, elle me les donne à l'instant même.

Maintenant supposons que la banque, en opérant ainsi, ait mis en circulation 100 millions. Si elle se disait : « J'ai 100 millions en circulation, mais on peut venir me les redemander demain ; je garde donc les 100 millions en écus dans mes caves, » ce ne serait alors qu'une banque comme celle de Venise et d'Amsterdam, qui, au lieu de monnaie métallique, donne du papier, mais tient la première à la disposition des porteurs de ses billets. Ce ne serait qu'une banque d'escompte et de dépôt.

Aussi n'est-ce point ainsi que les choses se passent. Je demande ici un instant d'attention à ceux qui ne

connaissent pas ces matières. La banque a émis des billets pour 100 millions. Eh bien, au lieu d'avoir dans ses caves 100 millions en écus, elle n'en garde que 40 millions. Alors voici ce qui arrive : ces 40 millions sont un capital effectif qui, s'il ne dormait pas dans les caves de la banque, travaillerait et donnerait par conséquent un profit, un intérêt. La banque doit l'intérêt de ces 40 millions à ceux qui les lui ont confiés. Supposons l'intérêt à 5 %, elle doit 2 millions d'intérêt par an.

Mais elle a émis des billets pour 100 millions; ils sont donc en circulation, et les porteurs de ces titres de créance s'en servent comme de capitaux; avec eux je paie mon tailleur, celui-ci paie son marchand de drap et ainsi de suite. Ainsi chaque billet travaillant comme capital, gagne ses intérêts. Donc les preneurs du papier de la banque doivent à cette dernière l'intérêt de tous les billets qu'elle a émis. Quand je vais à la banque et qu'elle me donne du papier, je lui paie l'intérêt comme si elle me donnait des écus.

Il s'ensuit que la banque doit 2 millions d'intérêt pour les 40 millions qu'elle a dans ses caves, et qu'elle retire 5 millions d'intérêt pour les 100 millions en billets mis par elle en circulation. C'est dire en d'autres termes que pour les 40 millions qu'elle possède, elle gagne cinq millions au lieu de deux, puisqu'elle émet du papier pour 100 millions avec 40 millions effectifs seulement. C'est par conséquent 12 1/2 % d'intérêt que son capital lui rapporte.

Mais, direz-vous, qui est-ce qui lui donne ces 12 1/2 %? Au fond personne, et c'est là le beau de l'opération. En effet elle me prête un million en billets et je lui paie 50,000 francs d'intérêt; or remarquez bien que je me sers de ce million en papier aussi bien que d'un million en écus, de sorte que je n'ai point à me plaindre. Mais en même temps il n'y a dans les caves de la banque que 400,000 francs pour correspondre au million qu'elle m'a prêté. Donc elle perçoit mes 50,000 francs sur 400,000. Elle n'a à déduire sur cette somme que les frais qu'elle est obligée de faire.

Qu'est-ce qui produit ce bénéfice, car tout profit a une cause. C'est le crédit de la banque, c'est la peine qu'elle se donne, le temps qu'elle emploie, le service qu'elle rend. Voilà où ce profit prend sa source; c'est là le capital qui le produit.

Peut-être n'êtes-vous pas encore complétement satisfaits, et me demanderez-vous ce que deviendra la banque qui n'a que 40 millions, quand les porteurs des 100 millions en billets viendront demander le remboursement. La banque, sans doute, a émis 100 millions, mais elle ne les a pas prêtés au premier venu. Loin de là. Elle a une créance de 100 millions garantie par les effets qu'on lui a cédés et qui tous sont revêtus de signatures connues. A quoi donc lui servent les 40 millions? Ils servent premièrement à parer aux pertes que peut occasionner le recouvrement de 100 millions en effets, car, trois, quatre, cinq ou même six millions pourraient être mal payés, malgré toutes les précautions que l'on prend; secon-

dement, ils servent à satisfaire aux demandes immédiates d'argent.

Mais, direz-vous, si les porteurs des 100 millions en billets venaient tous à la fois réclamer leur remboursement, que ferait la banque? Point d'illusion, elle suspendrait ses paiements. Une banque qui a dans ses coffres une quantité de numéraire équivalente à la valeur de son papier n'est pas une banque de circulation, mais de dépôt. Elle s'acquittera donc au fur et à mesure que le montant des effets qu'elle a en portefeuille lui rentrera. Si elle est bien organisée, elle ne pourra pas faire faillite; et voici comment: Le billet de banque est un instrument d'échange, il satisfait à un besoin réel et général. Partant, dans l'état ordinaire des choses, les billets ne doivent pas, ne peuvent pas être présentés tous en masse au remboursement. Il y a même, et l'expérience l'a prouvé, excès dans les 40 millions gardés dans les caves de la banque; il est démontré que pour 100 millions de papier, 30 millions de réserve seraient suffisants. Le talent de la banque est d'échelonner son livre d'escompte, de prendre des effets à échéances courtes et qui se succèdent régulièrement, de sorte que si elle a prêté 100 millions, il y ait 10 millions qui doivent rentrer cette semaine, 10 millions la semaine prochaine et ainsi de suite. Si ces effets sont bien choisis, si l'on a eu soin de n'en pas recevoir de mauvais, la source ne tarira pas. On entamera peut-être les 40 millions, mais dans le courant de la semaine, il rentrera dix millions, il rentrera dix autres millions dans le courant de la semaine prochaine, dix

millions encore la semaine d'après, etc. Et si la banque, malgré la régularité des rentrées, voyait augmenter les demandes de remboursement, cela lui indiquerait qu'il se passe quelque chose d'extraordinaire sur la place. Si elle jugeait que, malgré la crise qui se prépare, elle peut sans risque continuer à être utile au commerce, elle poursuivrait ses opérations comme à l'ordinaire ; dans le cas contraire, elle les resserrerait : tandis qu'il lui rentrerait 10 millions, elle n'en laisserait sortir que cinq ou six.

C'est en cela que consiste le véritable talent des administrateurs de la banque; c'est là la véritable preuve de leur intelligence et de leur sang-froid. S'ils s'alarment mal à propos, s'ils restreignent brusquement les escomptes, si même ils ne savent pas faire en temps opportun un acte de dévouement dans certaines limites, ils ne connaissent pas leur mission. Mais ils l'ignorent bien plus encore s'ils ferment les yeux sur les avertissements salutaires que leur donne l'état de la place, si voyant les demandes de remboursement augmenter, et en même temps les marchandises menacées d'une grande baisse, ils ne tiennent pas compte de ces signes et donnent toujours la même impulsion au crédit.

Ainsi, avoir un capital effectif dans ses caves, émettre des billets pour le double ou tout au plus pour le triple de ce capital, mais cela en recevant en échange des effets de commerce d'une bonne et moyenne garantie, telles sont les opérations de la banque. Dès lors service rendu à l'État, en ce qu'on

augmente le capital disponible en diminuant la masse de capital monnayé indispensable pour les échanges; service rendu au commerce, parce qu'une association comme la banque peut toujours, en matière d'escompte, être plus large et prêter à un taux moins élevé que les simples particuliers; profit pour les actionnaires, parce que, encore une fois, émettant une valeur de 100 avec un capital de 40, elle perçoit pour ces 40 un intérêt de 10 ou 12 %.

Aussi le succès financier d'une banque établie dans une place de commerce considérable, et sur la bonne administration et la prévoyance de laquelle on pourrait compter, serait-il à peu près assuré.

Voilà ce que c'est qu'une banque d'escompte et de circulation. Vous voyez que ces billets ne sont pas du papier-monnaie. Le papier-monnaie proprement dit ne se rembourse pas. S'il est accompagné d'une promesse de remboursement, comme on l'avait fait pendant un moment pour les assignats en France et comme on l'a fait quelquefois en Autriche, alors il est un peu meilleur, mais ne peut se comparer qu'à un mauvais billet de banque, car ces promesses ne sont pas ordinairement tenues. Si le billet de banque, à son tour, était frappé tout à coup d'une défense de remboursement, il se transformerait en papier-monnaie, et c'est ce qui est arrivé en 1797 aux billets de la banque d'Angleterre. Mais ces transformations à part, le billet de banque se distingue essentiellement du papier-monnaie en ce que c'est un titre de créance immédiatement exigible, payable à vue sur la place. Il n'est pas plus papier-monnaie

qu'une lettre de change à vue sur un excellent banquier.

Maintenant que nous nous sommes formé une idée de ces grands établissements, il nous reste deux choses à faire : l'une de nous rendre un compte sommaire de l'étendue qu'ils ont prise et de leurs formes principales; l'autre, d'examiner plus directement et tout le bien et tout le mal qu'ils peuvent produire, et quelles sont les garanties nécessaires pour assurer l'un et éviter l'autre.

SOMMAIRE

Banque d'Angleterre. — Banque de France; opérations diverses de cette banque. — Services que rendent les banques. — Mal qu'elles peuvent produire lorsqu'elles s'établissent et se multiplient sans reposer sur des bases solides. — Crise américaine; effets de cette crise sur le commerce européen. — Résumé de la question.

MESSIEURS,

Nous avons vu quel est le principe constitutif des banques qui influent le plus sur le mouvement commercial et industriel, les banques d'escompte et de circulation, et de ces banques, nous l'avons déjà indiqué, les unes sont des banques constituées par le gouvernement, soumises à certains règlements et à une certaine inspection de l'autorité publique, les autres sont des banques particulières agissant entièrement comme de simples particuliers. Il y a aussi des banques générales, c'est-à-dire ayant le droit d'agir sur tout le territoire d'un pays, comme il y a des banques locales dont l'action est circonscrite dans une sphère déterminée.

Les banques d'escompte et de circulation les plus célèbres, sans remonter aux termes anciens, sans remonter à la banque de Saint-Georges de Gênes,

sont aujourd'hui les banques d'Angleterre, de France, de Vienne, d'Amsterdam, des États-Unis. Voilà des banques d'escompte et de circulation. La banque d'Angleterre, constituée d'abord au capital de 1,200,000 livres sterling, s'est augmentée peu à peu, elle est constituée aujourd'hui au capital de 14,550,000 livres sterling. Elle a, en tant que banque, en tant que corporation, un actif de 44 millions et une fraction, et un passif de 41 millions et demi environ, ce qui lui laisse un capital net de 2 millions et 6 à 7 cent mille livres sterling. La banque d'Angleterre règle ses émissions de billets selon les besoins de la place et les intérêts de la banque et des associés. Elle a dans ses caves une réserve qui, en temps ordinaire, est de 8 à 9 millions de livres sterling, mais qui, tout récemment, avait pu baisser successivement jusqu'à n'être plus que de 4 millions, tandis que, en même temps, la banque avait été amenée à augmenter la circulation de ses billets de près d'un million de livres. Ainsi le dépôt était descendu au-dessous de la moitié de ce qu'il doit être dans les temps ordinaires.

Il serait trop long de faire ici l'histoire de toutes les vicissitudes qu'a subies la Banque de France. La Banque de France est une banque reconnue par le gouvernement, dont les statuts sont approuvés par le gouvernement, qui a même le droit de nommer son gouverneur. Elle fait diverses opérations, et en particulier l'opération qui la place dans la catégorie des banques dont nous nous occupons en ce moment : elle escompte les lettres de change et autres effets de

commerce à trois mois de date. Elle les escompte ordinairement lorsqu'ils sont revêtus de trois signatures connues et offrant des garanties morales de solvabilité. Elle les escompte même sur deux signatures, si en même temps on accompagne l'opération d'une autre garantie, par exemple, d'un dépôt d'effets publics.

La Banque de France fait aussi d'autres opérations : elle fait, dans quelques cas, des avances sur effets publics. Ainsi, on dépose entre ses mains une somme de tant en effets publics nationaux, en inscriptions de 5 ou de 3 % sur le grand livre, et la banque, sur ce gage, fait des avances. Elle en fait à plus forte raison sur lingots, lorsqu'on lui donne en gage des lingots d'or ou d'argent, ou des monnaies étrangères qu'elle prend comme lingots.

La Banque de France fait encore une autre opération. Elle se charge des dépôts volontaires que font chez elle les personnes qui veulent garder des valeurs assez considérables sans se donner les embarras de la garde. Ainsi, ceux qui ont beaucoup de numéraire et veulent le garder à leur disposition, peuvent le déposer à la banque. La banque est ici purement et simplement dépositaire. Elle reçoit ainsi des sacs d'argent, de la vaisselle, des diamants, elle reçoit toutes les valeurs considérables d'un petit volume qu'on veut déposer chez elle, moyennant un droit de 1/8 %.

Elle se charge pour les particuliers du recouvrement des effets dont ils sont porteurs. Enfin, elle consent même à ouvrir aux particuliers ce qu'on ap

pelle des comptes-courants, c'est-à-dire qu'elle fait alors pour les particuliers les fonctions de banquier et de mandataire. Elle reçoit vos capitaux et vous ouvre un crédit; et vous, au lieu de payer directement vos créanciers, vous leur donnez un billet sur la banque, la banque fait le paiement, reçoit les quittances, tient votre compte-courant comme ferait un banquier, et elle le fait moyennant une légère commission.

Voilà les opérations diverses que fait la Banque de France.

Elle a été constituée avec des capitaux différents, selon les époques; aujourd'hui elle est constituée au capital de 67 millions. Elle a en outre une réserve, une propriété; malgré les distributions qu'elle a déjà faites plus d'une fois à ses actionnaires, elle a toujours une réserve à elle de 50 millions sur le grand livre.

La Banque de France a essayé plusieurs fois d'avoir des succursales dans les provinces. Ces tentatives n'ont pas été jusqu'ici bien brillantes. Faut-il s'en plaindre, faut-il s'en féliciter? Dans quelques instants je vous laisserai tirer vous-mêmes la conséquence. Mais il s'est établi cependant en France quelques banques dans les départements, indépendamment de la Banque de France. Ainsi, il y a des banques à Nantes, à Rouen, à Marseille, à Bordeaux, il y en a ou il va y en avoir une au Havre.

Je ne m'étends pas sur les autres banques, ce seraient des détails très-difficiles à retenir, et qu'on trouve d'ailleurs partout.



Vous voyez donc quels sont les services que rendent et que peuvent rendre ces institutions. Vous voyez que si nous avons 200, 300, 400 millions de billets de banque sur la place, il y a dans les coffres et dans les caves de la banque, je suppose, 120, 130 millions en lingots ou en numéraire; ce n'est pas, remarquez-le bien, et ce ne peut jamais être une quantité fixe et tout à fait déterminée, parce que la banque est obligée de rembourser ses billets au fur et à mesure qu'ils se présentent, et qu'il peut, selon les variations du marché, s'en présenter aujourd'hui plus qu'hier, que la réserve alors diminue et puis qu'un peu plus tard elle augmente par l'émission de nouveaux billets; il y a donc nécessairement des oscillations. Mais la Banque de France se croirait dans un fâcheux état s'il lui arrivait de voir sa réserve momentanément réduite à 80 millions, par exemple. Elle s'occuperait aussitôt des moyens de combler cette espèce de vide, en achetant de l'or, de la monnaie, même en le payant plus cher que le taux ordinaire.

Vous connaissez maintenant assez bien, je pense, ce que sont les opérations d'une banque. Tâchons de nous former une idée du bien qu'elle peut faire, du mal qu'elle peut produire. Voyons ses avantages et ses inconvénients, la mesure qu'il faut apporter, les limites dont il ne faut jamais s'écarter. Ce sont des conséquences que chacun de vous tirera facilement.

Supposez une place de commerce quelconque où il n'y ait d'autre circulation que la circulation métal-

lique. Le rapport entre la monnaie et les autres marchandises sera sujet à certaines variations, et le rapport entre l'état du marché dont nous parlons et l'état des marchés limitrophes pour la monnaie sera également sujet à certaines oscillations. Toutes ces oscillations se révéleront par deux choses : par le prix des marchandises et par le prix de la monnaie, ce qui est la même chose, et par l'état du change. Ainsi, quand nous verrons qu'on demande beaucoup d'argent sur la place de Paris, en offrant des effets ou des marchandises, pour exporter cet argent, nous ferons attention et nous dirons : « Il paraît que l'argent est à meilleur marché à Paris que dans les pays voisins, ou qu'il est plus cher dans les pays voisins qu'à Paris, puisqu'on cherche l'argent à Paris pour le porter ailleurs. » Alors il se fait une exportation de numéraire jusqu'à ce que l'équilibre soit rétabli. Et quand il s'agit d'exportation d'espèces métalliques entre places commerçantes et limitrophes, l'équilibre se rétablit promptement. Je dis entre pays limitrophes et commerçants, parce que cela ne serait pas vrai de places éloignées, surtout s'il n'y avait pas une circulation rapide. Ainsi, il y a des pays agricoles où l'équilibre ne s'établit à peu près jamais.

Voilà l'état des choses avec la circulation métallique. Avec une banque, banque d'escompte, de dépôt, de circulation, le mouvement est accéléré ; il se peut même qu'une partie de la monnaie soit démonétisée ou sorte de l'État sans perturbation dans le marché, parce que, à l'aide du crédit, c'est-à-dire des billets

de banque, les 100 millions de numéraire restants font les fonctions de 200 millions. Mais comment font-ils ces fonctions, remarquez-le bien, c'est parce qu'ils se présentent plusieurs fois pour la même opération. Ce n'est pas, encore une fois, que la banque ait ajouté cent millions au capital numéraire, puisqu'elle n'a émis que 100 millions de papier, mais elle a facilité les échanges de manière que, avec le même écu, on peut suffire à dix contrats, tandis qu'auparavant on ne pouvait suffire qu'à cinq. Voilà l'opération.

Je ne reviens pas ici sur ce que nous avons dit des services que les banques peuvent évidemment rendre dans ces limites.

Maintenant supposons, hélas! pourquoi dirais-je supposons, racontons l'histoire, l'histoire de l'Amérique. Vous l'avez lue dans tous les journaux, il n'est pas un de vous qui n'en sache quelque chose. L'histoire de ce qui vient de se passer en Angleterre est peut-être plus importante pour nous parce que nos rapports avec ce pays sont encore plus importants que ceux que nous avons avec l'Amérique. Il y a, en Angleterre, la banque d'Angleterre et puis d'autres banques particulières. Combien croyez-vous qu'en 1836 il se soit établi de ces banques, outre celles qui existaient déjà? En apparence il s'en est établi 40 en Angleterre et dans le pays de Galles, en réalité, il s'en est établi 200, parce que chacune de ces banques se donnait quatre ou cinq succursales; chacune de ces banques se ramifiait en quatre ou cinq établissements placés sous les mêmes conditions que celles

de la banque-mère, mais qui faisaient autant de banques locales. Il s'est donc formé environ 200 banques nouvelles en 1836. Les banques s'établissent pour gagner l'argent. Pour gagner de l'argent il faut escompter, c'est-à-dire qu'on a 10 dans ses coffres, qu'on émet 30 en billets et qu'on perçoit l'intérêt sur 30. Qu'arrive-t-il dans cet état de choses? C'est ici qu'il faut fixer son attention. Si ces banques peuvent s'établir, c'est que leurs billets sont reçus, sans cela elles ne pourraient pas s'établir. Elles profitent donc d'un certain ensemble de circonstances qui permet ces établissements. Leurs billets sont reçus et il en résulte une dépréciation de la monnaie métallique, en d'autres termes une augmentation du prix des denrées, cela n'a pas besoin d'explication. La monnaie se dépréciant, qu'arrive-t-il? C'est que l'étranger qui vous apporte sa marchandise demande à être payé en monnaie parce que la monnaie est à bon marché chez vous. La monnaie métallique s'exporte, le prix de toutes choses s'élève, et à côté de cela la spéculation trouve facilement ce que les dupes appellent des capitaux, parce que toutes ces banques voulant travailler deviennent très-faciles sur l'escompte, acceptent avec une grande facilité les effets du tiers et du quart et émettent ainsi une masse énorme de billets.

Remarquez bien une chose : cette valeur quelconque en billets de banque, toutes les fois que l'émission devient assez considérable pour faire baisser la valeur du numéraire, cette valeur quelconque qu'a le billet de banque en tant qu'instrument de circulation, par

les principes que nous avons exposés, c'est quelque chose qui est ôté à la valeur de la monnaie, ce n'est pas autre chose. Je m'explique.

Une pièce de vingt francs a un double élément de valeur en usage. Si vous mettez à côté des billets de banque qui n'altèrent pas la valeur de la pièce de vingt francs, c'est que la pièce de vingt francs avait une tendance à hausser et que par une émission prudente de billets vous la tenez de niveau. Excellente opération, car il en est de la monnaie comme du blé, comme des denrées de première nécessité. Heureux le pays où l'on parvient à avoir pour ces denrées des prix à peu près constants, parce que leurs oscillations sont très funestes. Si donc, voyant par le taux du change que la pièce de vingt francs tend à monter, à tourner, comme on dit, le change contre le pays, on fait une émission de billets de banque, c'est comme une écluse qu'ouvre une main prudente, c'est une excellente opération qui maintient sa valeur à la monnaie métallique. De même, si la monnaie ayant une tendance à baisser brusquement, la banque fermait son écluse, c'est-à-dire restreignait l'émission de son papier, elle conserverait encore le niveau, et jusque là tout est bien. Mais supposez maintenant que la pièce de vingt francs servant aujourd'hui aux échanges et qui peut aujourd'hui représenter une certaine quantité de marchandises, arrive par suite d'émissions successives de billets à ne plus représenter que les 3/4 de la quantité des mêmes marchandises, je dis que la valeur quelconque que cette monnaie factice aura eue en tant qu'instrument d'échange jusqu'au moment où

les illusions se seront dissipées c'est la valeur réelle qu'elle a ôtée à la monnaie, puisqu'elle est venue faire la fonction que la monnaie est destinée à faire. Et alors la monnaie ayant perdu un peu de sa valeur s'en ira sur un autre marché où sa valeur reste entière. Voilà les oscillations qui se produisent.

Mais qu'arrive-t-il alors? Toutes les marchandises haussant de prix, les spéculateurs trouvent aisément de prétendus capitaux, les imaginations se montent, outes les entreprises se tentent. Pourquoi? Parce qu'on a des billets. Ces billets, on trouve d'imprudents constructeurs de canaux ou de chemins de fer qui les acceptent. Alors qu'arrive-t-il? On tente ces spéculations, mais l'ouvrier a augmenté ses salaires, le fournisseur de matières premières a élevé ses prix, il en a été de même du marchand de terre. Voilà donc tous les prix nominaux élevés. Celui qui a été acheteur dans ce jeu-là produit plus chèrement. En même temps il veut faire les mêmes bénéfices, il hausse ses prix à son tour, il ne trouve pas d'acheteur sur-le-champ aux prix élevés qu'il imagine devoir obtenir. Cela ne lui fait rien du tout parce qu'il a à côté de lui des banques qui lui fournissent de prétendus capitaux avec lesquels il peut continuer ses opérations tout en conservant chez lui les produits déjà obtenus, parce qu'il se dit : « Je n'ai pas besoin de vendre et vous serez obligés de les payer plus tard. » C'est ainsi que les Américains ont fait pour leurs cotons, ils ont, passez-moi l'expression vulgaire, ils ont tendu la corde, parce que les banques leur fournissaient toujours de quoi suffire à leurs opéra-

tions. Autrement il leur aurait bien fallu prendre un parti, se procurer de l'argent pour payer les ouvriers, les fournisseurs, les transports, il aurait fallu vendre avant que cette avalanche devînt énorme. Les banques ont aveuglé les spéculateurs.

Et vous le voyez en Angleterre même, en Angleterre où l'on a une si grande expérience commerciale. Il s'y est formé 200 banques en un an, toutes travaillant à l'envi, offrant leur papier sur des effets.

Maintenant regardez-y de près, point d'illusion, prenons le fait américain. Voilà en Amérique une terre qui se vendait, je suppose, en moyenne 10 dollars l'arpent. Le prix pouvait osciller entre 9 et 11, mais il ne pouvait aller plus haut, parce que la valeur de la terre tient essentiellement à sa fertilité, à ce qui peut rester, les frais de production déduits. Mais des spéculateurs se sont dit : « Nous avons autant de fonds que nous voulons à la banque, faisons un grand accaparement de terres, nous les achèterons 12, 13 dollars l'arpent, cela nous est égal, nous les vendrons 14 dollars, et comme les banques étaient ouvertes aussi pour les dupes, elles ont acheté à 14 dollars, et puis d'autres à 15, d'autres enfin à 20 dollars. Eh bien, le dernier acheteur a sur ses registres une terre de 10,000 arpents placée dans l'Ohio, par exemple, qu'il a achetée 200,000 dollars. Est-ce un capital? Non, ce n'est qu'un chiffre écrit sur ses registres, car il ne trouvera jamais le moyen de tirer de cette terre un produit qui corresponde à un capital de 200,000 dollars. Et sur quoi est fondée

cette richesse ? sur une créance qu'il a sur un autre, et celui-ci sur des créances qu'il a sur d'autres, et la banque sur des creances qu'elle a sur tous. Il n'y a là au fond rien de réel. Il n'y a de réel que les 10,000 arpents d'une valeur de 10 dollars l'arpent, comme dans les cotons que les Américains ont envoyés au Havre ou à Liverpool, il y a le prix effectif du coton et non ce prix purement nominal auquel ces cotons s'étaient élevés, parce que chacun voulait spéculer à l'aide de ces créances que les banques lui offraient. Il y a donc là un crédit purement fantastique et qui n'est fondé absolument sur rien.

Quand on y regarde de sang-froid on se demande comment des hommes peuvent se tromper ainsi les uns les autres. Quand une banque reçoit pour 20 millions de lettres de change tirées par des hommes qui ont fait des chemins de fer, ou acheté des cotons au double de leur valeur réelle, je demande ce que la banque reçoit, et quand elle remet des billets sur cette confiance, qu'est-ce qu'elle remet ? Voilà sur quoi ces opérations sont basées, voilà les effets de ces émissions imprudentes : faire monter artificiellement le prix de toutes choses, faire exporter le numéraire dans les pays où il a conservé sa valeur réelle, encourager les spéculations les plus téméraires, exalter les imaginations qui prennent ainsi des chiffres pour des réalités, des chiffons de papier pour des capitaux, jusqu'à ce qu'arrive le jour du réveil. Car c'est un vrai château de cartes qui s'écroule dès qu'on y touche du bout du doigt parce qu'il n'a aucune base. Où se trouve le terrain solide?

Il se trouve dans le prix des marchandises à leur juste niveau, comme nous l'avons dit bien souvent, il n'y a pas moyen de sortir de là. En dehors de la vente à juste prix tout est pure chimère, et vente à juste prix veut dire ici vente à très-bas prix, puisque les prix ont été artificiellement exagérés. C'est donc la disparition subite de tout ce capital factice qui avait été, pour ainsi dire, superposé au capital réel. Ce malheureux Américain qui dit : « J'ai un actif de 200,000 dollars » n'a qu'un actif de 100,000 dollars, le reste n'est qu'un produit de son imagination. Quand il a acheté ces terrains si cher, quand il a accepté des billets d'une banque qui n'avait pas de quoi les payer, il n'a pas acquis de l'actif, il a acquis de l'imaginaire, il a superposé cela à tout ce qu'il y avait de réel dans sa fortune ; aujourd'hui il faut vendre au prix naturel des choses, tout ce factice disparaît. Ce ne sont pas des pertes, à proprement dire, cela n'a jamais existé, c'est une pure hallucination, mais une hallucination épouvantable.

Et croiriez-vous que les hommes les plus versés dans ces matières, qui devaient le plus se tenir sur leurs gardes, sont cependant tombés dans ces illusions, tellement il est vrai et que ceux de vous qui seraient jamais tentés de jouer à pareil jeu veuillent bien se le rappeler, tellement il est vrai qu'il n'y a pas de prestige qui puisse être comparé à celui qui s'empare des esprits à la bourse. C'est le prestige le plus terrible, puisque les esprits les plus calmes, les esprits les plus sérieux, les esprits en apparence les plus fermes tombent, je le répète, dans des halluci-

nations dont en vérité on ne les croirait pas susceptibles. Quand on pense que les hommes de la banque d'Angleterre, ces hommes qui ont traversé tant de vicissitudes, ces hommes qui ont manié tant d'affaires de la plus haute importance, ces hommes d'une expérience si consommée, n'ont pas résisté aux beaux discours, aux projets, à la fantasmagorie des députés américains qui leur demandaient de favoriser un emprunt que dans leur détresse commençante les Amécains voulaient faire. Et ces hommes ont ajouté foi à tout cela, ils n'ont pas vu ce que tout homme calme et désintéressé, et disons-le, ce que les économistes en Angleterre et quelques-uns aussi au delà du détroit prévoyaient nettement; la position était écrite e on ne l'a pas vue, et la banque d'Angleterre elle-même s'est mise, par son imprudente confiance, dans une situation dont elle a pu se tirer, mais qui a été un moment fort difficile.

Vous comprenez toutes ces spéculations qui se succèdent, toutes ces entreprises dont l'une n'attend pas l'autre, tous ces capitaux qui paraissent affluer de toutes parts, tous ces gains qu'on fait, qu'on préconise, tout cela annonce un jour brillant. C'était l'état où se trouvait l'Angleterre, où se trouvait l'Amérique de la veille. Mais c'est le quart d'heure de Rabelais qui arrive en toutes choses. Il faut enfin en venir à solder ses comptes et le jour où les plus avisés commencent à douter de la réalité de la position, le jour où les plus avisés commencent à voir que tout cela paraît placé sur une base bien fragile, le jour où ils se présentent à une banque avec une mine

effrayée et demandant des écus contre des billets, ce jour-là tout se découvre, les caves des banques sont vides, les débiteurs de ces banques, au lieu d'apporter des valeurs réelles, offrent de renouveler leurs billets, les commissionnaires dans les ports des deux mondes suspendent les avances et se mordent les doigts des avances qu'ils ont faites, les entrepreneurs effrayés n'osent plus soutenir leurs commandes. C'est une liquidation générale qu'il faut faire. C'est comme quand une grande maison de banque est culbutée. Cela retentit au loin et la liquidation de cette maison entraîne celle de beaucoup d'autres. A plus forte raison lorsque c'est un grand marché commercial comme celui d'Amérique qui liquide. Il commence par dire : « Les billets de banque ne pourront plus être forcément transformés en argent. » Quel est l'effet de cette déclaration? C'est que les billets de banque baissent de prix, ils perdent 10, 15, 20 pour cent. C'est donc comme si on disait : « Nous avons fait des folies, tant mieux pour celui qui en a profité, tant pis pour celui qui a été le dernier, la perte se distribuera dans l'état actuel des choses. Vous avez dans vos coffres 100,000 dollars, vous n'en aurez que 80,000, vous en aviez 50,000 vous n'en aurez plus que 40,000. »

Maintenant il se peut que l'Amérique arrive cependant à payer ses dettes en Angleterre et en France. Si elle est honnête, elle paiera ce qu'elle doit aux Anglais et aux Français, je le veux croire. Mais terminons par une observation, l'Amérique est un pays jeune, l'Amérique est formée de nations diverses,

bref par ces circonstances, par ses antécédents, je dirai par sa jeunesse même, elle ne jouissait pas encore dans le monde commercial d'un de ces crédits parfaitement assures qui éloignent toute inquiétude, de sorte que l'Europe ne lui a fait des avances que dans une certaine mesure, avec une certaine réserve, ce qui fait que la secousse américaine a réagi, mais a réagi dans certaines limites seulement sur le monde européen. Mais représentez-vous un peu l'Amérique jouissant d'une réputation commerciale comme celle dont jouit par exemple la Hollande, comme celle dont jouit Hambourg ou tel autre pays dont on estime à la fois la probité eprouvée, l'habileté consommée, le talent avec lequel il a traversé les vicissitudes les plus terribles, dans des circonstances pareilles l'Amérique aurait pu verser en Europe une masse énorme de ses billets, elle aurait pu trouver en Europe d'immenses capitaux, et l'Europe ressentirait aujourd'hui une secousse qu'heureusement elle ne ressent pas. Elle est sans doute dans des circonstances commerciales assez difficiles, mais cependant, à part quelques désastres individuels, toujours inévitables, le contrecoup ne sera pas à beaucoup près ce qu'il aurait pu être pour le commerce et les capitaux européens. Songez à ce qu'aurait été l'effet de cette déplorable fantasmagorie, si l'Europe au lieu de fournir à l'Amérique deux ou trois cents millions lui eut confié deux ou trois millards ; il se pourrait qu'une grande partie des principaux marchés de l'Europe fût en état de faillite.

Vous voyez donc quelles peuvent être les consé-

quences de ces hallucinations, elles peuvent secouer dans leurs bases les marchés du monde entier. Il y a des fabriques en Angleterre, il y a des fabriques en France, il y a des fabriques dans les gorges des Alpes, en Suisse, qui ont été fermées, dont le travail et la production ont été complétement paralysés par le retentissement de la crise américaine.

Telles sont les conséquences auxquelles on s'expose quand on perd de vue cette vérité si fondamentale : qu'il n'y a de valeurs réelles que les choses, et par choses j'entends les marchandises comme la monnaie, voilà les valeurs réelles. Cela revient à une proposition presque ridicule à force de naïveté, c'est qu'il n'y a de richesse que la richesse. Il ne faut voir dans tout le reste que de purs expédients, qui maniés avec prudence et habileté, peuvent sans doute rendre de grands services, et faciliter le mouvement commercial, épargner des dépenses, mais qui ne créent pas des valeurs : une créance n'est pas une valeur, ce n'est une valeur qu'à la condition que le débiteur soit parfaitement solvable. Lors donc qu'on peut douter de la solvabilité du débiteur, la créance n'est pas une valeur, c'est une chimère. Que le débiteur s'appelle de tel ou tel nom, que ce soit un simple individu, que ce soit une banque, que ce soit un gouvernement, s'il est solvable, la créance représente un capital; s'il n'est pas solvable, la créance n'est rien du tout; celui qui, porteur de cette créance croit posséder un actif, est un rêveur, et celui qui, sur la foi de cette créance, contracte des dettes, prépare sa ruine, celui qui accorde sa confiance à ce prétendu

créancier d'un débiteur insolvable est un aveugle. Et quand on fait ainsi monter le prix des denrées, on ne crée pas du tout de valeur, je le répète, c'est un capital imaginaire qui vient se superposer à un véritable capital.

Voilà le fait réel, il n'est pas très-honorable pour l'intelligence humaine. Mais la faute n'en est pas à l'intelligence humaine, la faute en est aux passions humaines, à la cupidité des hommes, la faute en est à ceux qui aspirent à d'immenses richesses réalisées du jour au lendemain, au lieu d'aspirer à cette richesse successive et honorable qui est le résultat du travail, le produit réel d'un labeur puissamment soutenu et honorablement dirigé.

Voilà les vérités que nous devions vous exposer sur cette question si importante et en même temps si simple, quand on la prend à sa source, du crédit public, importante par ses bons effets, plus importante encore par les désastres qu'elle peut occasionner. Maintenant nous n'aborderons pas d'autres questions dans le cours de cette année. Les questions que nous voudrions encore aborder se rapportent essentiellement non plus à la production et aux moyens d'échange, mais à la partie plus vitale encore de la distribution de la richesse. Ce sont les questions les plus difficiles, les plus complexes, les plus controversées de la science. Nous ne pourrions pas en aborder une seule sans y appliquer plus de temps qu'il ne nous en reste à cette époque. Vous me permettrez donc de terminer ici notre travail de cette année.

EXPOSÉ DES CAUSES

PHYSIQUES, MORALES ET POLITIQUES

QUI INFLUENT SUR LA

PRODUCTION DE LA RICHESSE

PREMIÈRE LEÇON

SOMMAIRE

Introduction. — Après avoir étudié d'une manière abstraite le problème de la production, il faut se rendre compte des causes qui viennent le modifier dans la pratique. — Ces causes peuvent se diviser en trois classes. 1° causes physiques; 2° causes morales; 3° causes politiques. — Limites dans lesquelles l'économie politique doit étudier ces causes.

MESSIEURS,

En exposant la théorie de la production de la richesse, nous avons supposé que les trois instruments producteurs étaient les mêmes chez tous les peuples, dans toutes les sociétés. Fidèles au principe qu'il faut aller du simple au composé, nous avons dû négliger les causes diverses qui peuvent modifier ces instruments, les rendre plus ou moins énergiques, en accroître ou en diminuer la puissance.

C'est ainsi que le mécanicien considère d'abord les forces d'une manière abstraite, c'est ainsi qu'il arrive à découvrir les théorèmes et à résoudre les problèmes de la science, tout en sachant bien que, dans l'application, il devra tenir compte des causes qui modifient plus ou moins ces forces.

Sans doute, toute société civile est assise sur un sol, compte un certain nombre de travailleurs, possède un capital plus ou moins grand. Prenez ces trois éléments en eux-mêmes, d'une manière abstraite, et vous pourrez affirmer qu'en tous temps et en tous lieux leur action productive se développera d'après des lois générales qui seront les mêmes partout. Nulle part vous ne trouverez que le capital tienne lieu de la terre, que la terre tienne lieu du capital, ou que la réunion de la terre et du travail seulement donne les mêmes résultats que celle de la terre, du travail et du capital, considérés d'une manière abstraite. Ces trois instruments de la production obéiront partout aux mêmes lois, aussi sûrement que, lorsqu'en mécanique on dirige certaines forces vers un point donné, on obtient nécessairement une résultante déterminée.

Cependant, de ce que deux sociétés occupent une même étendue de sol, comptent un même nombre de travailleurs et possèdent un capital égal, est-on autorisé à conclure qu'en fait, en pratique, elles doivent produire les mêmes résultats? Non, en aucune façon. Elles peuvent posséder les mêmes instruments, du moins en apparence, elles peuvent avoir même étendue de terrain, même nombre de travailleurs,

même capital, et ne point pouvoir néanmoins arriver aux mêmes résultats, parce qu'il y aura chez l'une des causes qui modifient l'action de ces instruments, causes qui n'existent pas, ou du moins n'existent pas au même degré chez les autres.

Les modifications peuvent venir des instruments de la production eux-mêmes qui, bien qu'en apparence égaux et identiques, ne le sont pas en réalité; elles peuvent aussi résulter de faits extérieurs et indépendants des trois instruments de la production.

Si l'on me permet d'emprunter encore une comparaison aux sciences exactes, c'est ainsi qu'en donnant à un artilleur deux quantités de poudre égales en apparence et deux bouches à feu semblables à la vue, on ne pourra point exiger de lui d'atteindre le but avec les deux pièces, parce que, d'une part, il se peut que les deux charges ne soient pas réellement égales, et que, de l'autre, il se peut que les canons soient différents.

Le problème économique est bien autrement compliqué, car c'est l'homme lui-même qu'on y rencontre, soit comme cause directe, en tant que travailleur, soit comme cause accessoire favorable ou contraire à l'ordre économique, selon que ses déterminations favorisent ou paralysent l'œuvre de la production; l'homme tout entier avec ses organes et son intelligence, avec ses facultés, ses instincts, ses passions, l'homme tel que l'ont fait la nature et la société. Il intervient souvent comme un esclave lorsqu'il agit sous l'empire de ses besoins, de ses habitudes, lorsque,

oubliant la dignité de sa nature, il se laisse dominer par ses passions; il peut aussi intervenir en maître, lorsqu'il sent et reconnaît non-seulement les forces physiques, mais encore les forces morales et intellectuelles dont il est doué; lorsque, faisant usage de ces forces, il dompte et la matière et les passions qui tourneraient à son préjudice; lorsque, en faisant la part de cette enveloppe matérielle qui l'attache à la terre, il n'oublie pas cependant cette autre partie de lui-même, ce principe divin qui peut l'élever jusqu'au ciel.

C'est donc un problème bien plus compliqué qu'un problème de mécanique où la matière seule joue un rôle. Il faut tenir compte ici de deux éléments; de la nature extérieure, et de la nature humaine considérée, non-seulement dans sa partie matérielle, mais aussi dans sa partie morale.

Ainsi lorsque l'on considère l'homme dans l'œuvre de la production, il faut tenir compte de sa force et de sa volonté. Or sa force est double, parce qu'elle est à la fois physique et intellectuelle. Il y a donc trois éléments dans l'homme : — comprendre — pouvoir — et vouloir; et comme il peut coopérer favorablement soit par la connaissance, soit par la puissance, soit par la volonté, il peut également devenir obstacle, soit en ne comprenant pas, soit en ne pouvant pas, soit en ne voulant pas.

Si cela est vrai d'un individu, cela est vrai de plusieurs individus, de tous les individus et, par conséquent, de la société tout entière. C'est donc de la force et de la volonté de la société tout entière, considérée

comme être collectif et moral, qu'il faut tenir compte dans la solution du problème.

Mais à quoi reconnaître cette force, cette volonté et les directions de cette volonté? Aux faits qui en sont la conséquence. On les reconnaît à l'œuvre, et cette œuvre se révèle par les faits sociaux matériels, par les mœurs et par les lois qui montrent ce qu'une société a pu et a voulu dans les limites de sa puissance.

C'est donc dans l'état physique, moral et politique des sociétés civiles qu'on peut trouver la limite de ce qu'elles comprennent, de ce qu'elles veulent, de ce qu'elles peuvent. Or, comme nous venons de le dire, chacune de ces trois données influe essentiellement sur l'œuvre économique de la société civile. C'est en vain que les trois instruments producteurs nous paraissent identiques dans deux sociétés. Pour apprécier les résultats économiques de chacune d'elles, il n'en faut pas moins examiner quelle est sa puissance réelle et pratique, soit physique, soit morale, quelles sont les directions de sa volonté. Car, bien qu'en possession des trois instruments directs, si l'une manque de la puissance intellectuelle, ou de la volonté de les employer, il est clair que les résultats seront pour elle différents de ce qu'ils sont pour l'autre. En d'autres termes, il faut étudier les causes physiques, morales et politiques, les données naturelles, les mœurs et les institutions, qui peuvent seconder l'œuvre de la production; on arrivera en même temps, par la loi des contraires, à découvrir les obstacles qui dérivent des trois sources et qui peuvent paralyser l'action productive.

On pourrait peut-être dans cette recherche suivre une autre division. Au lieu de classer tous les faits sous ces trois chefs, causes physiques, causes morales, causes politiques, c'est-à-dire données naturelles, mœurs, institutions, on pourrait partir de cette remarque, que parmi ces causes il en est qui dépendent de la volonté de l'homme, et d'autres qui n'en dépendent point. Ainsi, prenez deux pays, et supposez qu'il y ait entre leurs populations une différence organique, une différence de race qui rende l'une plus propre que l'autre à un travail actif et persévérant, vous aurez là une cause physique indépendante de la volonté humaine. Si au contraire la production est arrêtée dans l'un des deux pays par la législation, l'obstacle alors dérive de la volonté humaine, et dans l'autre pays il y a une cause, favorable par négation, dépendante aussi de la volonté de l'homme.

Mais on ne tarde pas à reconnaître que les causes indépendantes de la volonté humaine peuvent néanmoins être modifiées par cette volonté, car l'homme exerce une puissance, dans certaines limites toutefois, sur la nature physique et sur sa propre constitution physique elle-même. Dès lors un troisième élément se présente, les causes mixtes, c'est-à-dire les causes en partie dépendantes, en partie indépendantes de la volonté de l'homme. Nous écarterons donc cette seconde forme de recherches et nous suivrons le cours de nos investigations en nous enquérant des causes physiques, morales et politiques.

C'est ainsi que s'agrandit l'horizon de l'économiste.

Il ne lui suffit pas de connaître les trois instruments producteurs : il faut qu'il étudie et formule aussi les causes qui en accroissent ou en affaiblissent l'énergie.

De ces prémisses, et avant même qu'on ait abordé la distribution des richesses, résulte, selon nous, dans tout son jour et dans toute son évidence, la nature vraie des rapports qui existent entre l'économie politique et les autres sciences, non-seulement morales et politiques, mais même physiques. Ces rapports que nous avons déjà signalés, mais que nous apercevons maintenant plus clairement encore, valent peut-être la peine d'être rappelés en quelques mots.

L'économie politique rencontre sur sa route, comme autant de faits, les résultats de l'état physique, moral et politique de chaque pays. Elle les rencontre, les saisit, et les examine à son point de vue particulier, pour voir s'ils sont favorables ou défavorables à l'œuvre de la production.

Telle est la relation vraie qui existe entre l'économie politique et les autres sciences, tant morales et politiques que physiques. Mais ces faits ne doivent-ils être jugés que sous le rapport du concours qu'ils prêtent au développement de la richesse ou des obstacles qu'ils lui opposent ; quand on dit d'un de ces faits qu'il est bon ou mauvais, utile ou préjudiciable à la société civile, ne peut-on l'envisager que sous ce jour? Nous ne le pensons pas. Il est des faits, des résultats qui, au point de vue économique, peuvent être fâcheux et auxquels pourtant il faut tenir dans l'intérêt de la nation, parce qu'ils lui sont fort utiles à un

autre point de vue plus important. Ainsi il n'est pas une guerre qui ne soit fâcheuse sous le rapport économique. Le peuple qui croit s'enrichir en faisant la guerre, s'abandonne à des rêves; car, si l'on calcule tous les capitaux perdus, même lorsqu'on est vainqueur, on trouvera que la guerre ne produit jamais de richesses. Mais juge-t-on seulement sous ce rapport qu'une guerre a été utile ou préjudiciable à la société? Vous savez bien qu'il y a d'autres considérations qui influent sur la question.

La relation est donc réelle; mais, encore une fois, elle ne fait qu'indiquer si les faits ont une influence favorable ou défavorable à la solution du problème économique, il se borne là.

Il en résulte que les économistes qui ont cru pouvoir négliger tous ces faits, tous ces résultats, toutes ces données physiques, morales et politiques, se sont trompés. Ils ont pensé que le rôle de la science économique était uniquement de considérer les trois instruments directs de la production comme trois choses abstraites, susceptibles seulement de combinaisons diverses; ils ont fait ainsi de l'économie politique une véritable algèbre. Mais l'économie politique est une science de faits et non d'abstractions, une science d'humanité, non d'algèbre, une science enfin qui doit servir au bien-être des sociétés civiles. Or les sociétés civiles ne vivent pas d'abstractions. Nous n'hésitons pas à dire qu'ils ont fait fausse route et qu'ils ont donné une science incomplète. C'est un reproche qu'on peut adresser en général à l'école anglaise.

Mais, d'un autre côté, nous nous empressons de déclarer avec la même franchise, qu'ils ont tort aussi et livrent la science à un sentiment ambitieux qui ne saurait lui être utile, ceux qui, irrités de ces abstractions, de cette algèbre de l'école anglaise, veulent faire de l'économie politique la science des sciences, la science par excellence, la science absorbant toutes les autres sciences morales et politiques. Si l'économie politique en était là, il faudrait, comme corollaire, lui faire embrasser en outre les sciences physiques, qui ont aussi une influence sur la production.

La religion, l'instruction publique, la liberté, dit-on, peuvent influer sur l'état économique de la société civile. Nul ne le nie et nul ne l'a jamais nié ; c'est une proposition incontestable, mais qui n'a rien de nouveau.

Cela accordé, que veut-on? Veut-on que l'économie politique se charge de rechercher quel est le meilleur système religieux, quel est le meilleur système d'instruction publique, quel est le meilleur système constitutionnel? Alors, il faut, pour être conséquent, la charger d'enseigner la véritable et bonne géologie, la véritable et bonne botanique, la véritable et bonne chimie, etc., car les résultats chimiques, géologiques, etc., influent sur la production de la richesse d'une manière plus directe souvent que la religion, les institutions politiques et en général les sciences politique, et morales ; il faut faire de l'économie politique une mauvaise encyclopédie.

Que si, au contraire, on veut que l'économie politique se borne à observer et à reconnaître les

faits, à signaler les résultats, à apprécier leur influence favorable ou défavorable sur le système économique de la société, encore une fois il n'y a là rien de nouveau, rien de contestable ni de contesté ; car tout en reconnaissant que cette partie a été négligée par plus d'un économiste anglais, on ne dira pas qu'elle l'a été par Malthus, on ne dira pas qu'elle l'a été en France par J.-B. Say, ni en Italie par Gioja. On n'a qu'à ouvrir leurs livres, et l'on verra qu'il y est question des causes qui influent sur la production et sur la distribution des richesses.

C'est dans ces dernières limites que la question est posée; et nous osons affirmer que, jusqu'à présent, elle n'a encore été résolue par personne d'une manière complète et satisfaisante. On ne s'est livré jusqu'ici qu'à des généralités, et les généralités ne prouvent rien et n'ont jamais éclairé une question. Faire le tableau des causes physiques, morales et politiques qui, dans une société civile, peuvent influer sur les résultats économiques, est un travail qui reste encore à faire ; nous allons y mettre la main, heureux d'ouvrir une route que d'autres pourront parcourir avec succès.

Mais nous ne comptons pas faire de ces causes une revue complète; l'essentiel est de fournir un instrument, d'indiquer une méthode, et de faire voir la manière de s'en servir. Lorsque nous en aurons fait l'application à un certain nombre de causes favorables ou contraires, nous pourrons nous borner à une simple indication des autres. Chacun pourra faire ensuite l'application aussi bien que nous.

DEUXIÈME LEÇON*

SOMMAIRE

Causes physiques. — Causes physiques qui influent sur le travail : 1° force et aptitude musculaire au travail. — Question des races. — Signes principaux auxquels on peut juger du plus ou du moins d'aptitude d'une population au travail ; — 2° âge du développement et du déclin physique ; — 3° causes physiques extérieures, telles que climat, sol, eau, air, etc. — Examen de quelques-unes d'entre elles.

Messieurs,

Un vaste horizon est ouvert devant nous. Nous allons commencer par jeter un coup d'œil sur les causes physiques qui peuvent venir modifier, en bien ou en mal, l'œuvre de la production de la richesse. Ces causes peuvent influer essentiellement sur les trois instruments de la production, mais d'une manière plus directe sur deux d'entre eux, le travail et la terre.

Les différences provenant des causes physiques quant au travail résultent, soit de la force même et de l'aptitude musculaire au travail, soit de l'âge où se développent ces forces et où elles commencent à décliner, soit des circonstances physiques extérieures qui peuvent empêcher ou favoriser l'exercice

ou la durée du travail, soit enfin de la manière de vivre et surtout de l'alimentation des populations.

Ici se présente la question des races, la question de savoir si réellement il y a une différence notable de force et d'aptitude physique au travail entre les races diverses. Quant à nous, nous ne l'aborderons pas ; elle sortirait par trop du cercle de nos investigations. Nous nous bornerons à vous la signaler, à vous indiquer le point de vue sous lequel elle peut intéresser l'économiste.

En prenant les faits à la surface, nous sommes témoins qu'il est sur le globe des hommes qui appartiennent à des familles diverses de l'espèce humaine. Cela est tellement incontestable et incontesté, que même après que des familles, des nations diverses se sont mêlées et mêlées depuis des siècles, ceux mêmes qui ne sont ni physiologistes, ni anatomistes, ceux qui n'ont que des yeux et point de principes scientifiques, peuvent reconnaître avec assez de netteté les caractères de ces familles qui, pour me servir du langage des juristes, se sont plutôt mêlées que confondues.

Maintenant, ces différences de races sont-elles un fait primitif ? Je ne me charge pas de résoudre cette question. Mais quant aux forces et à l'aptitude au travail, il ne paraît pas qu'on ait encore des données suffisantes pour pouvoir affirmer que telle ou telle race a plus de force pour le travail que telle ou telle autre. Il est, en effet, extrêmement difficile d'arriver, même par la voie de l'observation et de

l'expérience à un pareil résultat. Car, pour qu'une différence pût être attribuée à la race, il faudrait pouvoir établir qu'elle ne tient pas aux mœurs, aux institutions, à des causes artificielles, à des causes qui peuvent être ou ne pas être. Il faudrait pouvoir placer des hommes de races diverses, et les hommes les plus purs de ces races dans des circonstances parfaitement semblables. Encore cette expérience, si elle était possible, exigerait-elle d'autres précautions pour qu'on arrivât à des conséquences acceptables. Néanmoins, quand on songe à la puissance de travail physique qu'on retrouve, et dont on a malheureusement tant abusé, chez la race nègre ; quand on pense que M. de Humboldt a dit qu'il n'a presque jamais trouvé d'hommes difformes parmi les Mexicains de race cuivrée, on serait tenté de croire que la différence de forces entre les races n'est pas aussi grande qu'on pourrait le conjecturer *à priori*. Vous savez que J.-J. Rousseau, entre autres priviléges dont il avait doué les sauvages, leur avait donné celui de posséder une plus grande force musculaire que les peuples civilisés. Jean-Jacques se livrait à des conjectures : il n'avait jamais vu un sauvage, et adoptait, il faut le dire, un préjugé assez commun de son temps. Je dis préjugé, et c'est en effet le nom qu'il faut donner à cette opinion, car aujourd'hui qu'on a fait des expériences directes et positives, on s'est convaincu du contraire. Lisez le voyage de Péron dans les Terres australes : il est arrivé avec un dynamomètre, instrument qui, comme vous le savez, sert à mesurer la force des mains et celle des reins, et il a essayé les forces musculaires

des habitants de Van-Diémen et de la Nouvelle-Hollande, des insulaires de Timor, des Anglais et des Français. Eh bien, la force des habitants de Van-Diémen pour les mains a été comme 50, 6 ; celle des habitants de la Nouvelle-Hollande comme 51, 8; celle des insulaires de Timor, comme 58, 7; celle des Français, comme 69, 2 ; celle des Anglais, comme 71, 4. Quant à la force des reins elle a été pour les habitants de la Nouvelle-Hollande, comme 14, 8 (on n'a pas fait d'expérience pour les habitants de Van-Diémen), pour les insulaires de Timor, comme 16, 2; pour les Français, comme 22, 1; pour les Anglais, comme 23, 8.

Voilà donc une double série d'expériences en faveur des hommes civilisés contre les sauvages, sous le rapport de la force musculaire. Encore faut-il ajouter que les Anglais et les Français que l'on soumit aux expériences étaient, sans doute, des matelots, des hommes habitués aux exercices corporels, mais dépaysés, ayant à lutter contre les atteintes que leur santé pouvait éprouver par suite du changement de climat. Les sauvages, au contraire, étaient chez eux dans leur état naturel, normal. C'est donc une erreur d'accorder au sauvage plus de force musculaire qu'à l'homme civilisé.

D'un autre côté, quand on parle d'aptitude au travail, comme le travail est multiple dans ses formes, comme l'action peut avoir lieu de telle sorte que l'adresse remplace la force, il faudrait examiner si l'infériorité sous un rapport ne serait pas compensée par une supériorité sous un autre rapport.

Mais, en thèse générale, et sans entrer dans des détails scientifiques qui sont hors de notre sphère, quand on veut, au point de vue économique, juger de l'aptitude d'une population au travail, il suffit ordinairement de s'en tenir à certains signes apparents soit positifs, soit négatifs. Ainsi l'observation prouve assez que, en général, plus une population est belle dans ses formes, irréprochable dans ses proportions, plus enfin elle est physiquement bien constituée, et plus elle a d'aptitude au travail physique. Qu'on ne me cite pas tel ou tel peuple dont la constitution physique est très-belle et l'aptitude au travail nulle. Cela tient à d'autres causes; et si l'on pouvait surmonter les obstacles moraux qui empêchent ces peuples de travailler, on en tirerait un grand parti. Je citerai comme preuve les Lazzaroni, à Naples. Il est peu d'hommes aussi beaux et aussi bien constitués que les Lazzaroni. Ils travaillent peu ordinairement, j'en conviens; mais quand on parvient à les faire travailler, on est étonné de leur force et de leur aptitude aux travaux les plus difficiles.

Ainsi les signes apparents auxquels on peut reconnaître l'aptitude d'une population au travail, sont la régularité de ses proportions, la beauté de ses formes, son aspect florissant, l'aisance et la facilité qu'elle montre en travaillant, je ne craindrai même pas d'ajouter la gaîté; car le travail est une fatigue, et il n'est pas dans la nature humaine que la gaîté accompagne une fatigue difficile à vaincre : elle n'accompagne le travail que lorsque l'on est en état de le faire sans de trop grands efforts,

Mais, en même temps, il faut prendre en considération la vie probable des nouveau-nés et la vie moyenne de la population. Quelques exceptions partielles qu'on puisse trouver, il n'en est pas moins vrai que les populations dont la vie moyenne est longue, sont supérieures en force et en santé à celles dont la vie moyenne est plus courte. On peut aussi observer, non pas s'il y a dans un pays quelques vieillards dont l'âge dépasse les limites ordinaires (ce qui ne prouve rien), mais la proportion des hommes âgés avec le reste de la population. Quand dans une population cette proportion est plus forte que dans une autre, on peut en conclure que sa constitution est meilleure en général.

Il y a aussi des signes négatifs. Ainsi M. de Humbold avait été frappé, au Mexique, de voir que les naturels et même les métis ne présentaient aucune de ces difformités qui frappent ordinairement les yeux de l'observateur. Il était étonné de ne point voir, par exemple, de bossus. L'un des signes négatifs serait donc l'absence de difformités physiques.

Ensuite, pour ceux qui ont les connaissances nécessaires, il y a des observations importantes à faire non-seulement sur le nombre, mais encore sur la durée et la nature des maladies qui peuvent affliger un pays plus qu'un autre. Il est évident, néanmoins, que ces influences morbifiques tiennent à des circonstances locales et non à la constitution même des hommes. Ainsi on sait que la peste qui, en Orient, a sa source vers Smyrne, ne dépasse pas les cataractes du Nil. Nous voyons en Europe même des populations très-

sujettes à certaines maladies que d'autres populations ne connaissent pas ou connaissent à peine. Je n'en citerai qu'un exemple, je citerai le goître, cette affection qui, chez certains peuples, a tant d'énergie, et qui, chez quelques autres, est un fait inconnu ou extrêmement rare. M. de Humboldt a aussi remarqué que, dans la Nouvelle-Hollande, presque tous les naturels, et en particulier les femmes, ont un privilége qu'on leur envierait sans doute en Europe, c'est d'atteindre un âge très-avancé sans cheveux blancs. Ce signe de décadence physique, qui chez nous affecte presque tout le monde, est à peu près inconnu dans la Nouvelle-Hollande.

Nous avons donné comme la seconde des causes physiques qui influent sur le travail de l'homme, le développement et le déclin des forces, l'époque de l'un et de l'autre phénomène. Fidèles à notre système, nous nous bornerons ici à un seul exemple, que nous puiserons dans le *Voyage aux Alpes maritimes* de M. Fodéré. Il a examiné attentivement les habitudes et la constitution de la population des Alpes maritimes, et, en partageant le pays en deux zones, les Alpes maritimes septentrionales ou les plus élevées, et les Alpes maritimes méridionales ou les plus rapprochées de la mer, il a trouvé que dans la partie méridionale les enfants commencent à marcher à 10 mois, et que dans les pays plus froids ils ne commencent qu'à 12 ou même à 15 mois. Dans la partie méridionale, les enfants commencent à être utiles à leurs parents, par un travail proportionné à leur âge, à 7 ou 8 ans, tandis que, dans la partie plus froide, ces

services ne sont rendus par les enfants qu'à 10, 12 ou même 15 ans. Dans la partie méridionale, l'âge du plein travail, l'âge auquel les hommes peuvent être appelés à un travail qui exige le développement de toute la force, est atteint à 14 ou 15 ans. A 15 ans un jeune homme peut être employé au même travail qu'un homme fait. Dans la partie septentrionale, un jeune homme ne peut être ainsi employé qu'à 16 et même à 18 ans. Enfin, pour le déclin des forces, M. Fodéré a remarqué que, dans la partie méridionale, il n'y a rien de plus commun que de voir en pleine activité des hommes de 70 à 80 ans. Dans les parties plus froides, l'homme perd la capacité du travail à 60 ans et même à 55. Mais encore une fois, et c'est une observation que je rappelle souvent, car en matière de faits il importe d'éviter toute espèce d'équivoque, encore une fois il faut faire la part des influences de climat et des autres circonstances locales, du mode de vivre, du mode d'éducation morale. Et il est souvent très-difficile, il faut en convenir, de déterminer quelle est la cause et quel est l'effet, parmi ces faits divers qui se rencontrent et se croisent.

Le même auteur a fait la remarque suivante. Frappé du développement précoce des enfants de la partie méridionale, comparativement à celui des enfants de la partie froide, il a remarqué que, dans la première partie, les enfants sont traités avec beaucoup de soins et d'affection par leurs parents; ils sont constamment animés, pour ainsi dire, par le souffle de l'amour maternel, tandis que, dans les parties supérieures,

les enfants sont presque tout le jour abandonnés à eux-mêmes et, la plupart du temps, au milieu de la plus dégoûtante saleté. Le soir, quand leurs parents sont rentrés à la maison, ils ne trouvent en eux que des gens apathiques et peu communicatifs; ils sont enfin privés de cette tendresse qui, en donnant le bien-être physique, contribue si puissamment au développement des facultés intellectuelles.

Je passe à la troisième des causes physiques qui influent sur le travail de l'homme, c'est-à-dire aux circonstances physiques extérieures. Elles sont très-variées. Le climat, le sol, l'eau, l'air, que je considère non en eux-mêmes, mais uniquement comme des agents, exercent une influence très-grande sur le corps humain, le rendent plus ou moins propre au travail. Je citerai encore quelques exemples pour ceux qui voudraient se livrer à des recherches de cette nature.

L'état hygrométrique de l'atmosphère, l'humidité ou la sécheresse influent puissamment sur la constitution physique de l'homme, sur son aptitude à certains travaux, et sur la durée du travail. A Alexandrie en Egypte, la rosée est telle le soir, qu'on ne peut, sans compromettre sa santé, ne pas rentrer chez soi au coucher du soleil, et ceux qui sont obligés de sortir après cette heure, doivent se soumettre à des précautions coûteuses et difficiles. Ainsi l'idée d'exécuter des travaux en plein air, après le coucher du soleil, ne saurait s'admettre, sans vouloir sacrifier la population qui se livrerait à ces travaux. Dans la Lombardie, dans l'Italie du Nord, là où l'on cultive le

riz, les campagnes ont une assez mauvaise réputation, en fait d'hygiène publique. On accuse la culture du riz, parce que cette plante ne croît que dans des terrains presque toujours couverts d'eau. Ce sont les rizières, dit-on, qui engendrent tant de maladies. J'ai pourtant entendu des hommes de l'art soutenir que ces maladies ne sont point produites par la culture du riz, mais par les travaux qu'on est obligé de faire lors de la récolte. La récolte se fait en septembre, époque où l'on est constamment menacé par les pluies, et dans un pays où le battage a lieu en plein air. Il faut donc que les travaux se fassent avec une grande rapidité. Aussi y a-t-il une grande masse d'ouvriers, la plupart descendus des Alpes voisines, qui travaillent toute la nuit à la belle étoile pour battre et transporter le riz. C'est là, dit-on, ce qui cause les maladies; c'est alors que les populations, comme à Alexandrie, prennent des fièvres intermittentes qui leur causent de longues interruptions de travail. On a remarqué qu'en Hollande, à Venise, sur les côtes de l'Amérique du Nord, il n'y a pas 50 personnes sur 100, même avant l'âge de 25 ans, qui ne soient atteintes du scorbut, et dont les dents ne souffrent de l'état hygrométrique de l'atmosphère. Même observation a été faite sur les côtes de Norwége, sur les côtes occidentales et orientales de la Sibérie.

Vous citerai-je l'action de certains vents qui affligent quelques pays? Il n'est personne qui n'ait entendu raconter les effets du kamschin et du simoun. Le kamschin est un vent qui souffle dans les déserts de l'Égypte, le simoun souffle en Syrie, en

Arabie et en Mésopotamie. L'un souffle dans les mois d'avril et de mai ; l'autre dans les mois d'août et de septembre. Sous l'influence du premier, le thermomètre saute de 15 ou 16 degrés à 36 ou 38. Le second ne modifie guère la température, mais il tue tous ceux qui le respirent. Aussi dit-on que le mot *simoun*, en arabe, signifie *poison*. Eh bien, tout travail devient impossible sous l'action de ces agents de la nature. Il faut se renfermer chez soi quand ils se font sentir, et quand le kamschin souffle, on cherche les endroits les plus profonds, on se fait même descendre dans des puits sans eau.

Une autre cause sur laquelle je présenterai quelques observations plus étendues, parce qu'elle a été l'occasion de bien des erreurs, c'est le degré de la température. Il est beaucoup de préjugés à cet égard, tant sur la longévité de l'homme que sur la faculté de se propager. D'après des faits reconnus, il paraît que le froid n'est ni aussi favorable à la longévité, ni aussi contraire à la propagation de l'espèce qu'on l'a affirmé. Les voyageurs nous apprennent que les femmes de la Laponie sont loin d'être chastes. Les habitants des pays situés sous l'équateur n'ont pas plus d'enfants que les habitants des zones tempérées. Il paraît que les nègres eux-mêmes ne sont guère plus précoces que les habitants de l'Europe, et enfin les femmes Samoyèdes sont mères à 11 ou 12 ans. Voilà des faits qui prouvent que le degré de température n'a pas autant d'influence qu'on le dit sur la propagation de l'espèce. Mais ce n'est pas là la question économique la plus importante.

On a prétendu que la température basse, que le voisinage du pôle, en d'autres termes, est en quelque sorte un brevet de longévité pour les peuples ; qu'il suffit, pour ainsi dire, d'habiter les pays les plus rapprochés du pôle, pour être certain que le chiffre mortuaire sera très-favorable, et par conséquent le chiffre de la vie moyenne très-élevé. J'avoue que le simple bon sens nous a toujours fait accueillir avec beaucoup d'hésitation toutes ces affirmations. Lorsque nous songions aux effets du froid sur la vie de l'homme, et lorsque, nous élevant sur les montagnes, nous examinions l'effet de cette température sur les hommes et sur leur nourriture, nous avions peine à comprendre comment le chiffre mortuaire et la vie moyenne étaient plus favorables pour les habitants de l'Islande que pour les habitants des pays tempérés. Encore faut-il pour vivre longtemps, nous disions-nous, des moyens d'existence assurés. Comment donc ce fait peut-il se vérifier dans des pays où les moyens de subsistance sont si précaires et les disettes si fréquentes? Et pourtant on cite l'Islande, on nous dit qu'en Islande le chiffre mortuaire est de 1 sur 59. Il est à peine de 1 sur 40 dans le pays riche et tempéré de France. Il n'est de 1 sur 59 qu'en Angleterre, dans le riche pays de Galles. L'Islande peut-elle donc être mise sur la même ligne que cette dernière contrée? Nullement. La prétendue longévité des Islandais n'est qu'une pure fiction. Un homme dont les opinions économiques peuvent être combattues, mais sur la véracité duquel j'ai le droit de n'avoir aucun doute, parce qu'il m'a remis à moi-même toutes ses notes,

M. d'Ivernois a reçu les registres de décès et de naissances de l'Islande. Ces registres sont tenus avec beaucoup d'exactitude, et sont, chaque année, vérifiés, paraphés, et envoyés au consistoire à Copenhague ; ils font donc foi, et il n'est plus besoin de se livrer à des conjectures plus ou moins justes, plus ou moins fondées ; on peut s'appuyer sur les faits eux-mêmes. Or, la moyenne prise sur les années 1825, 1826 et 1827, donne sur une population totale de 51,151 individus, 1,873 décès ; les naissances sont au nombre de 1,917. Vous voyez donc toute la fantasmagorie se dissiper à l'instant même. Le chiffre mortuaire n'est plus de 1 sur 59, mais de 1 sur 27, 21 ; le rapport des naissances est de 1 sur 26, 73. Maintenant, on s'est procuré les registres des années 1829, 1830 et 1831, et ils ont été envoyés avec l'observation que la température de ces trois années a été très-douce, et que, de mémoire d'homme, on ne l'avait en Islande pas vue aussi chaude. Eh bien, la moyenne de ces trois années est plus faible, elle est de 1 sur 30 ou 30 1/2. C'est la moyenne la plus basse qu'on ait obtenue en Islande, et voilà à quoi se réduisent les miracles de la vie polaire.

Il y a plus. On nous a dit aussi que le chiffre mortuaire des Russes était un des plus faibles de l'Europe, et Malthus lui-même, ordinairement si scrupuleux et si exact dans les faits, avait adopté cette idée, tout en convenant qu'il n'avait pas de documents directs. Les uns disaient que le chiffre mortuaire en Russie était de 1 sur 58, d'autres de 1 sur 60 ; quelques-uns plus modestes le portaient à 1 sur

50 ou même sur 44. Il était pourtant difficile d'ajouter foi à de telles évaluations ; il était fort difficile de croire que, dans un pays où le climat est si sévère et où domine l'esclavage, le chiffre mortuaire fût plus bas qu'en France et en Angleterre. Il aurait presque fallu en tirer cette conséquence que, pour vivre longtemps, l'homme doit avoir froid et ne pas être libre. Eh bien, l'auteur que nous venons de citer a fait un voyage en Russie. Il n'a point voulu procéder par conjecture, mais il s'est livré à des recherches savantes, et il a vengé l'honneur, non-seulement des pays tempérés, mais aussi des pays libres et civilisés. Que résulte-t-il des mémoires de l'académie impériale de Saint-Pétersbourg sous la date de 1829? que la moitié des enfants meurent avant dix ans. Voilà la vie probable des enfants. Il est alors un peu difficile de croire que le chiffre mortuaire soit de 1 sur 58 ou 60.

D'où viennent donc toutes ces conjectures sans fondement? Elles viennent de ce que l'on n'avait pas le taux de la population. Or, comme on ne peut avoir le chiffre mortuaire qu'en divisant la population totale par le nombre des décès, l'opération n'était pas possible, puisque l'un des termes de la division manquait. L'auteur que nous avons cité s'est donné des peines infinies pour arriver au chiffre exact. Il a séparé la population gréco-russe du reste de la population de l'empire, car ce n'est que pour cette première population qu'il y a des registres ; et il est arrivé à ce résultat que, sur 50,000,000 d'hommes qui forment la population de l'empire, les

deux tiers sont Gréco-Russes, et l'autre tiers est composé de Grecs unis, catholiques, juifs, protestants, mahométans et idolâtres. Or, sur cette population qu'on ne peut porter que de 32 à 33 millions, quelle est la moyenne des décès? Cette moyenne, prise avant l'invasion du choléra en Russie, est de 1,276,974. Or, cette moyenne donne pour chiffre mortuaire [1] de 1 sur 25 à 1 sur 25, 8, et explique très-bien alors, d'un côté l'effet du froid un peu moins grand qu'en Islande, et de l'autre l'effet de l'esclavage qui ajoute à l'effet du climat. La moyenne des naissances est de 1,883,480, c'est-à-dire [2] 1 sur 17 ou 17 1/2. Il y a par conséquent accroissement dans la population; et si on fait le calcul pour la vie moyenne, on trouve qu'elle est de 21 ans, c'est-à-dire qu'en additionnant l'âge de tous les hommes morts dans une année et divisant la somme par le nombre de morts, on obtient 21.

Tels sont les faits relatifs à l'Islande et à la Russie. Les premiers sont de peu d'intérêt parce qu'ils se rapportent à une petite population; mais les seconds sont d'une grande importance.

En France, le chiffre mortuaire était autrefois de 1 sur 32 ou 34; il est aujourd'hui de 1 sur 40. Il y a donc un progrès très-sensible, progrès dans le chiffre mortuaire comme dans la civilisation. En Angleterre, la diminution du chiffre mortuaire est plus

[1] Si l'on calcule sur une population de 32 millions, on obtient pour résultat 25,05, sur 33 millions 25,84.

[2] Si l'on calcule sur une population de 32 millions, on obtient pour résultat 16,99, sur 33 millions 17,52.

forte encore. La moyenne est de 1 sur 48. Dans certains comtés, elle est de 1 sur 59; dans quelques autres, elle est encore plus faible, elle est presque fabuleuse. Mais je crois que, quant à ceux-là, il ne faut point prendre les chiffres à la lettre, parce que la population s'y compose en grande partie d'émigrants. Or, les gens qui arrivent dans ces contrées à l'âge de la vigueur, ont échappé déjà à beaucoup de chances et influent sur le chiffre mortuaire de la population. Quoi qu'il en soit, c'est en France et en Angleterre que le chiffre mortuaire est le plus bas.

Il faut donc conclure que, sous le rapport de la vitalité, tout excès de température est défavorable, soit directement, soit par suite de son influence sur les choses nécessaires à la vie. Ainsi, au lieu de nos belles récoltes de blé, on ne fait en Islande que des récoltes d'avoine, et très-souvent même ces misérables récoltes manquent complétement. Il n'est pas rare de voir des avoines très-belles au commencement de mai, détruites entièrement par la grêle avant la fin du mois, ce qui est à peu près inconnu dans nos climats moins froids. Or, il est prouvé que les années de disette sont des années de mortalité.

Il est temps, sans doute, de voir intervenir dans ces questions, indépendamment des sciences physiques et médicales, l'économie politique et même la politique. Car, lorsqu'il s'agit, par exemple, d'apprécier les forces militaires de deux pays, celui dans lequel la vie moyenne est de 25 ans, est dans une position bien différente de celui dans lequel la vie

moyenne est de 35 ans. Qu'importe qu'un pays ait une masse énorme d'enfants? Ce n'est point avec des enfants, mais avec des hommes de 18 à 20 ans qu'on fait des soldats! Qu'importe qu'un pays ait un certain nombre d'hommes, l'autre un nombre plus grand? Si les deux tiers de la population du premier atteignent 50 ans et que dans l'autre il n'y ait que le tiers qui arrive à cet âge, le premier pourra être le plus fort ; le second aura une force de moins, une charge de plus, car il aura plus d'enfants à nourrir, et moins d'hommes vigoureux pour le défendre.

TROISIÈME LEÇON.

SOMMAIRE

Quatrième cause physique qui influe sur le travail. — Elle consiste dans le mode de vivre, dans les habitudes physiques des populations. — Développement. — Examen rapide des causes physiques qui influent sur la puissance productive de la terre et sur le capital.

MESSIEURS,

Parmi les causes physiques qui influent sur le travail, nous avons assigné une place au mode de vivre, aux habitudes physiques des populations.

Il est vrai que les habitudes physiques sont très-souvent une pure conséquence des circonstances de sol, de climat et autres, dans lesquelles une population se trouve placée. Nous avons donc, en parlant de ces circonstances, indirectement tenu compte des habitudes physiques.

Il est vrai aussi que souvent les habitudes physiques d'un peuple ne sont qu'une révélation, une manifestation de ses habitudes morales. C'est parce qu'il a telles mœurs, telles opinions religieuses, telles institutions, qu'il a adopté telles ou telles habitudes physiques. Nous pourrions donc ne parler des habitudes

physiques, que lorsque nous examinerons les causes morales. Toutefois, pour que l'ordre des matières ne soit pas incomplet, pour toucher tous les chefs, nous en dirons quelques mots et nous tâcherons de choisir, comme exemples, celles d'entre elles qui sont le plus indépendantes des habitudes morales et des circonstances générales particulières à tel ou tel pays.

Les habitudes physiques d'un peuple peuvent être considérées, soit dans les individus, soit dans la nation prise en masse.

Une des habitudes qui influent le plus sur la puissance et sur l'aptitude au travail, c'est, sans aucun doute, la manière dont un peuple se nourrit. La nourriture peut être suffisante ou non pour le plein développement des forces de l'homme. Elle peut être prise ou d'une manière régulière, ou d'une manière irrégulière, comme cela arrive aux sauvages qui, n'ayant pas toujours ce qui leur est nécessaire, souffrent souvent de la faim, puis se livrent à toute leur voracité, lorsque le produit de leur chasse est considérable. Enfin elle peut être plus ou moins favorable à la santé et au développement des forces physiques.

J'ai déjà eu occasion de rappeler les expériences que l'on a faites pour mesurer la force relative d'hommes appartenant à des nations diverses, et l'on a pu remarquer d'abord l'énorme disproportion que le dynamomètre a révélée entre la force de l'homme non civilisé et celle de l'homme civilisé, et ensuite la différence qu'il y a entre la force des Anglais et celle des Français. Cette dernière différence, quoique très-

inférieure à celle qui existe entre la force des Européens et celle des sauvages, est pourtant assez remarquable. C'est le rapport de 22 à 23 pour les reins, et de 69 à 71 pour les mains. L'Anglais est plus fort. Sa force musculaire éprouvée, soit par l'action des mains, soit par l'action des reins, est plus grande. Cela tient probablement au mode de nourriture. L'Anglais fait un plus grand usage de la nourriture animale, de la viande, que l'homme du continent et surtout que l'homme du Midi.

Il y a des peuples entiers qui ne font presque aucun usage de la viande, et en particulier de la chair des bœufs et des vaches. C'est le cas des Hindous. Il est défendu à toutes les castes de faire usage de celle des bœufs. Il n'y a que celles regardées comme abjectes, il n'y a que les Parias et les Pellejas qui puissent s'en nourrir ; encore ne leur est-il permis de le faire que lorsqu'ils trouvent ces animaux morts : ils n'ont pas le droit de les tuer. Ainsi presque personne ne fait usage de cette viande, et ceux qui en mangent ne le font que dans de mauvaises conditions, puisqu'ils ne peuvent se servir des animaux qu'ils auraient tués et dont la chair serait saine, mais seulement des animaux qu'ils trouvent morts et dont la chair est corrompue.

Tout le monde sait que plus on va vers le Midi et plus on voit diminuer le goût de la nourriture animale. Ainsi, à Naples, les hommes du peuple s'abstiennent, par préférence, de viande; ils se nourrissent de farine, sous forme de macaroni, sous forme de pâtes, et varient par du poisson, surtout par des sar-

dines. Dans les pays du Midi, il ne paraît pas que cette nourriture diminue sensiblement la force musculaire des hommes. Cela vient peut-être de ce qu'une plus grande quantité de substance nutritive, de gluten, se trouve dans le blé sous un même volume. Car on a remarqué que si, en Suède, par exemple, on condamnait un homme à vivre pendant un mois au pain et à l'eau, ce serait presque le condamner à mort que de lui donner seulement la même quantité de pain que celle qu'on donne à un prisonnier dans le Midi. Je ne suis pas juge dans la question, car je n'ai pas les connaissances nécessaires; mais les hommes compétents affirment le fait et l'attribuent à la différence nutritive qui existe entre l'un et l'autre blé.

Les habitudes physiques ne se rapportent point seulement à la nourriture, mais à une foule d'actes et de circonstances de la vie. Ainsi il est des peuples plus adonnés que d'autres à l'usage des boissons fermentées et plus exposés à toutes les conséquences, mêmes physiques, de l'ivresse, de l'ivresse qui affaiblit et mine la santé, de l'ivresse qui se révèle ordinairement, dans les pays du Nord, par une espèce de stupidité, et dans les pays du Midi, par un état qui approche de la fureur.

D'autres habitudes physiques pourraient être signalées. Ainsi dans un grand empire, en Chine, aucune femme n'est apte aux travaux qui exigent une locomotion active. Vous savez l'usage des Chinois relativement aux pieds des personnes du sexe. Vous rappellerai-je toutes les critiques qu'on a faites en

Europe, contre certaine partie de l'habillement des femmes, qui rend poitrinaire, disait-on, par la gêne où se trouvent placés les organes de la respiration ?

L'activité du corps, lorsqu'elle est contenue dans certaines limites, est une habitude des plus propres à entretenir les forces et le tempérament ; et l'on peut presque affirmer que, de l'excès d'activité et de l'excès d'inactivité, le second est plus dangereux pour la santé et plus contraire au développement des forces que le premier. Or il y a des peuples dont l'inactivité physique est quelque chose d'étonnant pour nous. C'est elle surtout qui a fait changer de nature aux Hollandais établis au cap de Bonne-Espérance. Les colons nous sont représentés comme passant leurs journées moitié à fumer, moitié à dormir. Aussi leur capacité pour le travail est-elle très-faible, et la plus grande partie sont-ils enlevés par l'hydropisie et par d'autres maladies provenant de leur mollesse.

Parmi les causes physiques qui entretiennent la force et l'aptitude au travail, il ne faut pas oublier les habitudes de propreté dans les habitations. C'est un fait reconnu aujourd'hui que les hommes ne peuvent être en état de santé et voir leurs corps se développer, lorsqu'ils vivent dans un espace trop resserré, lorsqu'ils sont entassés les uns sur les autres. Il y a alors non-seulement des conséquences funestes directes, mais aussi des conséquences funestes indirectes, parce que cet entassement de population est incompatible avec la propreté et les règles nécessaires de l'hygiène. Aussi lorsqu'un terrible fléau vint

naguère désoler l'Europe, et que, dans la frayeur qu'il causait, on se prit à examiner l'état des habitations de la classe ouvrière, fut-on affligé, et de l'entassement excessif des individus, et de leur extrême négligence sous le rapport de la propreté.

Lorsque la température vient se combiner défavorablement avec ces habitudes funestes à la santé, elle peut avoir des effets très-meurtriers. Tout le monde sait que de là viennent des fièvres de la nature du typhus, qui minent la population. A Calcutta, on renferma un jour plusieurs soldats dans une même prison : c'était chose qui, en Angleterre ou en France, n'aurait pas eu des conséquences nuisibles à la vie ou même à la santé des détenus, car ils ne furent renfermés ainsi qu'une seule nuit; mais, sous le ciel de Calcutta, ce fut la mort pour ces malheureux. Ils périrent faute d'air et asphyxiés par la chaleur.

Encore une fois, les bonnes habitudes relativement à l'habitation et surtout à la propreté, ont une très-grande influence sur la force et sur la santé des hommes, et ne sont souvent que trop négligées. Qui n'éprouve un sentiment de dégoût insurmontable, en lisant dans les Voyages que, dans une grande partie de l'Égypte, chaque village est entouré d'une espèce de rempart qui empêche la circulation de l'air, et que ce rempart est formé d'immondices que les habitants accumulent ainsi parce que leurs champs n'en ont pas besoin. et parce qu'ils n'ont pas le courage de les porter au loin ? Dans la province de Tobolsk les mêmes habitudes se retrouvent ; et comme, à la longue, ce foyer d'infection devient insupportable

alors, pour n'avoir pas à déplacer les immondices, ce sont les habitations elles-mêmes qu'on déplace; on détruit les maisons et on va les rebâtir ailleurs, jusqu'à ce que, le même inconvénient se représentant, on soit forcé de recourir au même remède.

Mais le gouvernement peut ici exercer une très-grande influence, et quand on parle d'habitudes physiques contraires au développement de l'homme, il faut considérer la société tout entière, et les mesures d'hygiène prises ou négligées dans les divers pays.

Vous savez combien il importe que certaines mesures de salubrité publique soient généralement respectées, car celui qui les enfreint ne nuit pas seulement à lui-même, mais aussi à ceux qui les observent. Il n'est pas nécessaire de rappeler les lois sanitaires proprement dites, ni de faire ressortir leurs bons résultats. A coup sûr, même en Europe, si on abandonnait l'observation des lois sanitaires au bon plaisir de chacun, elles seraient peu mises en pratique, et si elles n'eussent pas été obligatoires, je doute que la peste, qui règne continuellement en Orient, eût cessé de ravager l'Europe, comme cela est arrivé.

La vaccine a été également, dans plus d'un pays, imposée comme une obligation. On a été dirigé par cette idée qu'elle prévient un mal contagieux, et que ceux qui la repoussent n'exposent pas seulement leurs enfants, mais nuisent aussi aux enfants des autres familles.

Je dis que les bonnes habitudes physiques sont favorables au développement des forces de l'homme

et à sa santé. C'est sous ce point de vue qu'elles doivent être considérées. J'ai déjà eu occasion de le faire remarquer. On s'était beaucoup flatté, par exemple, que la vaccine augmenterait la population. Beaucoup de personnes pensent encore qu'elle a eu cet effet. Je crois qu'elles sont dans l'erreur. Mais cela n'ôte rien aux services que cette mesure d'hygiène a rendus à la société. Le service qu'elle a rendu, c'est d'avoir diminué le nombre des maladies, c'est d'avoir prolongé la vie probable des nouveau-nés et la vie moyenne de la population, ce qui est autre chose qu'une augmentation de population. L'augmentation de la population résulte de la supériorité du nombre des naissances sur le nombre des décès, tandis que la vie probable des nouveau-nés et la vie moyenne des décédés peut augmenter sans accroissement de population.

On vient de faire un relevé très-exact de l'état de la population pendant les vingt dernières années, dans la république de Genève. Le nombre total des naissances a été de 10,925, et le nombre total des décès, a été de 10,912. En vingt ans la population s'est donc accrue de 13 personnes seulement. Voilà certes une population stationnaire, s'il en est, dans un pays où la misère est inconnue, dans un pays où la main-d'œuvre est chère, dans un pays où tout citoyen qui, par un malheur, se trouve dans le besoin, a droit à un secours à domicile, institution qui aurait pu produire de funestes effets et qui ne les a pas produits, parce que, grâce à la petitesse de l'État et à l'instruction primaire, l'opinion a mis

une barrière contre les désordres qui pouvaient en résulter. Il y a des gens secourus par l'hôpital (ce mot, à Genève, ne signifie pas seulement *hospice*); mais il n'y a pas d'homme qui, ainsi secouru, ne se regarde comme dans un état d'infériorité morale, et dont tous les efforts ne tendent à ne pas avoir besoin de secours, ou à les rembourser plus tard pour rentrer dans la plénitude de ses droits de citoyen.

Maintenant, dans ce pays où la population s'accroît de treize personnes en vingt ans, c'est-à-dire où la population est stationnaire par la volonté de la population elle-même, dans ce pays où les règles de l'hygiène publique sont observées avec une grande exactitude, où le climat est sain, la vie probable des nouveau-nés (cette vie probable que les registres du XVIII[e] siècle bornent, chose affreuse à dire ! à 1 an et demi) se trouve aujourd'hui de 45 ans, ce qui signifie que, des enfants qui naissent aujourd'hui, la moitié seulement seront morts dans 45 ans. La vie moyenne est de 40 ans, c'est-à-dire qu'en additionnant toutes les années de chacune des personnes mortes dans un an, et en divisant la somme par le nombre de ces personnes, on obtiendra pour quotient 40. Ainsi la population est stationnaire, mais en même temps il y a augmentation de la vie probable des nouveau-nés, et augmentation de la vie moyenne des décédés : ce sont là les signes caractéristiques d'une population qui se développe sous les formes les plus heureuses.

Dans le même pays le chiffre mortuaire est de 1 sur 48. Il est le même en Angleterre. En France il

est de 1 sur 40. Il y a eu en France amélioration, et il y en aura encore une nouvelle par la suite. C'est déjà d'ailleurs une belle proportion, sur le continent, que celle qui établit que sur 40 personnes il en meurt une seulement. Mais que prouve ce chiffre mortuaire de 1 sur 40? Pas grand'chose, puisque nous n'avons pas les autres chiffres; car personne, je crois, ne sait quelle est la vie probable des nouveau-nés, et surtout la vie moyenne de la population. En Angleterre, où l'on vient pourtant de faire de grands travaux de statistique, on n'a pu encore obtenir exactement le chiffre de la vie moyenne. On espère qu'il sera de 33 ans, mais cela n'est pas encore positif. Supposons pourtant le fait vrai, et comparons avec Genève. A Genève, le chiffre mortuaire est de 1 sur 48, la vie moyenne est de 40 ans. En Angleterre, la mortalité proportionnelle est la même, la vie moyenne n'est que de 33 ans. On voit donc combien il faut se garder de croire, qu'il suffise de connaître l'un ou l'autre chiffre, pour établir la marche de la population dans un pays donné. Pour arriver à une statistique complète et satisfaisante du pays, il faut connaître exactement le nombre des naissances et des décès, le chiffre mortuaire, la vie probable des nouveau-nés, la vie moyenne des décédés, et même il faut avoir ces chiffres âge par âge, profession par profession.

Au premier abord, on est étonné de ce que j'avance, et l'on se dit : Lorsque le chiffre mortuaire s'améliore, n'est-il pas évident que la vie moyenne doit s'accroître? Et réciproquement, lorsque la vie

moyenne s'accroît, le chiffre mortuaire ne devient-il pas nécessairement meilleur? Prenons un exemple pour expliquer les différents rapports de ces deux résultats. Je suppose deux petites villes, pour simplifier le chiffre. Dans chacune il meurt 100 personnes par an sur la population totale. En supposant donc que ces deux villes ont une même population, nous aurons pour toutes deux le même chiffre mortuaire. Maintenant quelle sera la vie moyenne? Elle peut être très-diverse. En effet (je pousse la supposition à l'absurde, mais elle deviendra aussi plus facile à saisir), supposons que les 100 personnes mortes, dans l'une des villes, fussent âgées chacune de 50 ans, la vie moyenne serait de 50 ans. Supposons que, dans l'autre ville, les personnes mortes eussent chacune 1 an, la vie moyenne est de 1 an. Donc le chiffre mortuaire serait le même dans les deux villes, et la vie moyenne serait très-différente.

Nous avons fait là une hypothèse absurde, je l'accorde; mais, maintenant, prenons les choses comme elles se passent : celle des deux villes qui aura perdu plus d'enfants et moins d'hommes, aura un chiffre d'années vécues plus faible que celle qui aura perdu plus d'hommes et moins d'enfants.

On voit donc que, l'âge de ceux qui meurent venant à changer, la vie moyenne change aussi. Cela est tout naturel, car qu'est-ce que la vie moyenne? Quand on dit vie moyenne, on distribue sur la masse les inégalités individuelles, on exprime une chose qui n'existe pas. Mais si la moyenne est une fiction, elle jette de la clarté dans les idées et donne un

moyen de comparaison. Or, comme elle consiste à diviser par le nombre des morts la somme qui représente les années de tous, il est évident que, le nombre des morts étant le même, plus il y aura d'enfants parmi eux, plus le chiffre de la vie moyenne sera faible, et que plus, au contraire, il y aura d'hommes, plus ce chiffre sera élevé.

Ainsi la vie moyenne, prise isolément, est un renseignement trompeur. Pour arriver à de bons résultats, il faut y joindre le chiffre mortuaire et la vie probable des nouveau-nés.

Mais si l'on me disait : La vie moyenne d'un pays est de 33 ans, la vie moyenne d'un autre est de 38 ans; qu'en pensez-vous? Je répondrais que je n'en pense rien; car il me faudrait d'autres éléments pour me former une conviction. Si dans l'un des deux pays il est mort plus d'enfants, ce pays a le meilleur lot, car la partie active d'une nation ne se compose pas d'enfants, et il se pourrait que, dans l'autre pays, une grande masse d'hommes fussent morts, et qu'il n'y restât presque que des enfants.

C'est ce qui arrive dans des contrées sujettes à des maladies qui ne frappent que les hommes d'un certain âge. La population ne diminue pas, mais ceux qui meurent sont des hommes, ceux qui restent sont des enfants. Ainsi, pour arriver à des résultats satisfaisants, il faut avoir tous les chiffres et pouvoir les comparer entre eux.

Je passe à l'examen des causes physiques qui influent sur la puissance productive de la terre. Je marcherai rapidement, car les différences que l'on ren-

contre dans cet instrument de la production, sont trop connues pour que nous nous y arrêtions longtemps : elles proviennent, on le sait, soit de la nature même du sol, soit du climat, soit des eaux qui influent sur le sol.

Quant aux terrains dont les produits ne couvriraient jamais les dépenses d'exploitation, du moins dans l'état actuel de nos connaissances agricoles, ils ne sont pas un élément productif.

Mais les différences que présente la terre, viennent surtout de ce qu'elle est particulièrement propre à telle ou telle culture. Cette propriété dépend essentiellement de la température, du degré de chaleur de tel ou tel pays. On a fait une espèce d'échelle d'après les degrés de température nécessaires à certaines productions, et l'on a trouvé qu'il faut 19 à 20 degrés centigrades de chaleur pour la culture de la canne à sucre, 18 pour le caféier, 17 pour l'oranger, 13 1/2 à 14 pour l'olivier, 11 à 12 pour la vigne. Cependant ces délimitations ne sont pas absolues ; il est des exceptions nombreuses. L'étude de la botanique a prouvé que la possibilité d'obtenir certaines productions dépend moins de la température moyenne que de la répartition de la chaleur à certaines époques de l'année, et que, lors même que la température moyenne serait au-dessous de celle exigée pour une culture, cette culture serait pourtant possible si, à l'époque où la végétation se développe, la chaleur était suffisante. Dans un pays, au contraire, où la moyenne de la température paraîtrait assez élevée, la production pourrait ne pas avoir lieu si, à l'époque

du développement, la chaleur n'était pas assez forte. Il est des plantes auxquelles la rigueur de l'hiver est assez indifférente, pourvu que l'été soit chaud. Les céréales sont heureusement de ce nombre; aussi cultive-t-on des orges, même en Laponie.

On a fait aussi une échelle, d'après la latitude, pour les différentes cultures. On prétend que les ananas ne peuvent être cultivés au delà du 24e degré de latitude, la canne à sucre au delà du 38e, le coton du 39e, l'indigo du 40e, le riz du 48e, la vigne du 36e au 48e, le froment du 65e; le seigle peut être cultivé jusqu'au 67e degré, et l'orge jusqu'au 69e.

Il est aussi des sols très-différents quant à la facilité de leur exploitation, et, en conséquence, quant aux frais que cette exploitation exige. Ainsi il est des sols dans lesquels on peut faire pénétrer la charrue jusqu'à trois ou quatre pieds, sans cesser de trouver de la terre végétale; le simple travail de la charrue peut donc suffire pour améliorer la terre. Il est, au contraire, des sols, tels que celui de la vieille Castille, où l'on trouve l'eau à quelques pouces, et où la terre s'épuise facilement.

Certains sols résistent plus que d'autres à l'action de la charrue, et exigent ainsi une plus grande dépense. En Dalécarlie, en Provence, en Lombardie, il est possible de labourer avec deux bœufs; deux vaches même suffisent dans la Dalécarlie. Tout le monde sait, d'un autre côté, qu'en France, en Italie (surtout dans le Vicentin), il y a des terres qui exigent huit chevaux ou dix bœufs. Au cap de Bonne-Espérance, il faut jusqu'à vingt bœufs.

Quant à l'influence des eaux sur le sol, qui ne sait les trésors que le Nil répand sur la terre d'Égypte? Les inondations du Rio de la Plata, celles du Pô, sont loin de produire les mêmes résultats : elles détruisent même quelquefois les moissons de l'année, mais elles sont favorables aux moissons suivantes. En Suisse, lorsqu'un torrent déborde, il produit un effet désastreux; car, outre les ravages qu'il fait immédiatement, il nuit aux moissons à venir, en déposant sur le sol un limon pierreux impropre à la production.

Il y a des pays où les irrigations naturelles sont faciles. La fertilité de la Lombardie tient à la facilité des irrigations. Ailleurs, si l'on veut arroser, il faut aller puiser l'eau dans des puits quelquefois très-profonds, ce qui n'est praticable que pour des jardins; car, pour l'agriculture proprement dite, les frais seraient trop grands.

L'humidité peut être favorable ou défavorable, même sous forme de vapeur. Elle est nuisible en Finlande, où l'on est obligé de faire sécher les céréales dans des fours. Elle est nuisible aussi dans une partie de l'Écosse, où, à cause d'elle, les travaux agricoles ne sont possibles que pendant vingt semaines seulement.

Il faut aussi mentionner l'influence des vicissitudes atmosphériques. Dans des climats tempérés comme le nôtre, on y est moins sensible. Les ravages causés chez nous par les orages et par la grêle sont des accidents, plutôt que des désastres périodiques. Mais au cap de Bonne-Espérance, par exemple, la culture du coton n'a pu être introduite, parce que le vent du

sud-est y soulève des masses de sable qui se portent sur les jeunes plants, les pénètrent et les font périr. On n'y peut pas non plus cultiver l'avoine, parce que ce même vent vient dépouiller les épis avant leur maturité.

Aux Antilles, nous voyons une autre cause de dévastation dans les animaux, dans les insectes. Tout le monde connaît les ravages des fourmis dans ces contrées. Elles peuvent dévorer un enfant qu'une négresse aurait laissé seul; elles traversent les eaux en s'attachant les unes aux autres et en formant une espèce de pont. Leurs dégâts sont incalculables. De même un auteur a écrit qu'autrefois les moineaux coûtaient à la France dix millions de livres tournois par an. Je n'affirme pas le fait, je crois même qu'il y a exagération; mais, quoi qu'il en soit des ravages des moineaux en France, il est reconnu qu'au Sénégal les perroquets, les autres oiseaux et les singes ne laisseraient rien du tout à récolter aux hommes, si on ne leur livrait tous les jours des espèces de batailles rangées.

Toutes ces circonstances, ou l'une ou l'autre d'entre elles, diminuent les produits, ou, ce qui revient au même, exigent une augmentation de travail ou de capital, si l'on veut avoir les mêmes produits.

Enfin de nombreuses causes physiques influent sur le capital. Un pays, sous ce rapport, est inférieur à un autre, lorsqu'il y faut plus de capital pour obtenir le même résultat, ou, si l'on aime mieux, lorsque le même capital y donne un produit moindre.

Le capital s'applique au sol; or, le pays qui peut appliquer le sien à la terre immédiatement, est mieux partagé que celui qui doit d'abord dessécher des marais. La Hollande a acheté son sol à force de travaux contre les invasions de l'Océan. Le Ferrarais aussi achète en partie le sien par les travaux qu'il est obligé de faire contre le Pô, par les digues qu'il faut lui opposer. Le lit de ce fleuve s'est, en effet, élevé à un tel point, que son niveau se trouve à la hauteur du clocher de la cathédrale de Ferrare. Tous ces travaux, toutes ces dépenses sont un capital utilement employé, mais employé uniquement à la défense des terres et non à la production directe.

Le capital s'applique aux habitations; or, vous savez que les habitations se dégradent plus ou moins, selon l'état hygrométrique de l'atmosphère. En Égypte, une maison est bâtie pour des siècles. En Italie, la dégradation est très-lente. Mais en Irlande, en Écosse, aux Antilles, l'humidité exerce des ravages rapides. Aux Antilles, elle est si grande, qu'elle pénètre dans les maisons et détruit les papiers, les documents. On prétend que c'est pour cela qu'en 1776 il fut ordonné par le gouvernement français qu'on déposerait à Versailles une copie de tous les actes passés dans ses colonies. C'était, dit-on, pour qu'on pût retrouver toujours des copies, si les originaux venaient à être détruits par l'humidité.

Le capital consiste quelquefois en navires, et vous savez quelles énormes différences peuvent se présenter à cet égard. Il y a des pays qui ont des bois de construction dont la destruction est très-rapide; il y

a des pays où les insectes dévorent, pour ainsi dire, les vaisseaux. Dans ces pays, la dépense est évidemment plus grande que dans ceux où le bois est plus durable.

Ce que je dis des navires, on peut le dire de tous les instruments dans lesquels entre le fer. Il y a des pays où l'oxydation a lieu plus rapidement que dans d'autres ; c'est une diminution dans le capital de ces pays.

Les animaux constituent une grande partie du capital d'une nation, soit pour le commerce de transport, soit pour l'agriculture, soit pour d'autres usages. La différence des races peut donc établir dans le capital de deux pays une grande différence.

Enfin si vous portez votre attention sur les dépenses publiques, la différence alors vous frappe encore davantage. Ainsi, dans un pays dont le climat est très-froid, il existe une cause de dépenses publiques qu'on ne rencontre pas dans un pays tempéré. On a calculé ce que coûtait l'évaporation du sel, et on a trouvé que cette dépense en Suisse, en Écosse et dans la Romagne, était comme 10, 8 et 3. En 1817 le gouvernement russe employa de très-grandes sommes à la construction de la plus vaste salle d'Europe. Cette salle est destinée aux manœuvres des troupes pendant l'hiver. Il faut le climat de Moscou pour qu'une telle dépense soit nécessaire.

Je passe sous silence quantité d'autres circonstances qu'il serait trop long d'énumérer, et je termine en parlant des routes et des canaux, c'est-à-dire des moyens de transport. Voilà certes une des portions du

capital les mieux employées pour la production générale. Or, quelles différences entre un pays et un autre pour la construction des routes et des canaux. Dans certains pays ce sont presque des richesses naturelles; d'autres ne peuvent les avoir qu'à grands frais.

J'ai souvent entendu faire, sous forme de plainte, une comparaison entre les routes de France et celles d'Angleterre. Il est très-vrai que sur les 3/4, sur les 4/5 peut-être des routes de France, il serait impossible d'aller aussi vite que sur les routes anglaises. Les routes françaises sont-elles donc moins bien administrées? Il n'est point équitable d'établir une comparaison entre les deux pays. L'Angleterre est entourée de l'Océan ; c'est là une route toute faite. Le pays ensuite est très-étroit dans certains endroits et l'Océan vient encore empiéter sur l'intérieur des terres. Que résulte-t-il de là ? Qu'une grande quantité de transports se font par eau. La canalisation est très-facile en Angleterre, parce que les canaux n'y sont pas très-longs. La plupart de ceux qui sillonnent le pays en tous sens, n'ont pas plus de 4, 5 ou 6 lieues : la France au contraire, est un pays compacte, avec deux grandes frontières continentales, et comme on ne peut se servir de la mer pour en faire le tour, la canalisation y éprouve de grandes difficultés. Nous pouvons citer à cet égard le canal du Rhône au Rhin. Les routes sont donc chez nous à peu près les seuls moyens de transports, ce qui fait qu'elles reçoivent des poids énormes que n'ont point à supporter celles d'Angleterre. Il est rare de trouver sur les routes anglaises de grandes charges, on se sert pour cela

des canaux, tandis qu'en France les routes sont, et seront longtemps encore, soumises à une action qui les endommage beaucoup.

Il faut ensuite se demander combien coûte une lieue de route en Angleterre. C'est environ 4,000 francs. Si on donnait la même somme pour les routes françaises, il est probable qu'elles approcheraient beaucoup des autres. Mais en France, la comptabilité publique est tenue avec une régularité désespérante. La dépense serait connue. En Angleterre on la sait peu : une portion est payée par le comté, une portion est fournie par corvée, une autre portion est payée par les barrières. Les frais sont supportés ainsi par différentes bourses et ne font guère d'effet. Lorsque le contraire arrive, dès qu'il y a une dépense de 2,000 fr. par lieue, on trouve qu'il faut s'arrêter. Cela est peut-être nécessaire. Mais, encore une fois, il ne faut pas comparer les deux pays, puisqu'il y a entre eux tant de différence.

QUATRIÈME LEÇON

SOMMAIRE

Le bien moral et le bien matériel, le mal moral et le mal matériel, quoique de nature différente, sont intimement liés et réagissent presque toujours l'un sur l'autre. — Il n'est donc pas inutile d'examiner l'influence sur l'économie politique de l'état moral et politique des nations. — Développement de cette pensée. — Les causes morales et politiques qui influent sur la production peuvent se classer sous cinq chefs. — Leur énumération.

Messieurs,

Tout peuple a une double situation, comme tout individu a deux natures, l'une physique et l'autre morale. C'est en vain que l'individu, par son organisation corporelle, par ses forces musculaires, par sa santé, par les circonstances physiques extérieures, est placé dans la position la plus favorable, s'il ne sait pas ou s'il ne veut pas en profiter, s'il manque des connaissances nécessaires ou si les déterminations de sa volonté ne sont pas conformes aux exigences du bien. De même, pour les nations, c'est en vain que les conditions physiques, soit directes, soit indirectes, sont le plus favorables possible au développement de la richesse et de la prospérité de tous, si elles se

trouvent départies à un peuple qui manque des connaissances nécessaires pour les exploiter, ou dont la volonté ne prend pas des déterminations conformes au bien et en rapport avec ses vrais intérêts, ou, enfin, qui ne peut faire ce que le bien et ce que ses vrais intérêts exigent.

Pour citer un exemple frappant, qu'ont servi à l'Espagne, telle que Philippe II et ses successeurs l'ont faite, sa belle et nombreuse population, son riche territoire, son admirable climat, les mers qui la baignent, sa position presque insulaire, et ses vastes possessions dans l'autre hémisphère? A quoi lui ont servi tous ces éléments de prospérité, à partir du jour où la superstition et le despotisme (alliance terrible depuis que Rome, oubliant son noble rôle de Guelfe, aima mieux se faire Gibeline!) ont empêché le peuple espagnol de connaître le bien; à partir du jour où l'ignorance, les préjugés et l'oppression ont paralysé en même temps la volonté et le pouvoir de le faire?

Dans une autre région, qu'ont servi au Mexique et aux autres républiques de l'Amérique méridionale, les richesses de toute espèce dont la main de la nature a été si prodigue envers elles? Vous le savez tous, les orages de l'anarchie ont succédé au calme plat du despotisme et de l'inquisition. Il n'y a plus, il est vrai, d'eau croupissante, mais aussi il n'y a plus que des tempêtes. C'est un spectacle moins avilissant, sans doute, pour la nature humaine, moins hideux, en dernier résultat moins funeste; mais en attendant, le bien y est impossible, comme il l'était

pour l'Espagne sous Philippe II. On n'a pas le temps de connaître ce qui est bien et, on aurait beau le vouloir, la puissance de le faire manquerait.

C'est avec intention que je dis le bien : le bien, sans distinction, comprend à la fois le bien moral et le bien matériel, le bien au point de vue moral et au point de vue économique. Dans les pays que j'ai cités en dernier lieu (je ne m'occupe que de l'ordre économique), on a un besoin pressant de capitaux, et l'on expulse, on tracasse les possesseurs de capitaux ; on a un besoin urgent de crédit, et l'on ne fait aucun effort pour satisfaire à la première condition du crédit, au règlement de la dette publique : on a un grand besoin de bras et de capacités industrielles, et, en attendant, la guerre civile désole les provinces, effraie les travailleurs, disperse le travail. Encore une fois, comment la richesse pourrait-elle s'y produire et s'y développer?

L'économie politique, vous le voyez donc, a la mission, dans certaines limites, a le droit de s'enquérir de la situation morale et politique des nations. Elle a le droit de s'en enquérir dans les limites de l'influence que cette situation morale et politique peut exercer soit sur la production, soit sur la distribution des richesses, en d'autres termes, sur le bien matériel, sur le bien-être et la prospérité. Elle aurait tort, si elle prétendait pousser son droit et sa mission plus loin ; elle aurait tort surtout si, après avoir reconnu l'influence que la situation morale et politique d'un pays peut exercer sous le rapport économique, si après avoir, en conséquence, usé de son droit d'in-

vestigation, elle prétendait que toutes les questions morales et politiques doivent être appréciées et résolues, uniquement d'après leurs effets et leurs résultats économiques. Supposons (je ne veux pas en ce moment examiner la question, c'est une pure hypothèse que je fais pour expliquer ma pensée), supposons que, économiquement parlant, il soit fort indifférent que les possesseurs de revenus les dépensent plutôt à la campagne que dans les villes, plutôt à l'intérieur du pays qu'à l'extérieur, et, vous le savez, c'est une question qui s'est élevée, sous le nom d'*absentéisme*, à propos des propriétaires irlandais ; supposons, dis-je, que l'on puisse démontrer que, sous le rapport de la production et de la distribution de la richesse, il est fort indifférent que ces propriétaires mangent leurs revenus à Londres plutôt qu'en Irlande, à Rome ou à Naples plutôt qu'en Irlande ou à Londres, l'économie politique aurait-elle le droit d'en conclure que, sous tous les rapports, il est parfaitement indifférent que les propriétaires résident ou ne résident pas dans leurs domaines, s'agglomèrent dans les villes où vivent sur leurs terres, habitent à l'étranger ou au milieu de leurs concitoyens? Évidemment l'économie politique dépasserait les limites de ses investigations. Quand elle aurait prouvé qu'il n'y a rien dans l'absentéisme de nuisible à la production et à la distribution des richesses, aurait-elle prouvé par cela seul et en même temps, qu'il n'y a point dans ce fait de conséquences morales ou politiques fâcheuses et pouvant modifier la solution du problème? Il est possible qu'en examinant la question au point de vue moral et politique,

on arrive au même résultat, mais alors par des motifs et des considérations d'une autre nature.

La question est donc complexe, le rapport économique n'est pas le seul à examiner. Citons encore un autre exemple, les représailles. Personne ne soutient, économiquement parlant, que les représailles soient utiles. Car de deux choses l'une : ou vous prohibez, par voie de représailles, ce qui vous est utile, et, en frappant votre ennemi, vous vous frappez vous-même; ou vous prohibez ce dont vous n'avez que faire, et alors votre prohibition est chose inutile. Les représailles sont ordinairement mauvaises aussi comme mesure politique. C'est un triste expédient que de repousser un acte que l'on regarde comme irrationnel, par un acte également irrationnel. Mais est-ce à dire que, parce que les représailles sont évidemment mauvaises en économie politique, il n'y ait jamais des circonstances où elles soient nécessaires, et que le cas ne se présentera jamais où un peuple devra se soumettre lui-même à un dommage, soit pour protéger son indépendance ou sa dignité nationale, soit pour contraindre indirectement celui qui a pris des mesures irrationnelles à reconnaître son tort? C'est ce que je n'oserais pas décider d'une manière absolue, quoique l'économie politique se prononce formellement à cet égard.

Mais en même temps je reconnais que, si l'on pousse plus loin encore cette investigation, on trouve presque toujours que ce qui paraissait divergent ou du moins très-divers, l'est beaucoup moins qu'on ne le supposait d'abord. Je reviens à la question de l'ab-

sentéisme, que j'ai présentée tout à l'heure comme exemple. Admettons qu'il soit vrai que l'absentéisme produise dans les grandes villes une sorte d'engorgement, parce qu'une grande partie de la population entoure, en qualité de serviteurs, quelques hommes uniquement voués au plaisir, dont ils ne font que satisfaire l'ostentation ; admettons qu'au point de vue moral, il résulte des conséquences fâcheuses pour les villes de cette agglomération d'un grand nombre d'oisifs, en même temps qu'il résulte un mal négatif pour les campagnes, de l'absence d'une classe plus éclairée que celle qui y demeure et qui pourrait y apporter plus de civilisation, plus d'instruction, plus d'exemples utiles et profitables : ce sont là des considérations tirées de l'ordre moral, non de l'ordre économique. Nous avons déjà supposé que, dans l'ordre économique, le fait de l'absence et celui de la résidence reviennent au même. Si les considérations tirées de l'ordre moral sont vraies, vous aurez dans les villes plus d'oisiveté, plus de débauche, plus de dilapidations, et, en même temps, dans les campagnes des mœurs plus grossières, moins d'instruction, moins d'émulation. Vous aurez, en dernier résultat, moins de capitaux employés à la reproduction, moins de travail, ou un travail moins productif.

C'est ainsi qu'un fait qui, sous le rapport purement économique, pourrait être indifférent, a toujours néanmoins pour résultat un mal même matériel, si ses conséquences morales sont fâcheuses. En effet le bien moral et le bien matériel, le mal moral et le mal matériel réagissent presque toujours l'un

sur l'autre. Ils ne sont pourtant pas identiques, ils ne découlent pas d'un même principe. Pour nous, le bien et le juste d'un côté, l'utile de l'autre, sont de nature différente. Les premiers sont toujours vrais, immuables, inaltérables dans leur principe, le second varie comme les événements, comme les circonstances ; il n'est pas, comme les premiers, posé sur une base invariable. Mais, en fait, le bien est presque toujours utile, et il est rare que ce qui est utile ne soit pas à la fois conforme au bien et au juste. C'est peut-être une loi providentielle que cette alliance du bien et du bien-être, cette alliance par laquelle les exigences du devoir se proportionnent à nos forces. L'abnégation de nous-mêmes ne nous est pas imposée d'une manière absolue : c'est la vertu, non l'héroïsme, qui doit être chez l'homme une habitude. L'héroïsme, le grand sacrifice, est un don du Ciel ; c'est le privilége des grandes âmes ; il brille d'autant plus qu'il n'est pas dans le cours ordinaire de la vie. Les grands dévouements ressemblent, pour ainsi dire, à ces brillants éclairs qui percent parfois les dernières ceintures de l'horizon. Ils ne nous sont pas donnés comme des flambeaux habituels dans les sentiers de la vie ; ils nous sont donnés comme des avertissements d'une plus noble nature qui se cachent ordinairement aux yeux, mais qui apparaissent de temps à autre pour nous annoncer les hautes destinées auxquelles nous pouvons prétendre. Le bien et l'utile, l'absolu et le variable, le périssable et l'éternel, tel est le lot de la nature humaine, et l'utile est légitime tant qu'il ne sort

pas des limites du vrai et du juste. Dans ces limites il est légitime, non-seulement en lui-même, mais aussi parce qu'il est le secours, l'aide, le stimulant par lequel la majorité de l'espèce humaine marche vers le bien. On avance, on réalise un progrès dont le résultat est un bien en soi, mais on avance parce qu'on est poussé, stimulé par l'utile dont on profite immédiatement. S'il m'était permis d'employer une comparaison bien vulgaire, je dirais que l'utile, que les attraits de l'utile sont pour la nature humaine ce que sont les béquilles pour le boiteux qu'elles aident dans sa marche.

Plus on approfondit la science de l'utile qui, comme nous l'avons prouvé, est le caractère essentiel de l'économie politique, plus on reconnaît cette admirable harmonie entre l'utile et le juste. Nous ne conclurons pas de là qu'on puisse négliger le juste, pour s'occuper exclusivement de l'utile, car, nous le répétons, ils ne sont pas identiques : le schisme est possible, et le devoir doit passer avant tout. C'est au contraire cette conclusion consolante qu'il faut tirer, que celui-là soignerait mal les intérêts de tous, qui ne chercherait pas l'harmonie entre le bien-être et le juste; que celui-là soignerait mal les intérêts futurs, qui foulerait aveuglément aux pieds les besoins présents; que, dans ce monde, on ne guérit pas les plaies des uns en blessant les autres. Le bien-être, la richesse, la prospérité, ne se développent et ne s'affermissent que par le respect de tous les droits, par l'harmonie de tous les éléments sociaux, et par cette fraternité humaine qui s'établit et

se perfectionne avec l'intelligence et la moralité.

C'est dans ces limites que nous allons aborder l'examen des causes morales et politiques qui influent sur la prospérité matérielle et, plus particulièrement, sur la production des richesses; mais, avant d'entamer une question si compliquée et si vaste, j'éprouve le besoin de la réduire, autant que possible, à des termes simples.

Lorsqu'on jette les yeux sur le globe, on voit que l'espèce humaine s'est partagée en peuples divers par la langue, par les mœurs, par une origine plus ou moins reculée, et qu'en général chaque peuple s'est constitué en État, en nation, en individualité politique. Il a, en tant que peuple, une existence, un nom, une vie à lui; il est son propre maître, il est autonome. Ce qu'il fait, ce qu'il veut chez lui ne dépend pas de ce qu'on fait, de ce qu'on veut chez les autres.

Mais toute existence nationale suppose une organisation à la fois sociale et politique, et toute organisation politique suppose un gouvernement, ou, pour mieux dire, ce n'est que la traduction du même mot. Cependant, quand on porte ses regards sur l'histoire, il faut bien reconnaître qu'il est des peuples qui, après avoir joui de leur individualité politique, de leur nationalité, l'ont perdue sans qu'il y ait eu véritablement fusion, incorporation dans une autre individualité politique. Ainsi la Bourgogne, la Lorraine, l'Alsace ont perdu leur nationalité de Bourgogne, d'Alsace et de Lorraine, mais il y a eu fusion dans la France; ces peuples font un tout avec la nation française, il y a égalité politique entre ces pro-

vinces et les autres. Mais il est d'autres peuples qui ont perdu leur nationalité politique, sans qu'une fusion se soit opérée. Ce sont alors des peuples qu'il faut appeler peuples sujets, peuples asservis.

Toute nation a donc un gouvernement. Les formes de gouvernement sont diverses, je m'en embarrasse peu : monarchie ou république, peu m'importe. Mais, quels que soient le nom et la forme, il y a deux principes divers qui dominent : ou le gouvernement est véritablement le règlement et l'administration de la chose publique dans l'intérêt du pays, ou bien il est le règlement et l'administration de la chose publique exclusivement au profit d'une caste, d'un intérêt particulier. Un écrivain distingué a nommé ces deux principes divers : gouvernement national, gouvernement spécial ou de privilége.

Pour citer quelques exemples, ce qui constitue aujourd'hui le canton de Vaud en Suisse était, avant 1798, assujetti à la république de Berne. Ce qu'on appelle canton du Tessin formait jadis les bailliages italiens, sujets les uns de cantons démocratiques, les autres de cantons aristocratiques, sujets horriblement maltraités, et qui portent encore aujourd'hui de funestes traces de leur ancienne servitude. Jamais pays ne fut mené plus durement. La Grèce était dans cet état relativement à la Turquie. D'un autre côté, le gouvernement de Rome est un gouvernement de privilége, puisqu'il est établi au profit de la caste sacerdotale exclusivement. Celui de Berne, celui de Venise l'étaient également; celui de Hongrie l'est encore, car, dans ce royaume, la caste gouvernante est aujour-

d'hui comme lorsqu'elle est entrée dans le pays, le sabre au poing. Ce sont là des gouvernements de privilége, quoique les uns s'appellent monarchies, les autres républiques. Mais, tandis que la république de Venise mérite le nom de gouvernement de privilége, l'Angleterre, la France et les autres monarchies constitutionnelles, doivent être appelées aujourd'hui gouvernements nationaux. Quand elles étaient monarchies féodales, elles étaient évidemment des gouvernements de privilége.

Je crois inutile d'examiner les influences qu'exercent sur l'économie politique, l'état d'asservissement et les gouvernements de privilége. Ce serait là une complication inutile. Tout le monde est d'accord, je crois, que l'état d'asservissement d'une nation ou un gouvernement de privilége, ne peuvent qu'être funestes au développement de la richesse. Dans de telles conditions, il n'y a ni vie, ni sûreté, ni progrès, et, par conséquent, le développement de la richesse se trouve paralysé.

Si l'on en doute, qu'on jette un regard en arrière sur la Grèce asservie à la république de Venise ou au Grand Turc (et la vérité historique veut qu'on reconnaisse qu'elle a été aussi maltraitée par l'aristocratie vénitienne que par le gouvernement musulman ; qu'on porte ses regards sur les bailliages italiens asservis aux démocraties de la Suisse ; qu'on jette un coup d'œil sur l'histoire de ces déplorables vice-royautés espagnoles qui si longtemps ont désolé la Sicile, Naples et la Lombardie : histoire déplorable, qu'il faudrait donner comme catéchisme aux peuples qui

traitent légèrement les questions d'indépendance nationale! C'est là qu'on verra ce que peut, dans un court espace de temps, la perte de l'indépendance. La ville de Milan qui, lorsqu'elle fut remise aux Espagnols, avait déjà souffert du despotisme de ses tyrans (mais tyrans nationaux!), contenait encore 300,000 habitants; quand les Espagnols la quittèrent au commencement du XVIIIe siècle (1705), elle ne comptait plus que 100,000 âmes. Lorsqu'elle passa aux mains du vice-roi d'Espagne, elle avait 70 fabriques de drap; en 1705 elle n'avait plus que 5 de ces mêmes fabriques, dont la réputation est attestée par le nom que portent encore des rues dans toutes les villes commerciales de l'Europe. Ce nom de rue des Lombards était surtout commun en 1705; mais c'était alors tout ce qui restait d'une grande réputation. Le commerce de la Lombardie n'existait plus, de cette Lombardie qui livrait chaque année à Venise seule 29,000 pièces de drap. Aussi cette autorité locale, qu'on appelait dérisoirement sénat de Milan, disait-elle, dans ses représentations officielles au gouvernement de Madrid, que les villes étaient désertes; elle exposait que cette Crémone jadis si brillante, cette Tortone jadis si industrieuse, voyaient l'herbe croître dans leurs rues. A l'heure qu'il est, l'herbe croît toujours dans les rues de Tortone et de Crémone; ce dont se plaignait le sénat de Milan existe encore!

Je sais qu'on peut citer un fait, qu'on peut citer les colonies, ou plutôt les immenses possessions de l'Angleterre aux Indes; je sais tout ce qu'on peut

dire, tout ce qu'on a dit de favorable à l'administration anglaise dans ce pays. Mais de qui parlons-nous en ce moment? Est-ce des peuples dominants ou des peuples dominés? C'est de ces derniers que nous parlons. Ainsi tous les avantages pour les Anglais, quelque grands qu'ils puissent être, et on peut les contester, sont hors de la question ; ce sont les avantages retirés par les Indiens qu'il faudrait citer. Or je reconnais que, depuis quelques années, l'administration anglaise aux Indes n'est point sujette aux reproches qu'on pouvait lui faire naguère avec tant de raison; mais, quand on lit l'histoire de cette domination, même l'histoire officielle, et qu'on pense à tout le temps qu'il a fallu pour qu'une lueur d'humanité brillât sur les Indes; quand on voit par quels sacrifices, par quelle oppression, par combien de pillages ce malheureux pays a dû passer pour arriver enfin, dans l'intérêt même du peuple dominateur, à un gouvernement plus raisonnable, l'envie ne vient pas de se faire administrer par un conquérant, et d'invoquer le savoir-faire d'un étranger chez soi.

Il faut se demander si, les Anglais s'y étant pris autrement, et n'ayant eu recours qu'à de simples relations d'intérêts et à des relations libres, l'Inde ne serait pas plus avancée aujourd'hui dans l'échelle de la civilisation, qu'elle ne l'est après tant de souffrances, sans compter la perte de son indépendance.

Quant aux colonies proprement dites, nous en parlerons dans la dernière section de ce chapitre, au point de vue de l'intérêt des colonies elles-mêmes

et au point de vue de l'intérêt des pays qui les possèdent.

Je laisse donc de côté l'état d'asservissement et l'état de gouvernement de privilége, deux cas que je regarde comme exceptionnels et comme illégitimes. Je considère les peuples comme des unités politiques jouissant de la plénitude de leurs droits, et régies par des gouvernements qui administrent dans l'intérêt général et non dans des intérêts de castes.

Cette explication une fois donnée, il est assez difficile d'établir pour la matière une division rationnelle, claire, simple. Je n'ai point l'espérance d'avoir réussi. Je présenterai pourtant le plan que j'ai adopté, soit comme un essai, soit comme un fil qui pourra guider ceux qui voudront suivre la même route.

Quand j'examine un peuple, ce sont les individus, dont l'ensemble forme la nation, qui s'offrent avant tout à mes regards, et, pour procéder du simple au composé, je puis d'abord les considérer individuellement. Je puis ensuite examiner successivement leurs rapports de famille, leurs rapports comme membres d'une même société civile, et leurs rapports avec le gouvernement établi. Enfin je puis les envisager en tant que membres de la grande famille humaine, c'est-à-dire dans leurs rapports avec les autres nations, dans leurs rapports internationaux.

Cette division me conduit à m'occuper, sur le premier chef, de la capacité, de la moralité, des habitudes des travailleurs. Sur le second chef, je dois prendre en considération les mariages, la population, le pouvoir marital et paternel, la majorité, la dispo-

nibilité des biens. Sur le troisième chef, je dois voir quelle est l'influence de l'organisation sociale, examiner s'il y a ou non des classes distinctes et leurs relations entre elles; puis les rapports économiques des citoyens entre eux, le commerce intérieur, le commerce par contrats, par échanges ; les échanges faits au moyen de la monnaie métallique ou en papier; les échanges faits par le moyen des banques; les douanes intérieures et extérieures; le libre établissement de domicile; le principal caractère du droit de propriété territoriale, les hypothèques. Mais tous ces modes de contracter qui peuvent avoir de l'influence sur la production, cherchent une garantie et la trouvent dans la justice, dans les formes de la procédure civile, qui ainsi joue un rôle important dans la question. Si, en quatrième lieu, je considère les rapports gouvernementaux, je trouve qu'ils peuvent influer sur la production en l'encourageant ou en l'entravant; je trouve que les gouvernements peuvent être envisagés comme producteurs directs par les travaux publics qu'ils entreprennent, ou comme producteurs indirects, quand ils défendent et protégent les individus. Ceci m'amènera à parler des canaux, des routes, des manufactures gouvernementales, à dire un mot des impôts, non dans leurs rapports avec la distribution, mais dans leurs rapports avec la production des richesses ; à prendre en considération la dette publique et les emprunts, enfin les colonies. Si je considère enfin les rapports internationaux, je dois examiner la question de la paix et de la guerre, l'alliance étroite, telle que des pays l'ont établie entre eux, d'où

résultent certains privilèges, comme il en existe entre le Portugal et l'Angleterre. Les immigrations et les émigrations aussi ont de l'influence sur la production des richesses. Enfin le point capital, dans les rapports internationaux, est le commerce extérieur, qui peut être libre ou entravé par des systèmes prohibitifs, par des lois de douanes, par des tarifs plus ou moins élevés.

Telles sont les questions dont l'examen et la solution ont de l'influence sur la production des richesses.

CINQUIÈME LEÇON

SOMMAIRE

État moral des individus. — Instruction, éducation. — Importance de l'instruction. — On peut la diviser en spéciale et générale. — Cette dernière est le véritable élément du progrès des intelligences, mais sans l'éducation elle ne produit que de tristes résultats. — L'éducation doit être précoce et complète. — Elle doit faire appel aux sentiments religieux. — Influence du christianisme sur l'éducation, sur l'instruction, et partant sur la production.

Messieurs,

Nous avons vu que, pour apprécier les causes morales et politiques qui influent sur la production des richesses, il fallait examiner l'état moral des individus, leurs rapports de famille, leurs rapports civils, les rapports politiques ou gouvernementaux, enfin les rapports internationaux.

Je commence par le premier chef. Il est évident qu'en supposant deux populations égales en nombre, douées de la même force corporelle, et placées dans des circonstances physiques extérieures parfaitement semblables, il y aura toujours néanmoins entre elles, même au point de vue économique, une grande différence, provenant de la capacité et de la moralité

des individus, de la capacité qui s'obtient par l'instruction, de la moralité qui se développe par l'éducation. Je ne ferai à aucun de vous l'injure d'insister ici pour prouver l'utilité soit de l'instruction, soit de l'éducation ; car lors même que, sous le rapport économique, sous le rapport de la production des richesses, il n'y aurait aucun profit à retirer d'une plus grande capacité et d'une moralité plus grande, nous ne serions pas moins tous d'accord que l'une et l'autre sont bonnes en elles-mêmes. Mais il n'en est point ainsi. La capacité qui résulte de l'instruction, la moralité qui découle de l'éducation, sont utiles, profitables, même au point de vue économique, même au point de vue de l'accumulation et de l'augmentation des richesses.

Déjà en traitant la question du travail, nous avons parlé de cette instruction spéciale qui met le travailleur à même d'accomplir, avec plus d'intelligence et de puissance, l'œuvre à laquelle il voue ses forces musculaires, de cette instruction à l'aide de laquelle il parvient soit à produire mieux, soit à produire davantage, soit à produire à moins de frais. Nous avons eu déjà l'occasion de faire remarquer que c'est par l'instruction et la capacité, qu'on évite dans l'œuvre de la production des pertes considérables, soit de travail, soit de capital, des erreurs souvent funestes à l'industrie, bref des non-valeurs qui ne seraient utiles ni aux producteurs, ni à la société qui consomme les produits.

Mais ici c'est de l'instruction en général que nous parlons, quand nous l'envisageons comme une des

causes morales qui influent sur la production, de cette instruction qui se répand au profit de tous, quel que soit le rôle que chacun est appelé à jouer dans l'organisation sociale; nous parlons de cette culture de l'esprit qui distingue essentiellement les nations civilisées de celles qui ne le sont pas, les peuples éclairés de ceux qui sont encore plongés dans les ténèbres de l'ignorance et de la barbarie, ou de ceux qui ne jouissent de la civilisation que dans les étages supérieurs de la société.

Or, nul n'ignore que cette instruction générale, que ce *quantum* d'instruction commun à tous, est la base et la condition essentielle de toute instruction spéciale, et que l'instruction spéciale est d'autant plus facile, d'autant plus efficace et donne des résultats d'autant plus remarquables, qu'elle a été précédée par cette instruction commune à tous. Cette dernière est le véritable élément d'un progrès constant et régulier dans le développement des intelligences, car lorsqu'un pays en a joui, pendant un laps de temps, à un certain degré, il arrive tout naturellement que ce degré s'élève. Les parents, en effet, ayant eux-mêmes reçu l'instruction, en apprécient les bienfaits, en connaissent les avantages, deviennent plus soigneux d'en doter leurs enfants; et, comme les enfants trouvent déjà des auxiliaires dans le foyer domestique, l'instruction peut être poussée plus loin que dans un pays où les parents sont ignorants et se soucient peu de voir leurs enfants instruits.

Aussi pourrait-on affirmer que le degré, non de telle ou telle instruction particulière, mais de l'ins-

truction commune, générale, dont est capable une nation, peut être pris comme mesure de sa civilisation. C'est par l'instruction que l'esprit humain s'éclaire, qu'il s'ouvre aux plaisirs intellectuels, que les goûts s'épurent et que l'homme éprouve le besoin d'ennoblir et, si je puis m'exprimer ainsi, de purifier ses jouissances. L'instruction fait éprouver des besoins nouveaux, autres que les besoins grossiers ; l'homme veut se procurer les moyens de les satisfaire, et son activité naturelle est ainsi stimulée. L'instruction écarte des préjugés funestes, qui, en ne les considérant que sous le rapport économique, s'opposent au développement de la richesse sociale. L'instruction enfin donne plus de prévoyance, plus de prudence, soit à ceux qui produisent, soit à ceux qui consomment.

On ne doit pas conclure de là qu'il faille enseigner forcément à tout le monde toutes les sciences, qu'il faille multiplier les hommes universels; ce serait agir à contre-sens : il importe de proportionner la nourriture aux forces de l'estomac, car les deux excès sont également nuisibles. Ainsi une grande masse de connaissances indigestes est une triste instruction ; les demi-connaissances sont loin d'être la science; la vérité mutilée, mal comprise, est l'erreur. L'essentiel est de répandre les connaissances générales dont personne ne peut se passer, de manière qu'elles servent d'échelon à ceux qui veulent aller plus loin. Quant à devenir des hommes universels, c'est une prétention qui, presque en tout temps, a dépassé la mesure des facultés hu-

maines. Je dis : presque en tout temps, parce qu'il fut une époque où, les connaissances étant peu étendues, il était possible à un homme de les embrasser toutes. Mais, à mesure que le cercle s'est agrandi, à mesure que les sciences se sont développées, se sont distinguées entre elles, les prétentions encyclopédiques sont devenues de plus en plus ridicules. Déjà à l'époque de Leibnitz, un homme comme lui était un prodige; on ne pourrait faire un Leibnitz aujourd'hui, c'est-à-dire qu'aujourd'hui avec la même dose de génie, il serait impossible d'être aussi général que Leibnitz l'était de son temps.

Est-ce à dire qu'il ne faille viser qu'à la pure et stricte spécialité? Ce serait encore une erreur : la pure et stricte spécialité serait une autre imperfection. L'homme qui possède spécialement une branche des connaissances humaines, doit connaître les résultats des autres branches qui ont quelque rapport avec la sienne.

Nous avons déjà fait remarquer les points de contact de l'économie politique, soit avec les sciences morales et politiques, soit avec les sciences politiques et naturelles. L'économiste doit profiter de ces rapports, de ces points de contact, mais il serait ridicule de prétendre qu'il doit être à la fois grand naturaliste, grand mécanicien, grand publiciste, grand jurisconsulte.

Je passe au second point, la moralité, qui résulte surtout de l'éducation. Je connais, et personne ne la conteste, la liaison intime qui existe entre le développement de l'intelligence et le développement

de la moralité, entre l'instruction et l'éducation. Elles sont liées entre elles, dans certaines limites, comme la cause avec l'effet, comme le vrai avec le beau et le bien. Pourtant on peut concevoir le développement de l'intelligence séparé du développement de la moralité ; on ne voit que trop, dans la pratique, l'instruction donner de bons résultats, l'éducation n'en donner que de mauvais. *Video meliora proboque, deteriora sequor* était vrai autrefois et l'est encore aujourd'hui. En effet, apprendre et bien faire, étudier le vrai et acquérir l'habitude de faire le bien, ne sont pas choses absolument identiques. C'est essentiellement l'instruction qui donne la première, c'est essentiellement l'éducation qui donne la seconde. Cependant rien de plus commun que d'entendre confondre l'instruction proprement dite et l'éducation. Il y a néanmoins entre elles, nous le répétons, des différences capitales qui doivent essentiellement influer sur l'organisation pratique de l'une et de l'autre. Je l'ai signalé, il y a plusieurs années, parce que j'ai toujours été frappé du peu de soin qu'on met à reconnaître les conditions particulières à chacune.

L'instruction proprement dite, vous le savez tous, peut être, jusqu'à un certain point, ramenée à des formes, à des procédés positifs. Elle se laisse distribuer par lots assez mesurés ; et dans certaines limites, il est vrai qu'on peut l'administrer, passez-moi le mot, en fabrique. Je ne veux point dire que, lorsque dans une école on montre à lire et à écrire d'après une méthode, cette méthode sera également efficace

pour toutes les intelligences; mais si elle est bonne, et si l'on donne aux moins prompts le temps d'arriver, tous à peu près finiront par savoir lire et écrire. D'un autre côté, l'instruction enrichit l'individu d'un certain bagage. Il peut le négliger; mais, à moins qu'il n'ait reçu qu'une instruction très-passagère ou qu'il ne cesse entièrement d'exercer ses facultés intellectuelles, il en conservera toujours quelque chose.

Je doute fort que l'éducation, c'est-à-dire le développement des principes de moralité dans chaque individu, se plie aux mêmes lois que l'instruction, se laisse, comme elle, administrer par une espèce de mécanisme. L'éducation est beaucoup plus individuelle que l'instruction; celui qui dirige la première doit tenir compte des différences entre individu et individu, bien autrement celui qui préside simplement à la seconde. Il doit se plier davantage aux divers caractères à la constitution morale de chacun, car les caractères sont plus nuancés peut-être entre eux que l'esprit et l'intelligence, et ils sont bien autrement impressionnables. L'instruction est bonne ou mauvaise, bien ou mal administrée, mais elle n'est pas sujette aux mêmes influences que l'éducation. Cette dernière tout peut la modifier, tout peut la seconder ou la contrecarrer, à l'insu même de celui qui la donne : tandis que vous soumettez l'enfance à l'éducation proprement dite, l'exemple, les événements, les circonstances de famille viennent, d'une manière salutaire ou funeste, se mêler à ce que vous faites. Enfin l'éducation, précisément à cause

de ces influences, commence avant le premier rayon de la raison, devance l'instruction formelle, l'instruction officielle. Elle la devance et lui survit; car lors même qu'on a cessé de recevoir l'instruction proprement dite, de s'appliquer spécialement à développer son intelligence, on demeure toujours soumis à l'influence bonne ou mauvaise des circonstances au milieu desquelles on se trouve. Il n'a pas quitté depuis longtemps les bancs de l'école, cet homme honorable jusqu'ici, regardé et se regardant lui-même comme tel, qui, entendant parler tous les jours de jeux de bourse, de fortunes rapides, de spéculations colossales, de changements inattendus et prospères, d'honneurs et de considération attachés à la grande richesse, commence peu à peu à se dégoûter de son honnête travail, à regarder comme mesquine l'amélioration lente et progressive de sa fortune, et médite déjà de quitter son atelier pour une maison de jeu! Les discours, l'exemple, le monde font à l'homme une seconde éducation qui vient se superposer à la première et l'étouffe, toutes les fois qu'elle n'a pas été bonne et profonde, bonne par les principes sur lesquels elle reposait, profonde par les racines qu'elle a dû pousser dans l'individu.

Or, pour que l'éducation directe réunisse ces deux qualités, il faut avant tout qu'elle soit précoce; car si elle ne commence pas de bonne heure, elle laisse le champ ouvert à l'éducation indirecte, dont l'influence est souvent délétère et funeste, et alors la société ne cesse de tourner dans un cercle vi-

cieux. Prenez une famille où l'éducation morale n'ait point pénétré, où dominent le vice et le mauvais exemple : les enfants, qui y paraissent abandonnés à eux-mêmes, ne le sont pas ; ils sont constamment sous l'influence du mauvais exemple. Personne ne leur donne d'éducation, mais ils en reçoivent une, et cette éducation prépare des pères de famille qui seront à leur tour un mauvais exemple pour leurs enfants. On tourne donc, je le répète, dans un cercle vicieux.

C'est là ce qui justifie à mes yeux une institution récente, les salles d'asile, où l'on reçoit les enfants dans l'âge le plus tendre, non pour leur apprendre à lire et à écrire, rien ne presse et ce serait pour eux sans profit, mais pour les soustraire aux influences délétères de la famille et de la rue, pour grouper au contraire autour d'eux des influences salutaires, pour obtenir enfin cette éducation morale précoce dont je parlais tout à l'heure. Sous ce rapport, les salles d'asile méritent d'inspirer le plus haut intérêt. J'en ai vu de près, dans une ville où pourtant le reproche d'immoralité ne peut être fait à un bien grand nombre de familles, et de très-grands résultats ont déjà été obtenus, quoiqu'il se soit écoulé bien peu de temps encore. Les parents eux-mêmes en ont souvent ressenti d'heureux effets. Des parents peu moraux et livrés à des habitudes grossières, voyaient rentrer chez eux ces petits enfants qui avaient déjà pris les habitudes des salles d'asile, et, tant il est vrai que la vertu revendique toujours ses droits! c'était l'enfant de quatre ou cinq ans

qui contenait dans ses écarts le père de famille, honteux en quelque sorte d'avoir là un censeur de sa conduite, et de recevoir un exemple qu'il aurait dû donner.

Nous avons dit qu'il fallait d'abord que l'éducation fût précoce ; il faut, en second lieu, qu'elle soit, autant que possible, complète, et pour cela encore il est nécessaire que les influences funestes et délétères en soient le plus possible écartées. L'on n'y sera arrivé que lorsque le foyer domestique de chacun sera devenu lui-même pour l'enfant un asile et une école, non d'instruction proprement dite, mais d'enseignement par l'exemple. Je regarde les salles d'asile comme une institution de transition ; le jour où l'on pourra compter sur la moralité des pères de famille, sur la sainteté du foyer domestique, elles disparaîtront, parce que le premier asile est le foyer maternel.

En troisième lieu, l'éducation, pour être efficace, doit faire appel à toutes les facultés de l'homme, à l'intelligence comme aux croyances, comme à la foi, à la raison et au droit comme au sentiment religieux. L'influence salutaire du christianisme sur l'éducation a été immense, lors même que, rapetissant ce grand sujet, on voudrait se borner à le considérer au point de vue économique. — Les hommes sont frères. — Le travail est un devoir. — L'oisiveté est un vice. — Celui qui a fait valoir les *talents* de son maître, a bien fait ; celui qui, au lieu de les faire valoir, les a enterrés, ne mérite pas de récompense. — Celle qui a entretenu sa lampe d'huile, entrera et prendra part

au festin; celle qui ne l'a pas fait sera repoussée. — Voilà les maximes, voilà les principes. Or, si l'économie politique se chargeait de faire un catéchisme de morale, pourrait-elle, même à son point de vue particulier, dire autre chose? Il y aurait cette différence pourtant que l'économiste, en émettant ces principes pourrait, en appeler à l'intelligence, au calcul, à l'intérêt; la religion en appelle au cœur, au sentiment du devoir, et couronne l'édifice par une sanction que l'homme ne peut ni établir, ni écarter.

L'influence du christianisme sur l'éducation morale des peuples, est le grand fait des temps modernes. On lui a contesté le bienfait de l'affranchissement des esclaves, et si l'on entend par là que le christianisme n'a pas, subitement, par un décret, d'un coup de baguette, affranchi les esclaves de l'antiquité, cela est vrai. Mais qu'est-ce que cela prouve? Le principe du christianisme est-il compatible avec le principe de l'esclavage? Non, certainement. Eh bien, à mesure que le principe du christianisme se développait et s'emparait des âmes, ne chassait-il pas de ces âmes le principe de l'esclavage?

Le christianisme n'a point agi comme révolution, mais comme réforme. Voilà, je crois, la vérité. Il n'a pas voulu produire des effets inattendus, il a préparé graduellement la réforme des esprits, des sentiments et, par là, la réforme des mœurs, des institutions, la réforme du monde, Telle était sa mission, tel était le but qu'il voulait atteindre, et c'est là le sens de ces paroles : « Mon règne n'est pas de ce

monde, » c'est-à-dire : Je n'agis pas directement sur les institutions comme le ferait un législateur civil ; je ne veux réformer le monde que par la réforme des individus, par la réforme des mœurs. Il n'a donc point agi, je le répète, comme révolution, mais comme réforme.

On a aussi reproché au christianisme une foule d'horreurs. Toutes ces horreurs sont vraies ; seulement ce n'est point au christianisme qu'il faut les reprocher, mais aux hommes, précisément au nom du christianisme. Je vous le demande, les cours prévôtales, les jugements par commissaires, les jugements à huis clos, la torture et tant d'autres atrocités, en faisons-nous un reproche à la justice? Non, sans doute ; nous les reprochons aux hommes, précisément au nom de la justice. Eh bien de même, la cupidité, les simonies du clergé, l'inquisition et tant d'autres pratiques tendant à perpétuer l'ignorance, les préjugés et l'esclavage, il faut les reprocher aux hommes au nom du christianisme.

Le christianisme dispose au travail et à la paix ; il inspire l'ordre, la décence et le respect des droits d'autrui ; il admet les jouissances honnêtes, mais proscrit les plaisirs grossiers et les dépenses folles ; il défend l'insolent orgueil dans la prospérité et exige la résignation dans le malheur ; il recommande enfin la prévoyance et la charité. Ainsi, encore une fois, si l'on voulait réduire ce grand sujet aux proportions de l'économie politique, l'Évangile remplirait toutes les conditions que peut exiger la science pour le développement de la richesse sociale.

Nous pensons donc que les conquêtes du christianisme intéressent non-seulement l'homme religieux, le philanthrope, l'homme d'État, mais encore l'économiste; et, par conséquent, pour citer un exemple, l'économiste aussi doit s'intéresser au succès des diverses sociétés des Missions, de ces sociétés dont l'étendue, dont les succès, dont les progrès sont un fait à la fois religieux, politique et économique. En effet, en propageant le christianisme, ces missions instruisent et civilisent. Elles engendrent donc la puissance du travail, excitent de nouveaux besoins, stimulent en conséquence la consommation et l'échange et par là même la production; elles font tomber les barrières de la barbarie, barrières que la diversité radicale des religions, que le manque de civilisation et de besoins communs avaient élevées entre les nations; elles tendent à assimiler les peuples entre eux, non en enlevant à chacun son caractère national, mais en les rangeant tous sous la loi d'une fraternité commune, sous la loi de la fraternité chrétienne; elles étendent les marchés existants, en créent de nouveaux : elles ont donc, comme je l'ai dit, non-seulement une importance religieuse et politique, mais aussi une importance économique. L'influence des missions s'accroît de jour en jour. Vous savez l'extention qu'ont prise les missions anglaises. Le Nouveau-Monde n'est pas resté en arrière; de chez lui aussi les principes du christianisme se propagent au loin. La Société américaine des missions en compte 22, à l'heure qu'il est. Elle en a en Amérique, auprès des Indiens et des sauvages, elle en a en

Afrique, en Orient. Ces missions comptent 60 établissements; elles ont imprimé pour leur service particulier 68 millions de pages, dont 7,500,000 dans cette dernière année (1834); et cependant les missions américaines sont loin d'avoir pris encore tout le développement des missions anglaises.

C'est un grand et beau spectacle, que cette vaste propagation de lumières par les voies de la persuasion et de la paix. Quelle différence avec les œuvres de la conquête, de la guerre ou des colonisations asservissantes! Cependant la guerre aussi, et la conquête, et la colonisation, ont été plus d'une fois des moyens de civilisation, moyens qui étaient peut-être, comme les autres, dans les voies providentielles. Cela s'est vérifié, lorsque le peuple envahissant s'est trouvé plus civilisé que le peuple envahi, lorsque la conquête a eu pour but ou du moins pour effet la civilisation.

Sans doute un peuple tel que les Grecs était un peuple civilisateur. On ne peut nier non plus que, pour beaucoup de pays, la conquête romaine n'ait été, en dernier résultat, une œuvre de civilisation. C'est la langue qui révèle la nature du fait dans ses rapports avec la civilisation. Ainsi les Romains ont bien fait parler latin à l'Italie, à la Gaule, à l'Espagne, mais non pas aux Grecs; les Romains au contraire parlaient grec, comme aujourd'hui on parle français dans certaines capitales. Les Espagnols et les peuples de race allemande ont exercé longtemps leur domination en Italie. Eh bien, prenez un dictionnaire italien et cherchez-y les mots d'origine espagnole ou teutonique; vous en trouverez quelques-uns à la

lettre S, mais le nombre en est fort petit. C'est que ni les Espagnols ni les Allemands ne portèrent en Italie une civilisation prépondérante. Cela est si vrai que, au commencement du dernier siècle, bien que les Français eussent abandonné l'Italie et par conséquent n'y exerçassent plus l'influence de la conquête, la langue italienne, si peu modifiée par les Espagnols et par les Allemands, était soumise à l'influence française, à l'influence littéraire du siècle de Louis XIV, à l'influence philosophique du XVIII[e] siècle. C'était l'effet des idées, l'effet du progrès, l'effet d'une grande phase de la civilisation. C'est comme cela que la langue italienne s'est trouvée francisée, non-seulement pour les mots, mais, ce qui est bien plus, pour la phraséologie, qui touche davantage à la nature intime des langues; et, pour la ramener au sentiment maternel, il a fallu un retour, une réaction, qui s'est opérée lorsque les événements de la fin du dernier siècle et la magnifique page de poésie militaire du commencement de celui-ci, ont rendu à l'Italie une sorte de nationalité.

La guerre peut donc être un moyen de civilisation : tout dépend de savoir si le peuple envahissant est plus civilisé que le peuple envahi. Mais, même dans le cas où cela est vrai, dans le cas où la guerre apporte le progrès, ce progrès est chèrement acheté. Que de pertes, non-seulement pour le peuple conquis, mais même pour le peuple conquérant! Que de dépenses! que de haines allumées! quel état d'hostilités souvent éternelles!

Rome avait asservi le monde : on parlait latin

partout; les institutions romaines se retrouvent partout, dans ce droit que rien n'a pu déraciner. Cependant, était-on romain de cœur? Jugez-en par la contenance de ces peuples soumis à la domination du colosse, lorsque les barbares vinrent se ruer sur lui. Rome ne trouva point de défenseurs, parce que, bien qu'elle eût, à la vérité, conquis, civilisé, ou plutôt façonné à sa propre image un grand nombre de nations, le sentiment des pertes qu'elle leur avait fait subir était toujours vivant, parce qu'elle n'avait pas éteint les haines que la conquête excite ordinairement. Les victoires pacifiques des missions, au contraire, sont des victoires de l'intelligence, de la raison. Elles sont utiles au peuple conquis comme au peuple conquérant; elles sont profitables à la moralité humaine, à la philanthropie, à l'économie politique.

SIXIÈME LEÇON

SOMMAIRE

Les statistiques, bien qu'on ne doive y avoir confiance qu'avec mesure, ne sont pas à dédaigner lorsqu'on veut se rendre compte de l'état moral et intellectuel d'un peuple. — Néanmoins un examen approfondi des habitudes de ce peuple est le moyen d'appréciation le plus sûr. — C'est principalement sur les habitudes qui se rapportent au travail et aux jouissances, que l'économiste doit porter son attention. — Développements.

MESSIEURS,

L'état moral et intellectuel des nations, même dans ses rapports avec la production, est révélé par les faits, par les actes, par les habitudes, qui diffèrent nécessairement, selon que ces nations ont plus ou moins de moralité et d'intelligence. C'est une recherche aussi curieuse qu'utile, que l'examen, soit sous le rapport économique, soit à tout autre point de vue, de l'état intellectuel et moral d'un peuple donné : mais cette appréciation exacte n'est pas toujours chose facile. On peut y arriver, soit en constatant certains résultats généraux, soit en étudiant de près les habitudes du peuple dont il s'agit, et en distinguant celles qui doivent leur origine aux circonstances phy-

siques, de celles qui ont leurs sources dans l'état intellectuel et moral.

Le premier moyen fournit les éléments de ce qu'on a appelé les statistiques morales. On a essayé de vérifier, par exemple, quelle était dans un pays la proportion des crimes et des délits, la proportion des accusés, la proportion des naissances illégitimes, la proportion des divorces et d'autres faits de même nature, et c'est par l'ensemble et la comparaison de ces résultats qu'on a tenté d'arriver à l'appréciation de son état intellectuel et moral. Ces recherches sont du plus haut intérêt; malheureusement on ne les a commencées que très-récemment : c'est par conséquent un travail encore à sa naissance, et qui, par cela même, ne peut, pour le moment, présenter des résultats tout à fait satisfaisants. Il faudrait de nombreuses recherches de cette nature, et des perfectionnements successifs dans le mode de les faire et d'en rendre compte, pour arriver à des conséquences acceptables, parce que, entre autres raisons, le plus grand nombre des résultats généraux que l'on constate, peuvent dépendre de causes très-diverses, et qu'il est toujours dangereux de remonter précipitamment de l'effet à une cause qu'on prétend lui assigner.

Ces travaux doivent donc être encouragés, ils sont utiles et importants; mais, avant de vouloir en tirer des conséquences assurées, il faut attendre qu'ils soient perfectionnés, et que la masse des données qu'ils présentent soit suffisante, pour qu'on puisse, par la comparaison, écarter autant que possible les

causes d'erreur. Pour prendre un exemple au hasard, j'ouvre la statistique pénale de deux pays, et j'y vois que dans l'un le nombre des contraventions de police est beaucoup plus grand que dans l'autre. On en tirera peut-être la conséquence, que la population du premier n'a aucune espèce d'égard aux droits d'autrui et se permet toutes ces négligences, tous ces petits dégâts, tous ces petits actes vexatoires qui forment le sujet de cette espèce de délits. Cependant la conséquence n'est pas forcée : car il se peut que dans l'un la police administrative soit organisée de telle manière, que le plus grand nombre de ces contraventions lui échappent, tandis que dans l'autre elle est plus active et poursuit beaucoup plus de contrevenants; il se peut que dans l'un des deux pays, les citoyens eux-mêmes attachent un grand prix à réprimer ces contraventions, et que la police trouve ainsi beaucoup d'auxiliaires, tandis que dans l'autre pays personne n'y attache d'importance, de sorte que, bien que le nombre des contraventions soit le même, moins de gens sont poursuivis.

Prenons un autre exemple dans un ordre de crimes plus élevé, prenons le vol domestique. Supposons un pays où le vol domestique soit puni comme un crime capital, et un autre où il ne soit réprimé que comme un simple vol, avec une circonstance seulement de plus. Dans le premier pays, s'il est avancé en civilisation, et que les mœurs en conséquence répugnent à l'application d'une loi si dure, le vol domestique sera dissimulé, les maîtres ne dénonceront pas les coupables, car ils ne voudront pas,

pour ce fait, les envoyer à l'échafaud. Ceux mêmes qui seront chargés de prononcer le verdict de culpabilité, écarteront la circonstance de domesticité, et la rigueur de la peine amènera ainsi l'impunité du crime, tandis que, dans l'autre pays, on aura moins de répugnance à dénoncer, à poursuivre et à faire l'application de la loi. Maintenant quel est celui des deux pays où il se commet le plus de vols domestiques? Je n'en sais rien, puisque les circonstances ne sont pas les mêmes dans l'un et dans l'autre. Ce que je dis du vol, vous pouvez le dire de l'infanticide, de tout autre crime pour lequel on a conservé une pénalité, qui n'est plus en rapport avec l'opinion publique, avec les mœurs du pays : le nombre des faits dénoncés n'exprime point le nombre des faits arrivés.

Je ne m'étendrai pas davantage sur l'utilité et sur les dangers des statistiques morales. Je le répète, je les regarde comme des travaux utiles, mais qu'on doit apprécier avec maturité et en tenant compte des erreurs qui peuvent s'y rencontrer.

Une autre manière d'arriver à l'appréciation de l'état intellectuel et moral d'un peuple, c'est l'étude détaillée de ses habitudes, et l'attention de l'économiste doit surtout se fixer sur celles qui se rapportent au travail et aux jouissances, et qu'il importe de connaître, d'examiner, d'apprécier avec grand soin. On sera quelquefois frappé, en se livrant à ce genre d'observation, de voir que telle ou telle habitude qui, au premier abord, peut paraître indifférente, jette un

grand jour sur l'état intellectuel et moral, lorsqu'on l'examine mieux.

Tous les hommes aiment le bien-être, tous ont une propension au plaisir, une aversion pour la douleur. Cependant il est facile de se convaincre que, malgré ce penchant général de l'humanité, il est de funestes habitudes dont l'influence est telle sur certains peuples, qu'ils semblent se plaire dans un état de misère et de souffrance horrible à nos yeux. Évidemment il est des causes qui ont faussé leur jugement, qui ont neutralisé chez eux l'amour du bien-être, qui leur en ont enlevé l'intelligence ou ont paralysé la volonté de ceux qui auraient pu se le procurer. Le jugement a été perverti par l'ignorance ou par l'erreur, ou le désir du bien-être a été paralysé par un penchant plus fort vers les jouissances brutales de l'inactivité. Tout le monde, en effet, a entendu parler des longs instants d'oisiveté du sauvage : quand il s'est procuré des aliments, il s'en gorge avec voracité, et passe ensuite un long temps dans un repos profond, que rien ne peut vaincre. Tout le monde connaît le *No importa* des Espagnols, et l'on a quelquefois reproché aux Italiens leur *Dolce far niente*. Je suppose néanmoins que, si l'on a appliqué cette dernière épigramme à la péninsule italienne tout entière, ce n'est que par une extension contraire à la vérité, et l'on voudra bien en faire grâce à l'un des pays les mieux cultivés de l'univers, la Lombardie, à l'une des cités les plus actives et les plus industrieuses de l'Europe, Gênes, à l'une des contrées les plus remarquables par leur activité, leur

industrie et leur agriculture, la Toscane. On a attribué au climat une influence funeste sur toute la nation, sans songer que, là même où le dicton peut s'appliquer sans trop d'injustice, dans l'Italie méridionale, il y eut jadis la Sicile, Rome, la Grande-Grèce. Mais il est vrai qu'il n'y eut une Sicile qu'avant le proconsul Verrès : là est tout le mystère. Ce n'est pas le climat, ce sont les institutions; ce n'est pas ce que la nature a fait, mais ce que l'homme a détruit, qui est la cause du mal.

On pourrait ainsi, en prenant pour base les habitudes sociales, arriver à construire une espèce de mappemonde intellectuelle et morale, où l'on verrait le globe enluminé, nuancé, comme on l'a fait pour le royaume de France. Je n'ai pas besoin d'ajouter qu'un pareil travail nous écarterait de notre but : je veux seulement, pour donner un exemple de l'application de l'instrument, signaler quelques-unes de ces habitudes qui révèlent l'état moral et intellectuel d'un pays, et quelques-unes des observations par lesquelles on doit rapporter ces habitudes à leurs véritables causes.

Au point de vue économique, un peuple peut être éclairé ou non, actif ou non ; son jugement peut être faussé par l'ignorance, son activité paralysée par l'apathie. Je laisse de côté les peuples absolument barbares; il est trop facile de trouver chez eux des habitudes qui prouvent leur ignorance. Mais, même en prenant les populations sorties de l'état barbare, on peut distinguer chez elles des habitudes qui révèlent leur état intellectuel et moral. Si nous allons

dans les campagnes de Sumatra, au temps de la récolte du riz, nous voyons les habitants occupés à égrener ce riz au moyen de leurs pieds, et tout ce qu'ils ont pu inventer pour s'aider dans cette bizarre opération, c'est de suspendre au-dessus de leur tête un morceau de bois, au moyen duquel ils peuvent se soulever et frapper plus fort en retombant de plus haut. Or, pour ceux qui savent combien l'épi du riz est barbu, combien on a de peine à faire sortir les grains de leur enveloppe, il n'est pas difficile de comprendre que souvent l'opération ne se termine pas sans que les pieds de ces malheureux soient tout en sang. Voilà une des habitudes agricoles de ce pays : elle révèle évidemment une grande ignorance dans l'application de l'un des principaux instruments de la production, le capital.

Si j'en crois un voyageur, il n'y a pas de caves souterraines en Portugal, un des pays les plus célèbres pour les produits de leurs vignes ; et l'on croit même que, s'il y a tant d'eau-de-vie dans les vins portugais, c'est justement parce que, ne pouvant être mis dans des caves, il serait trop difficile de les conserver sans y mêler de l'alcool. De même, dans ce pays, quoique le bois d'olivier soit très-propre à faire de beaux meubles, on ne l'emploie qu'à la combustion.

Au Japon, les vaches sont abondantes et l'on s'en sert comme de bêtes de somme ; mais on ne sait faire ni beurre, ni fromage.

Qui de nous ignore les énormes difficultés qu'il a fallu vaincre pour introduire la culture de la pomme

de terre? Dans plus d'un pays en Europe, ce n'est que par obéissance que les paysans cultivent ce tubercule. Je me souviens que des villageois voyant qu'on servait des pommes de terre à mon dîner, furent très-étonnés, et me demandèrent comment je pouvais me décider à faire usage d'aliments bons tout au plus pour les cochons.

Qui ne sait qu'il est des pays où l'on n'a pu parvenir à faire substituer l'assolement à la jachère? Sans doute il ne suffit pas de le vouloir : il faut en outre de l'intelligence et des capitaux. Mais j'ai vu des endroits où, même avec des capitaux et de l'intelligence, on n'a jamais pu obtenir des habitants de remplacer le système de jachères par le système d'assolement.

Je connais des pays de montagnes, où l'on n'a jamais pu faire comprendre aux propriétaires et aux laboureurs que c'était à la fois perdre, en grande partie, leur travail et, à la longue, leurs possessions, que de labourer les terres, parce que, chaque année, les pluies enlèvent une partie de la terre végétale, lorsque le sol a été labouré. Un de ces cultivateurs se promenant un jour dans ma propriété, en admirait la fertilité et s'étonnait de la grande quantité de terre végétale qui recouvrait le sol. « La plus grande partie, lui dis-je, est à vous ; les pluies l'ont enlevée de votre propriété, pour l'apporter sur la mienne. » Cette habitude de labourer les terrains en pente, révèle une grande ignorance et est extrêmement nuisible à la production agricole.

Ce serait à n'en pas finir, si l'on voulait citer toutes les habitudes funestes à la production. Ainsi,

pour donner un dernier exemple, il n'est pas besoin d'être bien grand forestier pour savoir que les forêts de sapins s'améliorent jusqu'à un certain âge, et se détériorent ensuite. Eh bien, je connais des forêts de sapins très-belles, et jamais aucune influence n'a pu déterminer les communes qui les possèdent, à faire couper les arbres à mesure qu'ils arrivent à leur plein développement et ne peuvent plus que perdre chaque année de leur valeur.

On voit donc comment l'étude de certaines habitudes peut révéler l'état intellectuel d'un pays, et l'on sent aussi la nécessité de répandre dans toutes les classes les connaissances, élémentaires au moins, en agriculture, en industrie et en économie politique. Les avantages qu'on peut en retirer sont presque incalculables. Quelquefois une simple amélioration agricole peut changer la face d'un pays, non-seulement sous le rapport des richesses, mais même sous le rapport moral. Encore un fait : je connais une commune où, il y a moins de 20 ans, il n'était pas sûr de voyager le soir; l'immoralité de sa population était profonde, comme sa misère : aussi était elle très-mal famée dans le pays. Aujourd'hui son aspect n'est plus le même ; elle ne sait plus ce que c'est que la misère, et, avec la misère ont disparu ces mœurs qui lui avaient attiré une si mauvaise réputation. Je me suis enquis des causes de ce changement, qui m'avait frappé, et, tout bien examiné, il paraît que la cause unique est celle-ci : il y a 20 ans, à peu près, la commune eut le bonheur de changer de ministre du culte, et d'en avoir un qui, tout en exerçant dignement ses

fonctions, possédait d'assez grandes connaissances, en agriculture surtout. Il vit que les prairies artificielles étaient possibles dans le pays, et aujourd'hui les plus belles et les plus riches prairies artificielles couvrent le sol et enrichissent les propriétaires de la commune. Une révolution a eu lieu dans la culture, et les habitants ne sont plus reconnaissables : ils sont aujourd'hui dans un état d'aisance, qui leur ôte jusqu'au souvenir des mauvaises actions qui avaient déshonoré leurs leurs pères et ancêtres.

De même qu'on peut par l'examen des habitudes remonter aux causes d'ignorance, on peut remonter de même aux causes d'erreur, reconnaître quelles sont les superstitions, les préjugés nuisibles sous le rapport économique. Hélas! je le sais bien, rechercher les habitudes qui revèlent les erreurs, les préjugés, les superstitions, ce serait, en quelque sorte, faire l'histoire de la pauvre humanité; mais, pour ne citer que quelques exemples, dans un des pays dont j'ai déjà parlé aujourd'hui, à Sumatra, on trouve encore cette opinion invétérée que la pluie, le beau temps, toutes les vicissitudes météorologiques dépendent du bon plaisir de tel ou tel charlatan, et surtout des présents qu'on lui fait. Que peut devenir l'agriculture dans un pareil pays?

Ceci m'amène à parler de la croyance aux sorciers, aux magiciens. Cette infirmité de la nature humaine n'a pas encore disparu. Ceux qui n'habitent que les villes et surtout les grandes villes, ceux qui ne pénètrent jamais dans certains recoins, passez-moi le mot, de la société civile, ne se font pas une idée des folles

croyances qu'il reste encore à dissiper. Vous avez, sans doute, entendu dire que les pays protestants sont plus avancés sous ce rapport que les pays catholiques. Je ne décide pas, mais je fais cette observation pour dire que, dans un pays protestant, dans un pays où tout le monde sait lire et écrire, il m'arriva de me réfugier, un jour, en temps d'orage, dans une chaumière où je trouvai une femme et ses quatre enfants, tous extrêmement beaux. Ayant demandé à cette femme si ses enfants étaient vaccinés, je reçus pour réponse un — Non — fortement accentué et accompagné d'une espèce d'horreur, comme si je lui avais donné un conseil qui tendît à détourner les intentions de la Providence. Aucun de mes arguments ne réussit auprès d'elle, à l'exception d'un seul. Je lui dis que pour moi j'avais fait vacciner mes enfants quelques jours après leur naissance, qu'ils se portaient fort bien et que je l'invitais à les venir voir, quand elle passerait dans le village. Cette femme me parla ensuite d'un vol commis chez elle. « Avez-vous poursuivi le voleur? lui demandai-je. — Je cherche à le reconnaître, me répondit-elle, le magicien m'a promis de me le faire voir dans un miroir, il a déjà fait des opérations à ce sujet. » Je ne vous détaillerai point l'opération du magicien, ce serait aussi ennuyeux qu'inutile; mais cette femme me la conta de point en point, et elle était entièrement persuadée que la première fois que le magicien viendrait chez elle, il lui ferait voir la figure du voleur. Ceci avait lieu en 1827 et dans un pays où, comme je vous l'ai dit, tout le monde sait lire et écrire.

Les paysans de l'Estonie veulent bâtir une maison : trouvent-ils la *Formica rubra*, le terrain est proscrit, il faut aller bâtir ailleurs. Les pêcheurs de la Baltique gâtent-ils leurs filets à la Toussaint, ils ne les raccommodent pas, parce que ce serait perdre sa pêche pour toute l'année.

Tous ces faits sont des niaiseries. Voici qui est atroce : de 1795 à 1824, mille femmes ont été envoyées au supplice dans l'Inde centrale, pour crime de sorcellerie. Ainsi vous voyez que c'est à tort peut-être qu'à la fin du XVIIIe siècle, on s'est tant moqué de ce bon censeur de Munich qui proscrivait la *Cuisinière bourgeoise*, parce qu'il y avait trouvé la manière d'accommoder une carpe au gras, et qu'il regardait cela comme une hérésie, les carpes ne se mangeant, suivant lui, que les jours maigres, et ne pouvant point être, par conséquent, arrangées au gras sans péché. On a peut-être eu tort de se tant moquer de lui, car cet acte n'avait rien d'extraordinaire ni de rare : il y a encore de quoi rire, et malheureusement de quoi pleurer, au milieu du XIXe siècle.

Il est bien d'autres habitudes funestes en économie politique. On peut citer le jeu et en particulier la *loterie*. Qu'est-ce que la loterie? c'est encore une erreur. Autant de joueurs, autant de fausses manières de voir. La loterie, on l'a déjà dit, est un impôt direct levé non sur le sol, mais sur l'ignorance. Or voyez le rapport des choses : en France, le système des caisses d'épargne prend de l'extension (je vous ai déjà fait part des espérances que je fonde sur son développement), et on a déjà vérifié que les

caisses d'épargne et la loterie marchent en sens inverse. A Metz, par exemple, les caisses d'épargne sont florissantes, la loterie presque nulle; dans d'autres villes, les caisses d'épargne ne reçoivent rien, les percepteurs de la loterie ramassent tout. Cela est tout simple. D'abord on n'a pas d'argent pour les deux placements; ils résultent ensuite de deux habitudes qui ne vont point ensemble. L'une s'appuie sur des espérances folles, l'autre sur des espérances calculées et raisonnées; l'une est l'ordre, l'autre le désordre.

Voilà comment on peut, par l'étude des habitudes sociales, remonter aux causes soit d'ignorance, soit d'erreur, et se faire une idée des remèdes à y appliquer. Quant à la troisième source, le manque de volonté, d'énergie, je ne citerai qu'un seul fait, parce qu'il est si frappant que les autres pâlissent à côté de lui; je vous rappellerai l'état des habitants de la Nouvelle-Espagne, tel qu'il est décrit par M. de Humboldt. Que n'a pas fait pour eux la nature? Que n'a-t-elle pas fait, par exemple, pour ceux qui habitent la plaine, en leur donnant le bananier? « Je doute, dit M. de Humboldt, qu'il existe une autre plante, qui, sur un si petit espace de terrain, produise autant de nourriture? Un demi-hectare planté en bananiers de la grande espèce, produit de quoi nourrir très-suffisamment plus de 50 personnes. Le terrain qui entoure chacune des cabanes des indigènes est très-peu étendu, et cependant il nourrit de nombreuses familles. Et que faut-il pour cultiver le bananier? Couper chaque année les branches qui ont

porté des fruits, et donner quelques coups de bêche au pied de l'arbre. » Or quel est l'état des indigènes? C'est une extrême misère, une saleté dégoûtante, une absence complète d'activité, une apathie profonde. Bref, c'est au point que les habitants des villes en ont conclu que ce peuple ne reprendrait quelque activité que lorsque, par une cédule royale, on aurait fait arracher les bananiers et défendu la culture de cet arbre. Singulier remède pour enrichir un peuple que de lui ôter une immense richesse naturelle!

C'est donc au bananier qu'il faut s'en prendre, c'est donc le bananier qui est coupable de l'apathie, de l'insouciance des habitants de la Nouvelle-Espagne! Cette idée a été partagée, jusqu'à un certain point, par Malthus, qui, il faut l'avouer, dit bien à peu près que la grande fertilité, la grande facilité de la production, engendrent l'apathie et l'insouciance. Il est vrai qu'il ajoute çà et là quelques autres réflexions, qui ne sont pas tout à fait dans ce sens; mais on voit pourtant qu'il est enclin à croire que c'est de la fertilité du sol que découle l'apathie des habitants de la Nouvelle-Espagne.

Je suis loin de partager cette opinion; je crois qu'on met sur le compte du bananier les vices des conquérants du Mexique, les vices des seigneurs, du gouvernement, du clergé; et que, si le peuple était mieux gouverné, mieux instruit, mieux dirigé, il ne serait point si apathique, malgré la culture du bananier. J'en reviens à la Sicile. Il est parfaitement vrai que le Sicilien est assez insouciant; mais l'a-t-il toujours été? l'était-il, lorsque la Sicile était le gre-

nier de Rome? Ce ne sont pas les rayons de son soleil vivifiant qui l'ont fait apathique, ce sont les mauvaises institutions; ce n'est pas le ciel, c'est l'homme.

Ce qui arrive dans la Nouvelle-Espagne, arrive aussi dans les pays à maïs. Le maïs est le produit des régions plus élevées que celles qu'enrichit la banane; il est cultivé dans les Cordilières. Une fanègue de maïs en produit, en moyenne, 750. Eh bien, il est vrai que, malgré cette fertilité, on rencontre dans les villages, dans les villes, et même à Mexico, des milliers de misérables oisifs, qui passent le jour tout nus et sont à peine couverts la nuit d'une mauvaise couverture de flanelle; il est vrai que le pays est très-souvent désolé par la famine et exposé à des fléaux, à des calamités inconnues dans les contrées du Nord moins favorisées de la nature; il est vrai que les populations vivent au jour le jour, comme la brute. Je ne nie pas que cette grande facilité de culture et de nourriture ne seconde l'apathie naturelle de ces peuples; mais à quoi doivent servir dans ce monde les institutions civiles, l'instruction, l'éducation, en un mot toutes les ressources d'une société, si ce n'est à seconder les bonnes habitudes et à combattre les mauvaises? Si, au lieu d'enseigner à ces peuples que l'oisiveté est ce qui plaît le plus au Seigneur; qu'il vaut mieux chômer deux ou trois jours par semaine qu'un seul; que la pauvreté est la première des vertus [1]; qu'il ne faut pas s'inquiéter de

[1] La pauvreté est un malheur, que l'homme doit supporter sans doute avec résignation, mais ce n'est pas une vertu.

l'avenir; que l'instruction est dangereuse; que s'occuper des affaires publiques est une audace, et vouloir y prendre part, un crime; que la peau brune ou noire ne peut jamais aspirer aux privilèges de la peau blanche; si, au lieu de leur enseigner une foule d'absurdités pareilles et de les retenir ainsi volontairement dans l'ignorance, la superstition et l'apathie, on leur enseignait le contraire; si on leur apprenait, par exemple, ce que c'est que le travail, même au point de vue religieux, je ne crois pas que le maïs ou les bananiers en fissent ce que les institutions en ont fait. Voyez les pays de mines : on a été obligé d'y laisser arriver les capitaux, et, en même temps, les lumières de l'Europe. Aussi quelle différence! on y travaille, on y cultive les terres, il y règne un tout autre ordre d'idées : le mouvement nécessaire à l'exploitation des mines, a fait de ces pays des oasis au milieu du désert.

Encore une fois, ce n'est point dans des causes physiques, c'est dans les habitudes morales qu'il faut chercher la raison de ces résultats et les remèdes qui doivent y être apportés.

En combinant l'observation des faits et la recherche des causes, on indique à la fois, et la nature et la source des habitudes d'une nation. C'est ainsi qu'on peut reconnaître ce qu'est un peuple, ce qu'il peut devenir et ce qu'il doit faire pour avancer, même dans les voies économiques.

SEPTIÈME LEÇON.

SOMMAIRE

Examen des rapports de famille dans leur relation avec la production des richesses. — Il faut rechercher tout d'abord quelle est l'organisation qui peut donner à la famille une plus grande puissance de production. — Ici se présente en première ligne la question de la population. — Opinions de Malthus et des anciens. — Il n'y a réellement que deux systèmes en fait de population, l'un répressif, l'autre préventif.

MESSIEURS,

Nous nous sommes occupés, dans les dernières séances, de la capacité et de la moralité des individus; en d'autres termes, nous avons étudié quelle est l'influence de l'intelligence et de la liberté, ces deux vrais éléments de la personnalité humaine, en les considérant dans leurs rapports avec la production des richesses. Nous avons vu, en dernier lieu, que l'état intellectuel et l'état moral se révèlent par les habitudes des peuples, et nous avons donné quelques exemples de ces habitudes dans l'ordre économique. Je passe aujourd'hui au second chef, à l'examen des rapports de famille, toujours au point de vue de leur relation avec la richesse, avec la prospérité matérielle.

Ce n'est pas, il faut l'avouer, sans une sorte de regret, que nous voyons ce grand et vaste sujet se présenter à nous sous une face particulière, et que nous sommes obligé de ne le considérer, si je puis m'exprimer ainsi, que sous un angle aussi étroit, et de ne le prendre, pour ainsi dire, que terre à terre : les questions qui se rattachent aux rapports de famille sont très-étendues, sont d'un ordre élevé, et en ne les étudiant qu'au simple point de vue de leur influence sur la production, on est dans l'impossibilité de dire sur elles le dernier mot. Cependant de cet examen particulier, de cette manière spéciale d'envisager ces vastes questions, résulte aussi un grand et utile enseignement.

Nous aurons en effet occasion de voir qu'en thèse générale, le bien matériel et le bien moral sont liés; que le vice engendre la misère, comme la moralité est ordinairement une cause de bien-être; nous verrons que, si ce que l'on appelle le bonheur paraît souvent sourire à l'individu immoral, ce n'est, au fond, qu'une exception individuelle, qu'on dirait, en quelque sorte, exister précisément comme l'ombre dans le tableau, comme un moyen de relief pour le mérite moral de celui qui pratique les règles du bien et y conforme sa conduite. Le bonheur de l'être immoral semble être ici-bas comme la preuve que l'homme moral a une lutte à soutenir, un combat à livrer. Et, il faut le dire, quel serait le mérite attaché à l'accomplissement du devoir, si toute action immorale était frappée immédiatement de malheurs sensibles? Mais lorsque, faisant abstraction de ces

faits purement individuels, on porte ses regards sur l'histoire de l'humanité, lorsque l'on considère les nations en masse, les peuples dans leur ensemble, alors il est facile de reconnaître que, même dans l'ordre terrestre, le bien moral est lié au bien-être, l'immoralité au malheur. Ainsi quoique, je le répète, le point de vue auquel nous nous plaçons soit limité, et n'ouvre devant nous qu'un horizon étroit, il y a cependant un grand et utile enseignement à retirer des considérations économiques auxquelles nous allons nous livrer.

La famille a son origine dans l'union de l'homme et de la femme, dans cette union qui, lorsqu'elle est sérieuse, durable, contractée en vue de l'avenir, prend le nom et la qualité de mariage. Je dis que lorsqu'elle est sérieuse, durable, contractée non en vue d'un plaisir immédiat et fugitif, mais en vue de l'avenir de ceux qui la contractent et dans l'espoir de la propagation de leur espèce, cette union prend le nom et la qualité de mariage. J'en parle ici, comme vous le voyez, dans un sens tout à fait général; j'en parle comme en parlait le jurisconsulte, lorsqu'il disait : — Le consentement fait le mariage ; — je fais abstraction des formes et des règles du mariage chez tel ou tel peuple, à telle ou telle époque. Mais lorsqu'on parcourt les phases de l'humanité pour y trouver les modes sous lesquels cette tendance des deux sexes à l'union s'est développée, pour y voir comment la formation et l'organisation de la famille se sont opérées dans les divers pays, aux différentes époques ; lorsqu'on cherche, en d'autres termes,

dans les phases de l'histoire le reflet des sentiments et des tendances naturelles de l'homme à cet égard, on est confondu, effrayé, en quelque sorte, de la variété, de la multiplicité, souvent même de la bizarrerie des faits particuliers. En effet, à partir de la *Venus vulgivaga*, de cette union fortuite qui n'a aucun droit à être comparée au mariage, à partir de là pour arriver au mariage tel que nous l'entendons, tel que nous le connaissons, c'est-à-dire à la monogamie indissoluble, sanctionnée par la loi et sanctifiée par la religion, que de degrés intermédiaires ne faudrait-il pas signaler, si l'on voulait, pour ainsi dire, établir l'échelle de la progression !

De même, en partant de l'état de famille où la femme n'est absolument qu'une esclave, pour arriver à un état de famille où elle soit placée presque sur la même ligne que l'homme, ou plus encore pour arriver à la polyandrie, que de degrés à parcourir, que de variétés on rencontre !

Enfin, si l'on veut fixer son attention sur un autre élément de la famille, sur les enfants, à partir de l'état de famille où l'enfant n'est au fond considéré que comme une propriété matérielle, où il n'est en quelque sorte que l'esclave de son père pendant toute sa vie, à partir de là pour arriver aux institutions et aux lois qui réduisent le pouvoir du père à une espèce de tutelle légale de l'enfant et font cesser cette tutelle après une courte minorité, quelle longue échelle encore à parcourir pour celui qui voudrait écrire l'histoire des rapports de famille dans les divers pays et aux diverses époques! Ce serait entreprendre une

œuvre interminable et pleine de répétitions plus que fastidieuses, que de vouloir porter minutieusement son examen sur ces mille formes, soit du mariage, soit de l'état de la femme, soit de l'état des enfants, pour se demander quelle est l'influence de chacune sur la production.

Il est cependant un fait général irrécusable : c'est que la civilisation est arriérée, c'est que la pauvreté relative a existé et existe encore, chez les peuples où l'organisation de la famille a admis l'incertitude des naissances, la polygamie, ou l'esclavage des membres à l'égard du chef. Ces modes d'organisation (c'est là une vérité matérielle) ne se sont jamais rencontrés avec un développement satisfaisant de la richesse nationale. Mais, m'objecterez-vous, il est possible que le développement de la richesse nationale n'ait pas été arrêté par ces faits, par ces causes, mais par des causes coexistantes, et, en conséquence, il ne serait pas d'une logique sévère de dire : « L'histoire ne reconnaît point de peuples, soumis à telles ou telles institutions, qui soient avancés dans le développement de la richesse ; donc ce sont telles ou telles institutions qui s'opposent à ce développement. » Je conviens que le raisonnement ne serait pas rigoureux, ni l'induction satisfaisante ; car il est en effet possible que le développement ait été paralysé par d'autres causes que les faits dont nous parlons. Ce n'est donc pas une solution, mais tout au plus une présomption, qu'on doit en tirer.

Il faut donc examiner, étudier spécialement non chaque fait particulier, mais chaque classe de faits,

pour bien apprécier quelle est son influence sur l'ordre économique des nations. Mais je ne crois pas devoir entrer immédiatement dans l'examen de la question; je crois qu'il importe avant tout de la poser, de la déterminer avec plus d'exactitude encore.

Quand on parle de l'influence des rapports de famille sur l'ordre économique, sur la production de la richesse, le seul point de vue auquel nous nous placions maintenant, que demande-t-on? On demande évidemment quelle est l'organisation qui peut donner à la famille une plus grande puissance de travail, une plus grande puissance de production, et alors, implicitement, on pose une seconde question. La puissance productive, en effet (quand on ne s'occupe que de la production des richesses), doit se mesurer par le résultat de l'action produite. Or, comme nous l'avons fait remarquer plus d'une fois déjà, le résultat de l'action produite est plus ou moins grand, non-seulement selon qu'on produit plus ou moins, mais aussi selon qu'on produit en dépensant plus ou moins. Bref, c'est la distinction du produit brut et du produit net qui se retrouve ici, et, quand on parle de la production des richesses et qu'on se borne à cet examen, c'est le produit net qu'il faut prendre en considération. Il faut donc se demander quelle est d'un côté la puissance productive, quelle est de l'autre la dépense.

Or la dépense nécessaire, à quoi se proportionne-t-elle? Avant tout elle se proportionne à la population. La puissance du travail trouve bien aussi dans la population un élément; mais il y a en général

dans la famille des membres qui sont aptes au travail, et d'autres qui ne le sont point. La dépense au contraire se mesure non-seulement sur la population apte au travail, mais aussi sur l'autre, et nous avons vu, dans les notions générales, qu'au fond le travail, pour couvrir au moins la dépense, doit fournir non-seulement de quoi faire vivre le travailleur, mais encore de quoi faire vivre l'être qui doit le remplacer; nous avons vu que, quand même on voudrait considérer l'homme comme une machine dont lui-même est propriétaire, quand même nous voudrions nous considérer comme possédant dans nos organes une machine dont nous avons nous-mêmes la propriété, il faudrait du moins appliquer à l'homme ce que l'on applique au possesseur d'une machine proprement dite. Or, ce possesseur ne se considère comme payé, ne croit obtenir de son capital un profit convenable, qu'autant qu'il retire non-seulement de quoi entretenir cette machine, mais de quoi la remplacer, par des accumulations successives, le jour où l'usage l'aura détériorée; sans cela il aurait, comme on dit vulgairement, mangé son capital.

La question de la population se rattache donc étroitement, directement, à toutes les questions qui ont pour but l'examen de l'organisation de la famille dans ses rapports avec la production. Je dois, en conséquence, vous prier de vous rappeler les principes généraux sur la population, que je vous ai exposés dans les prolégomènes. En me référant à cette première exposition, je passerai assez rapidement sur ce sujet important.

Ainsi que je l'ai dit alors, peu importe, au fond, qu'on admette ou qu'on n'admette pas la proposition rigoureuse que Malthus et ses disciples ont prétendu établir, à savoir que la population tend à augmenter suivant une progression géométrique, et les moyens de subsistance suivant une progression arithmétique seulement. Encore une fois, qu'on admette ou qu'on n'admette pas cette détermination rigoureuse des deux puissances de développement, détermination qui, si elle était réelle, laisserait en effet, après un court espace de temps, les deux termes correspondants à une grande distance l'un de l'autre, toujours est-il, en fait, que les moyens de subsistance ont une limite assignable, limite qu'on ne saurait fixer avec la même précision pour le développement possible de la population; toujours est-il que lors même que vous aurez supposé que, l'agriculture ayant fait des progrès encore inconnus aujourd'hui, toutes les terres arables du monde soient cultivées, si la tendance de la population à se développer ne rencontre point d'obstacles volontaires ou involontaires, elle aura bientôt rejoint et tendra constamment à dépasser la limite quelconque du développement des moyens de subsistance.

Voilà l'observation contre laquelle il serait inutile de se débattre. On peut discuter sur le rapport qui existe entre le développement des deux progressions, on peut reculer l'époque où la différence entre leurs termes deviendra sensible, concevoir de plus ou moins brillantes espérances sur la production des richesses; mais, cela accordé, on n'aura fait autre

chose que reculer la question. Le moment arrivera toujours où, s'il ne se présente point d'obstacles, la limite des subsistances sera assignable, tandis que la tendance de la population à s'accroître ne le sera pas. Il faut toujours en arriver à se convaincre que, quoi qu'on fasse, on ne nourrit pas cent personnes avec un pain : tous les débats sur la population aboutissent à cela. Qu'on tâche d'avoir le plus de pains possibles, qu'on tâche d'arriver à la meilleure distribution possible des pains que l'on a, c'est parfaitement bien ; mais on n'enlève pas la difficulté, on la déplace seulement quant à l'époque. Tant qu'on n'aura pas prouvé qu'il n'existe pas dans la population une tendance à se presser contre les dernières limites de l'accroissement des subsistances, la question ne sera pas résolue : c'est là ce qu'il faudrait pour repousser la théorie. Que cela soit encore très-éloigné dans tels ou tels pays, ce sont des faits spéciaux qui n'infirment pas l'observation générale.

Au reste, on a crié anathème contre l'économiste anglais qui a mis ces faits en relief, et, au fond, si son œuvre n'était pas un beau titre de gloire scientifique pour lui, il pourrait dire qu'il n'a rien découvert, qu'il a illustré par un grand nombre de faits la vérité fondamentale de son livre, mais qu'il l'a plutôt bien démontrée que trouvée. Même dans les temps anciens, en effet, il paraît que les penseurs ont entrevu cette vérité que la limite des subsistances est assignable, que celle de la population ne l'est pas avec une précision égale, et que la population tend constamment à se presser contre les dernières li-

mites des subsistances. Platon, dans son livre des *Lois*, fixe d'abord le nombre des citoyens libres (les esclaves n'étaient pas alors regardés comme des hommes), il fixe le nombre des habitations et veut borner la population. A la vérité, les moyens qu'il propose à cet effet, devront nous paraître fort bizarres : ils reviennent à dire que le magistrat veillera à ce qu'il n'y ait ni excès, ni défaut, dans la propagation de l'espèce.

Dans le livre de la *République*, il s'occupe davantage de la population, et quand on cherche à saisir sa pensée sous ses formes souvent indirectes, on voit qu'il voulait à la fois pourvoir à la question de la limite de la population et à la question de la race. Il voulait pourvoir à la beauté de la race, en décrétant que les plus belles femmes seraient données aux plus beaux hommes, les femmes de seconde qualité aux hommes de seconde qualité, et ainsi de suite. Le magistrat devait déterminer le nombre des mariages et consulter pour cela les besoins et les ressources du pays, besoins en hommes et ressources en moyens de subsistance. Maintenant, que devenaient les enfants qui dépassaient la limite fixée? D'abord les enfants issus des mariages d qualité inférieure étaient détruits : ce qui simplifiait singulièrement la question. De pareilles idées ne doivent point nous étonner, quelque ridicules, quelque abominables qu'elles nous paraissent. Les anciens, quand même ils étaient philosophes et grands penseurs, étaient après tout des hommes, et il leur arrivait ce qui arrive un peu aux penseurs modernes,

ils étaient sous l'influence des idées de leur temps. Or, dans les temps anciens, la vie humaine comptait pour peu de chose. Passe encore pour l'homme qui était déjà citoyen et comptait dans l'organisation politique, mais l'enfant qui venait de naître n'était rien.

C'est un des caractères des temps anciens que ce mépris de la vie humaine, cette habitude de tout rapporter à l'État, à la politique. L'État était une idole impitoyable à laquelle il était tout simple de sacrifier les jouissances, la vie de l'individu ; l'État était tout, l'individu rien. L'idée qu'en empêchant des hommes de se marier, qu'en détruisant des enfants, qu'en unissant des hommes et des femmes par décret de l'autorité publique, sans consulter leur volonté, leurs sympathies, on créait en fait des malheurs, ne se présentait pas plus au philosophe, que ne se présentait au sacrificateur l'idée de savoir si les victimes qu'il immolait souffraient ou ne souffraient pas.

Platon obéissait donc aux idées de son temps dans le choix des moyens, mais toujours est-il qu'il s'occupait de la population. Il fixe l'âge du mariage pour les hommes de 30 à 55 ans, pour les femmes de 20 à 40 ; et comme il arrive quelquefois que l'amour peut être un sujet de peccadille même après 40 ans, dans ce cas, l'enfant qui naissait était détruit, exposé.

Aristote aussi a porté son attention sur les mêmes questions, mais selon la nature de son génie. Esprit plus rigoureux, il avait saisi, apprécié avec une

logique plus ferme les rapports qui existaient entre les faits divers. Il fixe l'âge du mariage à 37 ans pour les hommes, à 18 ans pour les femmes; et il veut qu'on règle le nombre des enfants pour chaque famille. Il avait saisi le principe de la population. Ce qui le prouve c'est qu'il accuse ceux qui, d'un côté, voulaient le partage égal des propriétés, et qui, de l'autre, avaient négligé de mettre des bornes à la population. Si vous donnez, dit-il, un lot à chaque famille et que vous ne fixiez pas le nombre des enfants, que deviendront ceux qui dépasseront le nombre voulu? Ils seront misérables et par conséquent inutiles (car l'idée politique domine toujours), ils seront une cause de trouble dans la cité.

Phédon de Corinthe faisait mieux dans le sens d'Aristote. Il voulait limiter la population et laisser la propriété suivre ses lois naturelles. Il y avait là intelligence réelle, quoique confuse, de la population : seulement les expédients proposés pour arriver à la solution du problème étaient affreux et ne sont plus de notre temps. Et encore, quand je dis qu'ils ne sont plus de notre temps, je crains presque de trop dire. Il est en effet vrai qu'officiellement ces idées ne sont pas de notre époque; il est vrai que nous n'avons pas de lois qui ordonnent la destruction ou l'exposition des enfants, mais bien que nous valions mieux officiellement, que faisons-nous, si ce n'est ce que faisaient les anciens, quand les rejetons de de tant de familles qui n'ont pas de quoi les nourrir et les élever, sont abandonnés ou meurent de souffrance dans les bras maternels au milieu des

haillons et de la misère? Je crains de m'être trop avancé quand j'ai dit que nous valions mieux que les anciens. La destruction des enfants n'est pas officielle chez nous, mais elle est peut-être plus cruelle.

Il y a une chose dont les auteurs que je viens de citer ne s'étaient pas fait une idée exacte. Ils ne s'étaient pas rendu compte des trois classes de producteurs qui peuvent vivre et même bien vivre dans un pays. S'ils avaient compris qu'il y a à la fois des producteurs d'aliments, des producteurs de choses quasi nécessaires et des producteurs de choses d'agrément, ils auraient compris que, si les lots de terre dont ils parlaient étaient assez considérables pour pouvoir, sous l'action du travail et du capital, fournir au delà des subsistances nécessaires aux travailleurs eux-mêmes, le surplus pouvait être réparti entre les producteurs de la deuxième classe, et ensuite, s'il en restait encore, entre ceux de la troisième classe.

Les anciens n'étaient point parvenus à se faire une idée nette de la production, mais ils entrevoyaient le principe de la population, et ils l'entrevoyaient spéculativement plutôt encore que pratiquement. Car s'il est arrivé souvent dans les temps anciens que la population se soit trouvée pressée contre les dernières limites des subsistances obtenues, elle ne s'est jamais trouvée pressée contre les dernières limites des subsistances qu'on aurait pu obtenir. Dans un temps où l'agriculture était arriérée, où un grand nombre de pays étaient en friche, des peuples ont souvent été

décimés là où vivent aisément aujourd'hui un nombre double, triple, quadruple d'hommes. Tout ce qu'on nous a raconté des énormes populations du monde ancien est excessivement exagéré. Ces exagérations sont telles quelquefois que, dans Rome dont nous connaissons l'enceinte, on a placé plus d'hommes qu'elle ne peut matériellement en contenir, et cependant nous n'avons jamais entendu dire que les Romains véeussent en partie sur le Tibre, comme les Chinois vivent sur leurs fleuves. On a exagéré aussi quant aux villes grecques. Pour Athènes, on a établi un rapport entre les hommes libres et les esclaves qui est hors de toute proportion, ce qui peut prouver qu'on n'a point compris les textes auxquels on a fait allusion. Il y avait donc une population moins grande qu'on ne nous l'a dit, mais la civilisation arriérée faisait que les moyens de subsistance étaient souvent dépassés.

Qu'objecte-t-on à ces considérations sur la population? On objecte qu'elle ne peut jamais dépasser les moyens de subsistance, qu'elle augmente tant qu'elle peut produire ce qui lui est nécessaire, et qu'arrivée à la dernière limite, elle s'arrête par la force même des choses. Il n'est donc pas besoin, dit-on, de s'en inquiéter, puisqu'elle s'arrête d'elle-même. Cela est très-vrai. Personne n'a jamais soutenu que les peuples peuvent vivre de rien; la population rencontre donc une limite, mais cette observation ne combat pas la théorie, elle la confirme au contraire. Encore une fois, à commencer par Malthus lui-même, qui s'est jamais imaginé que les hommes pussent s'entasser

comme des bancs de harengs, pour couvrir un jour toute la terre de cadavres? Personne. Qu'a-t-on dit? On a dit qu'il y a une limite assignable aux moyens de subsistance, et qu'il y a dans la population une tendance à dépasser cette limite, peu importe le pays et l'époque. Au fond, aucun homme raisonnable ne conteste ces deux faits. Où donc alors est le conflit qui s'élève encore au sujet de la population? Au fond il est tout entier dans ce qui suit.

Certaines personnes, et je ne cache pas que je suis du nombre, voudraient prévenir des calamités. Elles savent très-bien que la marche d'une population imprévoyante est celle-ci. On a le nécessaire et un peu de superflu; par l'imprévoyance on arrive à n'avoir plus que le nécessaire ; elle continue, et on n'a même plus tout le nécessaire. Je sais que la nature de l'homme est assez flexible à la souffrance pour qu'il vive, même longtemps, avec une partie du nécessaire. Il vit donc, mais il souffre, il est malade, ainsi que ses enfants : ces derniers meurent avant le terme ordinaire; ils ont pour linceuls les langes de la veille, ils passent du berceau à la tombe. C'est là ce qui arrive. Personne n'a jamais dit que les hommes peuvent tomber comme les rangs d'un régiment qu'emporte la mitraille. Non, sans doute, ce n'est pas ainsi; mais ils passent du superflu au nécessaire; puis, ils n'ont plus même le nécessaire, et la population diminue par la souffrance. Les Irlandais sont l'image vivante de ce que je viens de dire. Ont-ils le nécessaire, ces malheureux qui ne vivent que d'un peu de pommes de terre, et souvent n'ont pas de sel pour assaisonner ce

fade repas? Ils vivent pourtant, mais d'une vie misérable ; ils vivent jusqu'à ce que la mort les moissonne, et elle moissonne surtout les enfants.

Telle est la question ; elle est entre la mort et des moyens d'existence suffisants, voire même un certain confort. La distance est assez grande ; les conséquences, quand on arrive à la limite, ne se font pas sentir immédiatement, mais elles sont de tous les jours, de tous les moments. Les uns disent : « Il faut tâcher de prévenir ces grandes calamités, aussi nuisibles au physique qu'au moral des populations. » Les autres disent : « Il ne faut pas s'en inquiéter ; jamais il n'y a plus d'hommes, que de moyens d'existence. Quand la population arrive au dernier terme, elle s'arrête. » Le mot est mal choisi, il ne faut pas dire qu'elle s'arrête, mais qu'elle meurt ; car elle peut ne pas s'arrêter, lors même que la limite est dépassée, lors même que le nécessaire est réduit.

Voilà les deux systèmes, l'un préventif, l'autre répressif. Les uns voudraient prévenir, les autres disent : Laissez aller, la nécessité, la force des choses, c'est-à-dire la mort, réprimera. Or, s'il s'agissait de prévenir à la manière de Platon ou d'Aristote, de violenter les hommes, de créer des malheurs artificiels, pour empêcher des malheurs naturels, je serais d'avis de ne point le faire. J'aime mieux le cours naturel des choses ; j'aime mieux la liberté avec ses inconvénients, que de pareilles formes préventives. Mais si le système préventif ne consiste qu'à éclairer la raison et à montrer les choses comme elles se passent, s'il ne consiste que dans l'action indirecte de

l'instruction et de la propagation des lumières, s'il aboutit non à violenter, mais seulement à ne pas exciter les populations, et à supprimer les causes qui les stimulent, certes, dans ces termes, je le préfère au second.

La question est la même pour toutes choses, pour celles aussi qui paraissent le plus éloignées de notre sujet. Certainement nous aimons tous la liberté de la presse et nous abhorrons la censure, cependant ferais-je bien de dire à ceux qui écrivent : « Calomniez, dites des injures, cela m'amuse, cela me fait plaisir ; quant à vous, on vous mettra en prison ? » Tel est le système de la répression. On peut dire aussi aux populations : « Mariez-vous, faites des enfants, nous aurons plus de soldats, de domestiques, d'ouvriers ; nous paierons leurs services moins cher : il n'y en aura jamais trop, car lorsque la limite des subsistances sera dépassée, une partie de ces enfants mourront, ne pourront pas être élevés. »

Quand il s'agit de prévenir ou de réprimer, je suis ordinairement pour le dernier moyen ; mais quand on peut empêcher des malheurs sans faire violence aux sentiments des individus uniquement en leur donnant des conseils et en supprimant les causes qui les rendent malheureux, je crois que c'est rendre service à l'humanité que de demander ce genre de moyen préventif.

Au surplus, pourquoi ai-je rattaché cette matière à l'organisation des familles ? c'est qu'on la saisit mieux ainsi que dans les rapports généraux. Quand on regarde une famille, il est compréhensible, il est visible

que si le revenu n'égale pas au moins la dépense, il y aura souffrance. Mais quand on embrasse d'un seul coup d'œil la vaste complication de nos états modernes, il est tout simple qu'on ne se rende pas compte de la question, car la société actuelle offre tant de ressources qu'il semble que ceux qui n'en trouveront pas d'un côté, en trouveront de l'autre. Le problème présenté au contraire dans l'étroite enceinte de la famille est simplifié, et, une fois qu'il est résolu ainsi, il n'y a plus qu'à faire observer que l'État se forme de l'ensemble des familles.

Que si, dans quelques pays, la question a été comprise, c'est qu'elle a été considérée dans ses rapports avec la famille. Je vous ai parlé souvent de la Suisse : les saines idées relativement à la population n'ont pas été comprises dans tous les cantons, et la preuve c'est cette masse de soldats qui en sortent pour aller vendre leur sang à qui veut le payer; c'est cette masse d'hommes qui s'embarquent, et vont chercher au loin des moyens de subsistances que leur pays ne peut leur donner. Mais dans d'autres parties de la Suisse la question a été bien comprise; nous en avons vu un exemple dans le peu d'accroissement qu'a éprouvée la population de Genève en 20 ans. Il en est de même en Norwége : dans ce pays la population a pris une bonne assiette, les agriculteurs n'y manquent point du nécessaire et ont même du superflu. C'est qu'en Norwége, où il n'y a point de grandes villes manufacturières, le peuple ne peut espérer que si ses enfants n'ont pas de salaires chez eux, ils en trouveront ailleurs; on ne peut pas se dire comme en Angle-

terre : Si mes enfants ne gagnent pas ici leur vie, ils la gagneront à Londres, à Birmingham, à Manchester. En Norwége ce grand développement industriel n'existe pas; la division du travail est peu avancée; ce qu'on trouve surtout, c'est l'état agricole, et c'est dans la famille qu'on fabrique tout ce dont on a besoin. Les propriétaires assignent aux familles de cultivateurs une certaine quantité de terre sur laquelle est bâtie une maison, et c'est de là qu'est venu le nom que nous traduirons par celui de maisonnier, c'est-à-dire de cultivateur ayant reçu une maison de son propriétaire. Les maisonniers cultivent la portion de terrain qui dépend de la maison, vient-elle à vaquer, un célibataire arrive; il se marie et l'occupe. Mais quand il n'y a pas de maison vacante, on ne se marie pas, parce qu'on ne saurait que devenir et que les propriétaires ne donnent pas de nouvelles maisons. Alors on reste à travailler, comme célibataire, dans une ferme, en attendant que la rotation s'accomplisse.

Autrefois une autre raison s'opposait à un accroissement excessif de la population; c'était les enrôlements forcés. Tous les Norwégiens étaient soldats; les officiers pouvaient les prendre quand ils voulaient, et ne prenaient ordinairement que des hommes de 25 à 30 ans. Ces hommes ne pouvaient se marier qu'avec la permission de l'officier, qui ne la donnait pas, si l'on n'avait pas une maison. Aujourd'hui ces entraves ont disparu, mais la forme d'exploitation par maisonniers a produit les mêmes résultats. La preuve que c'est grâce à elle que la population reste dans de

justes bornes, c'est que sur les bords de la mer, il en est tout autrement. La pêche qui ressemble à un jeu, à une loterie, ne laisse pas voir les choses avec autant de netteté et de précision. Aussi trouve-t-on là une population misérable, parce qu'elle peut concevoir des espérances, se créer des chimères, se faire des illusions, comme dans les pays manufacturiers.

HUITIÈME LEÇON

SOMMAIRE

Du mariage. — Les encouragements donnés au mariage par les gouvernements, sont toujours inutiles ou nuisibles. Cela résulte clairement des principes déjà exposés sur la population, et les faits viennent d'ailleurs appuyer hautement la théorie. — De l'âge auquel il est permis de contracter mariage.

Messieurs,

Pour apprécier l'influence des liens de famille sur la production, il faut étudier la famille d'abord dans les conditions de sa fondation, ensuite dans les formes de son organisation. L'organisation de la famille résulte de l'ensemble des rapports auxquels cette institution donne naissance, rapports entre l'homme et la femme, rapports entre les parents et les enfants (bien entendu que je comprends ici sous le nom d'enfants tous les descendants directs rattachés à un même chef); et les rapports soit entre l'homme et la femme, soit entre les parents et les descendants, concernent directement ou les personnes elles-mêmes, ou les choses auxquelles ces personnes peuvent avoir droit.

Je parlerai aujourd'hui de la fondation des familles, et, en conséquence, du mariage, de l'union de l'homme et de la femme, de l'union sérieuse, durable. faite dans un but d'avenir. Peu importe, pour le moment, quelles sont les formes particulières qui régissent et sanctionnent cet acte dans les différents pays, selon les divers systèmes de législation; le premier point à éclaircir tout d'abord, c'est de savoir si, directement ou indirectement, mais surtout directement, la loi, l'autorité, bref tous ceux qui exercent un pouvoir, une influence directe sur la population, doivent ou non encourager le mariage, et en conséquence, la fondation des familles, l'accroissement de leur nombre. Cette question se présente d'elle-même à l'esprit, car chacun sait combien de pages on a écrites, combien d'éloquence on a dépensé, pour prouver qu'il fallait par les lois, par les institutions, encourager les mariages, c'est-à-dire la fondation des familles. Il y a même plus : jusqu'à une certaine époque, c'était là une sorte d'aphorisme politique, et celui qui n'aurait pas mis au nombre de ses devoirs l'encouragement de la population aux mariages, et aux mariages riches en enfants, ne se serait point cru homme d'état, n'aurait pas cru comprendre les nécessités politiques d'un pays.

On s'y est pris de diverses manières, qui toutes reviennent à l'emploi des deux grands mobiles dont l'autorité peut disposer, les récompenses et les peines : les primes, la considération, pour ceux qui remplissaient le but du législateur; la défaveur, les peines, pour ceux qui refusaient de le remplir.

Or, si nous avons expliqué avec quelque clarté les principes de la théorie de la population, il n'est pas un de vous qui n'en tire comme conséquence rigoureuse, nécessaire, que ces encouragements et ces stimulants sont ou absurdes ou pour le moins inutiles. En effet, si les moyens d'existence sont suffisants, s'il y a pour chacun de quoi entretenir une famille, et surtout s'il y a de quoi l'entretenir confortablement, s'il y a non-seulement le strict nécessaire, mais encore la possibilité de quelques jouissances, encourager au mariage, au développement de la population, est chose parfaitement inutile. On ne saurait citer un cas où, dans de semblables conditions, la population n'ait pas pris d'elle-même un grand essor, car l'homme a une tendance naturelle au mariage, et il y a dans la famille elle-même beaucoup plus d'encouragements à la reproduction que les gouvernements n'en peuvent donner.

Si au contraire les moyens d'existence manquent, si les célibataires ne sont pas en état de suffire à l'entretien des enfants qui naîtraient d'eux, alors les encouragements au mariage sont nuisibles ; ils sont un contre-sens, ou pour le moins une imprudence. C'est en même temps ôter quelque chose à ceux qui ont à peine assez pour eux-mêmes, et préparer des souffrances et une mort prématurée à ceux qui naîtront plus tard.

Ce que je dis des encouragements, est vrai aussi des peines. Si les moyens d'entretenir une famille n'existent pas, soumettre les célibataires a une peine, c'est chose inique, c'est, passez-moi la comparaison,

punir quelqu'un de ce qu'il ne marche pas, quand il n'a point de jambes. Si, au contraire, les moyens existent, alors de deux choses l'une : ou l'état social est un état normal, et il est inutile de prononcer une pénalité, pour forcer à une chose que chacun fera de lui-même, dans la limite de ses moyens personnels; ou il y a manque de mariage, de procréations légitimes, et cet état révèle un vice social, une gangrène morale dans la société : ce ne seront pas des lois pénales qui pourront y porter remède.

Ceci n'est pas de la théorie, ce n'est que la traduction en une formule générale des faits tels qu'ils se sont toujours passés et se passeront toujours, à moins que la nature humaine ne change. La loi de Mahomet encourage la population, et certes de toutes les lois existantes c'est peut-être celle qui parle de la manière la plus directe, la plus catégorique. Créer des enfants, c'est glorifier le Créateur. Le ciel est promis à celui qui est père de dix enfants. Cette loi autorise en outre la polygamie, et dans les tribus arabes où elle est en vigueur, il y a encore un excitant tout naturel à la population et aux nombreuses familles. Vous savez que les chefs de ces tribus ou ceux qui aspirent à le devenir, arrivent avec d'autant plus de facilité au degré de considération et de puissance qu'ils ambitionnent, que leur famille est plus nombreuse. C'est en quelque sorte comme un commandant de force armée ; plus il a de soldats, plus il se croit fort et considéré. Eh bien, malgré toutes ces causes stimulantes, où trouve-t-on de nombreuses populations dans les tribus arabes? La population y

est rare, parce qu'elle se proportionne aux moyens de subsistance, et que, quelqu'envie qu'on ait d'être père d'une nombreuse famille, toutes les fois que ces moyens sont restreints, il n'y a ni loi de Mahomet, ni projets ambitieux, qui puissent faire élever un grand nombre d'enfants.

Cette tendance des tribus arabes à dépasser constamment la dernière limite des moyens de subsistance, est à mes yeux une des causes permanentes de cet état de guerre continuel, de cet état de pillage et de maraude qu'on retrouve constamment chez elles. La guerre, le pillage et la maraude deviennent pour ces peuples des moyens d'existence, et vous en voyez des exemples actuels dans ces tribus arabes qui avoisinent les possessions françaises en Afrique. Toujours même amour de la rapine, toujours même esprit d'hostilité contre quiconque possède quelque chose à leur convenance.

Les Romains avaient eu recours aux deux moyens d'exciter l'accroissement de la population, aux encouragements et aux peines. Vous savez qu'ils appelaient *jus liberorum* les avantages, les prérogatives, les privilèges dont jouissaient ceux qui avaient un certain nombre d'enfants, et dont étaient privés ceux qui n'en avaient pas. C'était bien là encourager la population. Qu'en résultait-il cependant? Était-ce un plus grand soin pour les enfants? nullement. En même temps qu'elle encourageait l'accroissement de la population, cette loi excitait une destruction déplorable d'enfants. Tous les jours on en voyait d'exposés. Lisez à ce sujet les écrivains du temps, saisissez les

allusions de Tacite et de tant d'autres contemporains. C'était au point que Pline s'est presque cru obligé de justifier cette mesure barbare : « *Aliquarum fecunditas*, dit-il, *tali venia indiget.* » C'était là un singulier remède, dans un pays où la loi accordait des priviléges pour l'accroissement de la population. Mais on alla plus loin : au lieu d'exposer les enfants, on les empêchait de naître, et pour employer les expressions de Minucius Félix : « *Parricidium faciunt, antequam pariant.* »

Ainsi, ni les peines ni les encouragements ne répondaient au but, par la raison que nous avons donnée. Il y avait des obstacles contre lesquels tout venait échouer, et sans lesquels la population n'aurait eu besoin, pour s'accroître, ni de peines ni de récompenses. Personne n'ignore dans quel état déplorable se trouvait la population romaine à la fin de la république, et cet état ne fit qu'empirer, lorsqu'à tous les autres maux vinrent se joindre la tyrannie et le dévergondage impérial. Rome semblait destinée à donner au monde l'exemple d'un développement gigantesque dans tout, dans le bien comme dans le mal, dans la bravoure comme dans la lâcheté, dans la vertu comme dans le vice, dans le stoïcisme comme dans la plus effroyable débauche. C'est un exemple frappant que celui de cette nation, qui passe rapidement de Cincinnatus et de sa frugalité, aux prodigalités de Lucullus ; de l'économie, on peut même dire de la parcimonie de Caton, aux débauches d'Antoine, de la mère des Gracques, à ces femmes déhontées, à ces matrones aussi cruelles que débauchées, qui avaient

abdiqué leur nature de femme, tout, jusqu'à la pitié, et dont le vice n'aiguisait plus l'imagination usée, que par la fureur.

Quand une société est tombée si bas, ce n'est point par des lois qui encouragent la population, ce n'est point par des peines contre les célibataires, qu'on peut la relever. Je ne veux pas même en appeler aux poëtes satiriques, je ne vous citerai pas les vers de Juvénal [1] ; mais vers la fin de la république, il est un fait officiel qui prouve l'état moral des Romains, mieux encore que les diatribes des satiriques et les lamentations des rhéteurs. Vous pouvez le vérifier dans le sixième chapitre du neuvième livre d'Aulu-Gelle. Il y est raconté que Metellus Numidicus, le vainqueur de Jugurtha, étant censeur et faisant un discours officiel au peuple, prit pour thème le mariage, et engagea les citoyens romains à se marier. Or, qu'était Metellus Numidicus? Cicéron en fait un grand éloge et parle de lui comme d'un homme grave et sérieux ; en outre, il occupait la charge de censeur. Voici de quels arguments il se sert pour exciter les Romains à se marier : « Si nous pouvions, dit-il, nous passer de femmes, qui de nous voudrait de ce fardeau, de cet embarras? Mais puisque tel est l'ordre de la nature, que si avec elles on ne peut vivre content, on ne peut pas vivre du tout sans elles, encore faut-il sacrifier son

[1] Sed jacet aurato six ulla puerpera lecto,
Tantùm artes hujus. tantùm medicamina possunt,
Quæ steriles facit, atque homines in ventre necandos
Conducit!.....

(*Juvénal*, Sat. 6.)

plaisir au bien de l'État. » C'est là un discours officiel. Or, je dis que lorsqu'un magistrat, un homme grave, un censeur enfin, se croit obligé de tenir un pareil langage, c'est-à-dire de ne pas heurter de front la manière de penser et de sentir à cet égard de ses auditeurs, cette manière de penser et de sentir est profondément corrompue.

Oui, c'est là un fait révélateur de l'état de Rome, et qui prouve l'impuissance où désormais était tombé le paganisme. Toute digue était brisée; le torrent avait débordé de toutes parts, et certes ce n'étaient ni les simagrées d'un prêtre de Jupiter ou d'Apollon, ni les exhortations d'un philosophe païen, ni les décrets d'un législateur civil, qui pouvaient de nouveau lui creuser un lit et le contenir dans des limites. Non; c'était la sentence de condamnation du paganisme épuisé et l'annonce d'un nouveau principe d'intelligence et de morale. Aussi, quand l'Empire fut établi, Auguste, qui avait confiance en lui-même et qui se croyait doué du pouvoir de reconstituer la société, Auguste mit la main à l'œuvre; il crut que ce grand rôle était réservé au législateur, et avant tout il s'occupa de la question des mariages et de la population légitime. L'an 757 de Rome, fut publiée la fameuse loi Julia. Cinq ans plus tard (car il en est toujours ainsi; vous verrez toujours, dans l'histoire des législations, qu'une loi impuissante; est suivie d'une seconde également impuissante elles se succèdent, sans donner les résultats qu'on en attend), cinq ans plus tard, on publia la loi Poppæa. On fondit dans cette dernière la loi Julia, et on arriva ainsi à cons-

truire cette législation, qu'on peut appeler Code matrimonial et des successions. Chacun de vous peut se faire une idée, non pas complète, mais approximative au moins, de cette loi, car Godefroy d'abord, et ensuite Stugo, ont essayé de reconstruire ce monument de la législation romaine, en prenant des fragments çà et là, en y appliquant une critique éclairée. Dans la première partie, *Pars nuptialis*, vous trouverez des primes et des priviléges pour ceux qui se marient et qui ont des enfants, des peines contre ceux qui ne se marient pas et qui n'ont pas d'enfants. Dans la deuxième partie, *Pars caducaria*, on renforce la première par une nouvelle pénalité, et, en même temps, on ne perd pas l'occasion d'enrichir le trésor impérial. On déclare incapable de tout legs, de toute succession, ceux qui ne sont pas mariés; leurs legs, leurs successions doivent retourner au trésor.

Ces lois n'ont pas existé un jour seulement, car la première partie a été en vigueur jusqu'à Constantin, la seconde jusqu'à Justinien. A quoi ont-elles servi? Ont-elles repeuplé les campagnes de Rome? Non, car elles sont encore désertes. Ont-elles réformé les mœurs, les habitudes et les coutumes des Romains? Nullement, car si les habitudes de l'Empire, considéré dans sa vaste étendue, ont plus tard changé, si le mariage et la procréation d'enfants légitimes sont revenus en honneur, ce n'est pas à ces lois qu'on l'a dû, c'est à une nouvelle aurore de civilisation qui s'est levée sur le monde, c'est à une nouvelle religion et à une réorganisation complète de la société.

Voilà un fait des plus frappants qui prouve l'inuti-

lité des encouragements et des pénalités pour la population, soit quand les moyens de subsistance suffisants existent, soit quand ils manquent. Au surplus, il est évident que, dans ces matières, la loi civile ne peut pas même exercer une mauvaise influence, en tant que stimulant, à moins qu'elle ne soit soutenue par des croyances religieuses. Si en Turquie l'excitant législatif produit quelque effet (effet déplorable!), ce n'est pas en tant que loi, mais en tant que principe religieux. Ne pourrait-on pas trouver quelque chose d'à peu près semblable dans un pays chrétien? En Irlande, par exemple, le clergé n'a-t-il pas, jusqu'à un certain point, contribué au débordement de la population par son enseignement religieux? Du moins, par un enseignement que je crois tout aussi bon en morale et plus utile en économie politique, n'aurait-il pas pu essayer de mettre une digue à ce débordement, qui a fait des Irlandais l'un des peuples les plus misérables du monde?

Mais c'est dans cette matière que les erreurs sont le plus communes et le plus enracinées; et, puisque nous parlons d'institutions religieuses, qui n'a pas lu ce qu'on a écrit des couvents sous le rapport de la population? qui n'a pas entendu dire qu'ils étaient un frein à son développement? Si l'économie politique se mêlait de juger les couvents, elle les condamnerait, non comme étant un obstacle à la population, mais comme la favorisant. Tel était leur effet, en ce sens que des pères de famille les regardaient comme certains pères de famille anglais regardent les Indes. On pouvait compter que si l'on avait deux ou trois

enfants de trop, on les mettrait dans des couvents. C'était donc là un excitant, non un obstacle à la population. Ces établissements encourageaient même doublement son accroissement ; ils l'encourageaient directement par les jeunes gens qu'ils pouvaient recevoir, ils l'encourageaient indirectement par les aumônes qu'ils distribuaient, sans trop s'enquérir des besoins de ceux qui allaient en jouir.

Quoi qu'il en soit, toutes ces institutions pour encourager le mariage sont pour le moins inutiles, et souvent même sont extrêmement nuisibles. Ainsi dépenser de l'argent pour faire donner une éducation à des jeunes gens et à des jeunes filles, est une œuvre admirable ; mais leur donner de petites dots pour les faire marier, est chose inutile. Ce n'est pas parce qu'on donnera quelques centaines de francs à des jeunes gens et à des jeunes filles qu'on fera des ménages heureux, s'ils ne trouvent pas dans leur travail de quoi fournir à l'entretien de leurs familles. Aussi ces lois qui exemptent d'impôt le père de 10 ou 12 enfants, ces lois qui accordent certaines faveurs, certains priviléges aux pères de nombreuses familles, ne sauraient-elles être avouées par l'économie politique. S'il y a des moyens d'existence suffisants, la population se développera sans elles ; dans le cas contraire, ce ne sont pas ces lois qui la feront se développer. Ainsi, avant de songer à la population, il faut songer à ce que le travail ait une récompense suffisante ; il faut trouver des moyens de subsistance avant de faire des mariages.

Il y a aussi des encouragements indirects au ma-

riage. Ainsi, dans un pays où la conscription frappe un grand nombre de citoyens, si l'on pose en principe que le mariage pourra être un motif d'exemption, ce sera un moyen indirect très-puissant d'encourager les hommes à se marier. Cette réflexion n'est pas d'aujourd'hui. Montesquieu l'a faite dans ses *Lettres persanes*, ouvrage de sa jeunesse et dans lequel il se montre plus hardi peut-être qu'il ne le fut plus tard. En signalant le fait dont nous venons de parler : « Il était né, dit-il, beaucoup d'enfants qu'on cherche encore, car la misère et les maladies les ont fait disparaître. » Observation très-judicieuse sur un fait que l'économie politique explique parfaitement, et certes, à mon avis, le grand écrivain avait mieux jugé lorsqu'il était jeune, que lorsque, parvenu à un âge plus mûr, il écrivit dans l'*Esprit des lois* : « Il est des circonstances où la population doit être encouragée. »

Souvent dans ces questions on part d'une idée fausse. On croit que le chiffre qui exprime le rapport des mariages est un élément fécond en conséquences. Ainsi, quand on considère deux pays, si l'on trouve dans l'un 1 mariage sur 100 individus, dans l'autre 1 seulement sur 150, on en conclut que la population du premier augmentera plus vite que celle du second. Cela peut ne pas être vrai et le chiffre ne prouve rien: car si un petit nombre de mariages donne un petit nombre d'enfants, de manière que les parents puissent bien soigner leur famille, la population sera robuste, la vie probable sera très longue; tandis que de l'autre côté, avec plus de mariages, il peut y avoir des fa-

milles très-nombreuses, et on peut, comme dans les pays de polygamie, rencontrer de grandes familles et une mortalité effroyable.

Ne vous fiez donc jamais à un seul chiffre. Je l'ai déjà dit et j'espère qu'à la fin on y arrivera, il faut des travaux qui ne se bornent pas à donner le chiffre général, mais qui donnent à la fois le chiffre total, le chiffre mortuaire, la vie probable, la vie moyenne, le nombre des naissances et celui des mariages; ce n'est qu'après avoir réuni tous ces éléments, après avoir tout examiné, tout comparé, qu'on pourra tirer des conséquences assurées.

Je passe aux conditions du mariage : la première qui se présente est celle de l'âge, qui varie, comme on le sait, suivant les pays. Dans ceux où le régime du droit ecclésiastique domine seul en matière de mariage, c'est ordinairement 12 ans pour les femmes, 14 ans pour les hommes; dans d'autres pays, ce terme a été prolongé. Quant à moi, je suis d'avis que l'âge où l'on devient légalement capable de se marier, n'exerce qu'une très-faible influence sur la question qui nous occupe ; car si les habitudes, les préjugés, les préoccupations d'esprit poussent aux mariages précoces, la différence entre 14, 16, 17 ou même 18 ans, n'est pas très-grande, et même, dans les pays de mariages précoces à nos yeux (sauf dans les pays de plein Midi), il n'y a guère de mariages avant 17 ou 18 ans, et la faculté de se marier à 14 est plutôt une exception, en fait, qu'une règle générale. Si au contraire il n'y a pas de préjugés, de préoccupations, de fausses manières de voir qui pous-

sent au mariage, alors la fixation de l'âge n'y fait rien, chacun se mariera lorsqu'il en aura les moyens. Mais il est vrai pourtant que les préjugés, les habitudes et surtout les opinions religieuses (je me sers à contre-cœur de ce mot, j'aimerais mieux dire les opinions ecclésiastiques) poussent aux mariages précoces; il y a donc un certain avantage à ce que la loi civile adopte un âge plus élevé, pour combattre cette fâcheuse tendance. En France, le Code civil fixe l'âge auquel on peut se marier, à 15 ans pour les femmes et à 18 pour les hommes; c'est trois ou quatre ans plus tard que la loi ecclésiastique.

Mais reconnaissons-le, il est très-difficile, sinon impossible, de fixer une règle inaltérable, basée uniquement sur les principes économiques. En effet, si le mariage devait se régler sur les principes de l'économie politique, la capacité de se marier dépendrait des moyens d'existence. Il faudrait alors, comme faisaient anciennement les curés de la Norwége, demander à tous ceux qui voudraient se marier, où sont leurs moyens d'existence? Mais si les curés norwégiens l'on fait, c'était sans qu'aucune loi les y autorisât, c'était parce que leurs ouailles voulaient bien le leur permettre. Que serait-ce si c'était la loi civile, si c'était l'autorité, qui allât demander à chaque individu son état de fortune, sa position, avant de lui permettre de se marier? Vous faites-vous une idée de tous les règlements dont il faudrait accompagner un tel principe? On retournerait à la république de Platon, et je doute fort que la liberté s'accommodât de ce système, car elle s'accommode fort mal, en

général, des lois qui investissent l'autorité publique d'une tutelle sur les individus.

Reconnaissons donc que, économiquement parlant, il n'y a de mariage raisonnable que celui qui est contracté quand on a les moyens d'entretenir une famille. Mais reconnaissons, en même temps, qu'il serait fort difficile de transporter ce principe dans une loi écrite, dont les dispositions seraient obligatoires. Il faut donc en revenir à la méthode qui fixe l'âge. Or, il en est de cette fixation, comme de toutes les fixations législatives. Ce ne sont que des approximations, qui, équitables pour la masse, sont quelquefois injustes pour les individus. Il en est ainsi de toutes les lois, de toutes les généralisations ; elles renferment des causes d'erreur. Quand on dit, par exemple, que la prescription aura lieu après tant d'années, c'est parce que, après ce temps, telles ou telles circonstances seront ordinairement arrivées ; mais il est possible que la prescription soit inique dans certains cas. La majorité est fixée à 21 ans, parce que c'est à cet âge-là, ordinairement, que les hommes sont en état de gérer eux-mêmes leur fortune ; mais il est possible que certains hommes le soient avant ce temps. Il en est de même pour le mariage : il est des cas où l'on pourrait le permettre plus tôt qu'il ne l'est ordinairement, parce qu'il y a des hommes plus vite en état que d'autres d'élever une famille. Mais si l'on élevait le terme pour le pauvre et qu'on l'abaissât pour le riche, représentez-vous, non pas seulement la difficulté de tracer la limite, mais tout l'odieux de cette loi aux yeux de

ceux pour qui elle prolongerait le délai. Les inconvénients dépasseraient de beaucoup les avantages. Dans le Code civil, on a employé un expédient pour les cas particuliers où l'âge établi serait trop élevé. Le gouvernement peut accorder des dispenses. Je suis loin de blâmer cette disposition : le remède du Code civil est rationnel. Mais si l'âge était porté à 25 ans au lieu de 18, en sorte que les demandes de dispenses ne fussent plus accidentelles seulement, mais devinssent fréquentes, vous tomberiez dans des difficultés d'exécution qui rendraient la loi mauvaise.

HUITIÈME LEÇON

SOMMAIRE

Monogamie. — Polyandrie. — Polygamie. — Mariages entre parents. — Consentement des parents. — Rapports personnels et de biens entre les époux. — Pouvoir marital. — Pouvoir paternel.

MESSIEURS,

La monogamie, cette loi commune, on peut le dire, à tous les peuples civilisés, est justifiée et légitimée par des raisons morales si puissantes, que l'économiste n'a guère à s'occuper d'elle; car lors même qu'il pourrait se persuader que, dans l'ordre économique et par son influence sur la production des richesses, un système autre que la monogamie fût plus profitable, évidemment ces considérations, comparées aux considérations morales, seraient trop faibles pour qu'on pût les accepter en pratique. Cependant on peut en dire quelques mots, pour arriver à démontrer une fois de plus que les considérations tirées de l'ordre moral et celles tirées de l'économie politique ne conduisent point à des résultats différents.

Les systèmes contraires à la monogamie sont la

polyandrie et la polygamie. La polyandrie, c'est-à-dire la multiplicité des maris, ne se rencontre guère que comme un fait exceptionnel. On l'a, dit-on, trouvée au Malabar, parmi les Naïres, et on l'a également trouvée au Thibet, suivant Turner. Ce sont ordinairement, dit ce voyageur, de proches parents qui s'attachent à la même femme. Le fait, tel qu'il existe chez les Naïres, au Malabar, était connu de Montesquieu, qui en parle dans son seizième livre, et attribue cette organisation de la famille à un motif politique. D'autres ont soutenu, au contraire, que, soit chez les Naïres, soit au Thibet, la polyandrie a essentiellement un but économique, et que si plusieurs hommes s'attachent à la même femme, c'est pour ne pas multiplier les familles et pour échapper plus facilement à la pauvreté. Le voyageur que je viens de citer en est tellement persuadé, il est tellement frappé des désordres dont les excès de population l'ont rendu témoin dans plus d'un pays, qu'il est presque tenté de féliciter les habitants du Thibet de cet ordre de choses, d'en faire honneur à leur prudence et à leur prévoyance domestique; et cela, je le répète, parce qu'il avait été blessé, choqué, révolté de la destruction des enfants, particulièrement en Chine, et qu'alors ce moyen de restreindre le nombre des familles lui paraissait en quelque sorte justifié.

Il n'est certes pas nécessaire de vous signaler toutes les conséquences morales d'un pareil état de choses : la plus frappante est la dégradation de la femme. Évidemment, pour admettre de semblables familles et des familles où l'on ne s'égorge pas tous

les jours, il faut supposer que les hommes sont accoutumés à regarder les femmes comme des ustensiles de ménage, sans y attacher plus d'affection. Ensuite cette promiscuité, qui ne laisse guère la faculté de reconnaître de qui naissent les enfants, cette paternité commune, indivise, ne saurait avoir que de déplorables résultats. Bref, cette organisation de la famille n'est autre chose qu'une prostitution légale, et il est plus que douteux pour moi qu'elle réalise les avantages économiques qu'on pourrait en espérer. Empêcher la multiplication des familles et l'accroissement de la population, c'est sans doute chose raisonnable si les moyens d'existence manquent; mais, s'ils ne manquent pas, c'est chose inutile. D'un autre côté, le chiffre de la population ne dépend pas du chiffre des mariages, mais de l'âge auquel les mariages se font et du nombre d'enfants qui naissent de chacun ; et si l'on se marie de bonne heure et que chaque famille ait dix ou douze enfants, la population croîtra bien plus vite que dans des pays comme j'en connais, où les familles ont deux, trois ou quatre enfants au plus. Enfin, que deviennent les femmes qui ne se marient pas? car il n'est pas prouvé qu'il naisse dans ces pays où existe, dit-on, la polyandrie, plus d'hommes que de femmes, et si plusieurs hommes ont une seule femme pour eux tous, il y a nécessairement un grand nombre de femmes qui n'ont pas de maris.

La polygamie, comme la polyandrie, est l'application d'un sentiment égoïste. La polyandrie, telle que Turner l'expose, est l'application d'un sentiment

égoïste aux moyens d'existence; la polygamie, l'application d'un sentiment égoïste à l'amour du plaisir, des jouissances sensuelles. Mais cette dernière me semble moins repoussante, plus concevable, je dirai presque plus naturelle que la première : c'est l'homme abusant de sa force vis-à-vis du sexe le plus faible, pour en faire un pur instrument de ses plaisirs, de ses caprices. Dans la polyandrie, l'homme refuse à la femme jusqu'à la moindre preuve de son estime, puisqu'il ne fait aucune difficulté de la partager avec d'autres hommes; dans la polygamie, il est censé du moins connaître le prix de celle dont il se réserve la propriété exclusive. Il y a là une espèce d'affection qui peut, à la rigueur, se concevoir ; mais, dans la polyandrie, la femme ne peut se faire aucune illusion.

Le sexe a toujours eu horreur de ces systèmes d'organisation de la famille. Ce ne sont pas ordinairement les femmes qui favorisent la polygamie, et c'est un fait tout exceptionnel que ce que l'on nous raconte des femmes de l'Abyssinie, où la polygamie, dit-on, existe essentiellement à leur instigation. On prétend qu'ordinairement la première épouse se charge bénévolement de faire la cour à d'autres femmes pour le compte de son mari, et de lui faire contracter de nouveaux mariages. Mais pourquoi cela se passe-t-il ainsi? Parce que ce sont là des pays dont l'état habituel est la lutte, le pillage, la guerre de tribu à tribu et presque de famille à famille; dès lors la crainte et l'intérêt de la femme, la poussent à faire des efforts pour que sa famille devienne aussi

nombreuse que possible, et elle stimule son mari à contracter de nouveaux mariages, elle lui cherche de nouvelles femmes : c'est comme si elle enrôlait, pour augmenter une compagnie, un régiment.

Quant à la polygamie, chacun connaît ses effets moraux, et j'ai à peine besoin de les indiquer. Le premier est encore la dégradation de la femme ; et lorsqu'on parcourt le peu de livres où il est question des peuples polygames, on s'étonne de toutes les plaintes qu'ils contiennent contre les sentiments et la conduite des femmes. On y lit, par exemple, que, par suite de leur passion pour les hommes, par suite de leur nature perverse et de leur inconstance, elles conçoivent une profonde haine contre leurs maris, quelque soin qu'ils prennent de les garder. C'est vraiment par trop naïf. Ces femmes sont esclaves et abhorrent leurs maîtres; elles sont maltraitées et cherchent à fuir ceux qui les maltraitent : cela nous paraît tout naturel. Mais le législateur, qui n'a pas même l'idée d'un autre système, qui ne peut concevoir quelle serait la conduite de la femme avec un autre ordre de choses, s'imagine que ce n'est que par l'effet de leur inconstance, par l'effet de leur nature perverse, qu'elles haïssent des maris qui mettent tant de soin à les garder.

Une seconde conséquence de la polygamie, c'est que, précisément à cause de la dégradation où tombe la femme, à cause de l'habitude que l'homme contracte de ne la regarder que comme un instrument passif de ses caprices et de ses jouissances, elle lui inspire bientôt une sorte de dégoût : ceux qui abu-

sent du plaisir ne tardent pas à se blaser ; aussi trouve-t-on fréquemment, chez les peuples polygames, un vice honteux, qu'il n'est pas même permis de rappeler.

En troisième lieu, la polygamie est par trop aristocratique, car elle ôte presque entièrement aux classes inférieures la faculté de se marier : le mariage devient une affaire de luxe. Ainsi en Perse, par exemple, le mariage est regardé comme un acte de grand seigneur, auquel on ne se plie qu'à contrecœur, parce qu'ordinairement on s'y ruine.

Que faudrait-il pour que la polygamie fût acceptable ? Il faudrait que le nombre des femmes dépassât celui des hommes. Or, ce fait a bien été affirmé, mais n'a jamais été prouvé. Ainsi un voyageur, Bruce, dans son voyage aux sources du Nil, assure que, dans les pays qu'il a parcourus, le rapport des naissances de filles aux naissances de garçons est comme 2 ou 3 à 1. Mais il ne prouve pas, il affirme seulement, et son assertion est repoussée par toutes les analogies. Je crois bien qu'en effet il peut y avoir là plus de femmes que d'hommes, cela peut se rencontrer souvent ; mais ce n'est point parce qu'elles naissent en plus grand nombre, c'est parce que dans les guerres continuelles qui ravagent ces pays, ce sont surtout les hommes qui succombent. Il est des peuples qui, lorsqu'ils font des prisonniers, sacrifient les hommes et épargnent les femmes, égorgent les enfants mâles et laissent vivre les filles. Voilà d'où vient cet excédant des femmes sur les hommes, c'est la seule raison qu'on en puisse donner.

Économiquement parlant, la polygamie a été tour à tour accusée par les uns comme trop favorable à l'accroissement de la population, et blâmée par d'autres comme défavorable à cet accroissement. C'est que les uns et les autres ont considéré quelques faits particuliers, puis les ont rapidement généralisés et donnés comme des faits généraux. Ainsi on a dit d'un côté : Voyez combien il y a en Turquie de descendants de Mahomet; on en trouve de tous les côtés. La polygamie rend donc les familles excessivement nombreuses, et la postérité des hommes les plus puissants devient très-pauvre : la plupart de ces descendants de Mahomet sont misérables. D'un autre côté on a dit : En Turquie, il y a plus d'enfants dans les familles chrétiennes, où la monogamie existe, que dans les familles mahométanes, où existe la polygamie ; et on a donné même des preuves de cela en citant les villes et les familles.

La polygamie, par la variété de ses résultats, peut expliquer ces faits si divers. On ne peut contester que, considérée en elle-même, elle ne doive tendre à pousser la population vers ses dernières limites. Supposez un pays où il existe une grande inégalité de fortunes et où, en même temps, les classes inférieures soient assez sages pour se refuser au mariage, n'ayant point les moyens d'entretenir leurs familles : il est clair que, si la polygamie s'introduit dans ce pays, les classes riches suppléeront au manque de mariages dans les classes pauvres, et que la population augmentera. Que si, au contraire, tous ont les moyens de se marier et d'élever leurs enfants, je crois

qu'alors la population marchera aussi vite avec la monogamie qu'avec la polygamie. La population augmentera aussi par la polygamie, s'il y a dans le pays une importation de femmes, mais alors il y aura une nouvelle population.

Toutefois ces faits ne se réaliseront que si la polygamie est temporaire, car si elle devient permanente, si elle devient une habitude, elle sera directement un obstacle à la population par les conséquences morales qu'elle produit. En dernier résultat, comme moyen de population, surtout si la richesse est distribuée équitablement, elle est inutile; elle est même nuisible par les vices qu'elle engendre. Son effet direct n'est pas tant, au reste, d'influer sur l'accroissement de la population que d'en faire un classement autre que celui qui s'opérerait dans un pays monogame. Ainsi la polygamie, introduite dans un pays avec l'égalité des partages, tendrait à se détruire elle-même, parce que les lots se diviseraient assez vite pour ne plus comporter bientôt qu'une seule femme pour chaque homme.

Je passe à une autre condition du mariage. Vous savez tous que dans le mariage, même comme il est organisé chez nous, il est défendu de s'unir entre personnes parentes ou alliées, jusqu'à un certain degré. Je n'examinerai point cette condition du mariage, sous les diverses faces qu'elle peut présenter. Si l'on voulait se demander quelles sont, au point de vue de la prospérité matérielle, les conséquences qu'on peut en tirer, elles se borneraient au fond à celles-ci : 1° Cette défense de mariage entre parents

rapprochés, semble incontestablement utile à l'amélioration de l'espèce. Il paraît, en effet, que des mariages constamment contractés dans les mêmes familles, sans croisement de races, ne sont pas favorables au développement physique de l'espèce humaine. 2° Une des grandes raisons qui déterminent cette défense, c'est la garantie des mœurs. Or, ces deux considérations ont une grande force, même sous le rapport économique : elles tendent, l'une à améliorer la race, en augmentant la force du travailleur, l'autre à écarter des influences morales délétères et à mettre plus d'ordre dans la famille. 3° Le mariage en prenant les individus dans des familles séparées, donne plus de mouvement aux fortunes.

Il ne reste alors que la question du degré de parenté auquel les mariages seront permis ou défendus. Je suis loin de vouloir la traiter, et je me borne à vous rappeler que la loi civile est ordinairement sobre de ces défenses. Ainsi le Code civil défend les mariages entre frère et sœur, entre oncle et nièce, entre tante et neveu, mais non entre cousin et cousine. La loi ecclésiastique porte cette défense beaucoup plus loin : elle défend, je crois, le mariage jusqu'au quatrième degré inclusivement. Or, le quatrième degré, dans le droit ecclésiastique, répond au septième ou huitième degré en droit civil, parce que le droit civil compte sur les deux lignes, le droit canon sur une seule : en droit canon, par exemple, les frères sont au premier degré. La défense, en droit ecclésiastique, s'étend donc jusqu'au septième ou huitième degré.

Évidemment il y a là abus ; car, dans nos sociétés surtout où les familles ne vivent point patriarcalement, défendre les mariages entre parents au septième degré, c'est défendre véritablement des mariages entre inconnus.

Une autre condition du mariage, c'est le consentement des parents. Ici, l'économiste est d'accord avec le moraliste et l'homme d'État ; car ce qui nuit à la population, ce ne sont pas tant les mariages en eux-mêmes que les mariages imprudents, que les mariages faits avec imprévoyance et légèreté, surtout les mariages précoces. Ce sont ces derniers qui multiplient les familles au delà des moyens d'existence et nuisent à leur prospérité et à leur avenir moral. Or, quelle meilleure garantie que les conseils, les avis, le consentement de ceux qui sont censés ne vouloir que le bien des personnes qu'ils conseillent. Ainsi la loi civile, quand elle exige le consentement des parents, satisfait non-seulement le moraliste et l'homme d'État, mais encore l'économiste ; et, sous ce rapport, nous ne saurions approuver l'indulgence de la loi ecclésiastique qui, à la vérité, n'approuve pas les mariages faits sans le consentement des parents et les condamne même, mais prétend qu'ils sont valables et ne veut pas qu'ils soient annulés. Pourtant, sans la nullité, la défense n'est pas garantie. Cela vient de la confusion d'idées qui s'est opérée entre le sacrement et le contrat civil.

Je passe aux rapports entre les conjoints, toujours en tant qu'ayant de l'influence sur la production de la richesse.

Ainsi que je l'ai dit, quand on jette un coup d'œil sur l'histoire, on voit qu'on peut partir de l'esclavage le plus absolu de la femme, pour arriver au point où on la retrouve placée presque sur la même ligne que l'homme. Or, sans être tout à fait enthousiaste de la femme libre, j'ai encore plus horreur et horreur raisonnée de la femme esclave. Le rôle de la femme est, pour ainsi dire, tracé par la nature et par sa constitution. Ainsi le travail direct, le travail manuel, le travail qui suppose l'absence habituelle de son domicile, ne devrait être regardé, on peut le dire, que comme un état exceptionnel pour la femme. Le séjour de la femme est essentiellement le foyer domestique; ses occupations sont l'allaitement, l'éducation et même l'instruction élémentaire de ses enfants, l'économie domestique et les travaux, soit manuels, soit intellectuels, qui peuvent se concilier avec ses devoirs. Voilà son lot et sa mission ici-bas. Je dis son lot et sa mission, car il est des choses où l'homme ne peut pas plus la remplacer, qu'elle ne pourrait le remplacer lui-même dans une foule de travaux aussi peu convenables à la modestie et à la pudeur de la femme qu'à son organisation délicate.

Le Ciel me préserve de vouloir ici révoquer en doute la puissance intellectuelle de la femme. Aussi ai-je mis dans ses attributions les travaux manuels et intellectuels, en tant qu'ils peuvent se concilier avec ses devoirs. J'ai eu le bonheur de connaître et d'admirer des femmes douées du plus beau talent et même du plus brillant génie. J'ai en outre siégé comme étudiant sur les bancs d'une université, avec

des femmes qui étudiaient le droit et la médecine; j'ai été fait docteur en droit la même année qu'une fort belle dame qui recevait le même grade; j'ai suivi un cours de littérature grecque, fait dans la même université par une dame, dont l'enseignement était non-seulement très-bon, mais orné de beaucoup d'esprit et de grâce; je crois même qu'elle vivait encore, lorsque je fus nommé professeur à la même université et que j'eus ainsi l'honneur d'être son collègue.

Je ne révoque donc point en doute la puissance intellectuelle de la femme, et si je pouvais développer mon opinion à cet égard, tout ce que j'oserais, serait de faire peut-être une distinction; mais ce serait sortir de notre sujet, et je me contenterai de soutenir que l'organisation des deux sexes n'étant point identique, leur mission ne l'est point non plus.

Or, je dis que de la mission de la femme, telle que je l'ai indiquée, il résulte que l'esclavage de cette dernière est à la fois contraire au droit et nuisible même sous le rapport économique. J'atteste à cet égard les pays où la femme est esclave : dans ces pays, elle n'est pas une compagne qui aide l'homme dans ses travaux, elle n'est pas l'active surveillante des affaires domestiques, elle doit au contraire être elle-même surveillée, gardée à vue. Son travail est ordinairement nul; elle n'est pour l'homme qu'une cause de méfiance et de dépense. L'esclavage de la femme n'a aucune utilité, et là où on la traite comme une esclave achetée, son travail n'est pas plus productif que le travail d'une esclave.

De la mission de la femme, telle que je l'ai indiquée, il résulte qu'elle doit être, non l'esclave, mais la compagne et l'auxiliaire de l'homme, reine dans le foyer domestique, et au dehors compagne honorée. L'économie politique est intéressée au sort de la femme, comme la morale. Si l'homme est le grand producteur, la femme est la bonne conservatrice; or la conservation, l'ordre dans le ménage est une forme de production indirecte. La femme qui par ses soins domestiques, par sa vigilante surveillance, empêche les dépenses inutiles, irrégulières; la femme qui entre dans des soins, dans des détails où l'homme ne saurait entrer sans perdre un temps précieux, rend des services importants, même sous le rapport économique. Bien des ménagères ont sauvé des trésors et créé des familles, tandis que des femmes esclaves ont dissipé plus de capitaux qu'il n'en faudrait pour occuper des milliers d'ouvriers.

Ainsi, même économiquement parlant, le pouvoir marital doit s'arrêter là où commencerait l'anarchie dans la famille; la femme doit trouver une protection, même vis-à vis de l'homme, là où la protection de ce dernier l'abandonne, là où il devient oppresseur. Je n'entrerai point dans l'examen des lois existantes, pour chercher jusqu'à quel point ces vœux ont été réalisés : je vous ferai remarquer seulement que les législations de l'Europe sont réglées à cet égard par deux principes fort divers. Dans les unes la femme est traitée avec tous les ménagements et les égards auxquels elle a droit; dans les autres, le principe dirigeant est la faiblesse et l'incapacité de la femme. Ici, l'autorité

maritale est le pouvoir du fort sur le faible, de l'être capable sur l'être incapable; là il est réduit à ce qui est strictement nécessaire pour assurer la hiérarchie dans la famille. Dans le Code civil, la femme a besoin de l'autorisation de son mari pour certains actes; mais est-ce parce que la femme est incapable? Non certainement, car les filles majeures et les veuves n'ont besoin d'être autorisées par personne. Le motif de cette disposition n'est point l'incapacité du sexe, car pourquoi dans ce cas les filles ou les veuves pourraient-elles faire ce que ne peuvent les femmes en puissance de mari? Pourquoi exiger l'autorisation pour la femme mariée de quarante ans, et en exempter la fille ou la veuve de vingt-cinq ans? Cela n'est donc point fondé, je le repète, sur une raison d'incapacité, mais sur une raison de hiérarchie. Dans beaucoup de pays, au contraire, le motif est véritablement l'incapacité, la faiblesse du sexe : toutes les femmes, mariées ou non, ont besoin d'être autorisées. Il y a même des lois qui ont existé jusqu'à nos jours, qui proclament cette incapacité de la femme. Je connais une disposition où il est dit en propres termes que, lorsqu'il s'agit de preuves, la femme ne vaut qu'un demi-homme, ou, ce qui revient au même, que deux femmes ne valent qu'un homme.

Au surplus, l'histoire nous l'apprend : à mesure que l'on avance dans la civilisation, à mesure que l'éducation se perfectionne, le sort de la femme s'améliore, et l'on arrive, en dernier résultat, au but que nous avons signalé, c'est-à-dire à une organisation de la famille, telle que la femme soit une

compagne et un auxiliaire pour l'homme, et que l'homme lui accorde, non la protection d'un maître, mais celle d'un ami.

Quant aux rapports de l'homme et de la femme relativement aux biens, ce sont de grandes questions en droit; mais je me bornerai à faire remarquer ici deux faits influents en économie politique : l'un, l'inaliénabilité dont beaucoup de législateurs ont frappé les biens de la femme, surtout là où la communauté n'est point admise, et où le système dotal est le droit commun; l'autre, les garanties souvent exagérées accordées à la femme pour ses biens et ses répétitions matrimoniales, en particulier l'hypothèque tacite et générale sur les biens du mari. Ainsi il y a divers pays où l'inaliénabilité est établie en principe. Voilà des biens qui, pendant toute la durée du mariage, sont hors du commerce, et lorsque la nécessité oblige à vendre, les formalités sont si grandes, qu'il y a de quoi effrayer. L'autre garantie aussi est une chaîne. Ainsi un homme, dont les biens valent des millions, épouse-t-il une femme qui a 50,000 francs de dot, tous ses biens sont frappés d'hypothèque, non-seulement ceux qu'il possède actuellement, mais encore ceux qu'il pourra acquérir par la suite. C'est là une garantie exagérée; c'est une exagération que l'existence d'une hypothèque générale et tacite. Tout bon système hypothécaire doit reposer sur deux principes : spécialité et publicité. Tout ce qui y déroge est on ne peut plus nuisible, parce que la méfiance arrive de suite.

Aussi à Genève, où le Code civil français est en

vigueur, la Commission [1] chargée de refaire le titre des hypothèques, et dont j'avais l'honneur de faire partie, a-t-elle, dans son grand travail, appliqué ces deux principes à l'hypothèque de la femme.

Quant aux rapports entre parents et enfants, l'histoire prouve qu'il en est des enfants comme des mères. On les trouve esclaves, on les trouve la propriété du père, avant d'arriver de degrés en degrés à un ordre de choses comme le nôtre, où les enfants, en tutelle pendant leur minorité, deviennent à leur majorité libres de leur personne et de leurs biens, où les enfants doivent le respect à leur père, le père protection à ses enfants. Ce système est le meilleur, même sous le rapport économique. La majorité donne aux enfants une liberté d'action, un droit propre, un avenir à eux, une responsabilité personnelle, qui sont des stimulants au travail. C'est donc là le meilleur état de choses, car si, d'un côté, l'esclavage est fâcheux, de l'autre, un pouvoir paternel trop faible, presque annulé, produirait ce qui se voit dans plus d'un pays, produirait chez les enfants une sorte d'indépendance irrespectueuse à l'égard des parents, chez les parents une sorte de froideur choquante à l'égard des enfants; car le fils n'a rien à espérer de son père, et le père a perdu toute action sur son fils. Ici se présente l'examen du droit de tester; mais je ne m'y arrête pas. Quant à l'usufruit, je ne saurais qu'approuver la disposition du droit civil qui a borné

[1] Cette commission, dont les travaux sont connus de tous les jurisconsultes, était composée de MM. Girod, Bellot et Rossi.

l'usufruit du père sur les biens de ses enfants à dix-huit ans, car c'est toujours chose fâcheuse que la propriété dans une main et l'usufruit dans une autre.

Il en est donc du pouvoir paternel comme du pouvoir marital. A mesure que la civilisation avance, il se restreint, et la raison veut que tous deux se bornent à ce que réclament la direction et l'intérêt de celui qui a besoin de protection. Lorsque la majorité émancipe comme en France, et que le père se trouve dans sa famille entouré d'enfants qui sont réellement des hommes, qui ont leur personnalité, leur action propre, il ne peut plus les regarder comme des serfs. Ce sont des amis qu'il doit se former, des amis avec lesquels il peut traiter les intérêts de la famille, et sur lesquels il doit chercher à exercer le pouvoir de la raison, non le pouvoir du despote : le pouvoir despotique est une chose affreuse et pour celui qui le souffre et pour celui qui l'exerce, dans la famille comme dans l'État.

DIXIEME LEÇON

SOMMAIRE

Les familles ne forment un état, qu'autant qu'elles ont pour base un territoire, et qu'elles sont liées entre elles par une organisation sociale. — De la géographie politique et de la géographie rationnelle. — Elles ne sont au fond que des branches, l'une du droit positif, l'autre du droit rationnel. — La grande question ici, serait de rechercher, au point de vue économique, les principes de la géographie rationnelle. — Quelques indications à cet égard.

Messieurs,

La réunion des familles dans un même système politique donne naissance aux États, aux sociétés civiles, et de ce fait naissent de nouveaux rapports. Ce sont les rapports nationaux, qui peuvent être envisagés sous deux points de vue : 1° les rapports entre eux des membres de la même famille politique, du même État, de la même nation ; 2° les rapports des membres de la même société civile avec le pouvoir politique qu'ils ont constitué : en d'autres termes, les rapports civils proprement dits, et les rapports politiques.

Mais ce n'est pas une seule et même nation qui

couvre le globe. Les nations coexistent les unes à côté des autres, comme dans les nations coexistent les familles. Il est donc encore un autre ordre de rapports, les rapports internationaux, et ces derniers aussi peuvent se diviser en deux classes : 1° rapports spéciaux qu'un État établit avec un autre État, en tant que chacun constitue une individualité politique. Ce sont les rapports internationaux proprement dits et les rapports internationaux politiques; 2° rapports des citoyens appartenant à deux nations différentes, en tant qu'ils sont considérés comme individus.

Je n'aurai pas le temps de parcourir cette année avec vous cette vaste matière. Je dois donc me borner à ce qu'il est possible d'embrasser dans le cours espace de temps qui nous reste. Je ne ferai que vous signaler les principales questions relatives à l'influence des rapports civils sur l'économie politique, sur la prospérité matérielle; quant à celles, graves et nombreuses, qui se rapportent aux parties que je ne puis traiter dans ce Cours, je les reporterai au prochain.

Avant de passer à la distribution des richesses, je consacrerai quelques séances à épuiser ce qu'il nous reste à dire pour achever le Cours de cette année. Ainsi les questions qui se réfèrent aux rapports politiques et aux rapports internationaux, et en conséquence celles qui concernent les monnaies, les banques, le commerce intérieur et extérieur, les systèmes prohibitifs, les douanes, les colonies, je les renvoie à l'année prochaine.

La réunion des familles, avons-nous dit, forme l'État. Ainsi vous le voyez, la société civile, ou, comme on dit en langage politique, l'État, se compose, comme la famille qui en est l'élément, de choses et de personnes. L'État, comme la famille, a besoin avant tout d'un sol, d'un territoire sur lequel il puisse se placer. C'est là une nécessité commune : les peuples nomades eux-mêmes l'éprouvent ; ils changent à la vérité de territoire, mais un territoire leur est nécessaire, ils ne peuvent s'en passer. Le territoire est donc la base, non morale, mais matérielle de l'État, et le globe, ou du moins la partie connue, habitée du globe, est divisée en territoires, en possessions politiques, comme chaque territoire, comme le sol de chaque état est divisé en propriétés privées. Chaque État a donc un territoire qui a une étendue, des qualités, des propriétés diverses, des moyens de communication, des frontières et un centre d'action politique qu'on appelle ordinairement Capitale.

Quand on considère les territoires, en ayant égard exclusivement à leur position et à leur nature physique, abstraction faite de tout ce qui se rapporte à l'occupation de tel ou tel peuple et à l'ordre politique, on se place uniquement au point de vue de la géographie physique. Lorsque, au contraire, on a en même temps égard aux peuples qui occupent les territoires et aux systèmes politiques établis chez ces peuples, alors on tombe dans le domaine de la géographie politique. Or, la géographie physique proprement dite est un fait qui s'offre à nous. Le globe

terrestre a une forme et des variétés physiques indépendantes de l'homme. La géographie politique est également un fait, mais un fait historique, et sur lequel l'homme a exercé son influence. La géographie politique n'a pas été jusqu'ici un fait constant, toujours égal à lui-même : on peut, au contraire, affirmer, sans craindre de s'écarter en rien de la vérité historique, qu'elle n'a jamais été la même dix ans de suite. Ce n'est pas là un fait vérifié exactement, ce n'est pas un fait mathématique ; mais si l'on examinait toutes les parties du monde connu, on ne trouverait peut-être pas dans l'histoire une seule période de dix ans, qui n'ait été témoin d'aucun changement dans la distribution des divers territoires. Qui ne sait toutes les modifications que n'ont cessé d'opérer dans la distribution politique du territoire, les invasions, les conquêtes, les incorporations d'États, les échanges, les cessions faites d'État à État, dans un temps surtout où la royauté féodale était établie et troquait des États comme on troque des propriétés privées. Rappelez-vous seulement l'histoire de la France et remarquez combien de changements a subis la géographie politique de ce pays, si vous remontez, je ne dis pas à l'histoire ancienne, mais au temps où le royaume de France ne comprenait que Paris avec sa province et un rayon très-étroit; si vous voyez ensuite ce rayon politique s'étendre jusqu'aux Pyrénées, aux Alpes, au Rhin ; si vous le voyez plus tard franchir même le Rhin et les Alpes, s'imposer à Gênes, donner le nom de villes françaises à Rome et à Florence; puis enfin, par de

nouvelles vicissitudes, se resserrer dans les limites où nous le voyons maintenant.

La géographie politique est donc en quelque sorte le mouvement perpétuel; c'est le fait le plus mobile qu'on puisse rencontrer. De nos jours même, dans une période qu'on peut appeler période de paix, n'avons-nous pas vu la Pologne tomber, la Grèce surgir, l'Égypte s'agrandir, la Turquie devenir moins étendue, les Pays-Bas se démembrer; c'est donc en quelque sorte, je le répète, le mouvement perpétuel.

En présence de tous ces événements qu'on peut juger si diversement, et dont les uns sont universellement déplorés, tandis que les autres semblent être les précurseurs d'événements heureux pour l'humanité, on est tenté de se demander si ce globe n'est qu'une arène, un champ clos où les peuples se débattent sous l'empire de la passion ou du hasard; ou bien s'il est vrai qu'à côté des jalousies de peuples, des haines nationales, des ambitions d'hommes ou de factions et de tant d'autres causes illégitimes de guerres, d'agressions, d'invasions et de carnage, il n'y a pas aussi des principes rationnels, des causes légitimes, des impulsions, pour ainsi dire, nécessaires, qui ont plus d'une fois déterminé et rendu inévitables ces chocs sanglants d'où est sortie la géographie politique, telle que nous la voyons aujourd'hui.

C'est une belle et grande étude que de rechercher non-seulement l'histoire apparente, si je puis parler ainsi, de ces grands mouvements des peuples, mais

aussi leurs causes intimes, et que de s'appliquer à distinguer ceux qui n'ont été que le résultat d'accidents blâmables ou de passions contraires au développement de l'humanité, de ceux dont le but et le résultat étaient légitimes, quelque tristes qu'en fussent les moyens, quelque déplorable qu'en fût l'instrument. On trouve qu'en effet cette distinction est réelle, que souvent les peuples dans leurs mouvements, même les plus désordonnés, ont tendu vers un but rationnel, ont tendu, qu'ils s'en rendissent ou ne s'en rendissent pas compte, à substituer à une géographie politique de fait une géographie politique rationnelle, en harmonie avec les besoins et les intérêts bien entendus des différentes nations; et l'on ne peut ainsi se refuser à croire qu'à côté du fait existe le droit, qu'à côté de cette géographie politique de fait a toujours existé, en quelque sorte, une géographie rationnelle, tout comme à côté d'un droit positif existe un droit spéculatif.

Quand je dis un droit spéculatif, je n'entends nullement parler de ces systèmes de droit que quelques ambitieux ont cru pouvoir également être utiles et applicables en tout temps et en toutes circonstances, à tout pays, à tout peuple quelconque. J'entends celui qui, tout en partant des principes du bien et du juste, sait tenir compte des diverses qualités et propriétés du sujet auquel il s'applique, qui reconnaît, en conséquence, que son application ne peut pas être la même pour l'enfance et pour la virilité des peuples, qui, en un mot, loin de négliger les faits, en tient compte; mais qui, dans un ordre de faits donné,

dans un état donné, se trouve être le meilleur droit possible, celui qui s'adapte le mieux aux exigences de cet état, celui qui réalise la plus grande somme de bien. Voilà ce que j'appelle le droit spéculatif. Le droit positif a la même prétention, mais il est toujours arrivé, et il arrive toujours de voir ses tendances paralysées par les intérêts égoïstes, par l'ignorance, et par tous les accidents qui empêchent l'application nette, complète de ce qui constitue le droit spéculatif. Le droit positif tend toujours vers le même but, mais ne l'atteint jamais entièrement.

Je dis qu'il en est de la géographie politique comme du droit positif. Au reste, la géographie politique n'est-elle pas une branche du droit? Oui, sans doute, pour ceux, du moins, qui admettent que l'homme n'est pas livré au hasard, pour ceux qui admettent que l'homme a une fin qui doit s'accomplir. Si cela est vrai, la conséquence immédiate et directe est que la société, l'organisation et la constitution sociales, sont un moyen pour marcher vers ce but. Mais la géographie politique, en d'autres termes l'élément territorial de la société, est un élément de l'État. Si donc l'organisation sociale est un moyen pour parvenir au but de l'humanité, la géographie politique en est un aussi; en d'autres termes, il faut que toutes les conditions de l'État, la condition territoriale comme les autres, soient réunies dans un peuple, pour qu'il puisse s'approcher le plus possible du but qu'il doit atteindre.

Il peut donc y avoir une géographie politique qui, à une époque donnée, soit seule propre à conduire au

but que les sociétés civiles doivent se proposer. Dans ce cas il y a application du droit spéculatif; c'est là la géographie rationnelle. Portez vos regards sur la propriété privée. Dans tous les pays il existe une classe de propriétés divisées, distribuées entre des possesseurs divers. Or, à quoi sert et doit servir leurs possessions? Est-ce uniquement à se dire : Je suis propriétaire de tant d'acres de terre? Non, sans doute; mais la terre est un instrument de production. Maintenant supposez une division des propriétés privées telle que les propriétés de l'un fussent enchevêtrées constamment dans celles de l'autre, qu'il existât des servitudes onéreuses pour la culture, et que cet enchevêtrement, ces servitudes que vous pouvez imaginer à loisir, fussent de nature à rendre l'instrument de la production beaucoup moins utile qu'il ne le serait autrement : si dans un pays donné tel était l'ordre de choses et qu'on ne pût s'en affranchir, ce serait là le droit positif de ce pays. La tâche du droit spéculatif serait de chercher les moyens d'affranchir la terre des entraves et des gênes qui en paralysent l'action. C'est ce qu'on a fait. Dans maint pays, on a délié, comme nuisibles, les liens fidéicommissaires; dans maint pays, on a supprimé les dîmes, comme préjudiciables à l'agriculture. Voilà comment un droit positif fâcheux, a fait place à ce qui n'était auparavant que le droit spéculatif. Il était vrai, avant comme après, que l'agriculture devait être délivrée de ces entraves; mais avant, c'était une vérité spéculative, et c'est devenu une vérité écrite dans le droit positif.

Cela peut s'appliquer parfaitement à la question du territoire national. L'exemple que j'ai cité n'a-t-il jamais existé en fait de géographie politique? Vous souvenez-vous de ce que l'histoire nous apprend du temps de la féodalité? Les territoires politiques n'étaient-ils pas enchevêtrés de mille manières, comme les propriétés privées? Or, n'était-ce pas là une entrave, une gêne pour le développement national, comme, dans le cas des propriétés privées, c'était une gêne, une entrave pour le développement de la production agricole? Dans le cas des propriétés privées, ce fut le droit spéculatif qui dit : « Voici des entraves à faire disparaître, » et le jour arriva où elles disparurent et où le droit positif céda sa place à ce qui n'était d'abord que le droit spéculatif. De même pour les États, le droit spéculatif a dit : « Voici un système fâcheux, » et peu à peu les entraves ont disparu, et les territoires se sont réunis et agglomérés d'une manière frappante, surtout depuis le traité de Westphalie. Il y a donc dans cette grande question du territoire national un *desideratum* et un fait, comme en toutes choses.

De ces prémisses, on peut conclure qu'il y a une géographie rationnelle et une géographie positive. Leurs écarts sont nuisibles au développement national, nuisibles en particulier à l'économie sociale et à l'accroissement de la richesse et de la prospérité matérielle. Il est en conséquence évident que, comme on doit toujours tendre à rapprocher le droit positif du droit spéculatif, de même on doit chercher à rapprocher la géographie politique de fait de la géogra-

phie rationnelle, ce qui ne veut pas dire que, parce que l'on croit être gêné dans son assiette territoriale, il faille recourir aux armes pour redemander l'état qu'on croit devoir obtenir. Sans doute, la guerre a été quelquefois juste, nécessaire, civilisatrice même; mais elle n'en est pas moins toujours une cause de grandes pertes pour ceux qui attaquent comme pour ceux qui se défendent. C'est une lance bien redoutable qui a blessé plus d'une fois ceux qui l'ont maniée, et qui n'a pas pour ordinaire de guérir les blessures qu'elle fait. La guerre est toujours nuisible, même si on la considère uniquement au point de vue de l'intérêt matériel, et le dommage que l'on souffre est souvent moins préjudiciable que les hostilités. Dans la vie publique comme dans la vie privée, il est, sans doute, des cas où il faut tirer le voile et prononcer le : coûte que coûte ; mais il n'est légitime que devant l'infamie. Le : tout y va ne peut être pardonné qu'aux hommes au désespoir.

Maintenant, si ces prémisses sont vraies, une seconde et grande question se présente. On peut se demander quels sont les principes de cette géographie rationnelle, ou, en d'autres termes, d'après quels principes dirigeants un être surhumain qui en aurait la puissance, distribuerait le globe aux peuples de la terre, tels qu'ils sont aujourd'hui, quels changements il apporterait aux divers territoires existants, pour que chaque peuples pût se développer plus utilement, avec plus d'avantage pour lui et sans détriment pour les autres. C'est rechercher, en bornant la question à notre sujet quelles sont les mo-

difications que l'économie politique réclamerait de cet être surhumain, pour que chaque peuple fût plus en état de développer ses facultés productives. Vous le voyez, c'est à la fois une belle et immense question. Aussi ne puis-je guère que la signaler à vos méditations : il faudrait un livre pour la résoudre d'une manière satisfaisante et complète. Je me bornerai donc à préciser en quelques mots les éléments de cette grande recherche.

De quoi s'agit-il? De placer chaque peuple sur un territoire et d'adapter, si je puis parler ainsi, l'un à l'autre, de manière que ce peuple puisse se développer le mieux possible; qu'il le puisse sans nuire aux autres peuples ; qu'il le puisse sans avoir à craindre et à souffrir des obstacles. Il y a donc deux éléments capitaux à étudier : territoire et peuple, puisqu'il s'agit d'adapter l'un à l'autre. Or, tous deux sont d'une étude difficile. Je les appelle éléments, mais ils sont loin d'être simples.

Le territoire, quand vous le considérez isolément, en lui-même, abstraction faite des peuples auxquels il est destiné, ne se présente à vous que sous le rapport des qualités physiques. Or, les qualités physiques d'un territoire destiné à servir de base à un peuple qui doit librement s'y développer, se bornent à celles-ci : — espace suffisant, — moyens de subsistance, — voies de communication. On ne peut dire d'un territoire qu'il est capable de servir de base à un peuple qui doit s'y développer, s'il ne réunit pas ces trois qualités physiques, s'il ne présente pas un espace suffisant, s'il ne fournit pas les moyens de subsistance

nécessaires, s'il ne possède pas surtout des voies de communication qui puissent le mettre en rapport avec les autres peuples. Sans ces conditions, il y a quelque chose d'incomplet, il y a forcément une dépendance.

Si l'on jette un regard sur notre globe, qu'y remarque-t-on? On y remarque trois grands faits physiques : — les grands plateaux ou chaînes de montagnes; — les rivières qui en descendent et les bassins qu'elles forment; — les mers où ces rivières se jettent. — C'est par ces trois grands faits physiques que la nature a mis en rapport entre elles les diverses parties du globe; ce sont eux qui permettent, par exemple, de partir de la chaîne du Saint-Gothard, de suivre le cours du Rhin, d'arriver ainsi à l'Océan et de faire le tour du monde; ou encore de partir des Alpes, et, en suivant le cours du Rhône, d'arriver dans la Méditerranée et de là dans l'Océan. Voilà comment la surface du globe peut être regardée comme formant des systèmes particuliers, mais liés entre eux, et ouvrant des voies de communication générale aux diverses fractions de l'humanité. Chacun de ces grands systèmes se divise en un certain nombre de systèmes secondaires, qui se relient également.

On a essayé de tracer ces grandes divisions, mais on n'est pas tombé d'accord, surtout sur les divisions secondaires. Les uns suivent essentiellement les bassins; ainsi, pour eux, il y a ce qu'ils appellent frontières naturelles, lorsqu'il y a de grandes rivières navigables et des montagnes. Les autres se placent à un

point de vue plus large et ne se fondent que sur les communications intermarines. La première méthode est connue ; je vous donnerai une idée abrégée de la seconde en vous disant que l'auteur qui l'a développée (c'est un Allemand) reconnaît en Europe neuf systèmes politiques, d'après le principe dont il part. Le premier embrasse la ligne centrale formée par le Danube et occupée par les Allemands, par les Hongrois et par les fractions de race slave comprises dans l'Allemagne proprement dite et en particulier dans l'Autriche. Au Midi existe le système des Dardanelles ou système grec, le système alpestre (la Suisse et le Tyrol), la péninsule italique, la péninsule ibérique, puis le système de France, fondé essentiellement sur le contact de l'Océan avec la ligne centrale, ce qui suppose la France s'étendant jusqu'au Rhin ; le système océanique, c'est-à-dire la Grande-Bretagne. Enfin au Nord le système slave et le système du Sund ou Finnois.

Telles sont, en quelques mots, les considérations diverses auxquelles certains auteurs sont arrivés. Je ne discute point ces systèmes, je les ai signalés uniquement pour donner un exemple de la portée du principe de géographie rationnelle.

Voilà pour l'élément Territoire. Le second élément, avons-nous dit, est l'élément Peuple. Or, il y a là aussi des difficultés, il y en a même une de plus, la variabilité. Les peuples ne sont pas tous de la même race, ne parlent pas tous la même langue, ne professent pas tous la même religion. Vous voyez donc qu'il y a là une complication et surtout une va-

riabilité qui ne se rencontre pas dans l'élément Territoire.

La diversité des races est évidemment, il serait ridicule de le nier, un fait dominant, un fait qui exerce une grande influence sur la classification politique des peuples. D'un autre côté, on ne peut se dissimuler que les races ne se soient mêlées de manière à rendre difficile, même pour un observateur, la connaissance de leurs origines. Elles se sont ensuite mêlées politiquement, quand même elles ont subsisté en tant que races. Nous en trouvons des exemples dans la France elle-même. Y a-t-il des Français plus Français que les Alsaciens, y en a-t-il qui soient plus jaloux de l'indépendance nationale, malgré leur origine germanique et leur langage tudesque? Pour citer un autre pays, l'Espagne renferme des races diverses, des Maures, des Visigoths, des Celtes ; l'Espagne pourtant a une unité politique et l'aura mieux établie encore, il faut l'espérer, à mesure qu'elle avancera dans une voie de progrès.

Les langues, surtout lorsqu'elles sont devenues un moyen de développement national, sont un élément encore plus influent que les races. On a dit : le style, c'est l'homme ; on peut ajouter : la langue, c'est le peuple, c'est la nation. Or certes, la confusion des langues offre bien plus de difficultés que la confusion des races, surtout lorsqu'elle a eu lieu chez des peuples qui ne parlaient pas, il est vrai, la même langue, mais qui, étant dans l'enfance, ont pu croître sous l'action du développement d'une autre langue. Ces peuples parleront des langues diverses et en

même temps formeront une unité politique. Il serait difficile d'en trouver des exemples. J'en connais bien un, la Suisse où l'on parle trois langues : l'italien, le français et l'allemand. Mais c'est une de ces confédérations dont le lien politique est peu resserré, et ce qui contribue à empêcher que cette différence de langue ne soit un germe de division, c'est que personne ne parle la langue suisse. Trois langues étrangères sont parlées dans cette contrée, et nul ne peut dire à l'autre : « Tu ne parles pas la langue du pays. » Malgré cela, et quoique en Suisse il y ait, je le reconnais, des idées communes, surtout l'idée de l'indépendance, je suis convaincu que la différence des langues est un grand obstacle à l'union plus intime des confédérés.

Vous voyez donc que de ces deux éléments : territoire et peuple, l'un est invariable, l'autre très-variable. Si vous jetez les yeux sur une carte d'Europe, d'après les idées sur le territoire mises en avant par quelques auteurs, vous trouverez que l'Angleterre a atteint son union territoriale depuis la réunion de l'Écosse. Il en est de même pour l'Espagne. Je dis l'Espagne, parce que la péninsule ibérique forme un seul tout, quoiqu'il y ait deux gouvernements, l'un à Madrid, l'autre à Lisbonne. Il serait difficile de pousser l'observation plus loin.

Quoi qu'il en soit, quand un peuple a un territoire, et qu'il s'y place et s'y développe, il se forme dans ce dernier un point saillant autour duquel le reste vient se grouper; c'est le centre d'action, de mouvement, c'est la capitale. Les capitales aussi ont

quelque chose de nécessaire, et si l'on suppose que leur établissement est la conséquence de principes rationnels, on peut dire qu'elles doivent se trouver là où se croisent les lignes du développement industriel du pays. Cela arrive quelquefois, mais pas toujours, parce que divers éléments influent sur la position de la capitale, et que des influences politiques, par exemple, peuvent la faire établir ailleurs. Il est même des pays qui ont, plus que d'autres, la facilité d'avoir une capitale : je ne dissimule point que la difficulté d'en trouver une est la grande cause du manque d'unité de la péninsule italique.

Quelquefois, dis-je, l'établissement de la capitale est subordonné à des influences politiques. Nous en avons de grands exemples. Quand Constantinople fut érigée en capitale, Rome ne perdit pas seulement un peu d'influence, l'empire était partagé; Constantinople capitale était un fait qui détruisait l'ancien empire. Tout récemment encore n'avons-nous pas vu, dans un de ces changements, un fait européen, quand la capitale de la Russie a été transportée de Moscou à Saint-Pétersbourg? C'était là le fait révélateur d'une action européenne que ce pays aspirait à exercer. On lui avait appris l'Europe, et, en quelque sorte, comme l'acteur qui, après avoir appris son rôle, vient le jouer sur la scène, le Russe est venu jouer son rôle d'Européen à Saint-Pétersbourg. Si les événements amenaient un nouveau déplacement, ce serait encore la révélation d'un autre ordre d'idées. Ainsi l'établissement des capitales est ordinairement un fait qui

révèle tout un système politique, ou tout un système commercial.

Voilà les quelques mots que je désirais vous dire sur ces grandes questions. Je n'ai pas pu les traiter à fond, je serais même extrêmement fâché qu'on me prêtât l'intention d'avoir voulu les approfondir dans un si court espace de temps. Je ne voulais que les signaler à votre attention.

ONZIÈME LEÇON

SOMMAIRE

De l'organisation sociale. — Elle est une des tendances instinctives de l'homme. — Coup d'œil sur l'école historique et sur l'école théorique. — La mise en commun des forces et des éléments sociaux ne doit pas avoir d'autre but que d'arriver à un ordre politique. — Réfutation des soi-disant systèmes modernes.

MESSIEURS,

Le territoire et les individus, voire même les familles, ne sont pas les seuls éléments de la société civile. Des hommes ou des familles à côté les uns des autres, sans autre lien qu'un rapprochement matériel et que les rapports éventuels qui peuvent en résulter, constituent une réunion, une agrégation fortuite plus ou moins durable, mais ne forment pas une association, une société civile. Si nous pouvions nous représenter, d'une manière abstraite, un territoire couvert ainsi d'un nombre plus ou moins grand d'individus ou de familles, nous dirions : Voilà des voisins ; nous ne dirions pas : Voilà des concitoyens. Il leur manquerait quelque chose, un lien formé par le but commun auquel tous tendraient et

par un système de moyens coordonnés pour atteindre ce but, en d'autres termes, l'organisation sociale. Le territoire et les hommes sont les éléments matériels, et, si je puis m'exprimer ainsi, palpables de la société. C'est le but commun que tous se proposent d'atteindre, c'est le système de moyens coordonnés pour y parvenir, c'est, en un mot, l'organisation, qui lie ensemble ces éléments et constitue la société civile. Ainsi, quand nous voulons parler de rapports civils, de rapports de nationalité, n'appliquons-nous ces termes qu'aux hommes compris dans la même organisation sociale, soumis à l'empire de la même loi, vivant dans la même sphère de société. De ceux-là nous disons qu'ils sont membres du même État, qu'ils sont concitoyens ; nous ne disons pas qu'il sont uniquement et simplement des voisins.

L'organisation sociale, en principe, et en faisant abstraction de ses formes, de ses variétés, est évidemment une des tendances instinctives de notre nature : elle est évidemment une loi naturelle de l'humanité, et c'est là seulement ce qui explique comment elle est et a toujours été un fait général, un fait qui précède dans l'histoire de l'humanité le développement de l'intelligence et de la puissance de l'homme, un fait qui est et a été de tous les lieux, de tous les temps, qui n'a jamais admis que de courtes ou d'insignifiantes exceptions. Je parle ici, ne nous y trompons pas, de l'organisation sociale proprement dite ; je ne parle pas de telle ou telle forme d'organisation politique, de gouvernement, et, je le répète, le fait de l'organisation sociale a toujours existé, car

il ne saurait être affaibli dans sa généralité, ni par quelques courts et rapides moments d'anarchie, ni par l'exemple de quelques peuplades, de quelques familles errantes, qui ne se rattachent évidemment encore à aucun système social.

L'organisation sociale (bonne ou mauvaise, parfaite ou imparfaite, ce n'est pas la question pour le moment) serait-elle ainsi un fait général et constant dans l'histoire de l'humanité, si la tendance sociale n'était pas une des tendances instinctives de l'homme, une loi fondamentale de sa nature? Comparez l'institution sociale (abstraction faite, je le répète, de ses formes) à d'autres institutions, bonnes, mauvaises, plus ou moins utiles, comme vous voudrez, mais à des institutions qu'on peut appeler arbitraires parce qu'elles peuvent être ou ne pas être, parce qu'elles ne sont pas une nécessité de notre nature. Quelle différence! Encore une fois, l'institution sociale, à quelques exceptions insignifiantes et contestables près, se retrouve partout et en tout temps; les autres institutions sont ou ne sont pas, sont dans un temps, dans un lieu, ne sont pas dans un autre temps, dans un autre lieu; elles naissent, elles meurent; une occasion, un accident les fait surgir, l'intelligence les rejette ou les développe, l'égoïsme les dissout, la passion les brise; elles s'usent, se détruisent, et souvent c'est avec insouciance et dédain qu'on assiste à leur décadence, parce qu'elles ne sont pas le résultat des tendances instinctives et nécessaires de l'homme, et que l'homme sait bien qu'il pourra se réfugier ailleurs, qu'il pourra se réfugier dans son

individualité, et à l'abri de son organisation sociale; ce n'est pas de ces institutions que dépend son avenir. Mais, au contraire, annoncez demain, si cela était possible, annoncez demain, même aux esprits les plus chagrins et les plus mécontents, que l'organisation sociale va complétement disparaître (je ne parle toujours pas de telle ou telle forme de gouvernement) : vous ne trouverez pas un front sans souci, un esprit sans inquiétude, une âme sans crainte, car nul ne rêve des ruines pour s'en faire un lit de repos, nul n'invoque le tremblement de terre comme un abri et comme un gage de sûreté. On a bien vu et l'on voit encore des villages au pied des volcans, parce que les habitants ne peuvent perdre l'attachement qu'ils ont pour leur sol, et que d'ailleurs ils espèrent toujours échapper à la lave brûlante; mais des villes ou des villages établis sur le volcan même, on n'en voit pas.

Que si quelques esprits chagrins ou amis du paradoxe ont attaqué l'organisation sociale elle-même, en principe, à supposer qu'ils eussent foi dans leurs propres paroles, ce ne serait là qu'une aberration passagère de leur part. Bien d'autres ont pu attaquer les formes de l'organisation sociale, mais ils n'ont songé à détruire que pour réédifier à l'instant même; ils ont pu se tromper sur la convenance de détruire ou sur la facilité de réédifier, c'est encore là une autre question; mais tous ont voulu l'organisation sociale, et cela suffit pour constater le fait général.

On comprend donc très-bien comment, je ne dis

pas de nos jours seulement, mais dans tous les temps, à toutes les époques de transition, de grand développement intellectuel, l'attention des penseurs s'est s'est vivement portée, s'est fortement fixée sur ce grand problème, car c'est un problème de l'humanité. Malheureusement il est si vaste, il est si compliqué, je ne dis pas par son essence, car par son essence il est un, mais par ses ramifications, par ses éléments, par ses formes multiples et variées, que je devrai me borner, non sans regret, à indiquer quelques points, à tracer quelques têtes de chapitres. Il me serait impossible de rien détailler, de rien expliquer, de rien résoudre. C'est un sujet immense, qui réclamerait beaucoup trop de temps.

Parmi les indications que je désire vous donner relativement à la question de l'organisation sociale, il en est une qui, bien qu'elle ne soit en apparence qu'une affaire de méthode, a cependant une grande portée même d'application. Je veux signaler ici les deux grands points de vue auxquels se sont placés ceux qui ont porté leurs regards sur ce problème ; je veux parler de l'école historique et de l'école théorique.

Aux yeux de ce qu'on a appellé l'école historique [1],

[1] C'est une erreur de croire que cette école soit exclusivement allemande. Son nom est né en Allemagne, parce que c'est en Allemagne surtout qu'ont été faits de grands travaux dans la partie du droit; mais ce double point de vue existe et a été saisi depuis longtemps ailleurs, et il est dans bien des pays de grands travaux scientifiques qui se rapportent à cette école, quand même ils n'en portent pas le nom. Ainsi, par exemple, on peut dire qu'un des plus grands écrivains de la France, Montesquieu, a travaillé dans le sens de l'école historique. *(Note de l'auteur.)*

les éléments et les tendances de la société sont des données sur lesquelles nous ne pouvons rien ; qui, dans leur mouvement, dans leurs combinaisons, se modifient souvent par des causes concomitantes, mais sont propres à chaque peuple. Par elle chaque peuple se développe sous une certaine forme, d'une certaine manière ; il accomplit son œuvre, il remplit sa tâche comme il peut, et comme les données, les éléments, les forces qui lui sont propres, lui permettent de le faire. Chaque peuple, d'après ce mouvement spontané, est à chaque époque ce qu'il peut être.

Comme vous le voyez, que les écrivains de cette école en conviennent ou non, il y a dans cette manière d'envisager la question, les principes d'une sorte de nécessité, une espèce de fatalisme historique. La main de l'homme, à leurs yeux, ou ne fait rien ou du moins peu de chose, et ce qu'elle fait le plus souvent, c'est de contrecarrer, de contrarier, d'entraver le développement spontané, naturel, de telle ou telle société. Bref, à leurs yeux, le développement social s'opère comme une sorte de cristallisation, qu'il faut laisser à elle-même : si l'homme y touche, il dérange, il déforme les figures, les cônes, les polyèdres, et gâte tout. Tout ce que l'homme peut faire, et par l'homme j'entends l'individu, le gouvernement, le législateur, tout ce que l'homme peut faire, dans l'esprit de cette école, c'est unique ment d'aider, de régulariser le mouvement, de répri mer les divergences excessives de l'égoïsme, d'écarter les obstacles, de prévenir les accidents et les déran-

gements fâcheux. C'est comme l'arbre qu'il faut laisser croître où il veut et comme il veut, sauf à élaguer quelques branches mortes, sauf à arracher quelques herbes parasites, sauf à l'étayer contre l'ouragan.

L'école historique, en conséquence, s'occupe essentiellement, dans ses travaux, de recueillir les faits, de les expliquer, d'en trouver la raison, de dire pourquoi telle chose est ainsi plutôt qu'autrement, pourquoi tel développement a eu lieu sous telle forme plutôt que sous telle autre; elle se sert du passé pour expliquer ce qui est encore plus ancien, et pour donner en même temps la raison du présent; le présent servira à son tour pour donner la raison de l'avenir : il sera, en quelque sorte, le révélateur de l'avenir.

L'école théorique est de sa nature plus hardie, plus ambitieuse que la première. Elle aussi nous dit : Les éléments, les forces sont donnés; ce sont les forces et les éléments de la nature humaine, combinés avec les forces de la nature matérielle au sein de laquelle l'homme a été placé. Mais, ajoute-t-elle, si au moyen de tous ces éléments on peut arriver à des systèmes divers, il en est de ce qui est bon comme de ce qui est vrai : comme il n'y a qu'une seule vérité, il n'y a qu'une seule bonté; donc parmi les combinaisons diverses, il y en a une qui est la meilleure, et les autres nécessairement ne la valent pas, les autres sont ou mauvaises ou moins bonnes. Pourquoi donc ne disposerait-on pas tous ces éléments et toutes ces forces pour amener cette combinaison pré-

férable aux autres et profiter de ses effets ? Ainsi le travail et l'art, la religion et la science, le droit et la politique, doivent pouvoir être organisés d'après le meilleur système, pour obtenir le meilleur résultat. Pourquoi subordonner la raison humaine à l'instinct, l'action réfléchie à l'action irréfléchie et spontanée ?

Ici pourtant, et il est équitable de le faire remar quer, ici les théoriciens se divisent, car un embarras se présente toujours : en effet, que la société soit bien ou mal organisée, les faits, les résultats sociaux ont précédé la théorie, et, en conséquence, il ne s'agit point [1] de faire table rase, il ne s'agit point seulement de construire, d'édifier, mais de se trouver aux prises avec les faits existants, avec un ordre social déjà développé sous une forme quelconque. La théorie se trouve donc toujours obligée de dire comme les ambitieux : « Ote-toi de là, que je m'y mette ; » il faut qu'elle dise à un ordre de choses qui existe : « Fais-moi place, je veux une autre organisation. » Ici, je le répète, les théoriciens se divisent. En effet, les uns, à la façon des Lycurgue, des Platon et des autres faiseurs de Républiques dans l'antiquité, ont voulu essayer d'imposer leurs théories sociales à l'humanité, et, il faut le reconnaître, c'est un peu cette méthode qu'usant et abusant de sa force immense, la législature en France a suivie dans les premières années de la Révolution. Les autres ont

[1] Le cas du moins est très-rare. Il faudrait une colonie composée de colons qui fissent abnégation qui perdissent même tout souvenir de leurs habitudes précédentes. (*Note de l'auteur.*)

senti que cette marche ne menait point au but; ils ont senti qu'il fallait tenir compte des faits, non comme l'école historique pour les enregistrer, les commenter et les expliquer, mais comme d'éléments dont on pourrait tirer parti pour la reconstruction de l'ordre social.

Vous voyez donc que ces derniers, d'accord avec les autres sur le principe général, sur l'importance de la théorie, ne le sont point sur le choix des moyens. Ils veulent bien arriver à la réalisation de leurs idées, mais ils veulent y arriver par le progrès des lumières, par l'instruction, par des exemples; ils veulent y arriver en créant des modèles en petit de ce qu'ils espèrent pouvoir être appliqué en grand; bref, ils veulent y arriver par un travail persévérant de rénovation sociale. Je viens de prononcer, je crois, le mot sacramentel.

Vous le voyez, il était équitable de faire cette distinction, car ces deux marches diffèrent entre elles du tout au tout; elles diffèrent comme le conseil diffère de la violence, comme le bouleversement diffère du changement.

Entre ces deux écoles, il est bien une troisième classe d'hommes qui s'avisent de croire que les partisans de l'école historique ont émis des doctrines où il y a quelque chose de vrai; que les théoriciens, à leur tour, par leur foi dans l'intelligence humaine, n'ont pas complétement tort; il y a des hommes qui, avec les premiers, reconnaissent que les faits ont leur puissance, mais qui croient aussi, avec les seconds, que la raison humaine n'est pas impuissante;

qui sont convaincus qu'il est, dans l'ordre des événements sociaux, des choses qu'il faut laisser aller d'elles-mêmes, comme il en est d'autres qu'il vaudrait mieux régler, organiser, voire même, quelquefois, imposer ; bref, il y a des hommes qui croient qu'entre ces deux écoles il n'y a pas un choix exclusif à faire, et que, quoi que l'on fasse, on finira toujours par suivre une diagonale entre la nécessité et la liberté, entre l'individualité et l'association, entre les tendances spontanées et les lois imposées. Je ne sais trop quel nom donner à cette troisième classe : vous l'appellerez comme vous voudrez. Les historiques appellent dédaigneusement ceux qui en font partie, des praticiens; des théoriciens leur donnent des titres encore moins flatteurs : et ces hommes s'imaginent, malgré cela, qu'ils ont toujours été jusqu'ici en possession du monde réel, et ne paraissent pas convaincus qu'on soit encore à la veille de le leur arracher.

Quoi qu'il en soit, voilà ce que je voulais vous signaler, voilà la troisième manière d'envisager le problème de l'organisation sociale. Je vais maintenant dire quelques mots du problème lui-même.

Simplifions d'abord. Une société civile s'établit ici, une autre à côté, une troisième à côté de la seconde, et ainsi de suite ; elles forment des groupes, de grandes sphères politiques dont les parties sont plus ou moins en contact les unes avec les autres. On peut donc dire que la question de l'organisation sociale comprend les rapports qui existent entre un corps social et un autre corps social, et je ferai voir,

en temps et lieu, que là aussi il peut y avoir liberté et droit positif; mais nous ne parlons pas maintenant des rapports internationaux. Je simplifie, et je considère un corps social, abstraction faite de ce qui l'entoure. Reste alors l'organisation interne proprement dite, celle qui affecte les individus, les familles, les membres du même corps social, et, comme le disent les deux écoles, il y a là un certain nombre d'éléments, il y a là une somme donnée de forces intellectuelles et matérielles qui doivent se mettre à l'œuvre pour produire un résultat.

Le foyer de ces forces est toujours dans l'individu, dans la famille; et ce que chacun veut, le but immédiat que chacun cherche à atteindre, se rapporte également à l'individu et à la famille, en ce sens que chacun veut arriver à être le mieux possible et à jouir le mieux possible des conditions de sa nature. Bref, par l'ensemble de ses forces intellectuelles et matérielles, chacun cherche le bien, et chacun a le droit et le devoir de se développer conformément à sa nature, librement, de la manière la plus complète, proportionnellement à ses forces et sans paralyser l'action des autres. Je crois que c'est là ce qu'on entend par ces grands mots : Liberté, Égalité. Si ces conditions, ou l'une ou l'autre de ces conditions manquent, il y a empiétement des unes sur les autres : si le fort opprime le faible, si l'homme devient un instrument dans la main de l'homme, si l'être moral, responsable, devient matière exploitée par un autre, alors la condition capitale manquant, il y a désordre moral et social tout à la fois. L'ordre moral est blessé

et l'ordre social n'est pas établi. Ainsi nous sommes tous d'accord que l'esclavage, le servage, les castes fermées, les priviléges odieux, ont pu être des faits contraires au droit, quoi qu'en dise l'école historique. Toutes ces institutions ont pu être des nécessités historiques, c'est-à-dire un tribut payé par l'humanité à sa faiblesse, à ses imperfections, mais elles ne sont point dans l'ordre légitime des sociétés civiles.

Dans la société que nous avons prise pour type, il n'y a ni esclavage, ni servage, ni castes fermées, ni priviléges. Tous ces éléments de désordre moral et social sont écartés; il y a, dans le sens honnête et rationnel que nous avons expliqué, Liberté et Égalité. Mais par quoi sont-elles garanties? N'y a-t-il pas danger que les passions humaines et l'inégalité des forces ne ramènent ces causes de désordre? On cherche donc une garantie, et pour l'obtenir tous les individus se réunissent, s'appuient et, en tant qu'associés, arrivent à une organisation défensive, à une organisation protectrice de tous et de chacun. C'est là l'ordre politique; c'est là ce qu'on appelle les pouvoirs, le gouvernement. Que l'ordre politique soit plus ou moins lié aux rapports individuels, que les moyens de protection entrent plus ou moins avant dans les rapports individuels ou de famille, ce sont là des nuances de gouvernement; mais le caractère distinctif de l'ordre politique, c'est d'être protecteur de tous et de chacun. Vous pouvez donc imaginer des hommes se réunissant dans un but social, s'associant, mettant en commun une certaine quantité de

forces, se soumettant à certains sacrifices, pour que de cette association il ne résulte autre chose qu'une défense, qu'une protection commune, qui permette à chacun de se développer librement, proportionnellement à ses moyens et à ses forces. En d'autres termes, ce sera comme si des propriétaires, des producteurs, craignant le vol et la dévastation, se réunissaient pour organiser une garde ; ils mettraient tant en commun, fixeraient telles règles, donneraient à leurs hommes tels pouvoirs : ce serait un pouvoir politique en miniature. Ils établiraient un gouvernement très-imparfait, parce que, vivant dans une société, ils n'auraient pas tous les pouvoirs ; mais ce qu'ils mettraient en commun, et c'est là-dessus que je demande votre attention, ce seraient uniquement des forces, des moyens pour atteindre le seul but de la défense commune. Pour tout le reste, chacun pourrait continuer à travailler chez lui comme il l'entendrait, chacun pourrait continuer à cultiver son champ à sa fantaisie, sans qu'il y eût entre lui et ses coassociés d'autres rapports que celui-là.

On peut donc concevoir une organisation sociale qui n'ait pour but que l'ordre politique, laissant tout le reste suivre son cours naturel, et il y aurait pourtant association directe et générale, dans ce sens qu'elle embrasserait tous les individus de la société. Il y aurait association directe, car (en supposant le gouvernement équitablement établi), si l'administration coûtait beaucoup, les dépenses seraient proportionnées aux moyens de chacun ; si elle épar-

gnait, elle épargnerait pour chacun; si elle produisait directement ou indirectement, elle produirait proportionnellement pour chacun; si elle courait des dangers, elle les courrait pour tous. Il y aurait donc participation, solidarité, association réelle, seulement le but serait restreint à la défense commune : tout le reste, et, en particulier, ce qui concerne la production, serait laissé à l'action individuelle ou aux associations partielles; ou bien, et voici ce que je voulais vous signaler, ou bien il faudrait que cela fût réglé aussi par une association directe et générale, et ici se présente une autre subdivision d'opinions. Suivant les uns, cette association directe et générale qui n'embrasserait plus l'ordre politique seulement, doit être imposée; suivant les autres, elle ne doit pas l'être, mais elle doit être spontanée, dans ce sens qu'elle doit arriver par la force de la diffusion des lumières et des exemples.

Je crois avoir indiqué les diverses faces de la question. Il y a des éléments et des forces sociales. Les hommes réunis en société peuvent mettre en commun ces éléments et ces forces dans un but unique, celui d'arriver à une organisation protectrice et défensive, à un ordre politique; c'est une association directe et générale, mais qui a un but particulier : le reste est dans le domaine de chacun et peut se manifester soit par l'action individuelle, soit par des associations partielles. On peut croire aussi qu'il est plus utile d'arriver à l'association directe et générale même sous tous les autres rapports, et les uns veu-

lent l'imposer, les autres seulement la conseiller.

Quel est maintenant le plus puissant argument de ceux qui pensent qu'il faut arriver à l'association directe, c'est-à-dire à l'organisation sociale des éléments autres que l'élément politique et protecteur? C'est que, disent-ils, l'association est bien plus puissante que l'action individuelle, et doit, par conséquent, lui être préférée. Je crois qu'à ce point de vue le raisonnement n'est pas fautif. En effet, nous qui considérons essentiellement le travail et la production, nous savons, et nous l'avons déjà dit, que l'association permet de produire davantage et avec moins de dépense, et qu'en partageant les dangers entre tous, elle les rend minimes et supportables pour chacun. Ainsi, il y a de grandes assurances contre les incendies; eh bien! un incendie arrive-t-il, voilà un homme dont les ressources seraient complétement anéanties, voilà même un quartier ou un village qui serait entièrement ruiné: mais il n'en est pas ainsi, parce que l'association est établie, parce que, surtout dans des pays comme j'en connais, où l'association est générale et forte, la perte se répartit sur un grand nombre de propriétaires, en sorte que chacun n'a souvent à contribuer dans le désastre que pour une très-faible part.

Il est donc irrécusable, et tout le monde, au reste, le sait, que l'organisation, la mise en commun des forces, l'association directe, dépense moins, produit davantage, et, en partageant les dangers et les pertes entre un grand nombre de personnes, les rend bien plus faciles à supporter. Nous l'avons indiqué nous-

mêmes en parlant de la petite culture; nous avons fait voir qu'à la rigueur on pourrait y appliquer l'association, pour arriver à une culture en commun qui imiterait, dans ce qu'elle a d'avantageux, la grande culture, et nous avons donné des exemples de cette organisation appliquée à quelques productions agricoles dans des pays à nous connus. De même quand nous recommandons très-vivement l'institution des caisses d'épargne, quelle est la véritable raison? Est-ce uniquement pour qu'on mette de côté quelques centaines de francs? Non, il y en a une autre. Nous avons vu que les rapports entre l'ouvrier, le capitaliste et l'entrepreneur, sont dans l'origine une société industrielle. Le capitaliste fournit le travail accumulé qui s'appelle capital, l'entrepreneur fournit le travail intellectuel et de surveillance, l'ouvrier le travail manuel. Leur coopération donne un certain produit; il est évident que, dans une mesure déterminée, ce produit appartient aux trois producteurs, et doit fournir une rétribution à tous les trois. Voilà les choses dans leur état naturel. Mais très-souvent ce qui est produit aujourd'hui ne se réalise pas aujourd'hui même, mais seulement au bout de quelque temps. Si l'ouvrier ne peut pas attendre, qu'en résulte-t-il? Qu'il est obligé de faire un second contrat, et nous avons expliqué comment le salaire résulte d'une opération entée sur la première, ce qui prouve combien se sont trompés ceux qui ont compté dans le capital les sommes destinées à payer le salaire. L'ouvrier dit à l'entrepreneur : « Je ne peux ni ne veux attendre; je ne veux pas me

faire associé en participation. Donnez-moi telle somme fixe et je vous cède mes droits sur le produit. Vendez-le plus ou moins cher, gagnez-y beaucoup ou perdez-y, cela ne me regarde pas. » Voilà le fond de l'opération. Maintenant cette opération est bonne pour les uns ou pour les autres; c'est un contrat aléatoire passé entre les deux parties.

Or, s'il est utile à l'ouvrier de ne pas faire ce contrat, comment y parviendra-t-il? En ayant de quoi vivre pendant un an sans salaire. Il sera maître alors de revenir à la participation directe, puisque la plupart des produits se réalisent au bout de l'année. Il pourra dire alors : « Convenons d'un quantum en partie aliquote; puis, quand le produit sera vendu, je prélèverai ce qui me reviendra sur le prix, quel qu'il soit. »

Ainsi, en principe, nous sommes d'avis que l'association est plus puissante que l'action purement individuelle. Si l'on me dit, par conséquent, qu'il faut encourager l'organisation industrielle, j'en suis d'accord; qu'il faut faire des tentatives d'organisation industrielle, je le crois encore, quoique celles qui ont été faites jusqu'à ce jour ne m'aient pas singulièrement édifié. Je ne suis point émerveillé, par exemple, de l'organisation du Paraguay par les Jésuites. Sans doute il valait mieux faire des habitants des espèces de sous-moines, que de les égorger ou de les faire dévorer par les chiens, comme le faisaient les Espagnols; il valait mieux encore les gouverner comme les ont gouverné les Jésuites, que de commettre toutes les atrocités qu'on a commises dans les autres par-

ties de l'Amérique. Sous ce rapport, je rends justice à cette administration; mais ce n'est pas là développer la nature humaine. Aussi, qu'est-il arrivé? Qu'ont laissé les Jésuites au Paraguay? Une population qui, depuis un grand nombre d'années, obéit au despotisme d'un homme obscur, tandis que dans les autres parties de l'Amérique méridionale il y a des factions, l'anarchie d'un peuple qui passe de l'esclavage à la liberté; mais au moins il y a une aurore de liberté.

Il y a d'autres espèces d'organisations industrielles. Vous avez entendu parler des frères Moraves. Aille vivre avec eux qui voudra; mais on ne peut regarder leur organisation comme un état social qui donne tout ce que l'état social peut donner, comme un état où se développe puissamment l'énergie de la nature humaine.

Vous parlerai-je des essais de M. Owen? Ils sont tombés même dans l'opinion de ceux qui leur étaient le plus favorables.

On me dira : Le vice n'est pas dans le principe, mais dans la forme de l'organisation. C'est qu'au Paraguay les Jésuites ont voulu faire, non des hommes, mais des instruments; c'est que les Moraves ont mis la superstition dans la communauté, ou du moins ont converti les formes religieuses en formes ennuyeuses. Je ne nie point ces observations, je les regarde comme parfaitement vraies; mais toujours est-il que ces essais n'ont nullement été heureux. Qu'on en fasse d'autres, qu'on montre de meilleurs résultats, et alors on pourra joindre aux idées spéculatives l'au-

torité de l'expérience, on pourra joindre l'autorité des faits à la théorie; jusqu'ici cela n'a pas été fait.

Mais, encore une fois, tant qu'on me parlera de la puissance de l'organisation, tant qu'on me dira qu'elle est supérieure à l'action purement individuelle, surtout dans ses applications au travail, on n'aura pas de contestation avec moi. Un dissentiment profond commencerait le jour où, de l'association directe et générale, on voudrait faire non une loi spontanément adoptée par l'humanité, si elle le trouvait convenable, mais une loi impérative. Il en serait de même, j'en conviens, le jour où l'on voudrait me faire croire que l'association spontanée, directe, intégrale, embrassant tous les ordres de faits, l'art, la religion, le travail, la production, etc., deviendra générale. J'avoue que je ne puis le penser. Je reconnais que c'est là une question de foi, de croyance; la mienne n'est pas assez robuste. C'est une question de vie sociale future, et à cet égard il est bien permis de rester dans le doute. Nos descendants, témoins des faits, en jugeront. Pour le moment, j'ai certainement beaucoup de foi dans la puissance, dans les avantages de l'organisation, mais j'ai aussi une grande confiance dans l'individualité, dans sa liberté, dans ses variétés. Je crois à l'unité, mais je crois en même temps à l'efficacité du libre développement, plus encore qu'à la puissance de la symétrie. J'avoue qu'autant je désire pour ma part que les forces individuelles s'organisent, lorsqu'elles sont par elles-mêmes impuissantes, autant j'ai peine à me faire une idée

d'une société qui pour toutes choses aurait ses cases faites d'avance et symétriquement disposées; et que, pour l'avenir même de la nature humaine (s'il dépendait de quelqu'un), j'aimerais mieux plus de liberté dans l'action, dans le mouvement, qu'une règle établie, une ornière tracée pour tout. Je préfère la libre campagne aux allées taillées d'un jardin, un ruisseau qui serpente à son gré au jet régulier d'une fontaine.

L'homme a l'amour de l'organisation sociale; il en comprend l'utilité; il sait que, pour bien des choses, elle est plus puissante que l'action individuelle; mais il a aussi une conscience, une responsabilité à lui, le besoin d'agir librement, spontanément, d'une manière qui lui soit propre. Je ne crois pas qu'il faille désirer que ce dernier élément soit supprimé pour laisser carrière aux autres. Qu'on m'apprenne les moyens de concilier l'association directe, complète, avec cette liberté individuelle qui honore l'homme, qui est un des signes distinctifs de sa nature, et alors beaucoup d'objections pourront disparaître. Mais, jusqu'à ce moment, il reste considérablement à faire, non-seulement pour l'exécution, mais même pour la doctrine; il reste beaucoup de choses à étudier, beaucoup de choses à approfondir. En pareille matière il ne faut rien précipiter; il faut aller lentement, et, lorsque c'est nécessaire, savoir attendre.

FIN DU TOME QUATRIÈME ET DERNIER.



TABLE DES MATIÈRES.

PREMIÈRE LEÇON.

DEUXIÈME LEÇON.

TROISIÈME LEÇON.

QUATRIÈME LEÇON.

CINQUIÈME ET SIXIÈME LEÇON.

SEPTIÈME LEÇON.

HUITIÈME LEÇON.

NEUVIÈME LEÇON.

DIXIÈME LEÇON.

ONZIÈME LEÇON.

DOUZIÈME LEÇON.

TREIZIÈME LEÇON.

QUATORZIÈME LEÇON.

QUINZIÈME LEÇON.

SEIZIÈME LEÇON.

DIX-SEPTIÈME LEÇON.

DU CRÉDIT.

PREMIÈRE LEÇON.

DEUXIÈME LEÇON.

TROISIÈME LEÇON.

QUATRIÈME LEÇON.

EXPOSÉ DES CAUSES PHYSIQUES, MORALES ET POLITIQUES

QUI INFLUENT SUR

LA PRODUCTION DE LA RICHESSE.

PREMIÈRE LEÇON.

DEUXIÈME LEÇON.

TROISIÈME LEÇON.

QUATRIÈME LEÇON.

CINQUIÈME LEÇON.

SIXIÈME LEÇON.

SEPTIÈME LEÇON.

HUITIÈME LEÇON.

NEUVIÈME LEÇON.

DIXIÈME LEÇON.

ONZIÈME LEÇON.

FIN DE LA TABLE DU TOME QUATRIÈME ET DERNIER.

Saint-Denis. — Typographie de A. Moulin.



